



Recueil des actes administratifs

Délibérations

Conseil du 25 septembre 2020

Les pièces annexes à ces délibérations sont consultables au siège de Bordeaux Métropole auprès des services concernés ou de la direction des assemblées.

CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE
SEANCE PUBLIQUE DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020 À
09H30

2020-200	RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES - CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION POUR LES EXERCICES 2014 ET SUIVANTS	22
2020-201	PACTE DE GOUVERNANCE - DÉBAT	24
2020-202	COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - CONDITION DE DÉPÔT DES LISTES - DÉCISION - AUTORISATION	26
2020-203	REPRÉSENTATION DE BORDEAUX MÉTROPOLE AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS	28
2020-204	RENOUVELLEMENT ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - DÉCISION - AUTORISATION	41
2020-205	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION MÉDECINS SANS FRONTIÈRES POUR LES POPULATIONS TOUCHÉES PAR LA DOUBLE EXPLOSION SURVENUE LE 4 AOÛT 2020 SUR LE PORT DE BEYROUTH (LIBAN) - DÉCISION - AUTORISATION	45
2020-206	LISTE DES ARRÊTÉS PRIS PAR LE PRÉSIDENT DE BORDEAUX MÉTROPOLE - COMMUNICATION	47
2020-207	LORMONT - SECTEUR LA RAMADE SUD - INSTAURATION D'UN PÉRIMÈTRE DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP ALUR) - DÉCISION - AUTORISATION	48

2020-208	BORDEAUX - ZAC BASTIDE NIEL - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE D'UN TERRAIN PAR LA SAS (SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE) BASTIDE NIEL DÉDIÉ À LA DIRECTION DES ARCHIVES MÉTROPOLITAINES - DÉCISION - AUTORISATION	60
2020-209	VILLENAVE-D'ORNON - SECTEUR CHAMBÉRY - INSTAURATION D'UN PÉRIMÈTRE DE PRISE EN CONSIDÉRATION (PPC) - DÉCISION - APPROBATION	62
2020-210	TALENCE MÉDOQUINE - CESSION À AXANIS D'UNE UNITÉ FONCIÈRE MÉTROPOLITAINE D'ENVIRON 1 431 M2 SITUÉE ENTRE LA RUE AVISON ET L'AVENUE DE LA MISSION HAUT BRION - DÉCISION-AUTORISATION	67
2020-211	LE TAILLAN MEDOC - MISE EN VENTE PAR ADJUDICATION D'UN BIEN SIS 20, CHEMIN DE CASSENORE - PARCELLE CADASTRÉE AB 517 - DÉCISION - AUTORISATION	70
2020-212	LE TAILLAN MEDOC - MISE EN VENTE PAR ADJUDICATION D'UN BIEN SIS 18, CHEMIN DE CASSENORE - PARCELLE CADASTRÉE AB 518 - DÉCISION - AUTORISATION	73
2020-213	SAINT-AUBIN DE MÉDOC - ALLÉE DE LA PÉROUSE - CESSION D'UNE UNITÉ FONCIÈRE DE 3 693 M ² - DÉCISION - AUTORISATION	76
2020-214	BÈGLES - CESSION AU PROFIT DE LA SA HLM VILOGIA D'UNE PARCELLE DE TERRAIN NU, CADASTRÉE AK N° 943 D'UNE CONTENANCE DE 917 M ² SISE 42 BIS, RUE AMBROISE CROIZAT - DÉCISION - AUTORISATION	78

2020-215	BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIÈRES RÉALISÉES EN 2019 - APPROBATION	80
2020-216	MÉRIGNAC - ACQUISITION AUPRÈS DE LA SCI SOREX D'UNE EMPRISE BÂTIE SITUÉE 11 BIS AVENUE GUSTAVE EIFFEL CADASTRÉE AM 638 ET AM 622P. DÉCISION - AUTORISATION	83
2020-217	MÉRIGNAC - AMÉNAGEMENT DE LA RUE JEAN GIONO - ACQUISITION ET CESSION FONCIÈRES AUPRÈS DE LA COMMUNE DES PARCELLES BK 747P, 749P ET 750P - DÉCISION - AUTORISATION	85
2020-218	BORDEAUX - PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) DES BASSINS À FLOT - ILOT C15-C16 - CESSION DE TERRAINS POUR LA RÉALISATION DE L'OPÉRATION IMMOBILIÈRE - DÉCISION - AUTORISATION	87
2020-219	CONVENTION AVEC LA DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AVIATION CIVILE RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA DESSERTE EN TRANSPORTS EN COMMUN DE LA ZONE AÉROPORTUAIRE DE MÉRIGNAC SUR LE DOMAINE PUBLIC AÉROPORTUAIRE NON CONCÉDÉ - DÉCISION - AUTORISATION	90
2020-220	CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ ANONYME AÉROPORT DE BORDEAUX MÉRIGNAC (SA ADBM) PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AÉROPORTUAIRE POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA DESSERTE EN TRANSPORTS EN COMMUN DE LA ZONE AÉROPORTUAIRE DE MÉRIGNAC - DÉCISION - AUTORISATION	93
2020-221	PRÊT DE VÉLO MÉTROPOLITAIN - NOUVEAU CONTRAT ' ÉTUDIANTS ' - DÉCISION - AUTORISATION	96

2020-222	STATIONNEMENT VÉLO - LANCEMENT DU DISPOSITIF - CONTRAT DE PRÊT - TARIFS - DÉCISION - AUTORISATION	99
2020-223	TALENCE PÉPINIÈRE - EXTENSION DE L'ESPACE D'ACCUEIL POUR LES ENTREPRENEURS - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT DE BORDEAUX MÉTROPOLE - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	103
2020-224	RÉGIE DU MARCHÉ D'INTÉRÊT NATIONAL - COMPTE FINANCIER, RAPPORT DE GESTION ET RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019 - PRÉSENTATION	106
2020-225	AEROSPACE VALLEY SUBVENTION POUR ACTION SPÉCIFIQUE - PROJET FORMAERO 2020 - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	115
2020-226	OFFRE DE SERVICE EMPLOI AUX ENTREPRISES - MAISON DE L'EMPLOI DE BORDEAUX - ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET L'EMPLOI - ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DES STRATÉGIES D'INSERTION TECHNOWEST - ANNÉE 2020 - SUBVENTIONS POUR ACTION SPÉCIFIQUE - CONVENTIONS - DÉCISION - AUTORISATION	118
2020-227	BORDEAUX MÉTROPOLE - CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE BORDEAUX GIRONDE - PARTENARIAT 2019-2021 - CONVENTION DE FINANCEMENT 2020 (DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES) - DÉCISION - AUTORISATION	121
2020-228	ASSOCIATION SOFILM SUMMERCAMP - ANNÉE 2020 - SUBVENTION DE BORDEAUX MÉTROPOLE - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	125

2020-229	BORDEAUX FÊTE LE VIN 2020 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRÈS DE BORDEAUX MÉTROPOLE (OTCBM) - SUBVENTION 2020 - DÉCISION - AUTORISATION	128
2020-230	PARTENARIAT AVEC L'INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET DES ÉTUDES ÉCONOMIQUES POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE SUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE L'OIM BORDEAUX-AÉROPARC ET DE SA FILIÈRE AÉRONAUTIQUE ET SPATIALE CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	130
2020-231	COM'UNE PARENTHÈSE - CHÂTEAU BRIGNON - AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE FINANCEMENT 2019 ET 2020 - DÉCISION - AUTORISATION	133
2020-232	MARCHÉ D'INTÉRÊT NATIONAL DE BORDEAUX BRIENNE - DÉSORDRES CONCERNANT LA HALLE CENTRALE - GARANTIE DÉCENNALE - PROTOCOLE AVEC LA RÉGIE DU MIN - DÉCISION - AUTORISATION	135
2020-233	PARTICIPATION AU RÉSEAU DES VILLES EUROPÉENNES POUR DES FINANCES PUBLIQUES DURABLES - COTISATION 2020 - CHANGEMENT DE BÉNÉFICIAIRE - DÉCISION - AUTORISATION	137
2020-234	ASSOCIATION ' LA MÉMOIRE DE BORDEAUX MÉTROPOLE ' - SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE POUR LA MISE À DISPOSITION D'UN AGENT	139

2020-235	VILLENAVE D'ORNON - SA D'HLM CLAIRSIENNE - ACQUISITION FONCIÈRE ET CONSTRUCTION DANS LE CADRE D'UNE VEFA DE 32 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS SOCIAUX, SIS, RÉSIDENCE JACQUES BREL, 84 ET 90 AVENUE DES PYRÉNÉES - 2 À 6 ALLÉE JACQUES BREL - EMPRUNTS DES TYPES PLUS, PLAI, PHB 2.0 ET BOOSTER D'UN MONTANT GLOBAL DE 2 906 771 EUROS AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	141
2020-236	VILLENAVE D'ORNON - SA D'HLM CLAIRSIENNE - ACQUISITION FONCIÈRE ET CONSTRUCTION DANS LE CADRE D'UNE VEFA DE 29 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS SOCIAUX, SIS, RÉSIDENCE CAPITAINES GILLES 2, 28-30 RUE DU CAPITAINE GILLES - EMPRUNTS DES TYPES PLUS, PLAI ET PHB 2.0 D'UN MONTANT GLOBAL DE 2 828 001 EUROS AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	144
2020-237	VILLENAVE D'ORNON - SA D'HLM CLAIRSIENNE - ACQUISITION FONCIÈRE ET CONSTRUCTION DANS LE CADRE D'UNE VEFA DE 12 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS SOCIAUX, SIS, RÉSIDENCE HESTIA, 47 À 51 RUE GEORGES CLÉMENCEAU - EMPRUNTS DES TYPES PLUS, PLAI, BOOSTER ET PHB 2.0 D'UN MONTANT GLOBAL DE 1 407 640 EUROS AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	146
2020-238	BORDEAUX - SA D'HLM CLAIRSIENNE - ACQUISITION FONCIÈRE ET CONSTRUCTION DANS LE CADRE D'UNE VEFA DE 16 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS SOCIAUX, SIS, RÉSIDENCE CITÉ DES ARTS, 220 BOULEVARD ALBERT 1ER- EMPRUNTS DES TYPES PLUS, PLAI, BOOSTER ET PHB 2.0 D'UN MONTANT GLOBAL DE 1 661 010 EUROS AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	148
2020-239	BORDEAUX - SA D'HLM CLAIRSIENNE - ACQUISITION FONCIÈRE ET CONSTRUCTION DANS LE CADRE D'UNE VEFA DE 31 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS SOCIAUX, SIS, RÉSIDENCE HYPÉRION, TOUR BOIS,	151

RUE CARLES VERNET - EMPRUNTS DES TYPES PLS,
PLUS, PLAI, BOOSTER ET PHB 2.0 D'UN MONTANT
GLOBAL DE 3 397 315 EUROS AUPRÈS DE LA CDC -
GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION

- | | | |
|-----------------|--|-----|
| 2020-240 | VERSEMENT MOBILITÉ - DIVERSES ASSOCIATIONS -
AUTORISATION DU PRÉSIDENT POUR DEMANDER À
L'UNION DE RECOUVREMENT DES COTISATIONS DE
SÉCURITÉ SOCIALE ET D'ALLOCATIONS FAMILIALES
(URSSAF) AQUITAINE LA MISE EN PLACE DE LA
TAXATION AU VERSEMENT MOBILITÉ SANS
REDRESSEMENT NI INTÉRÊTS DE RETARD - DÉCISION -
AUTORISATION | 154 |
| 2020-241 | VILLENAVE D'ORNON - SA D'HLM IMMOBILIERE
ATLANTIC AMENAGEMENT - CHARGE FONCIÈRE ET
ACQUISITION EN VEFA DE 6 LOGEMENTS COLLECTIFS
LOCATIFS, 67, CHEMIN GASTON - EMPRUNTS D'UN
MONTANT TOTAL DE 929 939 EUROS, DES TYPES PLAI
ET PLUS, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION -
AUTORISATION | 158 |
| 2020-242 | MERIGNAC - SA D'HLM CLAIRSIENNE - CHARGE
FONCIÈRE ET ACQUISITION EN VEFA DE 47
LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, AVENUE JOHN
FITZGERALD KENNEDY - EMPRUNTS D'UN MONTANT
TOTAL DE 5 674 731 EUROS, DES TYPES PLAI, PLUS ET
PHB2.0, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION -
AUTORISATION | 160 |
| 2020-243 | EYSINES - SA D'HLM NOALIS - ACQUISITION FONCIÈRE
ET CONSTRUCTION DANS LE CADRE D'UNE VEFA DE 5
LOGEMENTS INDIVIDUELS DESTINÉS À LA LOCATION-
ACCESSION, SIS, CHEMIN DE BOS - EMPRUNT D'UN
MONTANT DE 988 737 EUROS À CONTRACTER AUPRÈS
DE LA BANQUE POSTALE - GARANTIE - DÉCISION -
AUTORISATION | 162 |

2020-244	EYSINES - SA D'HLM DOMOFRANCE - ACQUISITION FONCIÈRE ET CONSTRUCTION DANS LE CADRE D'UNE VEFA DE 4 LOGEMENTS INDIVIDUELS LOCATIFS SOCIAUX, SIS, RUE GABRIEL MOUSSA - EMPRUNTS DES TYPES PLUS, PLAI ET PHB 2.0 D'UN MONTANT GLOBAL DE 642 579 EUROS AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	165
2020-245	BORDEAUX - SCIC D'HLM AXANIS - ACQUISITION FONCIÈRE ET CONSTRUCTION DANS LE CADRE D'UNE VEFA DE 29 LOGEMENTS COLLECTIFS DESTINÉS À LA LOCATION-ACCESSION, SIS, RUE PIERRE TRÉBOD - EMPRUNT D'UN MONTANT DE 4 500 000 EUROS À CONTRACTER AUPRÈS DU CRÉDIT AGRICOLE D'AQUITAINE - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	167
2020-246	BORDEAUX - SA D'HLM ERILIA - CHARGE FONCIÈRE ET ACQUISITION EN VEFA DE 60 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, BASSINS À FLOTS, COURS DUPRÉ SAINT-MAUR - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 5 908 909 EUROS, DES TYPES PLAI ET PLUS, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	169
2020-247	VILLENAVE D'ORNON - SA D'HLM DOMOFRANCE - CHARGE FONCIÈRE ET ACQUISITION EN VEFA DE 40 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, PETIT CHEMIN DE LEYRAN - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 3 466 457 EUROS, DES TYPES PLAI, PLUS ET PHB2.0, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	171
2020-248	VILLENAVE D'ORNON - SA D'HLM CLAIRSIENNE - CHARGE FONCIÈRE ET ACQUISITION EN VEFA DE 11 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, RUE DU PROFESSEUR DEMONS - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 798 990 EUROS, DES TYPES PLAI, PLUS, BOOSTER ET PHB 2.0, AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDC) - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	173

2020-249	SCP D'HLM LE TOIT GIRONDIN - RÉAMÉNAGEMENT DE 8 LIGNES DE PRÊTS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDC) - RÉITÉRATION DE LA GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	175
2020-250	CRÉATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE - DÉCISION - AUTORISATION	178
2020-251	RÉGIE DU PARC CIMETIÈRE RIVE GAUCHE - DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE - DÉCISION - AUTORISATION	180
2020-252	TAXE DE SÉJOUR - TARIFS - DÉCISION - AUTORISATION	183
2020-253	PAREMPUYRE - SCIC D'HLM AXANIS - ACQUISITION FONCIÈRE ET CONSTRUCTION DANS LE CADRE D'UNE VEFA DE 3 LOGEMENTS INDIVIDUELS DESTINÉS À LA LOCATION-ACCESSION, SIS, OPÉRATION LE CLOS DES ARÔMES, RUE DE BIGEAU - EMPRUNT D'UN MONTANT DE 440 000 EUROS À CONTRACTER AUPRÈS DU CRÉDIT AGRICOLE D'AQUITAINE - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	187
2020-254	SA D'HLM MÉSOLIA - RÉAMÉNAGEMENT DE 83 LIGNES D'EMPRUNTS - LE MONTANT GLOBAL DES CAPITAUX RESTANT DUS EST DE 71 217 985,75 AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	189
2020-255	SCIC D'HLM AXANIS - PRÊT HAUT DE BILAN BONIFIÉ ACCESSION SOCIALE - ACCÉLÉRATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT SUR BORDEAUX MÉTROPOLE - EMPRUNT D'UN MONTANT DE 700 000 EUROS AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	192

2020-256	EYSINES - SA D'HLM DOMOFRANCE - CHARGE FONCIÈRE ET ACQUISITION EN VEFA DE 7 LOGEMENTS INDIVIDUELS LOCATIFS, 23-25, RUE DU MOULIN À VENT - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 898 056 EUROS, DES TYPES PLA1, PLUS ET PHB2.0, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	195
2020-257	SOUTIEN À LA RONDE DES QUARTIERS DE BORDEAUX POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES ASSOCIATIONS DE COMMERÇANTS DES COMMUNES - LE BON GOÛT D'AQUITAINE - SUBVENTION - CONVENTION- DÉCISION - AUTORISATION	198
2020-258	ASSOCIATION FORMATION ET ÉDUCATION PERMANENTE - ECOLE DE LA 2ÈME CHANCE DE BORDEAUX MÉTROPOLE - PROGRAMME D'ACTIONS 2020 - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	202
2020-259	FRANCE ACTIVE AQUITAINE - AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DU 14 FÉVRIER 2020 - DÉCISION - AUTORISATION	206
2020-260	PLAN D'ACTION POUR LE COMMERCE - PARTENARIAT ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE BORDEAUX GIRONDE - SUBVENTION ET CONVENTION 2020 - DÉCISION - AUTORISATION	208
2020-261	SOUTIEN DE BORDEAUX MÉTROPOLE AUX STRUCTURES HUMANITAIRES DE L'AIDE ALIMENTAIRE - BANQUE ALIMENTAIRE DE BORDEAUX ET DE LA GIRONDE ET RESTAURANTS DU CŒUR DE LA GIRONDE - AIDES EN FONCTIONNEMENT 2020 - CONVENTIONS - DÉCISION - AUTORISATION	214

2020-262	SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE (SCI) USINE SOCIALE DE BRAZZA - SOUTIEN DE BORDEAUX MÉTROPOLE EN INVESTISSEMENT IMMOBILIER EN FAVEUR DU PROJET D'USINE SOCIALE DE LA SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE (SAS) ACTES À BORDEAUX - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	217
2020-263	PLAN D'ACTION EN FAVEUR DE L'ARTISANAT - SUBVENTION ET CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT INTERDÉPARTEMENTALE SECTION GIRONDE POUR L'ANNÉE 2020 - DÉCISION - AUTORISATION	221
2020-264	SUBVENTION DE BORDEAUX MÉTROPOLE - APPEL À PROJETS DE COOPÉRATION ' 10 ANS D'ATIS ' (ASSOCIATION TERRITOIRES ET INNOVATION SOCIALE) - DÉCISION - AUTORISATION	226
2020-265	DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DE L'ASSOCIATION FRANCE DIGUES - DÉCISION - AUTORISATION	228
2020-266	LOGEMENTS DE FONCTION - DÉCISION - AUTORISATION	231
2020-267	AJUSTEMENTS D'EFFECTIFS ET D'ORGANIGRAMMES - DÉCISION - AUTORISATION	234
2020-268	DÉTERMINATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE ET D'ACCÈS À DES ÉCHELONS SPÉCIAUX - DÉCISION - AUTORISATION	252

2020-269	DIRECTION DES ARCHIVES - ADOPTION DE LA LICENCE OUVERTE DE RÉUTILISATION DES DONNÉES PUBLIQUES, DITE "LICENCE ETALAB", POUR LES DOCUMENTS D'ARCHIVES CONSERVÉS PAR LA DIRECTION DES ARCHIVES - LICENCE - DÉCISION - AUTORISATION	256
2020-270	DIRECTION DES ARCHIVES - CONVENTION POUR LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES ENGAGÉES PAR BORDEAUX MÉTROPOLE POUR LA CONDUITE D'OPÉRATIONS DE RESTAURATION D'ARCHIVES DE LA VILLE DE BORDEAUX - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	259
2020-271	CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN ACCORD-CADRE DE SERVICE EN GESTION D'ABONNEMENTS AUX PÉRIODIQUES TOUS SUPPORTS AU BÉNÉFICE DES MEMBRES - DÉCISION - AUTORISATION	261
2020-272	PRÉVENTION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS - PROMOTION DE L'ÉGALITÉ FEMMES/HOMMES - QUINZAINE DE L'ÉGALITÉ, DE LA DIVERSITÉ ET DE LA CITOYENNETÉ 2020 - APPEL À PROJETS - SUBVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	263
2020-273	LYCÉE PROFESSIONNEL HORTICOLE CAMILLE GODARD. CONVENTION DE TRANSFERT AU SEIN DU RÉSEAU DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PUBLIC - AUTORISATION - SIGNATURE	268
2020-274	AVENANT POUR L'ADHÉSION DE LA VILLE DE BÈGLES AUX CONVENTIONS DE GROUPEMENTS DE COMMANDES EN COURS - DÉCISION - AUTORISATION	271
2020-275	DISPOSITIF DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE (CEE) - AUTORISATION - DÉCISION	277

2020-276	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET L'IDDAC - AUTORISATION	281
2020-277	AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET LES ESPACES INFO ENERGIE - DÉCISION - AUTORISATION	285
2020-278	CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIÈRE AVEC L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT (ALEC) - DÉCISION - AUTORISATION	289
2020-279	CONTRAT DE CONCESSION PORTANT DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU RÉSEAU DE CHALEUR DE MÉRIGNAC CENTRE- APPROBATION DU CHOIX DU DÉLÉGATAIRE ET DU CONTRAT DE CONCESSION - DÉCISION	293
2020-280	SUBVENTION À L'ASSOCIATION IMPACT SUMMIT POUR L'ORGANISATION DU WORLD IMPACT SUMMIT, SOMMET INTERNATIONAL DES SOLUTIONS POUR LA PLANÈTE - DÉCISION - AUTORISATION	298
2020-281	FLOIRAC - RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DE DRAVEMONT - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES (ANCT) EN VUE DU SOUTIEN À UN PROJET DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CENTRE COMMERCIAL - DÉCISION - AUTORISATION	300
2020-282	BORDEAUX - PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU GRAND PARC - AVENANT N°2 À LA CONVENTION POUR L'AMÉNAGEMENT ET L'ANIMATION D'UNE MAISON DU PROJET POUR LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU GRAND PARC - APPROBATION	305

2020-283	PROGRAMMATION PRÉVISIONNELLE 2020 DES LOGEMENTS AGRÉÉS AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DE GESTION DES AIDES À LA PIERRE DE L'ÉTAT - DÉCISION - AUTORISATION	308
2020-284	PROPOSITION D'ANNULATION SOLIDAIRE DE LA DETTE DES FAMILLES RÉSIDENTES SUR LES 8 AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE PENDANT LA PÉRIODE DU COVID 19 DURANT LA PÉRIODE DU 17 MARS AU 18 MAI 2020 - ADOPTION D'UNE TARIFICATION EXCEPTIONNELLE EN CAS DE NOUVELLE CRISE SANITAIRE - DÉCISION - AUTORISATION	316
2020-285	CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE BORDEAUX MÉTROPOLE AQUITANIS - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT - DÉSIGNATION - DÉCISION	319
2020-286	PROROGATION DU DISPOSITIF DE SOUTIEN À LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE BÂTIMENT BASSE CONSOMMATION (BBC) DES COPROPRIÉTÉS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT D'AVENIR (PIA) ' VILLE DE DEMAIN '	322
2020-287	AIRE DE GRANDS PASSAGES DE TOURVILLE - COMMUNE DE BORDEAUX - TARIFICATION LIÉE À DES DEMANDES D'ACCUEILS EXCEPTIONNELS - DÉCISION - AUTORISATION	326
2020-288	ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES AMIS DES VOYAGEURS DE LA GIRONDE (ADAV 33) - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020 - DÉCISION - AUTORISATION	329

2020-289	AIRES DE GRANDS PASSAGES - ANNÉE 2020 - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE BORDEAUX MÉTROPOLE À LA MISSION DE COORDINATION DÉPARTEMENTALE DES GRANDS PASSAGES ESTIVAUX DES GENS DU VOYAGE DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT - DÉCISION - AUTORISATION	334
2020-290	ADIL 33 (AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION LOGEMENT GIRONDE) - ANNÉE 2020 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	338
2020-291	DISPOSITIF DE MÉDIATION À DESTINATION DES PERSONNES EN SITUATION DE SQUATS - SUBVENTION DE BORDEAUX MÉTROPOLE AU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC (GIP) BORDEAUX MÉTROPOLE MÉDIATION - DÉCISION - AUTORISATION	343
2020-292	ASSOCIATION URHAJ (UNION RÉGIONALE HABITAT JEUNES) NOUVELLE-AQUITAINE - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020 - DÉCISION - AUTORISATION	348
2020-293	PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DE PALMER, SARAILLÈRE, 8 MAI 1945 À CENON - MAISON DU PROJET - DÉCISION - AUTORISATION	353
2020-294	RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DRAVEMONT À FLOIRAC - PROJET D'AMÉNAGEMENT AU REGARD DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE - ARRÊT - DÉCISION - AUTORISATION	356
2020-295	RENOUVELLEMENT URBAIN DES QUARTIERS PALMER/ SARAILLÈRE / 8 MAI 45 À CENON - PROJET D'AMÉNAGEMENT AU REGARD DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE - ARRÊT - DÉCISION - AUTORISATION	365

2020-296	PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DE L'AVENIR À BASSENS - CRÉATION DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT - DÉCISION - AUTORISATION	373
2020-297	RER MÉTROPOLITAIN - ÉTUDES RELATIVES À LA CRÉATION D'UN ORIGINE/TERMINUS FERROVIAIRE À ST MARIENS - DÉCISION - AUTORISATION	382
2020-298	RER MÉTROPOLITAIN - ETUDES PRÉLIMINAIRES D'ÉLECTRIFICATION DE L'AXE FERROVIAIRE BORDEAUX - SAINT-MARIENS - DÉCISION - AUTORISATION	385
2020-299	CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE À L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT BORDEAUX-EURATLANTIQUE PAR BORDEAUX MÉTROPOLE - PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA TRÉMIE BENAUGE À BORDEAUX - DÉCISION - AUTORISATION DE SIGNATURE	388
2020-300	CONSTRUCTION DU STADE NAUTIQUE MÉTROPOLITAIN À MÉRIGNAC - DEMANDE DE SUBVENTION - DÉCISION -AUTORISATION	391
2020-301	FABRIQUE ARTISTIQUE ET CULTURELLE POLA - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT DE BORDEAUX MÉTROPOLE - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	394
2020-302	' MUSÉE DE LA CRÉATION FRANCHE À BÈGLES ' - CONVENTION CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE - VALIDATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX - CALENDRIER DE LA PROCÉDURE - CRÉATION DU JURY	397

2020-303	FORFAITS DE POST-STATIONNEMENT - AFFECTATION DES RECETTES 2020 AUX DÉPENSES DE MOBILITÉ PORTÉES AU BUDGET ANNEXE TRANSPORTS - DÉCISION - AUTORISATION	403
2020-304	FOURRIÈRE - METPARK - MISE EN AFFECTATION - EMPRISE SITUÉE IMPASSE MAURICE LÉVY À MÉRIGNAC CADASTRÉE AM 637 & EMPRISE BÂTIE SITUÉE 11 BIS AVENUE GUSTAVE EIFFEL CADASTRÉE AM 638 ET AM 622P. POUR EXTENSION DU SITE DE MÉRIGNAC - DÉCISION - AUTORISATION	407
2020-305	CONVENTION FINANCIÈRE ENTRE BM ET L'INSTITUT BERGONIÉ : FISSURES DANS LE PARKING, RÉPARTITION DES FRAIS D'EXPERTISE DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE AUPRÈS DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF - DÉCISION - AUTORISATION	411
2020-306	SUBVENTION DE LA MAISON DE L'EUROPE BORDEAUX AQUITAINE - DÉCISION - AUTORISATION	414
2020-307	VILLENAVE D'ORNON - AVENUE EDOUARD BOURLAUX - REQUALIFICATION DE LA VOIE - ECLAIRAGE PUBLIC - FONDS DE CONCOURS -CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	418
2020-308	LE HAILLAN/EYSINES : PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA PORTION DE LA RUE/AVENUE JEAN MERMOZ SITUÉE ENTRE L'AVENUE DE MAGUDAS ET L'INTERSECTION DE L'AVENUE DE SAINT-MÉDARD ET DE L'AVENUE PASTEUR - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE (DUP) - APPROBATION - DÉCISION - AUTORISATION	420
2020-309	BILAN SÉCURITÉ ROUTIÈRE 2019 - ADOPTION	426

2020-310	PROJET DE VOIRIE SUR AMBARÈS ET LAGRAVE - ITINÉRAIRES EMPRUNTANT LE PONT DU LYONNAIS - SEGMENT DE LA RUE ÉMILE COMBES AU POINT HAUT RUE FORMONT - PHASE 2+ - SEPTEMBRE 2020 - CONFIRMATION DE DÉCISION DE FAIRE - APPROBATION	430
2020-311	FLOIRAC - RÉAMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC SUR L'AVENUE PASTEUR - (TRONÇON COMPRIS ENTRE LE COURS GAMBETTA ET L'AVENUE DE LA LIBÉRATION) - FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC - DÉCISION - CONVENTION - AUTORISATION	432
2020-312	PROGRAMME ' SIGNALISATION ROUTIÈRE 2020 ' - PROPOSITION - ADOPTION	434
2020-313	VILLENAVE-D'ORNON - SUBVENTION POUR L'AMÉNAGEMENT DE CHEMINEMENTS EN VUE DE L'OUVERTURE AU PUBLIC DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DE LA VALLÉE DE L'EAU BLANCHE - ANNÉE 2020 - CONTRAT DE CO-DÉVELOPPEMENT 2018-2020 - DÉCISION - AUTORISATION	436
2020-314	VILLENAVE D'ORNON - PLAN DE GESTION DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DE LA VALLÉE DE L'EAU BLANCHE (ANNÉE 2020) - CONTRAT DE CO-DÉVELOPPEMENT 2018-2020 - SUBVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	439
2020-315	GRADIGNAN - PARC DU MOULIN DE PELISSEY - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT - CONTRAT DE CODÉVELOPPEMENT 2018-2020 - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	443
2020-316	VILLENAVE D'ORNON - PLAN DE GESTION DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DE LA VALLÉE DE L'EAU BLANCHE - DISPOSITIF PÉDAGOGIQUE - SUBVENTION - CONTRAT DE CO-DÉVELOPPEMENT 2018-2020 - DÉCISION - AUTORISATION	446

2020-317	AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DU TERRITOIRE - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019 INOLIA - PRÉSENTATION	449
2020-318	MOTION DEMANDANT UN MORATOIRE SUR LE DÉPLOIEMENT DE LA 5G, LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE GLOBALE D'IMPACT ET LE LANCEMENT D'UN GRAND DÉBAT	451

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	RAA
	Séance publique du 25 septembre 2020	

Convocation du 18 septembre 2020

Aujourd'hui vendredi 25 septembre 2020 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Vice-président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Maxime GHESQUIERE, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, Mme Emmanuelle AJON, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER
M. Bernard-Louis BLANC à Mme Marie-Claude NOEL
Mme Eve DEMANGE à M. Patrick PAPADATO
Mme Fabienne DUMAS à M. Gwénaél LAMARQUE
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Fatiha BOZDAG
M. Guillaume MARI à Mme Delphine JAMET
M. Thierry MILLET à M. Fabrice MORETTI
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON

PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE :

M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme Claudine BICHET à partir de 12h20
Mme Céline PAPIN à Mme Camille CHOPLIN à partir de 12h25
Mme Nathalie DELATTRE à M. Nicolas FLORIAN jusqu'à 10h30
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 10h30
Mme Fannie LE BOULANGER à M. Cyrille JABER à partir de 12h20

EXCUSES EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 25 septembre 2020	<i>Délibération</i>
	Secrétariat général Direction des assemblées métropolitaines	<i>N° 2020-200</i>

Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes - Contrôle des comptes et de la gestion pour les exercices 2014 et suivants

Monsieur Alain ANZIANI présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Chambre régionale des comptes de Nouvelle-Aquitaine a rendu son rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté Urbaine pour 2014 et de Bordeaux

Métropole à compter de sa création, du 1^{er} janvier 2015 jusqu'à la période la plus récente.

Conformément aux dispositions prévues par l'article L.243-6 du code des juridictions financières, ce rapport est communiqué à l'assemblée délibérante, dès sa réunion la plus proche.

Le Rapport d'observations définitives de la Chambre comprend 14 recommandations portant sur :

- La gouvernance de notre établissement
- Les transferts de compétences et la régularisation de la compétence voirie
- La mutualisation et la création des services communs
- La gestion des ressources humaines
- La situation budgétaire, comptable et financière

Ce rapport est établi à l'issue d'une procédure contradictoire au cours de laquelle les Présidents en exercice durant la période du contrôle ont eu la possibilité de s'exprimer. En annexe à ce rapport figure la réponse écrite au rapport définitif, adressée par le Président en exercice.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées – Communication effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2020

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p> <p>PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p>	<p>Pour expédition conforme, le Président,</p> <p>Monsieur Alain ANZIANI</p>
---	--

	Conseil du 25 septembre 2020	<i>Délibération</i>
		N° 2020-201

Pacte de gouvernance - Débat

Monsieur Alain ANZIANI présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019) soumet à l'approbation du Conseil métropolitain l'opportunité d'adopter un pacte de gouvernance. Elle n'impose pas de contenu spécifique à ce pacte qui répond à l'objectif de bon fonctionnement démocratique de la Métropole (voir annexe 1). Le principe d'une gouvernance équilibrée entre les communes et l'établissement de coopération y est ainsi affirmé. C'est dans cet esprit d'équilibre que la loi crée la Conférence des Maires.

L'adoption de ce pacte de gouvernance n'est pas une obligation. Seule l'inscription d'un débat à l'ordre du jour du Conseil métropolitain après le renouvellement général des Conseils municipaux est obligatoire.

La nouvelle configuration politique de la Métropole plaide pour l'adoption d'un tel pacte. Il permettrait :

1. de rendre visible et lisible les grands objectifs des politiques publiques que nous avons convenus de mettre en œuvre sur le mandat ;
2. de définir les règles de fonctionnement et d'interactions entre les 3 instances de gouvernance : Conseil, Bureau et Conférence des Maires ;
3. d'encadrer les relations entre les communes et la métropole autour des principes de mutualisation, de déconcentration, d'exercice de compétences transférées ou déléguées et de flux financiers
4. de fixer également les principes d'association des citoyens métropolitains à la gouvernance métropolitaine.

Le principe d'adoption d'un pacte de gouvernance pour Bordeaux Métropole a recueilli un avis favorable du Bureau du 10 septembre 2020 ainsi que des Maires présents à la Conférence des Maires du 14 septembre dernier.

Si l'opportunité de doter la Métropole d'un Pacte de gouvernance est confirmée par le Conseil métropolitain, le Pacte devra être adopté dans un délai de 9 mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux.

Il vous est proposé de préparer cette échéance selon la méthode et le calendrier suivants :

- Constitution de groupes de travail réunissant des représentants des groupes politiques pour élaborer le projet de pacte – octobre et novembre 2020 –
- Saisine du C2D pour émettre des propositions sur l'association des citoyens métropolitains à la

- gouvernance
- Proposition au Bureau et à la Conférence des Maires du projet de pacte issu des groupes de travail - novembre 2020 –
- Conformément à la loi, saisine des Conseils municipaux pour avis sur le projet de pacte (dans un délai de 2 mois) Janvier / février 2021 :
- Inscription du projet de pacte de gouvernance à l'ordre du jour du Conseil métropolitain en vue de son adoption mars 2021.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article 1^{er} de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU l'article L5211-11-2 et L5211-11-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les avis du Bureau métropolitain du 10 septembre 2020 et de la Conférence des Maires du 14 septembre 2020 ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de débattre et de délibérer sur l'opportunité d'élaborer un Pacte de gouvernance ;

DECIDE

Article 1 : De mettre en débat l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance

Article 2 : D'acter le principe d'élaboration d'un pacte de gouvernance pour Bordeaux Métropole selon la méthode et le calendrier exposés ci-dessus.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2020

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p> <p>PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p>	<p>Pour expédition conforme,</p> <p>le Président,</p> <p>Monsieur Alain ANZIANI</p>
---	--

	Conseil du 25 septembre 2020	<i>Délibération</i>
	 BORDEAUX MÉTROPOLE	
	Direction Achat et Commande Publique Service Marchés	N° 2020-202

Commission d'appel d'offres - Condition de dépôt des listes - Décision - Autorisation

Monsieur Alain ANZIANI présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Il convient de revoir la composition de la Commission d'appel d'offres (CAO) telle qu'elle a été adoptée le 24 juillet 2020.

Pour mémoire, l'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que la composition des CAO doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

La CAO attribue les marchés publics passés selon une procédure formalisée et dont les montants sont supérieurs aux seuils européens. Elle doit également être obligatoirement consultée pour les avenants des marchés qu'elle a eu à connaître et entraînant une augmentation du montant global de plus de 5%.

Conformément aux dispositions du CGCT, cette Commission est composée de son Président, en la personne du Président de Bordeaux Métropole, autorité habilitée à signer les marchés publics et contrats de concessions, ou son représentant, dûment désigné par arrêté, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Afin de procéder à l'élection de ces membres, le Conseil métropolitain doit fixer les conditions de dépôt des listes des candidats. Il est envisagé de déposer une liste unique représentant la diversité des sensibilités politiques de l'assemblée. Toutefois, d'autres listes pourront le cas échéant être déposées auprès de M/Mme le/la Président(e), étant entendu que ces listes pourront comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir en application de l'article D 1411-4 du CGCT.

Les listes devront être déposées auprès de Monsieur le Président avant le 12 octobre 2020 à 18 heures.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1411-1 et suivants, L 1414-2 et R1411-1 et suivants.

ENTENDU le rapport de présentation

DECIDE

Article unique : d'autoriser les membres du conseil à déposer, avant le 12 octobre 2020 à 18 heures, des listes pour cette Commission auprès de Monsieur le Président afin de procéder aux opérations d'élection des membres de la Commission d'appel d'offres. Chacune de ces listes devra comprendre au maximum cinq membres titulaires et au maximum cinq membres suppléants.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2020

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p> <p>PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p>	<p>Pour expédition conforme, le Président,</p> <p>Monsieur Alain ANZIANI</p>
---	--

	Conseil du 25 septembre 2020	<i>Délibération</i>
	Secrétariat général Direction des assemblées métropolitaines	N° 2020-203

Représentation de Bordeaux Métropole au sein de divers organismes - Désignation des représentants

Monsieur Alain ANZIANI présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

A la suite du renouvellement du Conseil de Bordeaux Métropole le 17 juillet 2020, et pour permettre la continuité du fonctionnement des organismes dans lesquels l'Etablissement public est amené à siéger, il convient de procéder à la désignation de nouveaux représentants au sein de leurs instances.

Il vous est proposé de faire assurer ces représentations par les membres du Conseil pour les organismes suivants :

I – Organismes de droit privé

1 – Agences et Associations

- Agence départementale d'information sur le logement (ADIL 33) : 1 titulaire** au Conseil d'Administration
- Association des villes universitaires de France (AVUF) : 1 titulaire** à l'Assemblée Générale
- Réseau national des collectivités pour l'habitation participatif (RNCHP) : 1 représentant titulaire**
- Centre d'information et de documentation sur le Bruit : 1 titulaire** à l'Assemblée Générale
- French Tech : 1 titulaire** au Comité
- Habitat et développement de la Gironde – PACT – SOLIHA : 2 titulaires** au Conseil d'Administration
- Agence technique départementale « Gironde Ressources » : 1 titulaire et 1 suppléant** à l'Assemblée Générale
- Association syndicale libre du marché des Grands Hommes – Parc de stationnement des Grands Hommes : 1 titulaire et 1 suppléant**

-AGRI Sud-Ouest Innovation (Pôle de compétitivité) : 2 titulaires à l'Assemblée générale et 2 titulaires au Conseil d'Administration

-Assemblée des communautés de France (ADCF) : 1 titulaire à l'Assemblée générale

-Association Aquitaine des Achats Publics Responsables : 1 titulaire au Conseil d'Administration

-Association de l'Observatoire de l'immobilier d'entreprise de Bordeaux : 1 titulaire à l'Assemblée générale et 1 titulaire au Conseil d'Administration

-Association de la Maison de la Nouvelle-Aquitaine : 1 titulaire et 1 suppléant à l'Assemblée générale

-Association de l'écosite du Bourghail : 2 titulaires à l'Assemblée générale et 2 titulaires au Conseil d'Administration

-Association internationale Villes et Ports (AIVP) : 1 titulaire à l'Assemblée générale

-Association Marchés Publics d'Aquitaine : : 1 titulaire et 1 suppléant à l'Assemblée générale

-Association syndicale libre Cité Claveau Ilot n°8 à Bordeaux : 1 titulaire à l'Assemblée générale

-Association syndicale libre de la Cité des métiers à Pessac : 1 titulaire à l'Assemblée générale

-Association Technique Energie Environnement (ATEE) : 1 titulaire à l'Assemblée générale

-Association Territoire et Innovation Sociale « La Fabrique à Initiatives » (ATIS) : 1 titulaire et 1 suppléant à l'Assemblée générale

-Bordeaux Aquitaine Inno'Vin : 1 titulaire au Conseil d'Administration

-Centre Régional d'Information Jeunesse Nouvelle-Aquitaine : 1 titulaire à l'Assemblée générale et 1 titulaire au Conseil d'administration

-Centre Européen de prévention du Risque Inondation (CEPRI) : 1 titulaire et 1 suppléant à l'Assemblée générale

-Club des Villes et Territoires Cyclables : 1 titulaire à l'Assemblée générale

-Comité Français pour l'Environnement et le Développement Durable « Comité 21 » : 1 titulaire et 1 suppléant à l'Assemblée générale

-Energies Cités : 1 titulaire à l'Assemblée générale

-Eurocities : 1 titulaire à l'Assemblée générale

-Groupement des Autorités Responsables des Transports (GART) : 1 titulaire et 1 suppléant à l'Assemblée générale

-Gironde Initiatives : 1 titulaire et 1 suppléant à l'Assemblée générale et 1 titulaire et 1 suppléant au Conseil d'Administration

-Hauts de Garonne Développement : 1 titulaire et 1 suppléant à l'Assemblée générale et 1 titulaire et 1 suppléant au Conseil d'Administration

-Maison de l'Europe Bordeaux Aquitaine (MEBA) : 2 titulaires au Conseil d'Administration

-Mémoire de Bordeaux : 2 titulaires à l'Assemblée générale et 2 titulaires au Conseil d'Administration

-PALME (Association nationale pour la qualité environnementale et le développement durable des territoires d'activité) : 1 titulaire à l'Assemblée générale

-Réseau Collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire (RTES) : 1 titulaire à l'Assemblée générale

-Réseau Français des « Villes-Santé » de l'Organisation Mondiale de la Santé (RFVS) : 1 titulaire

-XYLOFUTUR (Industrie et Pin Maritime du Futur) : 1 titulaire et 1 suppléant à l'Assemblée générale

2 – Sociétés anonymes

-Atlantique – SA HLM : 1 titulaire au Conseil d'Administration

-Caisse des dépôts et consignations (CDC) Habitat – SA HLM : 1 titulaire au Conseil de Surveillance

-Domofrance : 1 titulaire au Conseil d'Administration

-Logévie : 1 titulaire au Conseil d'Administration et 1 titulaire à l'Assemblée Générale

-Logis Atlantique – SA HLM : 1 titulaire au Conseil de Surveillance

-Mesolia : 1 titulaire au Conseil d'Administration

-Clairsienne - SA HLM : 1 titulaire au Conseil d'Administration

-Coligny : 1 titulaire au Conseil d'Administration

-Université : 1 titulaire au Conseil d'Administration

3- Sociétés d'Economie Mixte (SEM)

-Gironde Développement : 1 titulaire et 1 suppléant à l'Assemblée générale et 3 titulaires au Conseil d'Administration

4- Sociétés anonymes coopératives d'intérêt collectif

-Société anonyme coopérative d'intérêt collectif pour l'accèsion à la propriété Nouvelle-Aquitaine (SACICAP) : 1 titulaire au Collège des collectivités territoriales et groupements

-Axanis : 1 titulaire au Conseil d'Administration

-CITIZ : 1 titulaire au Conseil d'Administration

II – Organismes consultatifs

-Commission consultative économique de l'Aéroport de Bordeaux Mérignac : 1 titulaire au Collège de l'exploitant et des collectivités locales

-Commission locale de l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) – Cité Frugès Le Corbusier à Pessac : 5 représentants titulaires

- Commission locale de l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) –Lormont : 7 représentants titulaires

-Commission consultative d'élaboration et de suivi du plan régional de prévention et de gestion des déchets (région Nouvelle-Aquitaine) : 1 titulaire

-Commission d'accessibilité – Transport des Personnes à mobilité réduite « MOBIBUS » : 3 titulaires

-Commission Inondation du Bassin Adour-Garonne : 1 titulaire

-Commission Locale de l'Eau du schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (CLE du SAGE) « Estuaire de la Gironde et milieux associés » : 2 titulaires

-Commission Locale de l'Eau du schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (CLE du SAGE) « Vallée de la Garonne » : 2 titulaires et **1** suppléant

III- Universités

-Commission de la formation et de la vie universitaire de l'université de Bordeaux Montaigne :
1 titulaire et **1** suppléant

-Fondation Bordeaux Université : 1 titulaire et **1** suppléant à l'Assemblée des fondateurs ;
1 titulaire au Conseil de gestion.

-Institut Universitaire de Technologie (IUT) de Bordeaux : 1 titulaire et **1** suppléant

-Université de Bordeaux – les trois conseils de la vie de campus : 1 titulaire au Conseil de la vie de Campus de **Bordeaux** ; **1** titulaire au Conseil de la vie de Campus de **Pessac** ; **1** titulaire au Conseil de la vie de Campus de **Talence**

IV- Etablissements d'enseignement supérieur

- Institut polytechnique de Bordeaux (INP) : 1 femme titulaire au Conseil d'Administration (parité)

V-Centres hospitaliers

-Centre hospitalier Charles Perrens : 2 titulaires au Conseil de surveillance

VI-Collèges et Lycées

1 titulaire par Conseil d'administration
Cf. liste en annexe

VII-Syndicats

-Syndicat Mixte pour la gestion de l'aire intercommunale d'accueil des gens du voyage du Pian Médoc (pour la commune de Parempuyre) : 3 titulaires et 3 suppléants au Conseil syndical

-Syndicat intercommunal pour l'Adduction d'Eau de Carbon-Blanc (SIAO) : 8 titulaires au Conseil syndical

-Syndicat Mixte pour le développement durable de l'estuaire de la Gironde (SMIDDEST) : 1 titulaire et 1 suppléant au Comité syndical.

-Syndicat Mixte Gironde numérique : 1 titulaire et 1 suppléant au Comité syndical

-Syndicat intercommunal des bassins versants Artigue et Maqueline (SIBVAM) : 5 titulaires et 1 suppléant au Comité syndical

VIII-Commissions

1-Commissions associant des personnalités extérieures

-Commission consultative départementale d'accueil des gens du voyage : 1 titulaire et 1 suppléant

2-Autres

-Commission d'examen des subventions : 11 titulaires (dont son président)

IX-Autres organismes

-Comité de gestion de l'aire intercommunale d'accueil des gens du voyage de Saint-Jean-d'Illac (pour la commune de Martignas-sur-Jalle) : 1 titulaire et 1 suppléant

-Régie du Service Public de l'Assainissement non Collectif (SPANC) : 3 titulaires au Conseil d'exploitation

-Régie du Service Public de l'Eau Industrielle (SPEI) : 3 titulaires au Conseil d'exploitation

-Société de réalisation immobilière et d'aménagement (SRIA) de l'Université de Bordeaux : 1 titulaire au Conseil stratégique et à l'Assemblée générale

-Société mutuelle d'assurance des collectivités locales (SMACL assurance) : 1 titulaire au Collège des personnes morales de droit public

-Achat de denrées alimentaires (ADARCE) : 1 titulaire et 1 suppléant à la CAO

**

Par ailleurs, il y a lieu de reconsidérer certaines désignations résultant de la délibération 2020-146 du 24 juillet 2020 pour les organismes suivants :

-Bordeaux Métropole Aménagement :

Conseil d'administration : **B. L. BLANC** titulaire à remplacer

Assemblée générale : **E. AJON** titulaire à remplacer

-Office du Tourisme :

Assemblée Générale : **D. CUGY et B de FRANCOIS** titulaires à remplacer

Conseil d'Administration : **D. CUGY et B de FRANCOIS** titulaires à remplacer

-Fonds de solidarité logement (FSL) :

Assemblée Générale : **H. LECERF** titulaire à remplacer

Conseil d'Administration : **H. LECERF** titulaire à remplacer

-A'urba :

Assemblée générale : 16 titulaires (dont les 8 du Conseil d'Administration) en plus du Président et non 17 sont nécessaires

Conseil d'administration : 8 titulaires à désigner en plus du Président

-Syndicat mixte d'Etude et de Gestion de la Ressource en Eau du Département de la Gironde (SMEGREG) :

Comité Syndical (3ème collège) : 5 titulaires et non 6 sont nécessaires

- Université de Bordeaux : Conseil d'Administration

M. D. CUGY titulaire à remplacer ; **M. B. MAURIN** suppléant à remplacer

- Université de Bordeaux Montaigne : Conseil d'Administration

Mme A.E GASPARD titulaire à remplacer ; **M. S. GOMOT** suppléant à remplacer

-Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) :

Comité Syndical : **2** titulaires restent à désigner + **Mme Anne LEPINE** titulaire à remplacer

-SIVOM Rive Droite

Comité Syndical : **1** titulaire reste à désigner

-CHU

Conseil de surveillance : **M. Didier CUGY** titulaire à remplacer

-Cap Sciences

Assemblée générale : **M. Didier CUGY** titulaire à remplacer

-Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) porteuse de l'organisme foncier solidaire (OFS) métropolitain

Assemblée générale : **M. Stéphane PFEIFFER** titulaire à remplacer

-Syndicat Mixte du parc naturel régional Médoc

M. Serge TOURNERIE suppléant à remplacer

-Syndicat mixte intermodal de Nouvelle-Aquitaine (SMINA)

Mme Béatrice DE FRANCOIS titulaire à remplacer

-Syndicat Mixte du Schéma Directeur de l'Aire Métropolitaine Bordelaise (SYSDAU)

Comité syndical : **1** titulaire à remplacer et **Mme Laure CURVALE** suppléante à remplacer

**

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 2020/146 du 24 juillet 2020

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la désignation de nouveaux représentants de Bordeaux Métropole et à la régularisation de désignations effectuées le 24 juillet 2020, au sein des instances des organismes précités pour la présente mandature,

DECIDE

Article 1 : A l'issue des opérations électorales, sont désignés pour représenter Bordeaux Métropole au sein des instances des organismes suivants :

-Agence départementale d'information sur le logement (ADIL 33) : Conseil d'Administration

1 titulaire : Mme Amandine Betes

-Association des villes universitaires de France (AVUF) : Assemblée Générale

1 titulaire : M Didier Cugy

-Réseau national des collectivités pour l'habitation participatif (RNCHP) :

1 titulaire : Mme Emmanuelle Ajon

-Centre d'information et de documentation sur le Bruit : Assemblée Générale

1 titulaire : M Didier Cugy

-French Tech : Comité

1 titulaire : Mme Delphine Jamet

-Habitat et développement de la Gironde – PACT – SOLIHA : Conseil d'Administration

2 titulaires : M Maxime Ghesquiere et Mme Emmanuelle Ajon.

-Association syndicale libre du marché des Grands Hommes – Parc de stationnement des Grands Hommes :

1 titulaire : Mme Pascale Bousquet-Pitt 1 suppléant : M Patrick Papadato

-AGRI Sud-Ouest Innovation (Pôle de compétitivité) :

Assemblée Générale : 2 titulaires : M Patrick Papadato et Mme Andréa Kiss

Conseil d'Administration : 2 titulaires : M Patrick Papadato et Mme Andréa Kiss

-Assemblée des communautés de France (ADCF) : Assemblée Générale

1 titulaire : M Jean-François Egron

-Association Aquitaine des Achats Publics Responsables : Conseil d'Administration

1 titulaire : Mme Josiane Zambon

-Association de l'Observatoire de l'immobilier d'entreprise de Bordeaux :

Assemblée Générale : 1 titulaire : Mme Marie Récalde

Conseil d'Administration : 1 titulaire : Mme Marie Récalde

-Association de la Maison de la Nouvelle-Aquitaine : Assemblée Générale

1 titulaire : Mme Brigitte Bloch 1 suppléant : M Baptiste Maurin

-Association de l'écosite du Bourghail :

Assemblée Générale : 2 titulaires : M Bastien Rivières et Mme Camille Choplin

Conseil d'Administration : 2 titulaires : M Bastien Rivières et Mme Camille Choplin

-Association internationale Villes et Ports (AIVP) : Assemblée Générale

1 titulaire : M Alexandre Rubio

-Association Marchés Publics d'Aquitaine : : Assemblée Générale
1 titulaire : M Stéphane Pfeiffer 1 suppléant : Mme Josiane Zambon

-Association syndicale libre Cité Claveau Ilot n°8 à Bordeaux : Assemblée Générale
1 titulaire : M Olivier Escots

-Association syndicale libre de la Cité des métiers à Pessac : Assemblée Générale
1 titulaire : M Sébastien Saint-Pasteur

-Association Technique Energie Environnement (ATEE) : Assemblée Générale
1 titulaire : M Sébastien Saint-Pasteur

-Association Territoire et Innovation Sociale « La Fabrique à Initiatives » (ATIS) :
Assemblée Générale
1 titulaire : M Alain Garnier 1 suppléant : Mme Anne-Eugénie Gaspar

-Bordeaux Aquitaine Inno'Vin : : Conseil d'administration
1 titulaire : Mme Brigitte Bloch

-Centre Régional d'Information Jeunesse Nouvelle-Aquitaine :
Assemblée Générale : 1 titulaire : Mme Camille Choplin
Conseil d'Administration : 1 titulaire : Mme Camille Choplin

-Centre Européen de prévention du Risque Inondation (CEPRI) : Assemblée Générale
1 titulaire : Mme Sylvie Justome 1 suppléant : M Maxime Ghesquiere

-Club des Villes et Territoires Cyclables : Assemblée Générale
1 titulaire : M Clément Rossignol-Puech

-Comité Français pour l'Environnement et le Développement Durable « Comité 21 » :
Assemblée Générale
1 titulaire : M Bastien Rivières 1 suppléant : Mme Myriam Bret

-Energies Cités : Assemblée Générale
1 titulaire : Mme Claudine Bichet

-Eurocities : Assemblée Générale
1 titulaire : Mme Céline Papin

-Groupement des Autorités Responsables des Transports (GART) : Assemblée
Générale
1 titulaire : M Clément Rossignol-Puech 1 suppléant : M Gérard Chausset

-Gironde Initiatives :
Assemblée Générale : 1 titulaire : M Alain Garnier 1 suppléant : M Stéphane Pfeiffer
Conseil d'Administration : 1 titulaire : M Alain Garnier 1 suppléant : M Stéphane Pfeiffer

-Hauts de Garonne Développement :
Assemblée Générale : 1 titulaire : M Jean-Claude Feugas 1 suppléant : M Alain Garnier
Conseil d'Administration : 1 titulaire : M Jean-Claude Feugas 1 suppléant : M Alain Garnier

-Maison de l'Europe Bordeaux Aquitaine (MEBA) : Conseil d'administration
2 titulaires : Mme Fannie Le Boulanger et M Frédéric Giro

-Mémoire de Bordeaux :
Assemblée Générale : 2 titulaires : M Olivier Escots et M Frédéric Giro
Conseil d'Administration : 2 titulaires : M Olivier Escots et M Frédéric Giro

-PALME (Association nationale pour la qualité environnementale et le développement durable des territoires d'activité) : Assemblée Générale

1 titulaire : M Maxime Ghesquiere

-Réseau Collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire (RTES) : Assemblée Générale

1 titulaire : Mme Fannie Le Boulanger

-Réseau Français des « Villes-Santé » de l'Organisation Mondiale de la Santé (RFVS) :

1 titulaire : Mme Claudine Bichet

-XYLOFUTUR (Industrie et Pin Maritime du Futur) : Assemblée Générale

1 titulaire : M Stéphane Pfeiffer **1** suppléant : M Sébastien Saint-Pasteur

-Agence technique départementale « Gironde Ressources » : Assemblée Générale

1 titulaire : M Serge Tournerie **1** suppléant : M Maxime Ghesquiere

-Atlantique – SA HLM : Conseil d'Administration

1 titulaire : M Alexandre Rubio

-Caisse des dépôts et consignations (CDC) Habitat – SA HLM : Conseil de Surveillance

1 titulaire : M Jean Touzeau

-Domofrance : Conseil d'Administration

1 titulaire : M Bernard Louis Blanc

-Logévie :

Conseil d'Administration : **1** titulaire : Mme Emmanuelle Ajon

Assemblée Générale : **1** titulaire : Mme Emmanuelle Ajon

-Logis Atlantique – SA HLM : Conseil de Surveillance

1 titulaire : M Alexandre Rubio

-Mesolia : Conseil d'Administration

1 titulaire : M Alexandre Rubio

-Clairsienne - SA HLM : Conseil d'Administration

1 titulaire : M Jean Touzeau

-Coligny : Conseil d'administration

1 titulaire : M Alexandre Rubio

-Université : Conseil d'administration

1 titulaire : Mme Stéphanie Anfray

-Gironde Développement :

Assemblée générale :

1 titulaire : Mme Nadia Saadi **1** suppléant : Mme Stéphanie Anfray

Conseil d'administration :

3 titulaires : Mme Nadia Saadi Mme Stéphanie Anfray et Mme Béatrice de François

-Société anonyme coopérative d'intérêt collectif pour l'accession à la propriété Nouvelle-Aquitaine (SACICAP) : Collège des collectivités territoriales et groupements

1 titulaire : Mme Emmanuelle Ajon

-CITIZ : Conseil d'Administration

1 titulaire : Mme Isabelle Rami

-Axanis : Conseil d'Administration

1 titulaire : Mme Emmanuelle Ajon

-Commission consultative économique de l'Aéroport de Bordeaux Mérignac : Collège de l'exploitant et des collectivités locales

1 titulaire : M Serge Tournerie

-Commission locale de l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) – Cité Frugès Le Corbusier à Pessac :

5 titulaires : M Sébastien Saint-Pasteur Mme Laure Curvale Mme Fannie Le Boulanger Mme Zeineb Lounici M Benoit Rautureau

- Commission locale de l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) –Lormont :

7 titulaires : M Jean Touzeau Mme Sylvie Juquin M Jean-Claude Feugas Mme Josiane Zambon M Christian Bagate M Dominique Alcalá M Stéphane Mari

-Commission consultative d'élaboration et de suivi du plan régional de prévention et de gestion des déchets (région Nouvelle-Aquitaine) :

1 titulaire : M Patrick Labesse

-Commission d'accessibilité – Transport des Personnes à mobilité réduite « MOBIBUS » :

3 titulaires : M Olivier Escots M Serge Tournerie et Mme Christine Bonnefoy

-Commission Inondation du Bassin Adour-Garonne :

1 titulaire : Mme Sylvie Cassou-Schotte

-Commission Locale de l'Eau du schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (CLE du SAGE) « Estuaire de la Gironde et milieux associés » :

2 titulaires : M Olivier Escots et Mme Sylvie Cassou-Schotte

-Commission Locale de l'Eau du schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (CLE du SAGE) « Vallée de la Garonne » :

2 titulaires : Mme Sylvie Cassou-Schotte et M Maxime Ghesquiere

1 suppléant : M Olivier Escots

-Commission de la formation et de la vie universitaire de l'université de Bordeaux Montaigne

1 titulaire : Mme Laure Curvale **1** suppléant : Mme Stéphanie Anfray

-Fondation Bordeaux Université :

Conseil de gestion : **1** titulaire : M Bastien Rivières

Assemblée des fondateurs : **1** titulaire : Mme Marie Récalde **1** suppléant : M Fabien Robert

-Institut Universitaire de Technologie (IUT) de Bordeaux :

1 titulaire : Mme Stéphanie Anfray **1** suppléant : M Bastien Rivières

-Université de Bordeaux – les trois conseils de la vie de campus :

Conseil de la vie de Campus de **Bordeaux** : **1** titulaire : Mme Stéphanie Anfray

Conseil de la vie de Campus de **Pessac** : **1** titulaire : M Sébastien Saint-Pasteur

Conseil de la vie de Campus de **Talence** : **1** titulaire : Mme Simone Bonoron

- Institut polytechnique de Bordeaux (INP) : Conseil d'Administration (parité)

1 femme titulaire : Mme Marie Récalde

-Centre hospitalier Charles Perrens : Conseil de surveillance

2 titulaires : Mme Josiane Zambon et M Didier Cugy

-Syndicat Mixte pour la gestion de l'aire intercommunale d'accueil des gens du voyage du Pian Médoc (pour la commune de Parempuyre) : Conseil syndical

3 titulaires : M Christophe Duprat M Maxime Ghesquiere Mme Béatrice de François
3 suppléants : Mme Véronique Ferreira Mme Harmonie Lecerf Mme Géraldine Amouroux

-Syndicat intercommunal pour l'Adduction d'Eau de Carbon-Blanc (SIAO) : Conseil syndical

8 titulaires : M Alexandre Rubio Mme Josiane Zambon M Nordine Guendez M Alain Garnier M Patrick Labesse M Max Colès M Kévin Subrenat M Dominique Alcalá

-Syndicat Mixte pour le développement durable de l'estuaire de la Gironde (SMIDDEST) :

Comité syndical : **1** titulaire : M Olivier Escots **1** suppléant : Mme Nadia Saadi

-Syndicat Mixte Gironde numérique :

Comité syndical : **1** titulaire : Mme Delphine Jamet

1 suppléant : M Alexandre Rubio

-Syndicat intercommunal des bassins versants Artigue et Maqueline (SIBVAM) : Comité Syndical

5 titulaires : M Maxime Ghesquiere Mme Béatrice de François M Serge Tournier M Christophe Duprat Mme Agnès Versepuy

1 suppléant : Mme Amandine Betes

-Société de réalisation immobilière et d'aménagement (SRIA) de l'Université de Bordeaux : Conseil stratégique et Assemblée générale : **1** titulaire : Mme Stéphanie Anfray

-Société mutuelle d'assurance des collectivités locales (SMACL assurance) :

Collège des personnes morales de droit public : **1** titulaire : M Jean-François Egron

-Commission consultative départementale d'accueil des gens du voyage :

1 titulaire : M Nordine Guendez **1** suppléant : M Maxime Ghesquiere

-Commission d'examen des subventions :

11 titulaires (*dont* son président) : Mme Véronique Ferreira (Pdt) Mme Claude Mellier Mme Céline Papin Mme Claudine Bichet Mme Fannie Le Boulanger Mme Brigitte Terraza Mme Nathalie Lacuey M Emmanuel Sallaberry Mme Christine Bonnefoy M Pierre de Gaëtan Njikam M Stéphane Mari

-Comité de gestion de l'aire intercommunale d'accueil des gens du voyage de Saint-Jean-d'Illac (pour la commune de Martignas-sur-Jalle) :

1 titulaire : M Maxime Ghesquiere **1** suppléant : M Jérôme Pescina

-Régie du Service Public de l'Assainissement non Collectif (SPANC) : Conseil d'exploitation

3 titulaires : Mme Sylvie Cassou-Schotte M Jean-Claude Feugas M Kévin Subrenat

-Régie du Service Public de l'Eau Industrielle (SPEI) : Conseil d'exploitation

3 titulaires : Mme Sylvie Cassou-Schotte M Jean-Claude Feugas M Guillaume Garrigues

-Achat de denrées alimentaires (ADARCE) : CAO

1 titulaire : M Patrick Papadato **1** suppléant : Mme Josiane Zambon

-Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) : Comité Syndical

2 titulaires à ajouter : M Laurent Guillemain ; Mme Nadia Saadi et Mme Delphine Jamet titulaire remplace Mme A. LEPINE

-SIVOM Rive Droite

Comité Syndical : 1 titulaire à ajouter : Mme Anne Lépine

-Bordeaux Métropole Aménagement (BMA) :

Conseil d'administration : M Serge Tournerie titulaire remplace M.B. L. BLANC

Assemblée générale : M Serge Tournerie titulaire remplace Mme E. AJON

-Office du Tourisme :

Assemblée Générale : Mme Céline Papin, M Bruno Faréniaux titulaires remplacent M. Didier CUGY et Mme B De FRANCOIS

Conseil d'Administration : Mme Céline Papin, M Bruno Faréniaux titulaires remplacent M. Didier CUGY et Mme De FRANCOIS

-Fonds de solidarité logement (FSL) :

Assemblée Générale : Mme Sylvie Juquin titulaire remplace Mme H. LECERF

Conseil d'Administration : Mme Sylvie Juquin titulaire remplace Mme H. LECERF

-Université de Bordeaux : Conseil d'administration

M Stéphane Delpeyrat titulaire remplace M. D. CUGY

M Didier Cugy suppléant remplace M. B. MAURIN

-Université de Bordeaux Montaigne : Conseil d'administration

Mme Stéphanie Anfray titulaire remplace Mme E.A GASPAR

Mme Laure Curvale suppléant remplace M. S. GOMOT

-A'urba :

Assemblée Générale : 16 titulaires (dont les 8 du Conseil d'administration) :

Mme Sylvie Cassou-Schotte Mme Céline Papin M Pierre Hurmic Mme Marie-Claude Noel

Mme Laure Curvale Mme Christine Bost M Thierry Trijoulet M Jean-Jacques Puyobrau Mme

Brigitte Terraza M Thomas Cazenave M Olivier Escots M. Michel Labardin M. Jacques

Mangon M. Jérôme Pescina M Fabien Robert M. Emmanuel Sallabery

Conseil d'administration : 8 titulaires

Mme Sylvie Cassou-Schotte M Pierre Hurmic Mme Marie-Claude Noel Mme Christine Bost

M Thomas Cazenave M. Jacques Mangon M. Emmanuel Sallabery M Michel Labardin

-Syndicat mixte d'Etude et de Gestion de la Ressource en Eau du Département de la Gironde (SMEGREG) : Comité Syndical (3ème collège)

Mme Stéphanie Anfray ne sera pas représentant(e) de Bordeaux Métropole au sein de cet organisme.

-CHU : Conseil de surveillance : Mme Josiane Zambon titulaire remplace M. Didier CUGY

-Cap Sciences : Assemblée générale : M Bruno Faréniaux titulaire remplace M. Didier CUGY

-Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) porteuse de l'organisme foncier solidaire (OFS) métropolitain : Assemblée générale : Mme Brigitte Terraza titulaire remplace M.

Stéphane PFEIFFER

-Syndicat Mixte du parc naturel régional Médoc

M Bruno Faréniaux suppléant remplace M. Serge TOURNERIE

-Syndicat mixte intermodal de Nouvelle-Aquitaine (SMINA)

Mme Claude Mellier titulaire remplace Mme Béatrice DE FRANCOIS

-Syndicat Mixte du Schéma Directeur de l'Aire Métropolitaine Bordelaise (SYSDAU) :

Comité syndical :

Mme Christine BOST titulaire remplace M/ Mme Stéphanie ANFRAY

M. Stéphane GOMOT suppléant remplace Mme Laure CURVALE

Mme Fanny LE BOULANGER suppléante remplace Mme Marie-Claude NOEL

Article 2 : de désigner les élus proposés dans la liste ci-annexée pour représenter, chacun pour ce qui le concerne, Bordeaux Métropole au sein du Conseil d'administration de chaque collège et chaque lycée situé sur le territoire métropolitain.

Article 3 : Toutes les délibérations antérieures, sauf la délibération 2020/146 du 24 juillet 2020 portant sur la désignation des représentants de Bordeaux Métropole au sein des organismes ci-dessus mentionnés sont abrogées.

Article 4 : La délibération 2020/146 du 24 juillet 2020 est modifiée selon les dispositions décidées par la présente délibération pour les organismes suivants : BMA - Office du Tourisme - FSL - A'urba – SMEGREG - Université de Bordeaux - Université de Bordeaux Montaigne – SDEEG – SIVOM Rive droite, CHU, Cap Sciences, Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) porteuse de l'organisme foncier solidaire (OFS) métropolitain, Syndicat Mixte du parc naturel régional Médoc, Syndicat mixte intermodal de Nouvelle-Aquitaine (SMINA), Syndicat Mixte du Schéma Directeur de l'Aire Métropolitaine Bordelaise (SYSDAU).

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur CAZENAVE, Madame FAHMY, Madame HELBIG, Monsieur MARI, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2020

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 SEPTEMBRE 2020</p> <p>PUBLIÉ LE : 25 SEPTEMBRE 2020</p>	<p>Pour expédition conforme, le Président,</p> <p>Monsieur Alain ANZIANI</p>
---	--

	Conseil du 25 septembre 2020	<i>Délibération</i>
	Inspection générale des services Direction Contrôle de gestion	<i>N° 2020-204</i>

Renouvellement et désignation des membres de la Commission consultative des services publics locaux - Décision - Autorisation

Monsieur Alain ANZIANI présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

A l'occasion de la nouvelle mandature, il convient de procéder à la désignation des représentants de Bordeaux Métropole dans les instances d'organismes de droit public, notamment les organismes consultatifs tels que la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) et plus précisément de procéder à l'élection des nouveaux représentants métropolitains qui siègeront à cette commission.

Les affaires soumises à la commission consultative sont précisées par la loi et les articles L 1413-1 et L 1411-4 du Code général des collectivités territoriales. La CCSPL permet l'expression des usagers sur l'ensemble des services publics locaux confiés à un délégataire ou exploités en régie dotée d'une autonomie financière.

Cette commission est notamment chargée d'examiner chaque année :

- les rapports annuels établis par les délégataires de services publics,
- les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement,
- les bilans d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,
- Les rapports annuels établis par les titulaires d'un marché de partenariat.

Elle est par ailleurs consultée pour avis sur :

- tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce,
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie,
- tout projet de partenariat, avant que l'assemblée délibérante se prononce,
- tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

La CCSPL se réunit au moins une fois par an. A la Métropole, le nombre moyen annuel de séances de cette commission se situe entre 5 et 7.

I - Désignation des membres élus de la Commission consultative

La présidence de la commission revient de droit au Président de la Métropole (ou à son représentant).

Les autres représentants métropolitains sont « désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle » par le Conseil de Métropole. En respectant ce principe et celui de parité, il convient de désigner 17 membres appelés à siéger à cette commission.

II – Désignation des membres non élus de la Commission consultative

Les membres non élus sont les représentants légaux d'associations d'usagers désignés par le Conseil de Métropole.

Chacune des associations membres lors de la précédente mandature a été interrogée quant à sa volonté de renouveler sa participation aux travaux de la CCSPL et une nouvelle association (Comité de quartier de Caudéran) en a sollicité la possibilité.

Compte-tenu des réponses données et de cette nouvelle demande, la liste proposée est la suivante :

- Ami 33,
- APF (Association des Paralysés de France),
- Aquitaine Alternatives,
- AUTRA-FNAUT (Association des Usagers des Transports de la Région Aquitaine – Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports),
- Cartrans Gironde,
- CDAFAL 33 (Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques de la Gironde),
- Comité de quartier de Caudéran,
- Conférence départementale des organismes HLM de Gironde,
- Droits du piéton en Gironde,
- Espace 33,
- Fédération des syndicats de quartiers de Pessac,
- GIHP (Groupement pour l'Insertion des personnes Handicapées Physiques),
- SEPANSO Gironde (Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud Ouest),
- Trans'Cub,
- UFC que choisir (Union Fédérale des Consommateurs),
- Vélo Cité,
- Vivement le Tram,

Le nombre d'associations est de 17.

III – Versement de la subvention

Par délibération n°2008/0786 du 19 décembre 2008, il a été décidé d'attribuer aux associations membres de la CCSPL une subvention de fonctionnement forfaitaire annuelle d'un montant de 500 € TTC, pour la période 2009 – 2014 afin de permettre à ces dernières de couvrir les frais inhérents à leur participation (reprographie, documentation, déplacements etc...). Cette subvention a été reconduite par délibération n° 2014/0240 pour la période 2014 – 2020.

Il est proposé de reconduire à nouveau ladite subvention pour la période 2020 - 2026.

Les modalités d'attribution de la subvention sont fixées dans la convention annexée.

La convention a pour objet de préciser les objectifs et engagements réciproques des parties signataires et les conditions dans lesquelles la Métropole souhaite apporter son concours financier à l'association concernée.

Ainsi, elle prévoit le versement de ladite subvention sous réserve :

- du vote annuel des crédits budgétaires correspondants par le Conseil de Métropole,
- du respect des engagements de l'association, à savoir :

- participer aux réunions ; la non participation à la totalité des réunions de l'année n suspendra le versement de la subvention pour l'année n+1,
- émettre un avis lorsque celui-ci sera requis ; de même, l'absence d'avis sur une année entière suspendra le versement de la subvention pour l'année n+1,
- transmettre annuellement le dossier de demande de subvention ainsi que les pièces nécessaires au versement (statuts, coordonnées, comptes annuels ...) dans les délais requis.

Les dépenses afférentes à ces subventions seront imputées sur la ligne budgétaire suivante ouverte au budget principal, l'Inspection Générale des Services assurant le secrétariat de la CCSPL :

Chapitre 65 – Compte 65748 – fonction 0200 – CDR VB00 – subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le CGCT et notamment ses articles L1413-1 et L 1411-4,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE

Article 1 : d'adopter le règlement intérieur joint en **annexe 1**.

Article 2 : d'adopter la liste des associations proposée.

Article 3 : de désigner dans le respect de la représentation proportionnelle et appliquant le principe de parité, les 17 représentants élus membres de la CCSPL.

Désignation :

- M. Jean-Claude FEUGAS
- M. Clément ROSSIGNOL-PUECH
- Mme Harmonie LECERF
- Mme Fannie LE BOULANGER
- M. Maxime GHESQUIERE
- M. Serge TOURNERIE
- Mme Nathalie LACUEY
- M. Frédéric GIRO
- M. Baptiste MAURIN

- M. Thierry TRIJOULET
- M. Bruno FARENIAUX
- M. Dominique ALCALA
- Mme Zeineb LOUNICI
- Mme Karine ROUX-LABAT
- Mme Béatrice SABOURET
- M. Jean-Marie TROUCHE
- M. Thomas CAZENAVE

Article 4 : de reconduire l'attribution d'une subvention de fonctionnement annuelle à chacune des associations participant à la CCSPL, d'un montant de 500 € TTC, pour la période 2020 – 2026.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à signer avec chaque association la convention correspondante, suivant le modèle joint en **annexe 2**.

Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2020

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2020</p> <p>PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2020</p>	<p>Pour expédition conforme, le Président,</p> <p>Monsieur Alain ANZIANI</p>
---	--

	Conseil du 25 septembre 2020	<i>Délibération</i>
	Direction des relations internationales	N° 2020-205

Subvention exceptionnelle à l'association Médecins Sans Frontières pour les populations touchées par la double explosion survenue le 4 août 2020 sur le port de Beyrouth (Liban) - Décision - Autorisation

Monsieur Alain ANZIANI présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le mardi 4 août dernier, une double explosion s'est produite dans des entrepôts stockant des matériaux explosifs, sur le port de Beyrouth au Liban, faisant plus de 170 morts, 6.500 blessés et 300.000 sans-abris.

Face à ce drame d'une dimension tout à fait exceptionnelle, l'aide d'urgence internationale s'est fixée sur 4 priorités : la santé, l'alimentation des libanais qui passaient en grande partie par le port de Beyrouth, la réhabilitation des écoles touchées et celle des logements ravagés.

Bordeaux Métropole souhaite manifester son soutien et s'associer à l'élan de solidarité qui s'est organisé dans de nombreuses parties du monde.

Cette intervention se justifie d'autant plus que, si des opérations de secours ont été engagées au lendemain de ce tragique événement, de nombreux moyens humains et logistiques doivent être mobilisés sur le moyen et long terme.

Notre établissement public pourrait donc accorder une subvention financière exceptionnelle de 50 000 € à l'association Médecins Sans Frontières, présente en continu depuis 2008 au Liban, et qui collecte des fonds au titre de cette catastrophe pour assurer une assistance médicale et logistique.

A noter que le Maire de Bordeaux présentera une délibération au Conseil Municipal du 29 septembre prochain afin que la ville de Bordeaux abonde ce fonds de 20 000 €

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le caractère exceptionnel de la dépense,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole souhaite apporter son soutien à l'élan de solidarité organisé sous l'égide des organisations humanitaires,

DECIDE

Article 1 : d'accorder une aide de 50 000 € destinée à l'association Médecins Sans Frontières, pour une aide humanitaire en faveur du Liban.

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à effectuer toutes démarches à cet effet et notamment à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2020 - chapitre 65 - article 65748 - fonction 048.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2020

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p> <p>PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p>	<p>Pour expédition conforme, le Président,</p> <p>Monsieur Alain ANZIANI</p>
---	--

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 25 septembre 2020	<i>Délibération</i>
	Secrétariat général Direction des assemblées métropolitaines	N° 2020-206

Liste des arrêtés pris par le Président de Bordeaux Métropole - Communication

Monsieur Alain ANZIANI présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Il vous est demandé de bien vouloir prendre connaissance des arrêtés pris par le Président de Bordeaux Métropole figurant en annexe.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées – Communication effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2020	Pour expédition conforme, le Président, Monsieur Alain ANZIANI
PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2020	

	Conseil du 25 septembre 2020	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	N° 2020-207

LORMONT - Secteur la Ramade sud - Instauration d'un périmètre de Projet urbain partenarial (PUP Alur) - décision - autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Avant la Loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), il était possible de faire contribuer seulement au coup par coup des opérateurs au financement des équipements publics nécessaires à leur opération sur un mode contractuel, négociable, sans que la personne publique ait le moyen de le leur imposer.

Mais dès lors qu'un équipement public excédait les besoins d'une opération de construction, il était difficile d'y faire contribuer les autres projets de constructions qui se développeraient et bénéficieraient de la même manière de l'équipement nouveau.

Désormais il est possible à l'occasion de la signature d'une première convention de PUP (Projet urbain partenarial), d'imposer aux futurs opérateurs la signature de conventions de PUP sur un périmètre plus vaste, en partageant dès le départ le coût des équipements publics. Cette convention s'établit alors conformément au nouvel alinéa de l'article L.332-11-3 II du code de l'urbanisme.

1. Objet de la délibération

Ces dernières années, Bordeaux Métropole a vu émerger une forte dynamique constructive sur sa première couronne et sa rive droite, stimulée par une conjoncture économique et immobilière favorable. Lormont fait partie de ces communes attractives.

C'est dans ce contexte que la commune de Lormont s'est lancée dans la revitalisation de son territoire. En effet, Lormont est dotée de réserves foncières dédiées à l'activité ainsi que d'une trame parcellaire lâche offrant de grands terrains mutables, notamment au sein du quartier de La Ramade.

Ancien quartier industriel, le secteur hérite de près de 15 hectares de terrain suite à la fermeture de l'usine Siemens, installée de 1971 à 2005. A la suite de quoi, en 2006, la convention de la rénovation urbaine est signée, dans la lignée du Grand projet des villes de la Rive droite afin de redonner au quartier de La Ramade une nouvelle fonction pour l'amélioration du cadre de vie des Lormontais.

Dès lors, le secteur ne cesse d'évoluer et la construction de l'écoquartier des Akènes est l'élément pionnier du renouveau de La Ramade. Ainsi, ce projet urbain a vocation à accueillir une offre résidentielle, des commerces, des services, une crèche, des bureaux et une chaufferie bio-masse. Les Akènes ont déjà pleinement participé au changement d'image de l'ancienne friche industrielle, fortement liée jusqu'à récemment à son taux important de logements sociaux.

La Ramade poursuit sa mutation en accueillant à court terme une grande partie de nouvelles constructions. La constructibilité y est forte, et le quartier tend à un risque évident de sous-équipements scolaires. Il convient de remédier à ce constat, en anticipant les investissements à réaliser par la métropole et la commune.

Au vu de l'importance du montant des investissements publics qui seront mobilisés pour répondre aux besoins de ce quartier en cours de densification et pour permettre aux collectivités de se doter de ressources financières en rapport avec les besoins générés par les futures constructions, il apparaît opportun de fixer sur ce territoire une participation des constructeurs par l'instauration d'un PUP ALUR.

Une première délibération n° 2018-567 du 28 septembre 2018 a instauré un PUP ALUR sur la partie nord du secteur de La Ramade.

Il vous est aujourd'hui proposé d'instaurer un PUP ALUR sur le secteur sud, compte-tenu de l'estimation des surfaces de logements à construire et des équipements publics nécessités par ces nouvelles constructions, étant entendu que l'opération qui se développe sur le secteur de La Ramade sud relève de l'intérêt communal.

La présente délibération a pour objet d'arrêter :

- les caractéristiques et les modalités d'institution du périmètre de PUP/ALUR sur les principales opérations immobilières à venir sur le secteur sud de la Ramade,
- le programme des équipements publics (tant d'infrastructure que de superstructure) à réaliser par les personnes publiques,
- le lien de nécessité et de proportionnalité entre les équipements publics et les besoins des futurs habitants et usagers des constructions à édifier,
- le mode de répartition entre les différentes opérations de construction successives,
- Le coût financier et les modalités financières de réalisation.

La délibération a également pour objet d'arrêter les dispositions de la convention/type qui s'imposera aux futurs opérateurs du périmètre, et d'approuver la convention de PUP/ALUR avec le premier opérateur.

En tant que de besoin, les modalités de reversement à la ville de la participation financière perçue intégralement par la métropole auprès des opérateurs, feront l'objet d'une convention entre Bordeaux Métropole et la commune.

2. Le contexte : un quartier en pleine expansion démographique, qui nécessite la création de voiries et l'extension d'un nouveau groupe scolaire

2.1 Un quartier en pleine dynamique de construction...

1. Situé à proximité du quartier de Génicart, le secteur de la Ramade est en pleine mutation. En effet, la reconversion d'une friche industrielle en une offre nouvelle de logements (l'écoquartier des Akènes) a enclenché le renouveau de ce secteur à forte dominante d'activités.

2. La poursuite de cette reconversion s'est formalisée par la révision du PLU 3.1, actant le passage d'un zonage dédié à de l'activité à un zonage mixte, autorisant la création de logements.
3. C'est ainsi que, par son potentiel d'urbanisation, le secteur de la Ramade constitue un secteur de développement pour la commune de Lormont.

Des mutations ont déjà eu lieu ou sont en cours. De nombreux opérateurs se positionnent. A ce jour plus de 1200 logements pourraient voir le jour d'ici quelques années.

C'est dans ce contexte que la convention de Projet partenarial urbain s'inscrit. En effet, le quartier révèle trois secteurs :

- la partie centre : la mutation a déjà eu lieu par la construction de l'écoquartier des Akènes, à proximité de résidences récentes,
- la partie nord : des permis de construire ont déjà été accordés (trois permis de construire ont été délivrés en 2015 et 2017), les projets sur les autres parcelles sont en cours de réflexion à court terme. Compte-tenu de l'importance du programme de constructions et des équipements publics à réaliser, ce secteur fait l'objet d'un périmètre de PUP Alur, voté par le Conseil de Métropole du 28 septembre 2018 ;
- la partie sud : les projets sont en cours de réflexion et nécessitent une planification opérée conjointement entre la commune et la métropole, le rythme de production de logements devant être calé sur une dynamique maîtrisée par les collectivités au regard des calendriers de réalisation des équipements publics et des impacts des apports de population nouvelle sur les équipements municipaux existants.

Le périmètre de PUP a donc été défini en fonction des projets à venir. Ainsi le périmètre localisé dans la partie sud du quartier de La Ramade est présenté en annexe 1.

2.2... mais avec un maillage viaire insuffisant...

Entraînée dans une dynamique de développement, le quartier de la Ramade n'est pour autant pas suffisamment connecté au reste du territoire et notamment au quartier des Akènes.

Le secteur nord a fait l'objet d'une réflexion sur les besoins de maillage supplémentaire, traduite en décision et présentée dans le cadre de la délibération du 28 septembre 2018.

Le secteur sud nécessite également la réalisation de voiries nouvelles pour la desserte des futures opérations ; un traitement privilégiant les modes de déplacement doux a été arrêté pour développer l'usage de la marche et des vélos.

2.3 ...nécessitant la redéfinition de la carte scolaire et le confortement/extension de groupes scolaires.

2.3.1 Un quartier en pleine dynamique de construction

La Ramade a bénéficié d'une part importante de la production de logements constatés ces dernières années sur la commune, due à la construction de l'écoquartier des Akènes par l'aménageur Clairisienne (à terme 1200 logements dont 33% en locatif social). Ce programme a également contribué aux relogements des ménages dans le cadre des opérations de renouvellement urbain de Carriet et Génicart.

2.3.2 Une offre scolaire recomposée

La ville et la métropole ont mené conjointement une réflexion sur l'ensemble de l'offre scolaire de la commune, nombre d'écoles maternelles et élémentaires étant encore propriétés métropolitaines. La réflexion portait sur les mises en état approprié des écoles métropolitaines avant rétrocession à la commune, et sur les besoins en agrandissement des écoles métropolitaines et des écoles communales pour adapter l'offre à l'augmentation de la population enfantine. Le volet du coût des équipements a également été pris en compte, remettant certains projets de travaux de mise en état correct lorsque la démolition et la reconstruction à neuf de l'école s'avéraient plus économiques et aboutissant sur la réalisation d'un équipement aux normes environnementales actuelles.

Tel est le cas en l'espèce concernant le secteur de La Ramade sud, au sein duquel une école maternelle métropolitaine va être transférée et agrandie pour tenir compte des nouveaux besoins du quartier.

En parallèle, la commune a révisé sa carte scolaire pour mieux adapter les périmètres de recrutement aux équipements nouveaux, agrandis et parfois relocalisés.

3 Le programme prévisionnel de constructions dans le périmètre du PUP ALUR.

Les prescriptions typologiques données en référence aux constructeurs correspondent aux prescriptions du Programme d'orientations et d'actions (POA) du Plan local d'urbanisme 3.1 (PLU) de Bordeaux Métropole à savoir que plus de 50 % des typologies exigées doivent correspondre à une offre de type trois (T3) et plus, caractérisant les logements familiaux.

Le programme prévisionnel de logements nouveaux, dans le secteur de la Ramade sud, est estimé à environ **38 224 m² de Surface de plancher (SDP)** dont 27 670 m² dédiés à du logement familial (334 logements) et 10 554 m² pour de l'activité (bureaux et commerces).

Le tableau suivant liste les sites et opérateurs, les programmes prévisionnels de constructions en nombre de logements et en m² SDP (cf plan de situation en annexe 2).

Projets	Référence plan	Nombre de logements	Surface plancher (en m ²)
Naboulet	1	23	2 516
Fradin	2	22	2 680
Clairsienne	3	41	3 670
Edélis	4	70	7 189
Edouard Denis	5	126	7 833
Benito	6	52	3 782
TOTAL		334	27 670

Projets	Référence plan	Programmation	Surface plancher (en m ²)
Edélis	4	Activités	2 686
Edouard Denis	5	Activités	318
Benito	6	Activités	7 550
TOTAL		-	10 554

TOTAL	Nombre de logements	Surface de plancher (en m ²)
Logements familiaux	334	27 670
Activités	-----	10 554
TOTAL	334	38 224

4 Le programme des équipements publics rendus nécessaires en raison de l'importance des constructions nouvelles à édifier

4.1 le programme d'équipements de voirie.

Pour permettre l'accueil des nouvelles opérations, il est nécessaire de créer de nouvelles voies de desserte et de réaliser des maillages doux afin de permettre aux habitants de se déplacer en toute sécurité.

Il s'agit du programme suivant (cf annexe n°3) :

- secteur 1 : réaménagement de la rue Jean Itey
- secteur 2 : création de la voie de desserte en bouclage sur l'avenue Cassagne
- secteur 3 : aménagement de la voie douce ouest
- secteur 4 : aménagement de la voie douce sud

4.2 Le calcul des besoins scolaires générés par les futures constructions

Les constats dressés par la ville de Lormont sur les effectifs des enfants scolarisés en maternelle et primaire issus des opérations de production de logements familiaux, conduit à estimer un effectif de 45 enfants pour les 334 logements familiaux à réaliser dans le périmètre du PUP ALUR sud de la Ramade.

L'accueil de ces 45 enfants nécessite la production de deux classes dans la future école maternelle qui sera construite sur un terrain municipal réservé à cet effet.

4.3 Le coût prévisionnel du programme des équipements publics et la proportionnalité de leur mise à charge auprès des futurs constructeurs

4.3.1 l'école maternelle de La Ramade

Le coût prévisionnel de création de cette nouvelle école maternelle de La Ramade est estimé par la métropole à 5 555 675 € HT (frais d'études + travaux + honoraires divers, valeur mai 2020). Le montant estimé pour les deux classes nécessaires aux futurs habitants s'élève donc à **1 851 892 € HT**.

L'accueil de population nouvelle dans le quartier de la Ramade ne peut être poursuivi sans mise à niveau de l'offre scolaire, c'est pourquoi cet équipement revêt un caractère substantiel, dont le coût justifie l'instauration d'une participation des constructeurs.

Les équipements publics qui seront réalisés bénéficieront aux futurs habitants et usagers des projets immobiliers à venir repérés aux plans annexés.

Le coût pour la réalisation de ces deux classes nécessitées par le programme immobilier dans le périmètre du PUP est mis à charge des opérateurs.

4.3.2 Les espaces publics.

Les espaces publics seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage Bordeaux Métropole.

Le tableau ci-après, indique les montants estimés de chaque voirie à réaliser. Cela comprend tous les travaux préparatoires, terrassement, revêtements et tous les postes VRD (Voirie et réseaux divers) hors réseaux d'assainissement eaux usées (AEP (Alimentation eau potable), télécoms, éclairage public) ainsi que le mobilier urbain.

Ce chiffrage ne prend pas en compte le prix du réseau de chaleur, ni les frais d'extension et raccordement du réseau électrique Enédis.

Bilan financier : Travaux voirie (VRD) et Espaces verts (EV)

Nom du secteur	Coût HT VRD + plantations	Coût HT éclairage public	Coût total HT travaux (incluant MOE, aléas 20%)
Secteur 1 : rue Jean Itey	186 280	24 000	252 336
Secteur 2 : voie de desserte en bouclage de l'allée Cassagne	571 200	45 000	739 440
Secteur 3 : voie douce ouest	102 030	65 000	200 436
Secteur 4 : voie douce sud	193 025	82 000	330 030
Etudes diverses, diagnostic et mission SPS	---	---	123 333
Travaux divers	---	---	220 833
Sous-Total	1 052 535	216 000	1 866 408

Le coût total de création et de réaménagement des voiries nécessités par l'ensemble du programme immobilier est estimé à 1 866 408 € HT soit 2 162 400 € TTC, hors coût d'acquisition du foncier nécessaire à la réalisation des espaces publics, estimé à 263 500 € TTC.

L'éclairage public (câblage et travaux de génie civil) d'un montant de **216 000 € HT soit 259 200 € TTC** sera à la charge de la commune de Lormont. Cette estimation est incluse dans le coût total des voies précisé ci-dessus.

5. Périmètre du Projet urbain partenarial – Durée d'institution du périmètre

Le périmètre multisite d'application de la présente convention est délimité par les plans joints en annexe à la présente délibération.

Le périmètre est institué pour une durée de 10 ans à compter du certificat d'affichage de la mention de la signature de la convention au siège de Bordeaux Métropole.

6. Mode de répartition du coût des équipements publics entre les opérateurs du périmètre de PUP Alur - Montant de la participation financière due par l'opérateur

Le mode de répartition s'appuie sur la constructibilité potentielle au sein du périmètre de PUP/ALUR, laquelle est estimée à 38 224 m² de Surface de plancher au regard des projets en cours d'étude par les opérateurs.

Il est proposé de faire contribuer les constructeurs de logements au coût des équipements

publics au prorata de la Surface de plancher qui sera édiflée par chacun d'eux à la suite de la délivrance des permis de construire, ce qui représente un mode de répartition validé par le juge administratif. La nature des constructions sera également prise en compte pour faire affecter une participation adaptée au logement locatif social, dans le droit fil des politiques métropolitaines.

Il est proposé de soumettre les constructeurs aux tarifs ci-dessous :

Destinations des constructions PUP ALUR 2018	Niveau de participation par m ² SDP
▪ Logement libre	75 €
▪ Bureau, commerce, équipement privé	75 €
▪ Industrie, artisanat	50 €
▪ Autres affectations	65 €

Le calcul du montant de la participation au PUP demandée au constructeur s'appuiera sur le permis de construire délivré pour la réalisation du projet ; ce calcul est le suivant :
Montant de la participation au PUP = nombre de m² de SDP figurant dans le permis de construire délivré x (multiplié par) le montant par m² de SDP par catégorie de construction défini ci-dessus.

Les recettes estimées des participations, supportées par les programmes de logements familiaux et d'activités calculées sur la base tarifaire présentée ci-avant, s'élèveront au total à environ **2 866 800 €**.

Le montant mis à charge des constructeurs qui réaliseront les opérations citées par la présente délibération permettra de financer le coût des :

- **2 classes à créer, soit 1 851 892€ HT,**
 - **VRD à réaménager et créer pour un montant de 1 014 908 € HT,**
- pour un montant total d'équipements publics (classes + espaces publics, hors coût du foncier) de **3 718 300 € HT**.

7 – Financement - Bilans prévisionnels

La future maternelle sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole.

Bordeaux Métropole assurera le préfinancement de la totalité des travaux d'espaces publics estimés à **1 866 408 € HT soit € 2 239 690 € TTC, incluant la réalisation de l'éclairage public pour le compte de la ville et l'acquisition du foncier nécessaire à la réalisation des espaces publics.**

Une convention pour l'ouverture d'un compte spécifique (compte 458) sera formalisée pour encadrer ces flux financiers.

L'affectation des recettes PUP s'établit ainsi : 64 % pour la réalisation des deux classes de la maternelle La Ramade (financées à 100%), 36 % pour la réalisation des espaces publics (financés à environ 54% au vu du solde des recettes PUP qui y est affecté). Ce taux appliqué au montant de 216 000 € HT de l'éclairage public affecte ainsi 77 620 € des recettes du PUP en recettes à la Ville ; le coût résiduel pour la ville s'élève donc à 138 380 € HT.

Bordeaux Métropole mettra en recouvrement les sommes dues par les opérateurs.

Le reste à financer par Bordeaux Métropole sera imputé sur les enveloppes FIC (Fonds d'intervention communal) de la commune de Lormont, selon les modalités en vigueur au moment de la mobilisation des crédits.

Le bilan estimatif prévisionnel général s'établit comme suit.

PUP ALLUR LA RAMADE ----- secteur RAMADE sud

1. PROGRAMMATION DE SURFACES A CONSTRUIRE et RECETTES PUP PREVISIONNELLES				
PROGRAMMES DE LOGEMENTS	nb logements	surface sdp m ²	participation PUP au m ²	RECETTES
Naboulet	23	2 516	75	188 700
Fradin	22	2 680	75	201 000
Clairsienne	41	3 670	75	275 250
Edélis	70	7 189	75	539 175
Edouard Denis	126	7 833	75	587 475
Benito	52	3 782	75	283 650
SOUS-TOTAL LOGEMENTS	334	27 670		2 075 250
PROGRAMME D'ACTIVITES		surface sdp m ²	participation PUP au m ²	RECETTES
Edélis		2 686	75	201 450
Edouard Denis		318	75	23 850
Benito		7 550	75	566 250
SOUS-TOTAL ACTIVITES		10 554		791 550
total sdp		38 224		
TOTAL RECETTES PUP ALLUR				2 866 800 €

2. PROGRAMME D'EQUIPEMENTS PUBLICS A REALISER	
VRD hors acquisitions foncières	montant HT
aménagement des espaces publics	1 866 408
CLASSES NOUVELLE ECOLE LA RAMADE	montant HT
création de deux classes dans nouvelle école	1 851 892
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT hors acquisitions foncières	3 718 300 €

3. AFFECTATION DES RECETTES PUP				
VRD hors acquisitions foncières	montant HT	taux de financement	recette affectée	soit %total recettes
aménagement des espaces publics	1 866 408	54%	1 014 908	36%
<i>(taux résultant)</i>				
CLASSES	montant HT	taux de financement	recette affectée	soit %total recettes
création de deux classes dans nouvelle école	1 851 892	100%	1 851 892	64%
<i>(taux choisis)</i>				

4. BILANS PREVISIONNELS		
FINANCEMENTS PUP		montant HT
TOTAL RECETTES PUP		2 866 800
BILAN BORDEAUX METROPOLE		montant HT
dépenses d'investissement espaces publics (y compris éclairage public pour le compte de la commune)		-1 866 408
dépenses d'investissement 2 classes école nouvelle La Ramade		-1 851 892
dépenses acquisition du foncier pour espaces publics		-219 583
reversement quote-part recettes PUP à la ville pour éclairage public (36% de 216 000 € HT)		-77 620
recettes PUP ALLUR		2 866 800
TOTAL	reste à charge (déficit)	-1 148 703
BILAN VILLE DELORMONT		montant HT
dépenses d'éclairage public		-216 000
reversement par BM quote-part recettes PUP à la ville pour éclairage public (36% de 216 000 € HT)		77 620
TOTAL	reste à charge (déficit)	-138 380

8 Délais de réalisation des équipements publics et planning prévisionnel.

8.1 les espaces publics :

Bordeaux métropole s'engage à réaliser les voiries courant 2026-2027, pour une livraison au plus tard courant 2028.

8.2 le groupe scolaire :

Bordeaux Métropole, maître d'ouvrage, s'engage à réaliser l'école maternelle La Ramade pour une livraison rentrée scolaire 2024, sauf décision politique ou évènements conduisant à un report de cette date prévisionnelle.

9 Modalités de paiement des participations par les constructeurs

En exécution d'un titre de recettes, l'opérateur versera à Bordeaux Métropole la participation du projet urbain partenarial/ALUR mise à sa charge en deux versements, conformément à la convention qui sera signée avec chaque opérateur (cf convention type en annexe 5) :

- 50% du montant de la participation 6 mois après la déclaration d'ouverture de chantier adressée par l'opérateur par LRAR (Lettre recommandée accusé de réception) ou constatée par l'administration,
- 50% du montant de la participation 12 mois après la déclaration d'ouverture de chantier adressée par l'opérateur par LRAR ou constatée par l'administration.

10 Exonération de la taxe d'aménagement

En vertu de l'article L.332-11-4, du Code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans un périmètre de PUP sont exonérées de la part intercommunale de la taxe d'aménagement. La durée d'exonération de la part intercommunale de la taxe d'aménagement concernant les constructions réalisées dans le périmètre du projet urbain partenarial/ALUR, est de 10 ans à compter du certificat d'affichage de la mention de la signature de la convention au siège de Bordeaux Métropole.

Pour mémoire, la Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) reste applicable sur le périmètre du PUP Alur, aucun équipement d'assainissement eaux usées ne figurant dans les équipements publics financés par le PUP Alur.

11 Affichage – Caractère exécutoire – formalités

La convention de PUP accompagnée du document graphique faisant apparaître le ou les périmètres concernés, sera tenue à la disposition du public en mairie ou au siège de l'établissement public compétent et, dans ce cas, dans les mairies des communes membres concernées. (R.332-25-1 du Code de l'urbanisme).

Mention de la signature de la convention ainsi que du lieu où le document peut être consulté sera affichée pendant un mois en mairie ou au siège de l'établissement public compétent et, dans ce cas, dans les mairies des communes membres concernées (R.332-25-2 du Code de l'urbanisme).

Une même mention sera en outre publiée :

- a) au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales, lorsqu'il s'agit d'une délibération du conseil municipal d'une commune de 3 500 habitants et plus ;
- b) au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du Code général des

collectivités territoriales, s'il existe, lorsqu'il s'agit d'une délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale comportant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

La participation au projet urbain partenarial sera inscrite au registre des contributions d'urbanisme qui est mis à la disposition du public en mairie.

Le périmètre de projet urbain partenarial sera reporté sur le plan local d'urbanisme, en annexes.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.332-11-3 et L.332-11-4,

VU la convention de PUP à signer avec la société Edouard Denis

VU la convention de PUP type qui s'imposera aux futurs constructeurs du périmètre multisite,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'importance des projets immobiliers à réaliser dans le secteur sud du quartier de La Ramade, tels que présentés dans la présente délibération,

CONSIDERANT la réalisation d'équipements de voiries rendus nécessaires par les futures constructions et la réalisation de deux classes,

CONSIDERANT qu'il peut être mis à charge des constructeurs des futurs logements une partie des coûts d'investissement des futurs équipements ci-dessus présentés,

DECIDE

Article 1 : Il est créé un périmètre de projet urbain partenarial (PUP/ALUR) au sens de l'article L.332-11-3 II du Code de l'urbanisme, pour une durée de 10 ans dans lequel seront réalisés les équipements publics susvisés pour un montant prévisionnel de 3 718 300 € euros HT (2 classes nouvelles et VRD), hors coût du foncier ; les opérateurs du périmètre du PUP contribueront à hauteur de 2 890 650 € environ, coût à affiner en fonction des pièces justificatives.

Article 2 : Le montant de la participation au PUP/ALUR est calculé selon le tableau suivant, les surfaces prises en compte pour l'établissement de chacune des conventions PUP étant issues des surfaces de plancher autorisées mentionnées dans les arrêtés de permis de construire ou d'aménager.

Catégorie de constructions PUP ALUR 2018	Niveau de participation par m ² SDP
▪ Logement libre	75 €
▪ Bureau, commerce, équipement privé	75 €
▪ Industrie artisanat	50 €

Article 3 : Monsieur Le président est autorisé à signer :

- la 1^{ère} convention ci-annexée de PUP/ALUR avec la SCCV (Société civile de construction vente)-René Cassagne-Lormont-Bordeaux, projet immobilier porté par la société Edouard Denis
- les conventions successives avec les opérateurs conformément à la convention type ci-annexée et leurs éventuels avenants issus d'une évolution programmatique des opérations.

Monsieur le Président pourra, le cas échéant, faire application de la disposition définie au II de l'article L.332-11-3 du Code de l'urbanisme permettant que les conventions successives puissent viser des équipements publics différents, en fonction des spécificités du projet, sur la base d'un accord de la part du constructeur.

Article 4 : les recettes issues de ces conventions de PUP seront acquises par Bordeaux Métropole, pour le financement des équipements publics. Elles seront reversées à la ville de Lormont pour le financement de la quote-part de financement de l'éclairage public, selon les termes précisés dans le présent rapport.

Article 5 : les dépenses de VRD (Voirie-réseaux divers) et du foncier nécessaire aux espaces publics seront prélevées sur les enveloppes FIC (Fonds d'investissement communal) allouées à la commune de Lormont par Bordeaux Métropole.

Article 6 : l'exonération de la taxe d'aménagement sera d'une durée de 10 ans à compter du certificat d'affichage de la mention de la signature de la convention au siège de Bordeaux Métropole. La Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) reste applicable sur le périmètre du PUP Alur, aucun équipement d'assainissement ne figurant dans les équipements publics financés par le PUP Alur.

Article 7 : la présente délibération et les conventions de PUP feront l'objet des formalités précisées aux articles R.332-25-1 et R.332-25-2 du Code de l'urbanisme.

Le périmètre sera reporté aux annexes du PLU.

Les participations qui en résultent seront inscrites au registre des participations de la Commune.

Annexes :

- annexe 1 : périmètres des îlots objets du PUP Alur
- annexe 2 : programmes immobiliers du PUP Alur
- annexe 3 : projets de voirie du PUP Alur
- annexe 4 : convention de PUP n°1 avec la SCCV-René Cassagne-Lormont-Bordeaux, projet immobilier porté par la société Edouard Denis
- annexe 5 : convention type de PUP pour programmes ultérieurs

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.
Abstention : Monsieur CAZENAVE, Madame FAHMY, Madame HELBIG, Monsieur MARI;
Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2020

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p> <p>PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-présidente,</p> <p>Madame Christine BOST</p>
---	---

	Conseil du 25 septembre 2020	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	<i>N° 2020-208</i>

**BORDEAUX - ZAC Bastide Niel - convention de mise à disposition gracieuse d'un terrain par la SAS (Société par actions simplifiée) Bastide Niel dédié à la direction des archives métropolitaines -
Décision - Autorisation**

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le 24 avril 2015, la ville de Bordeaux a passé convention avec la SAS (Société par actions simplifiée) Bastide Niel/BMA (Bordeaux métropole aménagement) pour la mise à disposition gracieuse de la part de cette société d'un terrain dont l'usage est un espace de stationnement de véhicules lié à l'ouverture du bâtiment des archives municipales.

Cette convention a été renouvelée en juillet 2017.

er

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les archives sont devenues métropolitaines et il revient donc à Bordeaux Métropole de signer le renouvellement de cette convention.

S'agissant d'un terrain situé dans le périmètre de la ZAC Bastide Niel, l'occupation sera consentie pour une durée de 2 années.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le périmètre de la parcelle considérée annexée,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'il revient à Bordeaux Métropole de contractualiser avec la SAS Bastide Niel, aménageur de la ZAC Bastide Niel, pour la mise à disposition gracieuse par cette société d'un terrain accueillant un espace de stationnement dédié aux archives métropolitaines,

DECIDE

Article unique : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention de mise à disposition gracieuse par la SAS Bastide Niel d'un terrain accueillant un espace de stationnement dédié aux archives métropolitaines.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur CAZENAVE, Madame FAHMY, Madame HELBIG, Monsieur MARI, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2020

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p> <p>PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Christine BOST</p>
---	---

	Conseil du 25 septembre 2020	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	N° 2020-209

**Villenave-d'Ornon - Secteur Chambéry - Instauration d'un Périmètre de prise en considération (PPC) -
Décision - Approbation**

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Le contexte

Villenave-d'Ornon, 5^{ème} commune la plus peuplée du département de la Gironde, présente une croissance démographique importante de 1,05 % en moyenne sur les 20 dernières années, passant de 27 500 habitants en 1999 à 34 290 habitants au 1er janvier 2020.

Cet accroissement se traduit par une urbanisation marquée du territoire communal, constitué principalement d'un tissu urbain pavillonnaire, tendant à se diversifier dans sa forme, par des projets d'opérations d'habitat collectif ou groupé. La livraison de plus de 6 600 logements prévus sur la période 2017/2021, conduit ainsi à des projections de population totale comprise entre 37 620 et 38 440 habitants à l'horizon 2023.

En l'état actuel, la dynamique de développement urbain à l'œuvre à l'échelle de la commune se structure autour de ses 3 centralités :

- le Pont de la Maye, dont la mutation en cours s'appuie sur le prolongement de la ligne C du tramway (mise en service début 2019) et l'opération de Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la route de Toulouse - développement de l'offre en logements, commerces et amélioration notoire en termes de déplacement permettant de constituer un nouveau cœur de ville autour de la place Aristide Briand ;
- le Vieux Bourg, quartier historique en fort développement avec plus de 3 000 logements livrés à horizon 2020. Le centre du Bourg a ainsi fait l'objet de réaménagements viaires, d'une structuration de l'offre commerciale, et d'une mise en valeur patrimoniale ;
- le quartier Chambéry, secteur mixte à vocation résidentielle et commerçante, situé de part et d'autre de la route de Léognan (RD651) et desservi par l'une des lignes de bus les plus fréquentées de la Métropole avec 5 millions de voyageurs en moyenne annuelle : la lianes 5.

Seule centralité villenavaise n'ayant pas fait l'objet d'un projet de requalification urbaine.

Soucieuse de conserver l'équilibre entre ses 3 polarités urbaines, et d'en assurer un développement cohérent, la municipalité a souhaité conforter l'attractivité de son entrée sud-ouest, en étendant la dynamique de réaménagement des centralités villenavaises, au quartier de Chambéry.

A ce stade, la pression foncière s'accroît sur le quartier, tendance confirmée par les démarches des opérateurs et le nombre de permis de construire négociés dans le diffus. Cette situation renforce le besoin d'une restructuration du pôle de proximité, de recomposition de sa centralité et d'impulsion d'un esprit « village » permettant de favoriser le lien social, et le « vivre ensemble ».

Dans ce cadre, une étude urbaine a été engagée fin 2018, afin de proposer un scénario prospectif portant sur la mobilité, les déplacements, le paysage, la dynamique commerciale et l'offre globale en équipements publics et services.

La ville de Villenave d'Ornon et Bordeaux Métropole se sont attachées à ce que ce processus de réaménagement s'appuie sur un cadre participatif ambitieux, et favorise l'acceptabilité la plus large de ce projet co-construit avec les habitants, les usagers et les commerçants.

3 grandes catégories d'enjeux sont ressorties lors de la phase de diagnostic :

- ✓ Les enjeux de mobilité et de stationnement :
 - partager et rééquilibrer les espaces au profit des modes doux : piétons et cycles ;
 - sécuriser les traversées piétonnes sur la route de Léognan pour favoriser une unité commerciale entre les deux côtés de la route ;
 - clarifier la gestion du stationnement et de sa signalisation.

- ✓ Les enjeux commerciaux : maintenir l'attractivité du quartier, préserver et valoriser sa dynamique commerciale

- ✓ Les enjeux urbains, architecturaux et paysagers :
 - marquer une identité pour l'entrée de ville.
 - améliorer la qualité des accroches urbaines et paysagères entre tissu commercial et résidentiel.
 - structurer l'offre commerciale et lui offrir plus de lisibilité (alignement, ordonnancement, signalétique, enseignes).

- améliorer la qualité des espaces publics supports des liens sociaux qui ne reflètent pas en l'état actuel la qualité des commerces présents.

2. Les plans guide et d'actions

Sur cette base, une démarche de co-construction de scénarii d'aménagement a été conduite sous la forme d'ateliers avec l'ensemble des acteurs du quartier, permettant in fine, de valider fin 2019 un projet urbain structurant, développé sous forme de plan guide. Ce projet permettra à terme de valoriser l'offre commerciale de proximité, d'apporter les aménités urbaines indispensables à la qualité de vie des habitants par la requalification de l'espace public et d'encadrer la requalification des franges de la route de Léognan.

En parallèle, un plan d'actions définit le cadre des interventions des différents maîtres d'ouvrages publics et privés, ainsi que les pistes de travail à poursuivre. Les principales interventions relevant de la compétence de la Métropole visent à :

- aménager une piste cyclable en rive est pour assurer la continuité modale le long de la Route de Léognan ;
- requalifier la contre-allée et les poches de stationnement en rive ouest de la route de Léognan ;
- redéfinir la domanialité publique des façades de la route de Léognan et maîtriser les emprises foncières privées nécessaires aux aménagements énoncés ci-avant ;
- aménager une place publique accueillant un marché hebdomadaire sur un foncier communal ;
- adapter les règles d'urbanisme pour homogénéiser les hauteurs des façades de route de Léognan (R+2+attique maximum) et privilégier des formes urbaines compatibles avec l'esprit village du quartier ;
- élaborer une charte commerciale, pour harmoniser les enseignes et mettre en valeur de l'offre commerciale.

3. La nécessité d'instaurer un Périmètre de prise en considération (PPC) sur le secteur

Face à l'attractivité croissante du secteur Chambéry pour la promotion immobilière, les collectivités doivent s'assurer dès à présent de la cohérence des projets privés et définir un projet urbain intégré et phasé, sans obérer le devenir de la centralité de Chambéry.

Afin de poursuivre les orientations de l'étude urbaine, de maîtriser cette future urbanisation, d'absorber les besoins en équipements et d'encadrer la mutation du secteur, un délai de mise en œuvre permettant d'engager une réflexion plus poussée est donc nécessaire.

A ce titre, il est proposé d'instaurer un périmètre de prise en considération selon l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme, conformément au plan annexé (annexe 1).

Ce périmètre permettra au Maire de surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation d'occupation des sols concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation des espaces publics projetés.

4. Les mesures de publicité et les effets de la délibération instaurant le périmètre de prise en considération

Le sursis à statuer ne peut être prononcé que si la décision de prise en considération a été publiée avant le dépôt de la demande d'autorisation.

En vertu de l'article R.424-24 du Code de l'urbanisme, la décision de prise en considération de la mise à l'étude d'un projet de travaux publics ou d'une opération d'aménagement est affichée pendant un mois en mairie ou au siège de l'établissement public compétent en matière de Plan local d'urbanisme et, dans ce cas, dans les mairies des communes membres concernées. La mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté. La décision de prise en considération produit ainsi ses effets juridiques, dès l'exécution de l'ensemble de ces formalités ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

La décision de prise en considération cesse de produire effet si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, l'exécution des travaux publics ou la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée.

Lorsqu'une décision de surseoir à statuer est intervenue, les propriétaires des terrains auxquels a été opposé le refus d'autorisation de construire ou d'utiliser le sol peuvent mettre en demeure la collectivité ou le service public qui a pris l'initiative du projet de procéder à l'acquisition de leur terrain dans les conditions et délai mentionnés aux articles L.230-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les articles L. 424-1 et R. 424-24 du Code de l'urbanisme,

VU le plan ci-annexé,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT la pression foncière importante sur le secteur Chambéry,

CONSIDERANT les besoins de la ville d'anticiper l'évolution urbaine du secteur Chambéry permettant de mettre en œuvre à terme les équipements et services publics, ainsi que leurs modalités de financement,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place un outil permettant de surveiller le secteur Chambéry au vu de ses enjeux urbains, commerciaux et de pouvoir surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant les terrains inclus dans le périmètre joint en annexe incluant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation des aménagements du secteur,

DECIDE

Article 1 : de créer un périmètre de prise en considération au titre de l'article L 424-1 du Code de l'urbanisme sur le secteur « Chambéry » à Villenave-d'Ornon, tel que figurant sur le

plan annexé,

Article 2 : d'autoriser le Président à engager les procédures réglementaires de publicité du présent acte.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur CAZENAVE, Madame FAHMY, Madame HELBIG, Monsieur MARI;

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2020	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2020	le Vice-présidente,
	Madame Christine BOST

	Conseil du 25 septembre 2020	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2020-210

Talence Médoquine - Cession à Axanis d'une unité foncière métropolitaine d'environ 1 431 m2 située entre la rue Avison et l'avenue de la Mission Haut Brion - Décision-Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La commune de Talence, sous le portage de la société Axanis, a lancé son premier projet d'habitat participatif, démarche d'accession à la propriété qui consiste à réunir un groupe de personnes, les futurs habitants, afin qu'ils conçoivent ensemble leur résidence.

Ce projet dans le quartier de la Médoquine, est composé de douze logements en accession abordable à la propriété, via le PSLA, (Prêt social location accession).

Le site identifié pour ce projet est issu d'une unité foncière appartenant à Bordeaux Métropole d'une superficie de 1 431 m² environ, comprenant une maison d'habitation dont la démolition sera prise en charge par Axanis, située entre la rue Avison et l'avenue de la Mission Haut Brion à Talence, et correspondant à un délaissé d'opération de voirie.

Cette volonté a été formalisée par une convention partenariale entre la Ville de Talence, Bordeaux Métropole et Axanis, objet de la délibération n° 2017-0335 du Conseil de Bordeaux Métropole du 19 mai 2017.

Afin de mener à bien ce projet, il convient de céder à Axanis l'emprise du foncier correspondant à ce programme d'habitat participatif. L'assiette totale de cet îlot, d'une superficie d'environ 1 431 m², est décomposée de la manière suivante :

Section	n° parcelle	Contenance (m ²)	Cession (m ²)
AI	343	269	149
	481	76	70
	484	159	154
	487	414	400
	494	79	78
	497	94	81
	500	87	76
	503	111	76
	507	250	241

	509	99	93
	523	14	13
Total			1 431

La cession de ce bien interviendrait au prix de 207 000 € HT, TVA en sus selon la réglementation en vigueur le jour de la réitération par acte authentique, étant précisé que ce prix est conforme à l'avis n° 2020-33522V1335 du 23 juillet 2020 de la Direction immobilière de l'Etat.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5217-2,

VU la délibération n° 2017-0335 du Conseil de Bordeaux Métropole du 19 mai 2017.

VU l'avis n° 2020-33522V1335 du 23 juillet 2020 de la Direction immobilière de l'Etat.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le projet répondant aux objectifs métropolitains de diversification et de promotion d'un habitat participatif en accession abordable, justifie une cession à Axanis.

DECIDE

Article 1 : de céder au profit de la société AXANIS une unité foncière appartenant à Bordeaux Métropole d'une superficie de 1 431 m² environ telle que décrite ci-dessus, comprenant une maison d'habitation dont la démolition sera prise en charge par Axanis, située entre la rue Avison et l'avenue de la Mission Haut Brion à Talence, moyennant un prix de 207 000 € HT, conformément à l'avis n° 2020-33522V1335 du 23 juillet 2020 de la Direction immobilière de l'Etat, TVA en sus selon la réglementation en vigueur le jour de la réitération par acte authentique.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte et tout autre document afférent à cette transaction.

Article 3 : d'imputer la recette provenant de cette cession au chapitre 77, compte 775, fonction 515 du budget principal de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2020

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p> <p>PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-présidente,</p> <p>Madame Christine BOST</p>
---	---

	Conseil du 25 septembre 2020	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	<i>N° 2020-211</i>

LE TAILLAN MEDOC - Mise en vente par adjudication d'un bien sis 20, Chemin de Cassenore - Parcelle cadastrée AB 517 - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Préalablement à la présentation et aux conditions de vente du bien objet de ce rapport, il convient de rappeler les termes de la délibération n°2020-0445 du Conseil du 25 juin 2010 décidant notamment de la mise en vente de certains biens déclarés inutiles aux projets métropolitains, par une vente aux enchères par le biais du Marché immobiliers des notaires (MIN) et plus précisément du déroulement du processus déclarant les biens cessibles avant leur remise sur le marché immobilier.

Ces biens font l'objet systématiquement :

- d'un examen de la part de toutes les directions métropolitaines au regard des compétences métropolitaines notamment en faveur du logement, du développement économique, des projets nature. De cet examen ressort un avis pouvant déclarer le bien inutile aux projets métropolitains,
- d'une consultation des communes concernées qui doivent formellement donner leur accord pour la cession, ainsi que de deux bailleurs sociaux qui doivent se déclarer non intéressés : (Aquitanis, Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole et Gironde Habitat), ceci afin de valider le bien-fondé d'une remise directe sur le marché immobilier privé.

Sont ainsi confirmées formellement par l'ensemble des intervenants (Bordeaux-Métropole, communes, bailleurs) la faisabilité et l'opportunité de remise en vente du bien.

Parmi ces divers biens, est concernée une maison d'habitation d'environ 145 m² habitable, sise 20, chemin de Cassenore au Taillan-Médoc, édifiée sur la parcelle cadastrée section AB 517, d'une superficie de 5700 mètres carrés.

Cet immeuble a été acquis suivant acte en date du 10 novembre 2010, pour le projet de l'aménagement du secteur Cassenore/Puy du Luc.

Ce bien a déjà été proposé à la vente aux enchères, le 25 juin 2019 au prix de 507 500 €, mais n'a pas trouvé preneur.

Depuis lors le bien a été fortement dégradé, et une nouvelle estimation de la Direction de l'immobilier de l'Etat a été réalisée valorisant le bien à 365 000 euros.

Il est proposé la mise en vente sur le marché immobilier des notaires du bien décrit ci-dessus avec une mise à prix de 365 000 € correspondant à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) en date du 8 novembre 2019.

Dans l'hypothèse où la vente aux enchères serait une nouvelle fois infructueuse il vous est proposé de valider une nouvelle mise à prix qui ne pourra être inférieure à 255 500 € correspondant à une décote de 30 % de l'avis de la DIE.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L-5211-37,

VU la délibération n° 2010-445 du 25 juin 2010 autorisant notamment le principe de vente des biens métropolitains déclarés cessibles par enchères,

VU la délibération ° 2016-522 du Conseil Métropolitain du 23 septembre 2016,

VU la délibération n° 2018-540 du Conseil métropolitain du 28 septembre 2018, autorisant la vente à la mise à prix à 507 500 €.

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat n° 2019-33519V2571 du 8 novembre 2019,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt de valoriser le patrimoine métropolitain en poursuivant la mise en vente de l'immeuble situé 20, chemin de Cassenore au Taillan-Médoc, par une vente aux enchères.

DECIDE

Article 1 : de mandater le Marché immobilier des notaires de la Gironde (MIN) pour procéder à la vente par adjudication du bien métropolitain sis au Taillan-Médoc, 20, chemin de Cassenore, cadastré AB 517, moyennant une mise à prix 365 000 euros correspondant à l'avis de la DIE précité. En cas d'absence d'enchères, à l'occasion d'une mise en vente ultérieure, une nouvelle mise à prix pourrait être faite en appliquant une décote maximale de 30% sur l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et tous autres documents afférents à cette transaction.

Article 3 : la recette sera imputée au chapitre 77 Compte 775 Fonction 515 du budget principal de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2020

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p> <p>PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-présidente,</p> <p>Madame Christine BOST</p>
---	---

	Conseil du 25 septembre 2020	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	<i>N° 2020-212</i>

LE TAILLAN MEDOC - Mise en vente par adjudication d'un bien sis 18, Chemin de Cassenore - Parcelle cadastrée AB 518 - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Préalablement à la présentation et aux conditions de vente du bien objet de ce rapport, il convient de rappeler les termes de la délibération n°2020-0445 du Conseil du 25 juin 2010 décidant notamment de la mise en vente de certains biens inutiles aux projets métropolitains, par une vente aux enchères par le biais du Marché immobiliers des notaires (MIN) et plus précisément du déroulement du processus déclarant les biens cessibles avant leur remise sur le marché immobilier.

Ces biens font l'objet systématiquement :

- d'un examen de la part de toutes les directions métropolitaines au regard de leurs compétences notamment en faveur du logement, du développement économique, des projets nature. De cet examen ressort un avis pouvant déclarer le bien inutile aux projets métropolitains.
- d'une consultation des communes concernées qui doivent formellement donner leur accord pour la cession, ainsi que de deux bailleurs sociaux qui doivent se déclarer non intéressés : (Aquitanis, Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole et Gironde habitat), ceci afin de valider le bienfondé d'une remise directe sur le marché immobilier privé.

Sont ainsi confirmées formellement par l'ensemble des intervenants, (Bordeaux Métropole, communes et bailleurs) la faisabilité et l'opportunité de remise en vente du bien.

Est concernée, dans ce rapport, une maison d'habitation sise 18, chemin de Cassenore au Taillan-Médoc, cadastrée section AB 518, d'une superficie de 10 256 m², constitué d'un rez-de-chaussée, comprenant : entrée, salle à manger, cuisine, cinq chambres, bureau, trois salles de bains, deux W.C., lingerie, chaufferie, garage, abri ouvert et abri bois, développant une surface habitable d'environ 200 m².

Cet immeuble a été acquis suivant acte en date du 27 mai 2010, pour le projet de l'aménagement du secteur Cassenore/Puy du Luc.

Ce bien a déjà été proposé à la vente aux enchères du 25 juin 2019, au prix de 442 000 €, mais n'a pas trouvé preneur.

Depuis lors, le bien a été fortement dégradé et l'avis précédent de la Direction de l'immobilier de l'Etat étant caduc, une nouvelle estimation de la Direction de l'immobilier de l'Etat a été obtenue.

Il est ainsi proposé une nouvelle mise en vente sur le marché immobilier des notaires du bien décrit ci-dessus avec une mise à prix de 280 000 € correspondant à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) en date du 8 novembre 2019.

Dans l'hypothèse où la vente aux enchères serait une nouvelle fois infructueuse il vous est proposé une nouvelle mise à prix ne pouvant être inférieure à 196 000 € correspondant à une décote de 30% de l'avis de la DIE.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L-5211-37,

VU la délibération n° 2010-445 du 25 juin 2010 autorisant notamment le principe de vente des biens métropolitains déclarés cessibles par enchères,

VU la délibération ° 2016-522 du Conseil Métropolitain du 23 septembre 2016,

VU la délibération n° 2018-540 du Conseil métropolitain du 28 septembre 2018, autorisant la vente à la mise à prix à 442 000 €.

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat n° 2019-33519V2571 du 8 novembre 2019,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt de valoriser le patrimoine métropolitain en poursuivant la mise en vente de l'immeuble situé 18, chemin de Cassenore au Taillan-Médoc, par une vente aux enchères.

DECIDE

Article 1 : de mandater le Marché immobilier des notaires de la Gironde (MIN) pour procéder à la vente par adjudication du bien métropolitain sis au Taillan-Médoc, 18, chemin de Cassenore, cadastré AB518, moyennant une mise à prix de 280 000 € correspondant à l'avis de la DIE précité. En cas d'absence d'enchères, à l'occasion d'une mise en vente ultérieure, une nouvelle mise à prix pourrait être faite en appliquant une décote maximale de 30% sur l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et tous autres documents afférents à cette transaction.

Article 3 : la recette sera imputée au chapitre 77 Compte 775 Fonction 515 du budget principal de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2020

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p> <p>PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-présidente,</p> <p>Madame Christine BOST</p>
---	---

	Conseil du 25 septembre 2020	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2020-213

Saint-Aubin de Médoc - Allée de la Pérouse - Cession d'une unité foncière de 3 693 m² - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole est propriétaire d'une unité foncière composée des parcelles cadastrées BE 48 et BE 49, située allée de la Pérouse à Saint-Aubin de Médoc (33160), de contenances cadastrales de 1 886 m² et 1 807 m².

Acquis en 2004 dans le cadre de la réserve foncière, ces terrains sont localisés en zone AU du PLU (Plan local d'urbanisme), secteur à caractère naturel de la commune destiné à être ouvert à l'urbanisation.

Dans cette optique, la société Aquitaine aménageurs a exprimé le souhait d'acquérir ce bien immobilier afin de compléter l'assiette foncière de son programme immobilier « Le clos Pomerol », qui prévoit neuf maisons d'habitations, dont deux seront vendues en accession abordable.

A cette occasion, la commune de Saint-Aubin de Médoc a sollicité Bordeaux Métropole afin de céder lesdits biens à cette société.

La cession de ces biens interviendrait au prix de 258 510 € HT, conformément à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat n° 2020-33376V0251 du 20 mars 2020, TVA en sus selon la réglementation en vigueur le jour de la réitération par acte authentique.

Afin de concrétiser cette transaction, une convention de cession est en cours de signature par le futur acquéreur qui a fait connaître son accord financier par courriel en date du 9 juin 2020.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-37,

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat n° 2020-33376V0251 du 20 mars 2020,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT le projet immobilier présenté, prenant en compte le critère de la diversité sociale de l'habitat et du logement,

DECIDE

Article 1 : de céder à la société Aquitaine aménageurs, ou à toute autre personne pouvant se substituer, dont le siège social est situé à Canéjan (33610) 20 chemin du petit Bordeaux ; les parcelles non bâties, cadastrées BE 48 et BE 49, situées allée de la Pérouse à Saint-Aubin de Médoc (33160), d'une contenance cadastrale respective de 1 886 m² et 1 807 m², moyennant le prix de 258 510 € HT, conformément à l'avis de la Direction immobilière de l'Etat n° 2020-33376V0251 du 20 mars 2020, TVA en sus selon la réglementation en vigueur le jour de la réitération par acte authentique.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte et tout autre document afférent à cette transaction.

Article 3 : d'imputer la recette provenant de cette cession au chapitre 77, compte 775, fonction 515 du budget principal de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur CAZENAVE, Madame FAHMY, Madame HELBIG, Monsieur MARI;

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2020

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p> <p>PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Christine BOST</p>
---	---

	Conseil du 25 septembre 2020	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2020-214

Bègles - Cession au profit de la SA HLM Vilogia d'une parcelle de terrain nu, cadastrée AK n° 943 d'une contenance de 917 m² sise 42 bis, rue Ambroise Croizat - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole a acquis en 2017 une propriété composée d'un ensemble de parcelles pour les besoins du tramway et reste aujourd'hui propriétaire d'un solde de terrain nu, situé 42 bis rue Ambroise Croizat à Bègles, cadastré section AK n° 943 d'une surface de 917 mètres carrés, solde dont elle n'a plus l'usage.

Au terme du processus de consultation des directions métropolitaines, de la commune concernée et des bailleurs sociaux, il s'est avéré que la Société anonyme (SA) d'Habitation à loyer modéré (HLM) Vilogia, propriétaire mitoyen d'une emprise foncière de près de 3 000 m² a manifesté son souhait d'acquérir ladite parcelle, aux fins de remembrement, pour développer à terme un projet de construction de logements sociaux et libres, dont la programmation sera définie ultérieurement avec Bordeaux Métropole et les services de la commune de Bègles, sur une emprise totale d'environ 4 000 m².

La vente de ce terrain pourrait s'effectuer au prix de 280 000 € hors taxes, majoré de la TVA au taux en vigueur le jour de la signature de l'acte authentique, montant qui n'est pas inférieur à l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat.

Une convention de cession et un avenant ont été signés respectivement les 10 décembre 2019 et 26 février 2020 reprenant les termes de cette transaction.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 5211-37,

VU la convention de cession entre la SA HLM VILOGIA et Bordeaux Métropole en date du 10 décembre 2019 et son avenant en date du 26 février 2020,

VU l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) en date du 22 juin 2020 N° 2020 33039V1153,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le projet d'aménagement présenté par la SA d'HLM VILOGIA intégrant la cession à son profit de la parcelle de terrain nu situé 42 bis rue Ambroise Croizat à Bègles, cadastrée AK 943 pour une contenance de 917 m², est conforme aux intérêts métropolitains,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la cession au profit de SA d'HLM VILOGIA de la parcelle de terrain nu, située 42 bis rue Ambroise Croizat à Bègles, cadastrée section AK n° 943, pour une contenance de 917 m² au prix de 280 000€ (deux cent quatre-vingt mille euros) majoré de la TVA au taux en vigueur le jour de la signature de l'acte, ce qui n'est pas inférieur à l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat précité,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et tous autres documents afférents à cette opération,

Article 3 : d'imputer la recette se rapportant à cette cession au compte 75 chapitre 775 fonction 515 du budget de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur CAZENAVE, Madame FAHMY, Madame HELBIG, Monsieur MARI;

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2020

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p> <p>PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-présidente,</p> <p>Madame Christine BOST</p>
---	---

	Conseil du 25 septembre 2020	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2020-215

Bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées en 2019 - Approbation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis à délibération et annexé au compte administratif.

Ce bilan annuel des acquisitions/cessions a donc pour objet de donner un état de la réalité physique des opérations foncières réalisées au cours d'une année. Il est accompagné de tableaux récapitulatifs détaillés joints en annexe qui précisent les sommes ordonnancées (et non pas un état des actes signés sur l'année 2019) par Bordeaux Métropole du 01/01/2019 au 31/12/2019.

ACQUISITIONS FONCIERES

Les acquisitions à titre onéreux effectuées par Bordeaux Métropole en 2019, toutes compétences confondues, représentent un montant de **28 866 782,27 euros TTC**, frais annexes compris au Budget principal (BP) (pour mémoire, ce montant s'élevait à 34 364 964,70 € TTC en 2018) et **6 015 722,06 euros HT**, frais annexes compris au budget transports (contre 7 007 126,26 € HT en 2018).

A noter, sur l'année 2019 quelques acquisitions significatives définies ci-dessous.

- Commune de Blanquefort : bien acquis pour 905 620 €, étude d'aménagement relative à la restructuration de l'îlot Adrian ;
- Commune de Bordeaux : bien acquis pour 1 893 481,30 €, PAE (Programme d'aménagement d'ensemble (PAE)) des bassins à Flots - OIM (Opération d'intérêt métropolitain (OIM)) secteur « Chartrons » ;
- Commune de Cenon : bien acquis pour 688 100 €, projet de création d'un parc de stationnement dans le cadre de l'aménagement du site de l'Hôtel de Ville ;
- Commune de Gradignan : bien acquis pour 565 226 €, requalification des espaces emblématiques du centre-ville dans le cadre de la programmation figurant au contrat de co-développement 2012-2014 de la Ville de Gradignan (fiche action n° 2) ;
- Commune du Bouscat : bien acquis pour 8 867 142 €, projet à mixité fonctionnelle (logements et

activités économiques) dans le cadre de l'opération « Habiter, s'épanouir : 50 000 logements accessibles par nature » ;

- Commune du Haillan : bien acquis pour 1 681 752 €, OIM Bordeaux Aéroport, projet d'aménagement et de développement économique dont l'objectif est de promouvoir le développement de la filière d'excellence aéronautique-spatial-défense et de manière générale l'activité productive sur ce territoire ;
- Commune de Lormont : bien acquis pour 731 100 €, pour le compte de la ville de Lormont, immeuble situé dans un périmètre d'Aire de mise en Valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) contigu à l'école maternelle Suzanne Debrat ;
- Commune de Mérignac : bien acquis pour 762 600 €, situé dans le périmètre de la Zone d'aménagement différé (ZAD) multi-sites de l'OIM Bordeaux Aéroparc ;
- Commune de Mérignac : bien acquis pour 537 000 €, immeuble situé dans le quartier « Pichey » - 50 000 logements, participe à la continuité du tènement foncier par Bordeaux Métropole ;
- Commune de Pessac : bien acquis pour 4 825 000 €, constitution d'une réserve foncière à vocation d'habitat dans le cadre de la mise en œuvre de la politique métropolitaine de l'habitat et les objectifs de construction et reconstruction de l'offre de logements de la commune ;
- Commune de Villenave d'Ornon : bien acquis pour 570 000 €, en vue de l'extension du dépôt de matériel et matériaux de voirie du centre technique métropolitain.

CESSIONS FONCIERES

Pour l'exercice 2019, du point de vue des cessions réalisées figurant au compte 775 "produits de cessions d'immobilisations", au compte 75888 "autres produits divers de gestion courante" et à l'article 7015 pour les budgets annexes, les titres de recettes émis représentent un montant de

16 048 707,89 euros HT au budget principal, contre 19 384 143,81 € HT en 2018, **404 166,67 euros HT** au budget transports, **72 072,87 € HT** au budget déchets ménagers et **6 203 468,86 euros HT** au budget Zone d'aménagement concerté (ZAC), soit un montant total de **22 728 416,29 euros HT**.

A noter, sur l'année 2019 quelques cessions significatives :

- 6 ventes à l'Etablissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique (EPA) pour 3 664 081,28 € ;
- 10 ventes au Marché immobilier des notaires (MIN) pour 2 082 572,87 € ;
- 10 ventes dans le cadre d'opérations d'aménagement pour 6 478 299 € ;
- 7 ventes à des collectivités territoriales pour 2 472 364,57 €.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2241-1,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'il importe, conformément aux dispositions susvisées de délibérer sur le bilan annuel de l'action foncière ainsi que sur les tableaux des acquisitions et cessions foncières,

DECIDE

Article unique : d'approuver le bilan annuel de l'action foncière ainsi que les tableaux

annexés retraçant l'activité de l'année 2019.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur CAZENAVE, Madame FAHMY, Madame HELBIG, Monsieur MARI;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2020

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p> <p>PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-présidente,</p> <p>Madame Christine BOST</p>
---	---

	Conseil du 25 septembre 2020	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2020-216

MERIGNAC - Acquisition auprès de la SCI SOREX d'une emprise bâtie située 11 bis avenue Gustave Eiffel cadastrée AM 638 et AM 622p. Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole a acquis en 2012 auprès de la Société civile immobilière (SCI) SOREX un terrain d'environ 6 000 m² pour assurer le bon fonctionnement de la fourrière confiée à la régie METPARK (anciennement PARCUB) et disposer d'un site dédié permettant d'entreposer les véhicules hors gabarit incendiés ou accidentés dont l'état général ou le gabarit est incompatible avec les parcs de stationnement urbains.

Aujourd'hui le site actuel de stockage de ces véhicules situé impasse Maurice Lévy à Mérignac est largement saturé, ce qui nécessite son extension sur des terrains contigus également propriété de la SCI SOREX.

L'emprise du projet nécessite l'acquisition d'une surface d'environ 3 572 m² composée d'une part de l'intégralité de la parcelle cadastrée AM 638, d'une contenance de 3 189 m², incluant une surface de stockage non aménagée et un entrepôt récent d'environ 460 m² d'emprise au sol et d'autre part, d'un détachement d'environ 383 m² à prélever sur la parcelle AM 622 incluant des surfaces de stockage non aménagées.

Au terme des pourparlers engagés avec la SCI SOREX un accord amiable a été obtenu sur la base d'un prix de 480 000 € hors taxe, TVA sur marge en sus selon le taux en vigueur le jour de la réitération par acte authentique, prix qui n'est pas supérieur à l'estimation domaniale.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-37 et L 2241-1,

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat numéro 2020-33281V1139 en date du 18 juin 2020,

VU la promesse unilatérale de cession signée par la SCI SOREX en date du 5 mai 2020,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le projet d'extension du site de la fourrière sur la commune de Mérignac nécessite l'acquisition d'une emprise foncière complémentaire auprès de la SCI SOREX.

DECIDE

Article 1 : d'acquérir une emprise bâtie nécessaire à l'extension du site de la fourrière d'une surface totale approximative de 3 572 m² constituée de l'intégralité de la parcelle AM 638 d'une contenance de 3 189 m² et d'un détachement d'environ 383 m² à prélever sur la parcelle AM 622, située 11 bis avenue Gustave Eiffel à Mérignac appartenant à la SCI SOREX, est acquise moyennant le versement d'un prix de 480 000 € hors taxe, TVA sur marge en sus, selon le taux en vigueur le jour de la réitération par acte authentique, ce qui n'est pas supérieur à l'estimation domaniale,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte authentique d'acquisition du bien et tout document afférent à cette opération,

Article 3 : d'imputer la dépense résultant de cette acquisition sur le budget principal chapitre 21 article 2115 fonction 844 de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur CAZENAVE, Madame FAHMY, Madame HELBIG, Monsieur MARI;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2020	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2020	le Vice-présidente,
	Madame Christine BOST

	Conseil du 25 septembre 2020	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2020-217

MERIGNAC - Aménagement de la rue Jean Giono - Acquisition et cession foncières auprès de la commune des parcelles BK 747p, 749p et 750p - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue Jean Giono à Mérignac, déclarés d'utilité publique, Bordeaux Métropole doit acquérir auprès de la commune une emprise foncière d'environ 280 m² à détacher des parcelles communales cadastrées section BK 749 pour 231 m² et BK 750 pour 49 m².

En contrepartie la Métropole se propose de céder à la commune une emprise foncière d'environ 343 m² à prélever sur la parcelle métropolitaine cadastrée section BK 747.

Les transactions envisagées pourraient s'opérer à titre gratuit compte tenu de la nature des travaux réalisés.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-37 et L. 2241,

VU l'arrêté préfectoral du 11/05/2016 déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement de la rue Jean Giono à Mérignac,

VU la délibération du Conseil municipal de la ville de Mérignac en date du 30 septembre 2019,

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat numéro 2019-33 281V 0079 en date du 17 janvier 2020,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt de finaliser les transactions foncières nécessaires à la réalisation des travaux susvisés,

DECIDE

Article 1 : d'acquérir gratuitement auprès de la commune de Mérignac une emprise foncière de 280 m² cadastrée section BK 78 pour 231 m² et BK 779 pour 49 m² (issues des parcelles BK 749 et 750) situées rue Jean Giono à Mérignac pour l'aménagement de ladite voie,

Article 2 : de céder gratuitement à la commune une emprise foncière de 343 m² cadastrée section BK 276 (issue de la parcelle BK 747) située avenue des Frères Robinson à Mérignac dans le cadre de cette opération,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes authentiques d'acquisition et de cession et tout document se rapportant à cette opération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur CAZENAVE, Madame FAHMY, Madame HELBIG, Monsieur MARI, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2020	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2020	le Vice-présidente,
	Madame Christine BOST

	Conseil du 25 septembre 2020	<i>Délibération</i>
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Bordeaux	N° 2020-218

Bordeaux - Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) des Bassins à flot - Ilot C15-C16 - Cession de terrains pour la réalisation de l'opération immobilière - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le périmètre du programme d'aménagement d'ensemble (PAE) des Bassins à flot, la société Cogedim Aquitaine-Pays Basque s'est rendu maître de parcelles privées sur l'ensemble foncier constituant l'îlot C15-C16 du plan-guide, qui comprend également des fonciers propriété de Bordeaux Métropole.

L'opérateur développe un programme de 8.762m² de Surface de plancher (SDP) qui respecte les orientations du PAE, en termes de mixité sociale et fonctionnelle, de granulométrie et de taille des logements. Le projet prévoit 60 logements (34% de la SDP logements sont dédiés aux logements sociaux, 7% à l'accession maîtrisée et 59% au libre), une résidence de tourisme (appart-hôtel) sur 3.902m² de SDP et le relogement de l'église évangélique existante sur 720m². Le permis de construire a été délivré le 24 décembre 2019.

Pour parachever sa maîtrise de l'assiette du projet, le promoteur souhaite acquérir auprès de Bordeaux Métropole une emprise totale, consistant en un immeuble bâti et des terrains nus asphaltés, de 941m² environ, constituée des parcelles RW10 d'une contenance de 148m² et RW11 d'une contenance de 502m² situées cours du Raccordement, de 252m² détachés du domaine public au niveau du cours du Raccordement, et de la parcelle RW35 d'une contenance de 39m² située rue Boileau, laquelle comprend un bâti à démolir. Les immeubles sont vendus en l'état connu des sols et sous-sol et libres de toute occupation et/ou location.

La mise en œuvre du projet immobilier requiert au préalable la réalisation d'importants travaux ; en particulier, l'un de ces terrains est grevé de la présence d'une canalisation du réseau de chaleur urbain des Bassins à flot, incompatible avec la réalisation d'une construction. Son dévoiement a été estimé par la société Energie des Bassins, exploitante du réseau, à 291.571,56€ hors taxes.

Par suite, le coût de ces travaux de dévoiement mis à la charge du promoteur a été déduit du montant de l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat ci-après visé, qui ne tient pas compte de la présence de cette canalisation.

Par conséquent, le prix de vente ressort à 408.500 € hors taxes, et le cas échéant TVA en sus au taux applicable le jour de la réitération de l'acte authentique, compte tenu du coût des travaux constituant pour

l'acquéreur une charge augmentative du prix de vente.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) – Article L5211-37,

VU la délibération n°2010-0136 du 26 mars 2010 instaurant le programme d'aménagement d'ensemble (PAE) des Bassins à flot,

VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) n°2020-33063V1101 et 1102 en date du 12 juin 2020,

VU l'arrêté 2020-BM1060 du 10 septembre 2020 prononçant le déclassement du domaine public d'emprise à l'angle du cours du Raccordement et de la rue Lucien Faure et au droit des parcelles RW12 et RW30 rue Boileau,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la cession d'emprises appartenant à Bordeaux Métropole et d'une contenance globale de 941 m² environ, situées cours du Raccordement et rue Boileau, est nécessaire à la réalisation de l'opération immobilière prévue par le promoteur Cogedim Aquitaine-Pays Basque,

CONSIDERANT QUE cette opération respecte les objectifs du PAE des Bassins à flot,

CONSIDERANT QUE le prix de cession peut être minoré par rapport à l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat afin de tenir compte du fait que l'acquéreur prend les biens en l'état, lesquels nécessitent d'importants travaux préalables à la réalisation de l'opération immobilière, notamment le dévoiement d'une canalisation du réseau de chaleur des Bassins à flot,

DECID E

Article 1 : de vendre, au profit de Cogedim Aquitaine-Pays Basque ou de toute personne pouvant se substituer en totalité, une emprise en nature d'immeuble bâti et de terrains nus asphaltés de 941 m² environ, constituée des parcelles RW10 d'une contenance de 148m² et RW11 d'une contenance de 502m² situées cours du Raccordement, de 252m² déclassés du domaine public au niveau du cours du Raccordement, et de la parcelle RW35 d'une contenance de 39m² située rue Boileau, moyennant le prix de 408.500€ HT, et le cas échéant TVA en sus conformément au taux en vigueur et selon le régime applicable au jour de la réitération par acte authentique.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes et documents afférents à cette transaction.

Article 3 : d'imputer la recette correspondante au chapitre 77 compte 775 fonction 515 du budget principal.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur CAZENAVE, Madame FAHMY, Madame HELBIG, Monsieur MARI;

Contre : Madame MELLIER, Monsieur ESCOTS, Monsieur FEUGAS, Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2020

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p> <p>PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-présidente,</p> <p>Madame Christine BOST</p>
---	---

	Conseil du 25 septembre 2020	<i>Délibération</i>
	Direction Tramway / SDODM / Grandes infrastructures Service grands projets de transports	N° 2020-219

Convention avec la Direction générale de l'aviation civile relative aux travaux d'amélioration de la desserte en transports en commun de la zone aéroportuaire de Mérignac sur le domaine public aéroportuaire non concédé - Décision - Autorisation

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole engage les travaux d'amélioration de la desserte en transports en commun de la zone aéroportuaire de Mérignac. Ce programme comprend notamment l'extension de la ligne A de tramway depuis la station « Quatre Chemins » vers l'aéroport et la création d'une ligne de Bus de niveau de service performant (BNSP) entre Le Haillan Rostand et Pessac Bersol. Ce projet a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 29 mars 2019.

Dans ce cadre, elle doit réaliser des travaux sur le domaine public aéroportuaire. L'occupation du domaine public aéroportuaire concédé fait l'objet d'une convention avec l'aéroport de Bordeaux.

Il convient d'établir également une convention avec la Direction générale de l'aviation civile (DGAC) pour les travaux qui concernent le domaine public aéroportuaire non concédé dont notamment l'aménagement du carrefour giratoire Caroline Aigle / Beaudésert / Becquerel. Celui-ci est situé à l'entrée nord de l'aéroport. Ces travaux impactent les fonctionnalités du Centre en route de la navigation aérienne du Sud-Ouest (CRNA – SO) et nécessitent donc leur reconstitution (déplacement du portail d'entrée avec dispositif de contrôle d'accès à la zone réservée).

La convention avec la DGAC figurant en annexe porte sur :

- La consistance et le descriptif des travaux réalisés par chacune des parties et la définition des limites de prestation.
- Les modalités de gouvernance et de coordination entre les deux parties.
- Les principes de libération des emprises (descriptif des travaux préalables, dévoiement des réseaux) et de mise à disposition des emprises pour le déroulement du chantier. Cette mise à disposition intervient à titre gratuit.
- Les conditions de réalisation de ces travaux et notamment au regard de la sûreté du site.
- Les principes d'exploitation et d'entretien des ouvrages remis au Service de la navigation aérienne

Grand Sud-Ouest (SNA-GSO), à l'issue des travaux dans le cadre de reconstitution des fonctionnalités (voiries, portails, clôtures, espaces verts...). Ces remises d'ouvrage feront l'objet de procès-verbaux.

- Le remboursement du coût des travaux de reconstitution des fonctionnalités sous maîtrise d'ouvrage SNA-GSO à savoir les travaux relatifs au contrôle d'accès du CRNA – SO, estimés à 52 500 € HT.

La convention prend effet à compter de sa date de signature par les parties. Elle prendra fin à l'achèvement complet des travaux et à l'issue des procédures de remise d'ouvrage et la fin des flux financiers.

Toute modification de la présente convention se fera par voie d'avenant.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5217-2,

VU le Code des transports et notamment son article L 1231-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants et L. 2125-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mars 2019 portant déclaration d'utilité publique les travaux d'extension du tramway ligne A reliant l'arrêt « Quatre Chemins » à l'Aéroport et les travaux du BNSP reliant la gare Pessac Alouette au terminus du tramway A « Le Haillan Rostand »

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'amélioration de la desserte en transports en commun de la zone aéroportuaire nécessite la réalisation de travaux sur le domaine aéroportuaire non concédé,

CONSIDERANT QUE ce projet de convention a pour objet de préciser la consistance des travaux et les conditions de leur réalisation, ainsi que les conditions de mise à disposition des emprises nécessaires aux travaux,

CONSIDERANT QUE s'agissant des travaux de reconstitutions de fonctionnalités impactés par le projet tramway, leurs coûts sont totalement pris en charge par Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention annexée au présent rapport relative aux travaux d'amélioration de la desserte en transports en commun de la zone aéroportuaire de Mérignac sur le domaine public aéroportuaire non concédé.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Article 4 : d'imputer la dépense estimée à 52 500 € HT sur le budget transport de l'exercice en cours, au chapitre 23, article 2313.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2020	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2020	le Vice-président,
	Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH

	Conseil du 25 septembre 2020	<i>Délibération</i>
	Direction Tramway / SDODM / Grandes infrastructures Service grands projets de transports	N° 2020-220

**Convention avec la Société anonyme aéroport de Bordeaux Mérignac (SA ADBM) portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public aéroportuaire pour la réalisation des travaux d'amélioration de la desserte en transports en commun de la zone aéroportuaire de Mérignac -
Décision - Autorisation**

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole engage les travaux d'amélioration de la desserte en transports en commun de la zone aéroportuaire de Mérignac. Ce programme comprend notamment l'extension de la ligne A de tramway depuis la station « Quatre Chemins » vers l'aéroport et la création d'une ligne de Bus de niveau de service performant (BNSP) entre Le Haillan Rostand et Pessac Bersol. Ce projet a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 29 mars 2019.

Dans ce cadre, elle doit réaliser une partie de l'infrastructure associée (voirie, piste cyclable, plateforme tramway, couloir bus, stations...) dans l'enceinte de l'aéroport de Bordeaux Mérignac. Ces aménagements doivent être réalisés sur les emprises du domaine public aéroportuaire, concédées à la Société anonyme aéroport de Bordeaux Mérignac (SA ADBM). Une convention relative à l'occupation du foncier nécessaire à l'exploitation du tramway interviendra à l'issue des travaux.

Préalablement à celle-ci, la convention figurant en annexe, conclue avec la SA ADBM, porte sur :

- L'autorisation d'occuper temporairement les emprises pour la réalisation du chantier tramway et BNSP sur le domaine public aéroportuaire concédé à la société SA ADBM. Celle-ci est consentie à titre gratuit. Un plan faisant figurer les emprises concernées est annexé au projet de convention
- Les conditions de réalisation de ces travaux (prescriptions techniques particulières, sécurité et signalisation du chantier, sûreté...). Certains de ces travaux feront l'objet d'une remise d'ouvrage à la SA ADBM, à l'issue des travaux. Il s'agit des reconstitutions de fonctionnalités qui ont été impactées par le projet tramway et/ou BNSP (trottoirs, pistes cyclables, voiries...).

La convention prend effet à compter de sa date de signature par les parties. Elle prendra fin à la date de réception des travaux de Bordeaux Métropole et au plus tard le 31 mai 2022.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5217-2,

VU le Code des transports et notamment son article L 1231-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants et L. 2125-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mars 2019 portant déclaration d'utilité publique les travaux d'extension du tramway ligne A reliant l'arrêt « Quatre Chemins » à l'Aéroport et les travaux du BNSP reliant la gare Pessac Alouette au terminus du tramway A « Le Haillan Rostand ».

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il convient d'accepter l'autorisation consentie par ADBM d'occuper les emprises nécessaires à la réalisation des travaux du Tramway et du BNSP,

CONSIDERANT QUE ce projet de convention a également pour objet de préciser la consistance des travaux et les conditions de leur réalisation,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention annexée au présent rapport,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2020

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p> <p>PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH</p>
---	---

	Conseil du 25 septembre 2020	<i>Délibération</i>
	Direction de la multimodalité Service modes actifs	N° 2020-221

Prêt de vélo métropolitain - Nouveau contrat « étudiants » - Décision - Autorisation

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En application du deuxième Plan vélo métropolitain 2017-2020 approuvé en décembre 2016, le prêt de vélos classiques créé par la ville de Bordeaux en 2001 est devenu métropolitain en juillet 2017, avec une extension à toute la métropole et à d'autres types de vélos (vélos à assistance électrique, vélos pliants, vélo-cargos...).

Le service est rendu par la Maison métropolitaine des mobilités alternatives (MAMMA) qui est ouverte du mardi au samedi et située au 69 cours Pasteurs à Bordeaux, et qui réalise également des permanences hebdomadaires dans les maisons des mobilités associatives soutenues par la Métropole à Bègles (Cycles & Manivelles), Pessac (Etu'Récup), Mérignac (Léon à vélo) et sur la rive droite (Vélo-Cité).

En 2019, 2 392 prêts de vélos ont ainsi été effectués (88% effectués à la MAMMA Cours Pasteur à Bordeaux, 12% dans les autres permanences/lieux) dont :

- 1 578 prêts de vélos classique
- 668 prêts de vélos à assistance électrique
- 112 prêts de vélos pliants
- 28 prêts de vélos cargos
- 6 prêts de tricycles pour adultes

A noter que 59 % des bénéficiaires sont des femmes, 41 % des hommes ; que 72% des bénéficiaires habitent Bordeaux, 23% habitent la 1ère couronne et 5% habitent la deuxième couronne.

Le succès de ce dispositif qui continue de progresser d'année en année démontre sa pertinence et sa participation à l'augmentation globale de l'usage du vélo dans la métropole ces dernières années.

A l'issue du confinement imposé par la crise sanitaire de cette année, Bordeaux Métropole, comme de nombreux territoires en France, a élaboré un Plan d'urgence pour encourager plus encore l'usage du vélo, solution alternative à la voiture permettant de respecter la distanciation sociale. Parmi les mesures envisagées figure la création d'un nouveau prêt de vélo pour les étudiants.

En effet, ces derniers sont une « cible » prioritaire pour le développement de l'usage du vélo, à l'heure où

beaucoup adoptent des comportements de mobilité qu'ils garderont plus tard dans leur vie professionnelle. Or différentes enquêtes menées ces dernières années montrent que la population étudiante de la métropole bordelaise utilise moins le vélo que d'autres catégories de métropolitains, ou moins que les étudiants d'autres agglomérations.

En attendant le prochain Plan modes actifs 2021-2024 qui proposera différentes mesures pour encourager cet usage, le prêt de vélo dédié aux étudiants est une première réponse.

Il se base sur les mêmes modalités que celles votées en juillet 2017 et amendées en octobre 2019. Il s'agit d'un prêt de vélo « classique » (modèle Arcade Renaissance), prêté gratuitement par la MAMMA.

L'emprunteur·euse laisse son RIB en cas de non-restitution du vélo. Elle·Il se verra alors prélevé·e plusieurs pénalités non-remboursables selon l'échéancier suivant (en cas de vol du vélo, la valeur totale du vélo, 268€, est directement prélevée):

J	J+30	J+60	J+90	J+120	<i>Total</i>
Fin du prêt	40€	40€	40€	148€	268€

L'emprunteur·euse est responsable de l'entretien de son vélo, à ses frais, chez un vélociste privé, dans une association, ou auprès de la MAMMA selon la dernière grille tarifaire votée par le conseil de Bordeaux Métropole.

Le prêt de vélo étudiant diffère alors sur la durée et la reconductibilité du prêt. En effet, si l'emprunteur·euse est étudiant·e sur le territoire de la métropole et résident·e de ce dernier (preuves à l'appui) :

- au lieu de 10 mois dans le cas général, la durée du prêt sera celle de l'année universitaire en cours (de début septembre à fin septembre de l'année suivante, soit 13 mois maximum)
- au lieu d'être non-renouvelable comme dans le cas général, le prêt sera reconductible aussi longtemps que l'emprunteur·euse restera étudiant·e. Elle·Il devra cependant revenir à la MAMMA à l'issue de l'année universitaire pour faire réviser son vélo a minima une fois par an et prouver son inscription à l'année universitaire suivante afin de prolonger son prêt.

Pour accompagner ce nouveau prêt de vélo et suite au vote d'une enveloppe supplémentaire d'investissement (272k€), Bordeaux métropole a commandé 1 000 nouveaux vélos qui seront réservés à cette opération (au-delà, les vélos seront pris dans le stock commun).

Le prêt pourra être ainsi lancé au 1er octobre 2020 et donnera lieu à une communication importante et des animations sur les campus de la métropole pour le faire connaître.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5217-2,

VU la délibération n°2016-722 du Conseil métropolitain du 2 décembre 2016 adoptant le 2ème plan vélo métropolitain 2017-2020,

VU la délibération n°2017-484 du Conseil métropolitain du 7 juillet 2017 adoptant le prêt de vélos métropolitain,

VU la délibération n°2019-642 du Conseil métropolitain du 25 octobre 2019 adoptant de nouvelles modalités pour le prêt de vélos métropolitain,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le prêt de vélos métropolitain est un moyen particulièrement pertinent pour développer l'usage du vélo des étudiants du territoire

DECIDE

Article 1 : d'adopter un nouveau règlement d'usage du prêt de vélo métropolitain spécifique aux étudiants du territoire, lequel sera annexé à chaque contrat conclu avec l'utilisateur.

Article 2 : d'adopter le modèle de contrat de prêt ci-joint.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer les contrats.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2020

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p> <p>PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH</p>
---	---

	Conseil du 25 septembre 2020	Délibération
	Direction de la multimodalité Service modes actifs	N° 2020-222

Stationnement vélo - Lancement du dispositif - Contrat de prêt - tarifs - Décision - Autorisation

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le stationnement vélo est un maillon essentiel de la chaîne de déplacement à vélo et constitue ainsi l'un des principaux enjeux de la politique cyclable métropolitaine définie dans le 1er puis le 2ème plan vélo métropolitain 2017-2020 approuvé le 2 décembre 2016.

Si la Métropole a largement développé son offre en arceaux-vélos ces dernières années (+1 500 arceaux/an) et qu'elle dispose d'une offre de stationnement vélo importante aux abords de certains arrêts de transport en commun, l'offre en stationnements vélos fermés/sécurisés notamment dans les secteurs résidentiels (quartiers denses d'échoppes...) et dans les secteurs d'emploi (secteurs Aéroparc, Bersol...), est encore trop peu développée.

La présente délibération propose ainsi 3 nouvelles offres de stationnement avec pour chacune un projet de contrat d'abonnement et de règlements ci-annexés.

Ces offres seront gérées par Bordeaux Métropole par l'intermédiaire de la Maison métropolitaine des mobilités alternatives (MAMMA), service métropolitain externalisé par marché n°2020-E0028M en date du 26 février 2020 et seront déployées sur les communes ayant souhaité expérimenter de nouvelles solutions de stationnement dans leurs contrats de codéveloppement 2018-2020. Elles pourront naturellement être déployées dans d'autres communes par la suite, dans le cadre de la prochaine génération de contrats de codéveloppement notamment.

1 – Les « Véloboxs »

Ces mobiliers répondront aux besoins d'habitants de secteurs résidentiels denses de la commune-centre et de la première couronne. L'offre consistera en des modules de stationnement sécurisé de 5 places attribuées nominativement grâce à un abonnement unique ; il s'agira d'une offre individuelle. Le volume d'un vélobox étant un peu moindre que celui d'une voiture, le principe est de les installer en remplacement d'une place de stationnement automobile (*1 voiture = 5 vélos*).

Chacune des 5 places de chaque Vélobox sera numérotée et attribuée à un unique abonné à qui sera confiée une clé non-reproductible pour accéder au *box* (*partagé avec 4 autres personnes donc*). Il vous est ainsi

proposé de :

- Fixer le coût de l'abonnement à 30€ TTC/an (49€ à Grenoble, 50€ à Lille et 75€ à Paris) ;
- Limiter la possibilité de s'abonner à un vélobox aux seuls habitants du quartier concerné et dans un rayon de 250 mètres ;
- N'autoriser que 2 abonnements par foyer à un même vélobox afin de ne pas privatiser l'équipement à une seule famille par exemple ;
- Facturer à l'utilisateur qui aurait perdu ou n'aurait pas restitué sa clé, le coût de pose d'une nouvelle serrure et d'un nouveau jeu de clés, soit 397,20€. Il s'agit de reproduire ici les conditions du prêt de vélo métropolitain en cas de non-restitution de l'objet.

2 – Les « Abris-vélos »

Ces mobiliers répondront davantage aux besoins de stationnement vélo sécurisé en deuxième couronne, en particulier dans les zones d'emploi extra-rocade (*secteur Aéroparc, Bersol...*). L'offre consistera en des parcs à vélo collectifs fermés accessibles grâce à un abonnement global.

Ils seront accessibles par un badge confié à chaque abonné, sans garantie de place disponible. Il vous est proposé de :

- Fixer le coût de l'abonnement à 2€ TTC/mois ou 22€ TTC/an, en se basant sur les prix pratiqués dans d'autres métropoles avec des services similaires ;
- Autoriser à tout abonné au service l'accès à tous les abris vélo ainsi déployés ;
- Ouvrir la possibilité de s'abonner aux abris vélos aux seuls résidents de la Métropole, ou résidents hors-Métropole travaillant dans la métropole dont l'entreprise aurait signé ou réalisé une démarche de plan de mobilité.

3 – Les « Bicycletteries »

Les Bicycletteries sont des garages à vélo aménagés par InCité en rez-de-chaussée d'immeubles anciens dans l'hypercentre de Bordeaux afin d'offrir une solution de stationnement vélo sécurisé aux habitants du quartier souvent dépourvus.

Une bicycletterie de 48 places existe déjà depuis 2009 rue Bouquière à Bordeaux, gérée par Metpark par convention en date du 15 février 2019. Celle-ci fera donc l'objet d'une résiliation en vue de son affectation à la MAMMA. Deux autres bicycletteries sont prévues en 2021, rue de la Rousselle et rue Leupold. La convention de requalification du centre historique prévoit que Bordeaux Métropole se porte acquéreuse des 2 autres espaces pour les gérer via la MAMMA.

Chaque emplacement vélo des bicycletteries sera numéroté et attribué à un unique abonné à qui sera confié un badge d'accès à cette seule bicycletterie. Il vous est ainsi proposé de :

- Fixer le coût de l'abonnement à 30€ TTC/an. Le tarif fixé par MetPark qui exploite la bicycletterie existante de la rue Bouquière, est de 2,50€ TTC/mois soit 30€ TTC/an. Nous vous proposons donc de maintenir ce tarif annuel ;
- Limiter la possibilité de louer un emplacement d'une bicycletterie aux seuls habitants du quartier dans un rayon de 250m ;
- N'autoriser que 2 abonnements par foyer à la même bicycletterie (*même règle que*

pour les véloboxs).

Dès le 1er octobre, la bicycletterie de la rue Bouquière pourra ainsi être gérée par la MAMMA selon les modalités proposées ci-dessus. Et les premiers véloboxs et abris-vélos seront déployés et mis en service d'ici la fin de l'année 2020, avant d'être déployés plus largement dans les prochaines années.

Ces offres de stationnement vélo cohabiteront avec les offres gérées par Transports Bordeaux Métropole (TBM) jusqu'à la fin de l'actuelle Délégation de services publics (DSP) Transport (décembre 2022). La future DSP pourra le cas échéant prévoir un regroupement de ces offres ; l'objectif est ainsi de rendre les services vélo lisibles et cohérents pour les usagers (notamment sur la question des tarifs et des moyens d'accès) en vue, à terme, de les unifier.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5217-2,

VU le Code des transports, et notamment son article L1231-1,

VU la délibération n°2016-722 du Conseil métropolitain du 2 décembre 2016 adoptant le 2ème plan vélo métropolitain 2017-2020,

VU la convention en date du 15 février 2019 par laquelle Bordeaux Métropole a confié la bicycletterie sise 49 rue Bouquière à Bordeaux à la régie métropolitaine Metpark,

VU le marché n°2020-E0028M en date du 26 février 2020 relatif à la mise en œuvre de services proposés par la Maison Métropolitaine des Mobilités Alternatives (MAMMA) sur le territoire de Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le développement du stationnement vélo est un élément essentiel de la politique métropolitaine en faveur de l'usage du vélo et concourt ainsi au développement des modes alternatifs à la voiture et à l'amélioration du cadre de vie,

DECIDE

Article 1 : d'adopter les 3 nouvelles offres de stationnement vélo (véloboxs, abris-vélos et bicycletteries), ainsi que leurs tarifs propres et les 3 règlements d'usage qui seront annexés à chaque contrat conclu avec l'utilisateur.

Article 2 : d'adopter les modèles de contrats d'abonnements aux stationnements vélo annexés.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats.

Article 4 : d'imputer les recettes correspondantes au budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2020

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p> <p>PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH</p>
---	---

	Conseil du 25 septembre 2020	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2020-223

Talence Pépinière - Extension de l'espace d'accueil pour les entrepreneurs - Subvention d'investissement de Bordeaux Métropole - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Stéphane DELPEYRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La commune de Talence s'est dotée en 2013 d'un outil de développement économique sur le site du château de Thouars : Talence pépinière, gérée par l'association Talence Innovation Sud Développement.

La structure intervient sur le territoire des communes de Talence, Gradignan et Villenave d'Ornon. Son domaine d'intervention concerne l'accompagnement de projets économiques, l'accueil en pépinière d'entreprises et la mise en relation de demandeurs d'emploi avec les entreprises accueillies.

Son programme d'actions met en œuvre notamment une mission d'interface entre les entreprises, les universités et les grandes écoles, une sensibilisation et un accompagnement des créateurs d'entreprises, le soutien, l'accompagnement et le développement du tissu des Très petites entreprises (TPE) et des Petites et moyennes entreprises (PME) sur le territoire sud de la Métropole, ainsi que l'organisation d'évènements de type concours jeunes entrepreneurs créateurs, journée de l'entrepreneuriat, petits déjeuners de l'entrepreneuriat avec les réseaux économiques talençais.

La demande du territoire sud de la Métropole auprès de cet outil d'entrepreneuriat ayant fortement augmenté, la ville de Talence a souhaité augmenter la capacité d'accueil sur le site du château de Thouars de 110%, avec l'aménagement de 5 bureaux supplémentaires et le développement d'un espace de travail partagé dans une des ailes du Château de Thouars.

Ces modifications apportées à la pépinière de Talence lui permettent de passer d'une capacité d'accueil de 9 à 20 entreprises.

Cette opération d'extension de la pépinière de Talence nécessite des interventions :

- d'installation électrique,
- de peinture en bâtiment,
- de plâtrerie,
- de réfection de sols,
- de contrôle par bureau agréé,
- de raccordement télécoms et Internet,
- de mise aux normes sécurité incendie.

Dans le cadre du montage de cette opération immobilière par la ville de Talence, le projet d'extension a été calibré sur la demande d'une participation métropolitaine de 25% du budget total de l'opération d'investissement, soit un montant de 16 500 € d'aide à l'investissement immobilier.

EMPLOIS	En € HT	RESSOURCES	En € HT	%
Investissements		Subventions publiques		
Installations, aménagements	66 000	Région	33 000	50%
		Bordeaux Métropole	16 500	25%
		Ville de Talence	16 500	25%
Total (en €)	66 000	Total (en €)	66 000	

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 5215-26,

VU le décret n° 2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Bordeaux Métropole »,

VU la délibération n° 19 du Conseil municipal du 26 novembre 2018 relative à la convention de partenariat et le versement d'une subvention à la Pépinière de Talence,

VU la demande de la ville de Talence en date du 29 décembre 2019,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le projet proposé par la commune de Talence présente un réel intérêt pour Bordeaux Métropole et répond notamment aux enjeux de développement économique et du développement de l'entrepreneuriat sur le territoire,

DECIDE

Article 1 : le versement d'une subvention d'investissement d'un montant de 16 500 € à la commune de Talence au titre du projet d'extension de Talence pépinière.

Article 2 : Monsieur le Président de Bordeaux Métropole est autorisé à signer la convention financière ci-annexée destinée à fixer les modalités de règlement de la subvention.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La dépense relative au règlement de cette subvention sera imputée sur l'exercice 2020, chapitre 204, article 2041412, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2020	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2020	le Vice-président,
	Monsieur Stéphane DELPEYRAT

	Conseil du 25 septembre 2020	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2020-224

Régie du marché d'intérêt national - Compte financier, rapport de gestion et rapport d'activités 2019 - présentation

Monsieur Stéphane DELPEYRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le compte financier et le rapport de gestion de la régie du Marché d'intérêt national (MIN) établis au titre de l'exercice 2019, ont été adoptés par le Conseil d'administration du MIN réuni le 10 mars 2020. Ils comportent les éléments suivants :

I - LES FAITS MARQUANTS

L'année 2019 s'est inscrite dans la poursuite des actions engagées lors des exercices précédents avec notamment la préparation de la mise en œuvre du projet Brienne 2025 (cf rapport d'activité en annexe).

Stratégie – développement

Ces actions concernent :

- le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt en collaboration avec Bordeaux Métropole et l'EPA (Etablissement public administratif) Bordeaux Euratlantique pour le projet Brienne 2025 (mai 2019)
- la réorientation de la destination du nouvel entrepôt B7
- l'extension d'opérateurs existants dans les bâtiments B4 (halle centrale) et B2 (entrepôts).

Travaux

Les actions suivantes ont été réalisées :

- L'aménagement d'un espace bureaux à louer (100 m²)
- La mise en place de quais niveleurs avec système anti écrasement (bâtiments B2 et B6)
- La mise en sécurité des quais du bâtiment B4 (en attente du résultat du référé)
- Le déploiement complémentaire de la vidéo surveillance
- Des travaux de maintenance voirie

- La couverture de la zone de compactage des cageots au point tri
- Le renouvellement du parc de container de déchets
- La mise en place d'un système d'identification des clients au point tri
- L'achat d'un chariot élévateur.

Communication

- La mise en place de visites régulières (bi mensuelles) du site à destination du grand public par un prestataire spécialisé
- la présence du MIN au salon Exp'hôtel 2019 en partenariat avec la chambre d'agriculture de la Gironde
- le partenariat du concours corbeille d'or 2019 organisé par les meilleurs ouvriers de France dans le cadre du salon Exp'hôtel
- l'accueil d'un pôle fruits et légumes sur le MIN avec la venue de la délégation régionale d'Interfel et le Groupement d'intérêt économique aire fruits et légumes.

Ressources Humaines - Gestion

Dématérialisation du traitement comptable complet des factures.

II – LES CHIFFRES CLES DE L'EXERCICE (cf compte financier joint)

1 / Résultat section fonctionnement

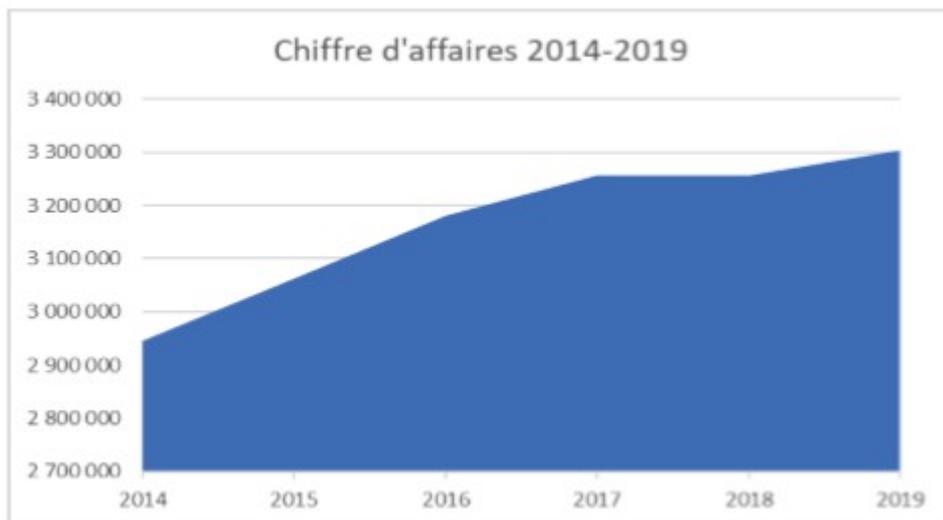
L'ensemble des produits s'élève à : 3 680 880 €

L'ensemble des charges s'élève à : 3 389 193 €

Résultat de l'exercice 2019 : **+ 291 687 €** en hausse de 190 660 € (résultat exercice 2018 : + 101 027 €)

L'exercice 2019 présente un résultat excédentaire avec un résultat d'exploitation positif.

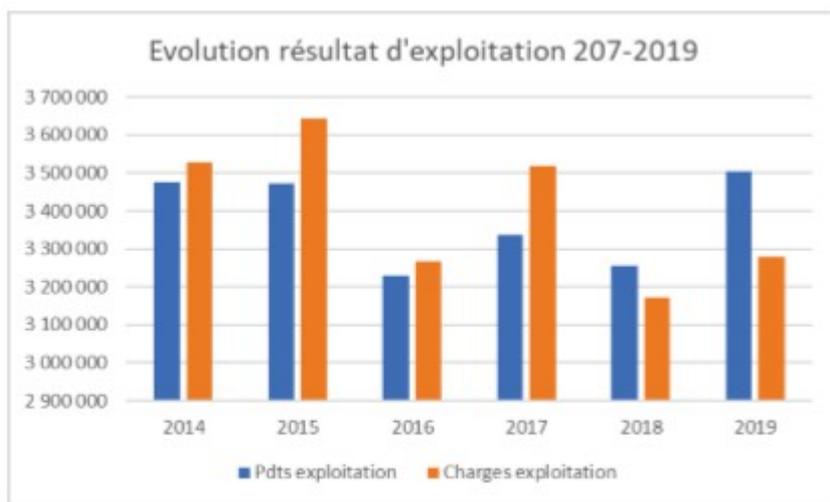
Il est constitué par une augmentation du chiffre d'affaires et des reprises de provision d'exploitation. Le chiffre d'affaires entre 2014 et 2019 a augmenté de 12%.



2 / Résultat exploitation :

Le résultat d'exploitation est de : 226 725 €

Le résultat d'exploitation est largement positif et en forte augmentation par rapport à l'exercice 2018 (+ 191% €). Ce résultat s'explique par une augmentation des recettes (+ 2,36 %), des reprises de provisions et également des charges maîtrisées.



2-1 Produits d'exploitation

Le chiffre d'affaires est en augmentation de 7,91%. Cette hausse provient d'une augmentation des espaces loués et aussi de reprises sur provisions.

Dans le détail, on assiste à une augmentation :

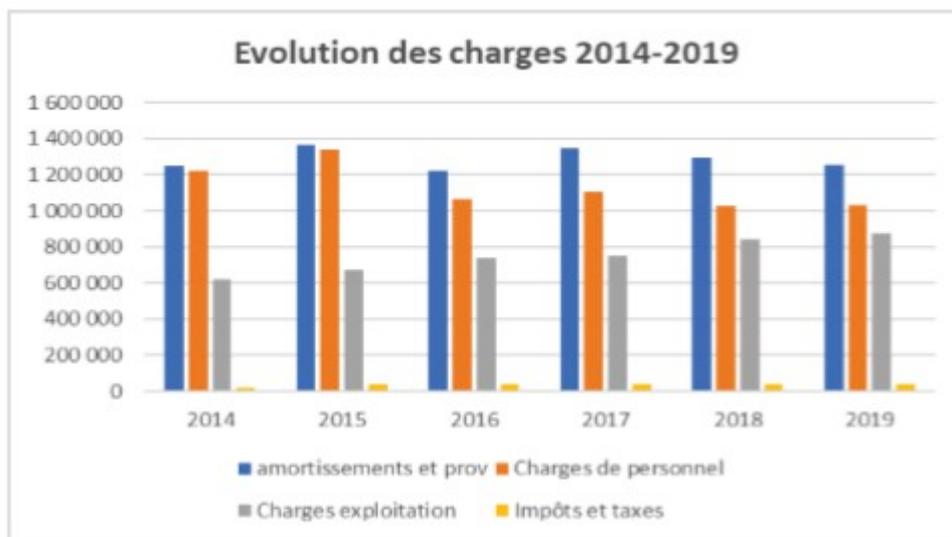
- des redevances du bâtiment B1, avec sur une année complète l'effet des nouveaux bureaux loués en cours d'année 2018 (Phytocontrol, AIM (Association interprofessionnelle melon), la Poste).
- des recettes du bâtiment B3 par l'aménagement dans la serre d'un box pour des locations de courte ou de longue durée
- des redevances du bâtiment B4 (halle centrale) avec la location d'une partie des espaces bloqués en 2018 par une liquidation judiciaire (2 cases louées entièrement et 1 case temporairement sur 4 espaces au total)
- du bâtiment B5 par la livraison du local archives
- du bâtiment B7 avec la réalisation d'un nouvel espace à louer sur un délaissé du bâtiment
- des produits de valorisation des déchets (+8 K€).

Les droits d'accès sont en baisse pour les 2 catégories abonnés et non abonnés.

La baisse des non abonnés s'explique par un transfert vers la catégorie abonnés suite à la politique tarifaire mises en place mais également par une légère érosion. On remarque une baisse de la fréquentation générale de 1,2% (comptage des véhicules à quai à 4h30 à la halle centrale).

La catégorie abonnés après avoir augmenté régulièrement depuis 2016, subit une baisse de -7,75% sur 2019.

2-2 – charges d'exploitation



2-2-1 Les dotations aux amortissements et provisions

Cette ligne connaît une légère baisse au niveau des amortissements car il y a eu moins de travaux qu'en 2018 mais la baisse vient surtout d'une diminution des provisions d'exploitation.

2-2-2 Les charges de personnel

Dans sa globalité, cette dépense connaît une légère augmentation. Dans le détail, cette augmentation ne provient pas de la part salaires en légère diminution (- 3,42 %) mais des primes avec la prime de pouvoir d'achat et l'intéressement à son niveau maximum au vu du résultat de l'exercice 2019.

Le ratio de rigidité qui évalue la part des dépenses ayant un caractère incompressible (charges de personnel, contingent, dettes) est en baisse sur 2019 et ne représente plus que 27,73% contre 28,53 % en 2018.

L'ensemble de ces deux charges (dotations aux amortissements et charges de personnel) représente 71% des charges totales contre 73% pour l'exercice 2018.

2-2-3 Achat et autres charges

L'ensemble des charges est en augmentation de 5,49% par rapport à l'exercice 2018.

L'augmentation du chiffre d'affaires ainsi que le report du résultat de l'exercice précédent ont permis d'engager de nouvelles dépenses, notamment dans le domaine de la propreté et de l'entretien des bâtiments.

Dans le détail, les principales baisses portent sur les postes suivants :

- location : baisse de 60,2%. Arrêt de location de matériel de compaction des cagettes pour passer sur l'achat de matériel
- Publicité foires et expositions : baisse de 50%. Un événement majeur sur l'année 2019 avec Exp'hôtel moins coûteux que les deux événements organisés sur le MIN en 2018.
- Voyages, déplacements et frais de réception.

Les principaux postes stables sans augmentation ou baisse significative sont :

- entretien véhicules et engins : cette dépense en très légère baisse est à un niveau assez élevé, avec 39% du coût pour la remise en état de la laveuse. Une réflexion sur le renouvellement du matériel est à engager.
- Contrat et entretien divers : + 4,26 %. L'augmentation provient des actualisations et des extensions de contrat.

Les principaux postes avec des augmentations sont les suivants :

- Réparations : +41,44%. Il s'agit d'une augmentation voulue puisque tous les gains d'optimisation depuis plusieurs exercices sont utilisés sur ce poste pour permettre une requalification du site et pour les prochains exercices engager des travaux de gros entretien.

L'augmentation repose essentiellement sur de nouveaux travaux avec :

- Le nettoyage et le décapage du sol du bâtiment B4 (8,7 K€)
- le désherbage du site (3,5 K€)
- l'intervention sur le toit de la serre horticole (14,3 K€)
- la maintenance de la signalisation horizontale (8 K€)
- les travaux, modifications du système chauffage/climatisation du bâtiment B1 (8,5 K€).

La répartition des dépenses se fait de la façon suivante :

	2019		2018	
	%montant réparations	Montant HT	%montant réparations	Montant HT
Clos couvert	37.8%	48.2 k€	34%	30.6 k€
CVC, Courant fort et faible, barrières	19.5%	24.7 k€	31.8%	28.6 k€
Portes automatiques, quais niveleurs	8.7%	11 k€	21%	18.8 k€
VRD	16.2%	20.7 k€	10.4%	9.3 k€
Nettoyage, abords	10.7%	13.6 k€	1.6%	1.5 k€
Sécurité incendie	2.8%	3.5 k€	0%	0 k€
Divers	0.1%	2 k€	1.2%	1 k€

Il est à noter que la maintenance corrective des portes automatiques et quais niveleurs est en baisse de 40% (de 18,8 K€ à 11 €). Cela s'explique par la mise en place de nouveaux quais niveleurs (6) sur les bâtiments B5 et B 6, source de pannes sur les anciens systèmes. Les dépenses pour 2019 se sont concentrées sur le clos, le couvert, l'électricité, le chauffage/ventilation/climatisation.

- Traitement des déchets : la dépense est en augmentation de 3,2 %. Cette augmentation provient de la hausse de la prestation de collecte suite aux pannes et immobilisations de notre matériel et de l'augmentation de la collecte des bio déchets qui a un coût plus élevé que l'incinération.

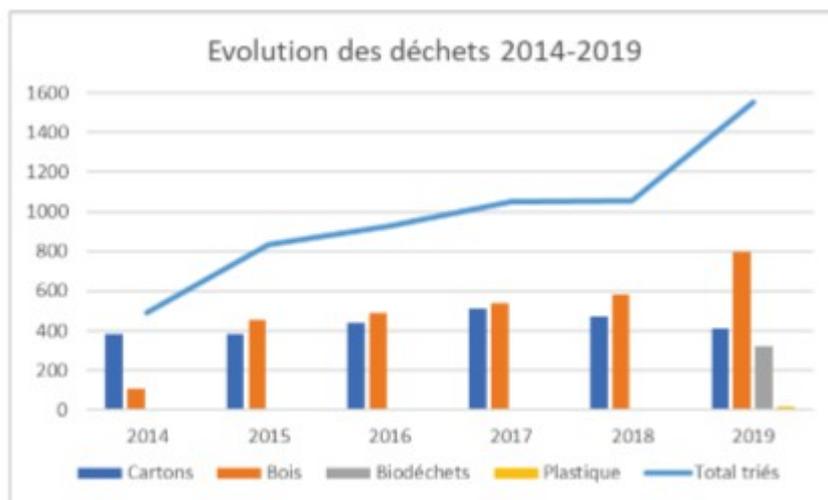
Le tonnage de déchets industriels banals est en stabilisation à la baisse pour la 1^{ère} fois depuis 2015.

Les actions entreprises par la Régie ont permis de stopper cette hausse régulière (identification des clients extérieurs au point tri, communication, amendes).

Le taux des déchets triés a également été augmenté en passant de 33% à 45%.

L'incertitude sur le coût de l'incinération suite à la nouvelle délégation de service public représente un facteur de risque de dépense majeur pour l'exercice 2020.

Les produits de valorisation des déchets sont à la hausse de 24,7% pour atteindre 45,4 K€.



3 / Résultat financier

Le résultat financier est de 23 647 €.

3-1 - Les charges financières :

Pas de charges financières sur l'exercice 2019.

3-2 - Produits financiers :

Les produits financiers sont stables par rapport à l'exercice 2018.

4 / Résultats exceptionnel

Le résultat exceptionnel est de 146 640 € .

4-1 – Charges exceptionnelles :

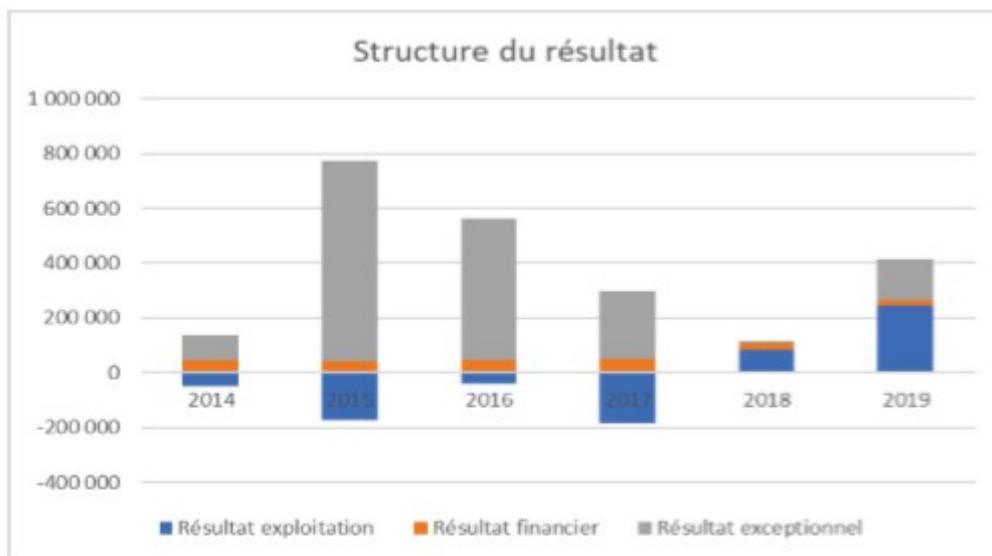
Ces charges sont très faibles (5,9 K€) dont une grande partie correspond à des dons à des associations sociales (Bordeaux mécènes solidarité, orphelins des pompiers).

4-2 - Produits exceptionnels

Pour l'exercice 2019, la majeure partie du produit est constituée de la recette de la subvention d'investissement perçue lors de la réhabilitation de la halle centrale.

Ce produit régulier pendant la durée de l'amortissement du bien pourrait être retraité en produit d'exploitation.

Il apparaît que les actions d'optimisation ont permis de restructurer le résultat de la régie à partir de 2016 pour dégager un solde positif à partir du résultat d'exploitation. Il est à noter qu'une partie des produits exceptionnels (143 K€) est constituée d'amortissements de subvention liés à la rénovation de la halle centrale. Ces produits s'éteindront à la fin des amortissements du bâtiment. Ils sont comptabilisés en produits exceptionnels mais pourraient être retraités en exploitation.



5 / Section investissement

L'année 2019 a été une année de préparation de travaux (passage de marchés publics, étude préalable, commercialisation des espaces) qui se dérouleront en 2020. Elle a donc une consommation plus faible que celle de l'exercice 2018.

La section d'investissement présente un solde d'exécution de 716 759 €. Cette section présente un taux de consommation budgétaire de 42,8 %. La somme des restes à réaliser est de 59 865 €.

Le report de solde d'exécution des années antérieures est de 2 098 317 €.

5-1 - Dépenses d'investissement

La somme globale des dépenses d'investissement s'élève à 537 608 € et 59 865 € de restes à réaliser.

Elle se décompose de la manière suivante :

- 64% de dépenses d'équipement (334 k€)
- 8,8% d'immobilisation en cours (47 k€)
- 26,7% de subvention d'investissement (143 k€)
- < 0,5 % dépôts et cautionnement (4 k€).

Les principales dépenses sont :

- bâtiment 1 : aménagement de nouveaux espaces tertiaires – local poste et espace bureau de 100 m² (54,8 K€)
- Bâtiment 2 : pose de filets anti pigeons (1,1 K€)
- Bâtiment 4 : modification des quais pour mise en sécurité dans l'attente du référé (21,2 K€)
- Bâtiments 5 et 6 : changement de 5 quais niveleurs avec zone refuge (31,5 K€)
- Bâtiment 7 : fermeture d'un local pour futur transformateur électrique (2,2 K€)
- Bâtiment 8 : rachat d'immobilisations (panneaux et groupes froid, portes isothermes)- location de l'espace en intégrant la plus value (40 K€)
- Esplanade : extension système video surveillance (10K€), travaux voirie (traitement bas de quais, test retrait des rails et reconstitution de voiries) 59,3K€
- Point tri : mise en place d'un abri pour la zone de compactage des cagettes (8,2 K€)

- Matériel de nettoyage : achats nouveaux containers (8 k€), chariot élévateur (24,3 K€), sortie d'actif de bennes à ordures ménagères.

Les projets d'automatisation, d'aménagement du fond de halle et de construction d'un nouvel entrepôt sont en cours de phase d'étude (plan d'exécution). La phase réalisation est prévue pour 2020.

5-2 - Recettes d'investissement

Les recettes s'élèvent à 1 254 k€.

Elles sont constituées essentiellement par la dotation aux amortissements issus de la section fonctionnement pour un montant de 1 239 k€.

III – BILAN

1 / Haut de bilan

1-1 - Actif immobilisé

Les immobilisations sont stables entre 2018 et 2019

1-2 - Fonds propres

On constate une stabilité des fonds propres, en légère augmentation. La Régie, par l'importance de ses fonds propres, a le choix du mode de financement de ses investissements (emprunts ou fonds propres).

2 / Bas de bilan

2-1 - Actif circulant

Il apparait une augmentation de la trésorerie pour l'exercice 2019. Les créances sont stables sur l'exercice par rapport à 2018. Le niveau de celles-ci avait été diminué de moitié en 2018 suite à un nouveau système de relance clients plus offensif.

2-2 – Dettes

Il y a une stabilisation des dettes pour l'exercice 2019.

Le fonds de roulement est en augmentation pour l'exercice 2019 et s'élève à 7 674 K€. Il représente deux années de charges de fonctionnement.

IV - CONCLUSION ET PERSPECTIVES

L'exercice 2019 s'est inscrit dans la suite des actions d'optimisation et de communication réalisées sur les exercices précédents et permet de dégager un résultat d'exploitation en forte hausse avec une augmentation de son chiffre d'affaires.

Un point de vigilance est à conserver au sujet de la gestion des déchets. La régie du MIN devra poursuivre et intensifier les actions engagées dans ce domaine avec notamment l'impact sur l'exercice 2020 de la forte hausse du coût de l'incinération.

Structurellement, la régie du MIN consolide situation financière et dispose d'un haut de bilan et d'une trésorerie lui permettant de pouvoir mettre en œuvre le plan de développement Brienne 2025 avec le choix du mode de financement des investissements futurs (fonds propres ou emprunt).

Le rapport établi par l'agent comptable est annexé à la présente délibération.

L'exercice 2020 va se poursuivre sur les mêmes bases, avec l'aboutissement de plusieurs projets de travaux en cours d'étude sur l'exercice 2019. Parallèlement à cela, les actions de développement de la notoriété du site vont se poursuivre et s'intensifier.

Cette année sera aussi une étape importante pour le projet Brienne 2025 avec la définition du cahier des charges suite à l'appel à manifestation d'intérêt organisé en 2019.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre acte du rapport d'activités, du compte financier et du rapport de gestion établis par la Régie du MIN pour l'exercice 2019, avec un résultat global positif de 291 687 €.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées – Communication effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2020	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2020	le Vice-président,
	Monsieur Stéphane DELPEYRAT

	Conseil du 25 septembre 2020	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2020-225

**AEROSPACE VALLEY subvention pour action spécifique - projet Formaero 2020 - Convention -
Décision - Autorisation**

Monsieur Stéphane DELPEYRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Présentation de l'association

Le Pôle de compétitivité mondial Aerospace Valley anime depuis 15 ans la dynamique très performante de la filière industrielle aéronautique, espace, drones et systèmes embarqués pour les régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie en lien avec les industriels, les laboratoires de recherche, les structures de formation, les régions, les Métropoles, les services de l'Etat et les acteurs locaux du développement économique.

Le Pôle définit son périmètre d'action principalement autour de trois secteurs stratégiques (aéronautique, drones, espace) nourris par cinq écosystèmes d'excellence (systèmes embarqués et communicants, structures et systèmes mécaniques, propulsion et énergie embarquée, données et intelligence artificielle, produits et services pour l'industrie). De manière transversale à ces secteurs stratégiques se rajoute un axe de défis sociétaux auquel le Pôle contribuera à travers ses cinq écosystèmes d'excellence : la mobilité, la transition énergétique, la transition numérique et la sécurité.

Sa stratégie permet aux acteurs métropolitains et aquitains de mieux se positionner sur les segments de marché en croissance dans une perspective de 3 à 6 ans : avions de ligne, avions régionaux, hélicoptères, avions d'affaires, moteurs, défense, maintenance, espace, drones ainsi que les marchés de diversification (agriculture, santé, transport...).

Objet de l'étude subventionnée sur le 2^{ème} semestre 2020 : projet FORMAERO

Le Pôle de compétitivité Aerospace Valley a été labellisé avec la mission de favoriser l'innovation et de renforcer la position d'excellence des régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie dans les domaines aéronautique, espace et drones. Le Pôle, guidé par cette mission, a conçu une organisation centrée sur l'élaboration et le développement de projets associant des partenaires issus des mondes de l'industrie, de la formation et de la recherche.

Dans le courant de ses missions, le Pôle Aerospace Valley intervient en faveur des entreprises et est amené à recueillir auprès d'elles leurs besoins en matière notamment de formation et de recrutement.

Pour apporter une contribution dans ces domaines, le pôle a créé en 2019 un groupe de travail dédié et envisage de s'engager davantage au travers de nouvelles initiatives. La filière aéronautique a recruté ces trois dernières années entre 10 000 et 15 000 spécialistes par an, ce qui avait créé une mise en tension du marché de l'emploi dans un secteur, marché qui connaissait une expansion et des enjeux de production, livraison et activités de services importants.

Avec la crise COVID, de nouveaux défis sont à relever et notamment la préservation des compétences clés sur notre territoire et l'adaptation des formations aux besoins à venir des PME (Petites et moyennes entreprises) pour les accompagner dans leur programme de relance, de diversification voire de reconversion.

Le Pôle prévoit de réaliser une étude tournée vers l'emploi suivant plusieurs volets :

- identifier les actions nécessaires à mener pour accompagner les entreprises jusqu'à la sortie de crise. Dans ce cadre l'étude soulignera l'importance d'améliorer la performance industrielle des entreprises par le recours à la numérisation de certains processus. Elle identifiera les moyens pour améliorer et adapter les compétences détenues (privilégier la formation au licenciement) et proposera des mesures favorisant l'apprentissage pour éviter le risque de perdre une génération de jeunes futurs employés.

- Explorer les nouvelles pistes d'emploi dans le domaine de la défense, du spatial et dans l'aéronautique pour lesquelles un marché à fort potentiel émerge: maintenance aéronautique favorisant la gestion de la fin du cycle de vie des produits, la déconstruction (gestion des déchets ultimes respectueuse de l'environnement ; démantèlement de pièces présentant un risque sanitaire), en lien avec les entités de formation identifiées (EVERING, ENSPIMA (Ecole nationale supérieure pour la performance industrielle et la maintenance), TARMAQ,...).

Il est proposé que Bordeaux Métropole accompagne ces travaux, à hauteur de 5 500 euros sur un montant éligible de 55 000 euros TTC, soit un taux d'intervention de la Métropole de 10%, aux côtés de la Région Nouvelle Aquitaine (80%) et de la Ville de Mérignac (10%).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions des articles L. 5217-2 et L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n°2016/754 du 16 décembre 2016 adoptant la Feuille de route du développement économique de Bordeaux Métropole,

VU la demande d'aide publique formulée par l'association en date du 10 mars 2020,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la filière Aéronautique-spatial-défense s'impose comme étant une filière importante en termes d'emploi et d'activité sur Bordeaux Métropole et ayant subi pleinement la crise COVID,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 5 500 € en faveur de Aerospace Valley pour son étude Formaero.

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2020, chapitre 65, article 65748, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Monsieur ESCOTS, Monsieur FEUGAS, Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2020

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p> <p>PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Stéphane DELPEYRAT</p>
---	--

	Conseil du 25 septembre 2020	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2020-226

Offre de service emploi aux entreprises - Maison de l'emploi de Bordeaux - Association pour le développement local et l'emploi - Association pour le développement des stratégies d'insertion Technowest - Année 2020 - Subventions pour action spécifique - Conventions - Décision - Autorisation

Monsieur Stéphane DELPEYRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Maison de l'emploi de Bordeaux (MDE), l'Association pour le développement local et l'emploi (A.DE.L.E) et l'Association pour le développement des stratégies d'insertion Technowest (ADSI) interviennent dans le domaine de l'accompagnement à l'emploi et l'insertion sur les territoires de Bordeaux, de Bègles, de l'ouest de l'agglomération.

Elles sont identifiées comme des acteurs fédérateurs sur leurs territoires. Elles ont développé une méthode de travail partenariale et portent une offre de service commune aux entreprises pour les accompagner dans leurs recrutements. Cette offre de service répond aux attentes de Bordeaux Métropole qui souhaite développer l'attractivité économique de son territoire et notamment des opérations d'aménagement dédiées à l'accueil des entreprises. ADSI intervient sur l'Opération d'intérêt métropolitain Aéroparc, la MDE et A.DE.L.E sur l'Opération d'intérêt national Euratlantique. Elles sont soutenues depuis 2017 par Bordeaux Métropole suite à l'adoption du volet emploi de la feuille de route économique, en tant qu'acteur référent, par des subventions en vue d'une action spécifique de service emploi aux entreprises coordonnée avec le service public de l'emploi et l'ensemble des acteurs locaux, avec un numéro de téléphone unique.

Les partenaires des trois acteurs référents composant les comités techniques pour les campagnes de recrutement sont les suivants : les agences locales de Pôle emploi, Cap emploi, les Missions locales et les PLIE (Plans locaux pour l'insertion et l'emploi) présents dans les territoires, l'APEC (Association pour l'emploi des cadres), les services emploi des municipalités et tout autre acteur associatif selon les besoins. Cette subvention s'est élevée à 25 000 € pour chacun des acteurs référents pour la période du 1er août 2019 au 31 Juillet 2020, soit 75 000 € au total.

Les communes concernées par l'action combinée de ces trois associations sont les communes de l'OIN Euratlantique et de l'OIM Aéroparc, à savoir Bordeaux, Bègles, Floirac, Mérignac, Le Haillan et Saint-Médard-en-Jalles. Les publics accompagnés sont en priorité les demandeurs d'emploi identifiés en proximité dans les communes concernées puis plus largement dans les communes de la Métropole, avec une attention

particulière pour les personnes plus éloignées de l'emploi, notamment les résidents des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le présent rapport propose le renouvellement de cette action du 1er Octobre 2020 au 30 Septembre 2021.

Un dispositif emploi comparable est souhaité sur l'Opération d'intérêt métropolitain Inno-campus, sur les communes de Pessac, Talence et Gradignan.

L'association A.DE.L.E est venue seconder l'action de la Maison de l'emploi de Bordeaux dans l'opération Euratlantique sur la commune de Bègles au travers du contrat de codéveloppement.

Il est précisé enfin que la Maison de l'emploi de Bordeaux, l'Association pour le développement local et l'emploi et l'Association pour le développement des stratégies d'insertion Technowest ont déjà perçu des avances de subventions au titre de l'arrêté N° 2020/BM-403 du 4 mai 2020, dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire liée au Covid 19.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la feuille de route pour l'action économique de Bordeaux Métropole « accélérer la croissance et l'emploi - accompagner les entreprises et talents » adoptée par délibération n° 2016-754 du conseil du 16 décembre 2016,

VU la Convention cadre de mandat de Service d'intérêt économique général (SIEG) entre Bordeaux Métropole et l'association Maison de l'emploi de Bordeaux adoptée par délibération n° 2017-111 du conseil du 17 mars 2017,

VU la feuille de route économique – volet emploi - orientations et propositions de mise en œuvre – adoptée par délibération n° 2017-525 du conseil du 29 septembre 2017,

VU les dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU le contrat de co-développement 2018-2020 – fiche action n° C040390148 ; fiche n° 62 « soutien aux actions d'accompagnement de l'emploi sur le territoire de l'OIN Euratlantique » relative à l'accompagnement financier des actions soutenues par l'association A.DE.L.E de Bègles pour la mise en œuvre à l'échelle de l'OIN Euratlantique du volet emploi de la feuille de route économique,

VU l'arrêté N° 2020/BM-403 du 4 mai 2020 ayant attribué des avances de subventions aux trois organismes pour l'action objet des présentes, dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire liée au Covid 19.

ENTENDU le rapport de présentation

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement de 25 000 € en faveur de la Maison de l'Emploi de Bordeaux pour poursuivre et amplifier son action de coordination des acteurs de l'emploi au travers d'un service emploi aux entreprises sur l'opération d'intérêt national Euratlantique.

Article 2 : d'attribuer une subvention de fonctionnement de 25 000 € en faveur de l'Association pour le Développement Local et l'Emploi pour fédérer les acteurs de l'emploi intervenant sur le territoire de Bègles et piloter les campagnes de recrutements dans le cadre du service emploi aux entreprises sur l'opération d'intérêt national Euratlantique partie béglaise, en coordination avec la Maison de l'emploi de Bordeaux.

Article 3 : d'attribuer une subvention de fonctionnement de 25 000 € en faveur de l'Association pour le Développement des Stratégies d'Insertion Technowest pour poursuivre et amplifier son action de coordination des acteurs de l'emploi au travers d'un service emploi aux entreprises sur l'opération d'intérêt métropolitain Aéroparc.

Article 4 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer les conventions ci-annexées et tout acte afférent, précisant les conditions des subventions et mise à disposition accordées.

Article 5 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2020, chapitre 65, article 65748, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Ne prend pas part au vote : Monsieur JABER

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2020	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2020	le Vice-président,
	Monsieur Stéphane DELPEYRAT

	Conseil du 25 septembre 2020	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2020-227

Bordeaux Métropole - Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde - Partenariat 2019-2021 - Convention de financement 2020 (dispositif d'accompagnement des entreprises) - Décision - Autorisation

Monsieur Stéphane DELPEYRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 22 mars 2019, Bordeaux Métropole a souhaité affirmer un partenariat renouvelé avec l'acteur majeur de développement économique local que représente la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux Gironde et a approuvé les termes d'une convention de coopération triennale (2019-2021).

Le programme d'action proposé pour l'année 2019 a consisté dans l'élaboration et le déploiement d'un dispositif concerté d'accompagnement des entreprises d'une part et dans la mise en œuvre d'un fonds de soutien exceptionnel aux commerces et artisans soumis à des difficultés conjoncturelles (contexte du mouvement social des « gilets jaunes » d'autre part).

Dispositif d'accompagnement des entreprises

Mission 1 – Suivi des entreprises « comptes-clés » définies en commun en fonction de leur impact sur l'emploi et de leur contribution spécifique à la dynamique économique métropolitaine

Dans le cadre de ses activités d'appui individuel aux entreprises, la CCIBG au travers de ses conseillers d'entreprises rencontre chaque année des entreprises métropolitaines pour faire le point sur leur activité et répondre à des besoins propres : projets de développement, recherche de financements, cessions, besoins de formation, etc.

Au titre de ce dispositif, les conseillers d'entreprises de la CCIBG ont rencontré 14 entreprises (sur une liste cible définie en commun de 51) qui ont fait l'objet d'un « diagnostic stratégique » permettant de mettre en évidence la présentation générale de l'entreprise, la description de l'activité et l'analyse de l'environnement (identification des domaines d'activités stratégiques, poids relatif, segmentation, tendances, ...), l'identification des projets ou problématiques selon les thématiques définies (politique produit/distribution, politique client, stratégie commerciale, positionnement concurrentiel, stratégie RH, stratégie financière, outil de production et immobilier d'entreprise, transition énergétique et développement durable).

Cette démarche est destinée à faire émerger des projets pour lesquels un suivi concerté sera organisé dans les domaines de spécialité professionnelle respectifs des chargés de mission de la métropole (en particulier relocalisation, réponse aux besoins fonciers et immobiliers) ou de la CCIBG (en particulier recherche de financements, projets de reprises ou cessions).

Mission 2 – Appui aux entreprises aux différents stades de leur développement : création / développement / transmission

Dans le cadre de ses activités d'appui individuel aux entreprises, la CCIBG au travers de ses conseillers d'entreprises rencontre chaque année des entreprises métropolitaines pour faire le point sur leur activité et répondre à leurs besoins. A ce titre elle met en œuvre chaque année plusieurs évènements pour sensibiliser, informer et conseiller les chefs d'entreprises.

Ont ainsi été organisés en 2019 :

La **semaine de la création d'entreprises** (octobre 2019) : 500 personnes accueillies sur 7 sites girondins, partenariat avec la Maison de l'emploi de Bordeaux, ateliers « étapes clés de la création d'entreprise » et « comment financer son projet ? ».

Les Nocturnes de la transmission (juin et novembre 2019) : conférences, tables rondes et rendez-vous qualifiés entre cédants et repreneurs. 159 cédants représentant un chiffre d'affaires total de 51 M€ et 443 salariés, 266 rv organisés, 196 repreneurs suivis et 94 chefs d'entreprises accompagnés.

CCI Finday (juin 2019) : accompagnement à la croissance des entreprises en les accompagnant dans leur recherche de financement haut et bas de bilan, rendez-vous d'affaires et mises en relation. 120 rendez-vous formalisés, 25 entreprises à fort potentiel de développement impliquées, 26 dossiers de candidature présentés, « pitch investisseurs », etc.

Mission 3 – facilitation de l'accès à la commande publique (information / formation sur les marchés et opportunités issues des compétences métropolitaines)

La commande publique constitue un levier important pour contribuer à la mise en œuvre des politiques de développement durable dans ses 3 dimensions économique, sociale et environnementale.

L'action « Innovation et commande publique » engagée par Bordeaux Métropole vise à démontrer que l'achat public, son cadre réglementaire et ses pratiques ont évolué et favorisent l'accès des TPE et PME à la commande publique.

La CCIBG s'est engagée autour de 4 objectifs :

Accroître la communication et l'échange avec les TPE (Très petites entreprises) /PME (Petites et moyennes entreprises) : 3 newsletters dédiées (2 000 exemplaire)

Accompagner les TP/PME dans la compréhension des attentes et la rédaction de leurs réponses : présentation des outils de Bordeaux Métropole (dématérialisation des factures, procédures achats innovants), rencontre « entreprises êtes-vous au top ? » juillet 2019.

Favoriser le sourcing et détecter des entreprises innovantes : journée des partenaires de l'ESID (service d'infrastructure de la défense), 450 entreprises du bâtiment impliquées avril 2019, 1^{er} salon des achats en Nouvelle Aquitaine mai 2019 : sensibilisation sur les marchés de Bordeaux Métropole attribués à 60 % à des TPE/PME, détection d'entreprises innovantes en vue de faciliter leur référencement par l'UGAP (convention de partenariat Bordeaux Métropole -UGAP), participation à la préparation du salon Aquibat février 2019.

Accompagner Bordeaux Métropole sur l'innovation dans le process d'achat : groupe de concertation et d'échange « Convergence Marchés » initié par la CCIBG pour partager les bonnes pratiques et renforcer l'attractivité des marchés publics pour les TPE/PME, mise en ligne du plan d'achat prévisionnels de Bordeaux Métropole pour accroître la lisibilité et permettre l'anticipation par les entreprises.

Fonds de soutien exceptionnel aux commerces et artisans soumis à des difficultés conjoncturelles

L'intervention de la CCIBG pour la création et la gestion de ce fonds découle des conséquences économiques très pénalisantes pour l'activité des commerces notamment situés dans le centre-ville de Bordeaux occasionnées par le mouvement social dit des « gilets jaunes » et ses conséquences en termes de troubles à l'ordre public, restrictions de circulation et difficultés d'accès aux commerces pendant la période décisive des fêtes de fins d'année et des soldes de début d'année.

Bordeaux Métropole ainsi que les Chambres Consulaires Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux Gironde et Chambre des Métiers et de l'Artisanat interdépartementale délégation Gironde ont décidé de participer financièrement à un fonds

dédié exceptionnel, destiné à permettre d'apporter au cas par cas un soutien aux commerces de détail, artisans indépendants ou activités de services (dont hôtellerie-restauration) impactés, employant moins de 10 salariés.

Le fonds local a ainsi été doté à hauteur de 600 000 € (Bordeaux Métropole 500 000 €, CCIBG 80 000 €, CMAI 20 000€) en complément d'un fonds régional créé à l'initiative du Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine.

La CCIBG et la CMA Gironde ont été sollicitées par Bordeaux Métropole, la Ville de Bordeaux et la Région Nouvelle Aquitaine pour prendre en charge le pilotage de la commission d'indemnisation instruisant les dossiers sur une plateforme unique développée par la CCIBG, composée de 6 membres avec voix délibérative (1 représentant de la CCIBG, 1 représentant de la CMAi, 1 représentant de Bordeaux Métropole, 1 représentant de la Région Nouvelle Aquitaine, 1 représentant de l'ordre des experts comptables, 1 représentant de la DIRRECTE).

Pour pouvoir bénéficier du fonds local, les entreprises devaient être situées sur le périmètre défini, justifier d'une perte de chiffre d'affaires initialement fixé à 20 % sur la période de référence comparative (novembre 2017 à janvier 2018 janvier comparé à novembre 2018 à janvier 2019). 100 000 € étaient dédiés aux jeunes entreprises ne justifiant pas d'une inscription aussi ancienne aux registres des métiers ou du commerce et des sociétés (entreprises créées entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 janvier 2019). Les entreprises de la grande et moyenne distribution (surface de vente supérieure à 400 m²), les entreprises couvertes par une assurance pour perte d'exploitation et les entreprises ayant été soutenues dans le cadre de la Commission d'indemnisation amiable Tramway Voirie de Bordeaux Métropole sur la même période étaient exclues du bénéfice du fonds.

Au total, 175 entreprises ont été indemnisées pour un montant de 600 000 €. L'aide attribuée s'est élevée en moyenne à 3 428 € pour un taux moyen de perte de chiffre d'affaire de 28 % représentant une perte de chiffre d'affaire comprise entre 1 201 € et 173 672 €. Les principaux secteurs concernés ont été ceux de l'équipement de la personne (41 %) et l'hôtellerie-restauration (40 %). 71 % des entreprises aidées employaient moins de 3 ETP, 45 % avaient été créées depuis moins de 5 ans et 70 % occupaient une superficie commerciale inférieure à 100 m².

Compte tenu du bilan positif des actions conduites en partenariat en 2019, Bordeaux Métropole et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux Gironde souhaitent aujourd'hui confirmer leur intérêt commun à renforcer leurs coopérations, à augmenter la mobilisation collective de moyens pour le territoire dans une logique d'optimisation et d'efficience de la dépense publique, en poursuivant en 2020 la mise en œuvre de leur dispositif concerté d'accompagnement des entreprises.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2016 approuvant la feuille de route pour l'action économique de Bordeaux Métropole et le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

VU la délibération du 22 mars 2019 qui a approuvé la convention triennale ci- annexée,

VU la demande de subvention formulée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux Gironde en date du 20 août 2020,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt pour Bordeaux Métropole de poursuivre son partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux Gironde,

CONSIDERANT que la convention proposée s'inscrit dans la dynamique économique impulsée par Bordeaux Métropole et contribue au renforcement de ses partenariats stratégiques pour le développement économique du territoire,

DECIDE

Article 1

D'attribuer à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux Gironde pour l'année 2020 une subvention d'un montant de 90 000 € pour l'accompagnement des entreprises (suivi des « comptes clés métropolitains » ; appui aux entreprises à tous les stades de leur développement ; programme d'accès à la commande publique).

Article 2

D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée, précisant les modalités de règlement de cette subvention.

Article 3

D'imputer ces subventions au budget principal de l'exercice 2020, chapitre 65 article 657381 fonction 61.

Article 4

D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2020	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2020	le Vice-président,
	Monsieur Stéphane DELPEYRAT

	Conseil du 25 septembre 2020	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVT	N° 2020-228

**Association Sofilm Summercamp - Année 2020 - Subvention de Bordeaux Métropole - Convention -
Décision - Autorisation**

Monsieur Stéphane DELPEYRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'association SOFILM Summercamp a été créée pour favoriser le développement et la promotion de la culture cinématographique. Pour cela, l'association organise des résidences d'écriture dans le but de produire des films (longs et courts métrages), des festivals, et toute manifestation ou entreprise favorisant la diffusion d'œuvres cinématographiques.

Dans ce cadre, elle s'est engagée dans l'organisation et l'animation de résidences dédiées au long métrage de genre, afin de favoriser le renouvellement de ce format d'œuvre cinématographique en France.

Bénéficiant du soutien financier de Bordeaux Métropole, abondé depuis 2018 par le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), la première session de ces résidences a débuté à l'automne 2017 sur le territoire de Bordeaux Métropole à Floirac et à Bordeaux.

Les premiers projets retenus sont en cours de développement, ou ont déjà abouti, comme le long métrage "La Nuée" de Jérôme Genevray et Franck Victor, avec Alice Isaaz (sociétaire de la Comédie Française). Ce projet issu de la première édition des résidences So Film, avait été retenu dans la sélection officielle de la Semaine de la critique du Festival de Cannes 2020.

Bordeaux Métropole a souhaité soutenir cette initiative des acteurs d'un écosystème en plein développement, au travers d'une convention de partenariat. Les premiers résultats de cette initiative ont incité le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) à proposer de renforcer sa contribution au financement de ces résidences à partir de 2018, en abondant la subvention allouée par Bordeaux Métropole.

La convention pluriannuelle de coopération pour le cinéma et l'image animée conclue entre Bordeaux Métropole, la ville de Bordeaux l'Etat (DRAC-Direction régionale des affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine), et le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) dans le cadre de sa politique de coopération avec les collectivités territoriales a été votée par Bordeaux Métropole le 9 novembre 2018.

La convention permet de soutenir les initiatives de la Métropole et de la ville en faveur du cinéma et de la création numérique par un abondement de 150K€ de la part de l'Etat au titre du mécanisme 1€ de l'Etat pour 2€ de la collectivité en faveur des résidences d'écriture long métrage de cinéma de genre SoFilm (150K€ BM / 75K€ CNC) et du Fonds de soutien à la création numérique et nouveaux formats (125K€ BM / 25K€ DGAC / 75K€ CNC) dont les premiers lauréats ont été annoncés le 10 avril 2019 à l'issue du premier appel à projets lancé en décembre 2018.

C'est une illustration concrète de la dynamique commune entre la Métropole et la ville de Bordeaux basée sur la complémentarité de leurs compétences dans le domaine du cinéma et de l'image animée, conciliant les approches économique et culturelle en faveur de la promotion et de l'attraction de talents créatifs au sein du territoire.

En 2020, les Résidences Sofilm poursuivent l'accompagnement des projets sélectionnés en 2018. Cette troisième édition suit le même schéma que la précédente qui avait fait entrer le « polar » et le « thriller » dans les genres développés. Les axes forts de cette édition sont :

- une présence encore renforcée de la littérature dans les résidences, avec le double d'écrivains accueillis, c'est à dire une dizaine ;
- un focus particulier sur la comédie musicale
- une place encore plus prépondérante donnée au territoire métropolitain avec l'installation opérationnelle du studio d'effets spéciaux Digital district, partenaire des résidences, à Bordeaux.

Pour l'exercice 2020, conformément à la convention pluriannuelle de coopération pour le cinéma et l'image animée conclue entre Bordeaux Métropole, la ville de Bordeaux l'Etat, il est proposé de soutenir Sofilm Summercamp, à hauteur de 225 000 € (dont 75 000 € d'abondement du CNC) dans le cadre d'un budget prévisionnel de 417 027 €.

✓ Rappel des principaux indicateurs financiers :

	Budget 2020	Budget 2019	Budget 2018
Charges de personnel / budget global	23.1%	23.1	21.5%
% de participation de BM / Budget global	36.0% hors abondement CNC	36.0% hors abondement CNC	35.8% hors abondement CNC
% de participation des autres financeurs / Budget global	64.0% abondement CNC compris	64.0% abondement CNC compris	64.2% abondement CNC compris

L'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, prise en application de l'article 11 8°) de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, a délégué au Président l'ensemble des attributions du Conseil de Bordeaux Métropole qui pouvaient lui être déléguées par le Conseil, notamment les décisions d'octroi des subventions.

Dans ce cadre, afin de ne pas affaiblir davantage la trésorerie des associations déjà lourdement fragilisées par la crise sanitaire liée au Covid-19, l'arrêté du Président n°2020/BM-403 du 4 mai 2020 a autorisé le versement d'une avance de 120 000 € à l'association Sofilm Summercamp. Cette avance vient en déduction de la somme allouée au titre de l'exercice 2020 d'un montant de 225 000 € (ce montant inclut l'abondement du CNC de 75 000 €).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L 5217-2 et L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement Général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée votée par Bordeaux Métropole le 9 novembre 2018.

VU la demande formulée par l'organisme en date du 18 juillet 2019,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole a retenu le secteur des industries culturelles et créatives parmi ses axes stratégiques de développement économique et que la présence à Bordeaux d'une opération telle que les Résidences So Film de long métrage de genre représente une opportunité majeure de structuration et de mise en valeur de cette filière.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 225 000 €, qui comprend 75 000 € d'abondement du CNC, en faveur de l'association Sofilm Summercamp, déduction faite de l'acompte de 120 000 € déjà versé.

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée ;

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65 article 65748, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2020	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2020	le Vice-président,
	Monsieur Stéphane DELPEYRAT

	Conseil du 25 septembre 2020	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVT	N° 2020-229

Bordeaux Fête le vin 2020 - Convention de partenariat avec l'Office de tourisme et des congrès de Bordeaux Métropole (OTCBM) - Subvention 2020 - Décision - Autorisation

Monsieur Stéphane DELPEYRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La 12ème édition de Bordeaux Fête le vin devait se dérouler du jeudi 18 au dimanche 21 juin 2020. Organisée par l'Office de tourisme et des congrès de Bordeaux Métropole (OTCBM), cette biennale en alternance avec Bordeaux fête le fleuve, a pour ambition d'accompagner le positionnement de Bordeaux comme « Capitale mondiale du vin »,

Consacrée aux vins de Bordeaux et de Nouvelle-Aquitaine, Bordeaux Fête le vin se déroule historiquement sur les quais de Bordeaux inscrits au Patrimoine mondial de l'UNESCO (United nations educational scientific and cultural organization). Avec ses centaines de milliers de visiteurs, cette manifestation est devenue, en quelques années, le plus grand événement œnologique européen.

L'Office de tourisme et des congrès de Bordeaux Métropole a engagé 306 000 € pour contribuer à la préparation de cet événement. Toutefois, au regard de la crise sanitaire et de l'annulation de tous les événements de plus de 5 000 personnes, l'édition 2020 de Bordeaux Fête le vin n'a pas pu avoir lieu. Conformément à la demande de l'OTCBM, il est proposé de maintenir le versement de l'intégralité de la subvention, malgré l'annulation de la manifestation.

Afin de ne pas affaiblir davantage la trésorerie de l'OTCBM, déjà fragilisée par la crise sanitaire liée au Covid-19 et l'effondrement du tourisme qui en résulte, un arrêté du Président portant le n°2020/BM-403 du 4 mai 2020, a autorisé le versement d'une avance de 96 000 € à l'OTCBM.

Cette avance vient en déduction de la subvention 2020 de Bordeaux fête le vin d'un montant total de 120 000 € dont les modalités de versement sont détaillées dans la convention ci-annexée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L 5217-2 et L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales

VU l'avis de la Commission d'attribution des subventions en date du 17 octobre 2019,

VU la délibération n°2015-0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé

VU l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020,

VU la demande formulée par l'OTCBM en date du 10 juillet 2019

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la situation d'urgence sanitaire, liée au Covid-19, a des conséquences multiples sur le maintien, l'organisation et la tenue des manifestations et rassemblements publics et qu'il y a lieu de soutenir de manière exceptionnelle la filière touristique durant cette période sensible.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer à l'OTCBM une subvention de 120 000€ dont 96 000€ ont déjà fait l'objet d'un versement par avance.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée,

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2020, chapitre 65, articles 65748, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2020

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p> <p>PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Stéphane DELPEYRAT</p>
---	--

	Conseil du 25 septembre 2020	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVT	N° 2020-230

Partenariat avec l'Institut national de la statistique et des études économiques pour la réalisation d'une étude sur le développement économique de l'OIM Bordeaux-Aéroport et de sa filière aéronautique et spatiale
Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Stéphane DELPEYRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole souhaite engager une étude en partenariat avec l'INSEE (Institut national de la statistique et des études économiques) afin d'évaluer les dynamiques économiques et urbaines des activités de la filière aéronautique et spatiale sur le territoire de l'Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux Aéroport depuis sa création.

Le coût total de l'étude s'élève à 61 053 € TTC. Compte tenu de la participation de chaque partenaire aux coûts internes (moyens humains) et afin d'équilibrer les contributions respectives, Bordeaux Métropole versera à l'INSEE la somme de 9 500€ TTC.

Bordeaux Métropole met tout en œuvre en lien avec sa feuille de route économique adoptée en 2016 pour développer les collaborations, rassembler les compétences, susciter les synergies et la créativité au sein de son territoire. Avec le logement et la mobilité, l'emploi est légitimement au cœur des préoccupations des concitoyens. L'emploi est un des piliers majeurs des politiques publiques menées par Bordeaux Métropole, qui s'est d'ailleurs fixée comme objectif la création de 100 000 nouveaux emplois à l'horizon 2030.

La politique économique doit savoir créer les conditions propices au développement des entreprises, notamment l'accueil physique des entreprises. Ainsi trois grands projets d'aménagement à forte densité économique ont été entrepris : l'Opération d'intérêt national Euratlantique (OIN), et les deux Opérations d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux Aéroport et Bordeaux InnoCampus.

Avec des donneurs d'ordre majeurs tels que ArianeGroup, Dassault Aviation, Safran Ceramics, Thalès, Sabena ... et plus de 110 sous-traitants de la filière aéronautique spatial défense, l'OIM Bordeaux Aéroport forme un grand territoire de projet pour cette filière. Le projet d'aménagement entrepris depuis 2015 a pour objectif de créer 10 000 nouveaux emplois à horizon 2030.

L'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) et Bordeaux Métropole s'engagent à réaliser en partenariat une étude sur le territoire de l'Opération d'intérêt métropolitain Bordeaux-Aéroparc permettant d'analyser le développement économique du territoire couvert et des différentes activités qui le composent, notamment celles de la filière aéronautique et spatiale.

Chaque partenaire apporte sa contribution dans le respect de ses missions et de ses compétences. L'INSEE publiera l'étude et participe à ce titre à sa mission d'information générale. L'étude sera également publiée par Bordeaux Métropole.

Le coût total de l'étude définie dans la convention annexée à la présente délibération s'élève à 61 053 € TTC.

Compte tenu de la participation de chaque partenaire aux coûts internes (moyens humains) et afin d'équilibrer les contributions respectives, Bordeaux Métropole versera à l'INSEE la somme de 9 500€ TTC.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 2511-6 du Code de la commande publique relative à la coopération public-public,

VU la délibération n°2016/0754 du 16 décembre 2016 relative à la Feuille de route pour l'action économique de Bordeaux Métropole - Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

VU la délibération du Conseil métropolitain de Bordeaux Métropole n°2015/0495 du 25 septembre 2015, sous l'intitulé « Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux Aéroparc »,

VU la délibération du Conseil métropolitain de Bordeaux Métropole n°2019/345 du 21 juin 2019, sous l'intitulé « Opération d'intérêt métropolitain Bordeaux Aéroparc – Extension du périmètre de l'opération »,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le partenariat avec l'Insee participe à l'optimisation de la définition de la stratégie de développement économique de la filière aéronautique et spatiale sur le territoire métropolitain et plus spécifiquement sur l'OIM Bordeaux-Aéroparc.

Bordeaux Métropole et la délégation régionale de l'INSEE ont un intérêt commun à développer des partenariats dans le domaine des études statistiques, au regard d'une part, de la croissance du territoire métropolitain et de l'expertise reconnue de l'INSEE en matière d'études statistiques, et, d'autre part, de la volonté de la Métropole, au travers de son projet métropolitain, d'ajuster ses politiques publiques pour favoriser l'accueil de cette croissance.

Bordeaux Métropole souhaite s'engager dans la connaissance et la mise en lumière des dynamiques économiques et urbaines des activités de la filière aéronautique et spatiale, afin notamment de préciser les contours de ces secteurs d'activités, de disposer d'une photographie économique et statistique de leur dynamisme et de leur valeur ajoutée pour le territoire et de contribuer « au porté à connaissance » et à la visibilité du secteur, notamment auprès des acteurs locaux.

DECIDE

Article 1 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de partenariat ci-annexée qui définit les conditions de coopération et les modalités de réalisation de cette étude, ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 2 : de contribuer à la réalisation de cette étude par la mobilisation des ressources internes compétentes et le versement à l'INSEE d'une participation forfaitaire de 9 500 euros TTC, pour un montant total d'étude de 61 053 euros TTC.

Article 3 : d'imputer la dépense au budget principal de l'exercice en cours, chapitre 011, article 622, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2020	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2020	le Vice-président,
	Monsieur Stéphane DELPEYRAT

	Conseil du 25 septembre 2020	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	<i>N° 2020-231</i>

**Com'une parenthèse - Château Brignon - Avenant n° 1 à la convention de financement 2019 et 2020 -
Décision - Autorisation**

Monsieur Stéphane DELPEYRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations n° 2019/279 du 24 mai 2019 et n° 2020/71 du 14 février 2020, le Conseil de Bordeaux Métropole a décidé l'octroi d'une subvention annuelle à l'association Com'une parenthèse pour la gestion de la pépinière d'entreprises de Brignon et du centre de développement des compétences du métier de chef d'entreprise et son projet en faveur de l'accompagnement à la création/reprise d'entreprises par des entrepreneurs.

Ces délibérations ont donné lieu à la signature d'une convention financière en 2019 et en 2020 dont les termes ont été élaborés en lien avec l'association Com'une parenthèse, notamment sur les modalités de financement.

Les subventions de Bordeaux Métropole, pour l'exercice 2019 et 2020 s'élevaient à 29 000 € pour des budgets prévisionnels évalués à :

- 191 550 € en 2019
- 201 700 € en 2020.

Le budget prévisionnel 2019 incluait une subvention du Fonds social européen (FSE) et du Fonds européen de développement régional (FEDER) de 93 000 € mais la structure a été informée par la Région très tardivement du fait qu'elle n'était pas éligible à percevoir les fonds européens. De ce fait, le budget prévisionnel 2019 est ramené à 70 691 €.

Concernant 2020, le budget prévisionnel d'un montant de 201 700 € incluait 165 000 € de recettes de subventions, qui ont été réévaluées à hauteur de 53 000 €. Du fait de cette très forte baisse de recettes, le budget prévisionnel 2020 est ramené à 68 311 €.

Au vu des éléments susmentionnés, il est proposé d'autoriser la signature de deux avenants afin de modifier les conventions 2019 et 2020 comme suit :

Pour 2019 :

- modification du budget prévisionnel dont les dépenses éligibles sont ramenées à 70 691 €,

- réduction du montant de la subvention à 23 200 €,
- versement en un acompte unique

Pour 2020 :

- modification du budget prévisionnel dont les dépenses éligibles sont ramenées à 68 311 €,
- suppression de la clause de proratisation en raison de la crise sanitaire qui a fragilisé l'association Com'une parenthèse

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L5217-2 et L1611-4 du Code général des collectivités territoriales,
VU les dispositions relatives au financement des structures associatives par le Fonds social européen (FSE),

VU la délibération n° 2019/279 du Conseil métropolitain du 24 mai 2019 et la convention financière du 25 juillet 2019,

VU la délibération n° 2020/71 du Conseil métropolitain du 14 février 2020,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la demande de l'association Com'une parenthèse de faire modifier les budgets prévisionnels 2019 et 2020, dans les conventions de partenariat 2019 et 2020, est légitime,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n°1 à la convention de partenariat 2019 et l'avenant n°1 à la convention de partenariat 2020 entre Bordeaux Métropole et l'association Com'une parenthèse

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat 2019 et l'avenant n°1 à la convention de partenariat 2020 annexés à la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2020

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p> <p>PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Stéphane DELPEYRAT</p>
---	---

	Conseil du 25 septembre 2020	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	<i>N° 2020-232</i>

Marché d'intérêt national de Bordeaux Brienne - Désordres concernant la halle centrale - Garantie décennale - Protocole avec la Régie du MIN - Décision - Autorisation

Monsieur Stéphane DELPEYRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole, propriétaire des bâtiments et terrains affectés à la Régie du Marché d'intérêt national (MIN), a réalisé sous sa maîtrise d'ouvrage, une opération de réhabilitation de la halle centrale du marché, dont les travaux ont été réceptionnés en février 2006.

La Régie du MIN ainsi que les services de la Métropole, ont constaté l'apparition de désordres, affectant la couverture du toit (perforations donnant lieu à des infiltrations), les quais de chargement et de déchargement (arrachement des protections) ainsi que les dallages (fissurations) pouvant donner lieu à la mise en œuvre de la garantie décennale.

A la demande de Bordeaux Métropole et de la Régie, un expert judiciaire a été nommé par ordonnance du juge des référés du 18 mai 2016, qui a remis son rapport final le 13 août 2018.

Celui-ci a conclu que les désordres sur la toiture et les nez de quai rendaient l'ouvrage impropre à sa destination.

Dans la mesure où aucun accord amiable n'a pu intervenir entre les parties sur les modalités d'indemnisation, il est proposé de saisir le Tribunal administratif.

Cette procédure nécessite, pour assurer une parfaite coordination aux opérations à intervenir, la signature entre la Régie gestionnaire du MIN et Bordeaux Métropole, d'un protocole permettant de préciser :

- la répartition des actions concernant les garanties des constructeurs et des actions associées.
- La maîtrise d'ouvrage des travaux de réparation, confiée à la Régie.
- Le principe du reversement à la Régie des sommes à percevoir au titre des garanties constructeurs et actions associées.

Tel est l'objet du document joint en annexe qui constitue un préalable à toute action contentieuse.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la convention de gestion du MIN du 21 mars 2011,

VU le rapport remis par M. Tronet expert judiciaire, le 18 août 2018,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT la nécessité d'établir un protocole permettant d'arrêter les missions, notamment opérationnelles et contentieuses, entre Bordeaux Métropole - maître d'ouvrage des travaux de réhabilitation de la halle centrale - et la Régie gestionnaire du MIN - affectataire de celle-ci- dans le cadre de la résolution des désordres évoqués ci-dessus.

DECIDE

Article unique : de valider le protocole, joint en annexe, répartissant entre Bordeaux Métropole et la Régie du MIN les missions tendant à la réparation des désordres affectant la Halle centrale évoqués dans l'exposé des motifs et d'autoriser M. le Président à signer ce document.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2020	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2020	le Vice-président,
	Monsieur Stéphane DELPEYRAT

	Conseil du 25 septembre 2020	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction des coopérations et partenariats métropolitains	N° 2020-233

Participation au réseau des villes européennes pour des finances publiques durables - Cotisation 2020 - Changement de bénéficiaire - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2020-88 en date du 14 février 2020, le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé la cotisation annuelle au réseau des villes européennes pour des finances publiques durables, à hauteur de 9000 €. Bordeaux Métropole est la seule collectivité française siégeant dans ce réseau qui réunit des hauts fonctionnaires (Directeurs généraux des services et Directeurs généraux finances), aux côtés d'Amsterdam, Barcelone (Espagne), Londres (Royaume Uni), Hambourg (Allemagne), Milan (Italie) et Trondheim (Norvège).

Ce réseau de villes s'appuyait en termes de structure support sur le bureau Barcelonais de l'Institut européen d'administration publique (EIPA) qui a fermé pour des raisons de restructuration interne à cette organisation. Les membres du réseau ont donc décidé de poursuivre le travail (apprécié de la Commission européenne et notamment soutenu par Eurostat) de ce groupe désormais intitulé CSPF (Cities for sustainable public finances) en s'appuyant sur une autre structure réputée au niveau européen, basée à Vienne (Autriche) : KDZ, centre de recherche en administration publique. Les objectifs de travail ainsi que la cotisation annuelle restent inchangés.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la délibération n°2016-411 du 8 juillet 2016 approuvant l'adhésion à ce réseau thématique de grandes métropoles européennes,

VU la délibération n°2020-88 du 14 février 2020 approuvant la cotisation à l'Institut européen d'administration publique (EIPA) relative à ce réseau,

ENTENDU la présentation du rapport,

CONSIDERANT l'intérêt pour Bordeaux Métropole de participer à ce réseau d'expertise soutenu par Eurostat,

DECIDE

Article unique : de modifier le bénéficiaire de cette cotisation annuelle 2020 en faveur du centre de recherche en administration publique KDZ, basé à Vienne (Autriche).

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur CAZENAVE, Madame FAHMY, Madame HELBIG, Monsieur MARI, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2020	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2020	le Vice-présidente,
	Madame Véronique FERREIRA

	Conseil du 25 septembre 2020	<i>Délibération</i>
	Direction de la programmation budgétaire Service Aides Versées	N° 2020-234

Association « La Mémoire de Bordeaux Métropole » - Subvention complémentaire pour la mise à disposition d'un agent

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'association « La Mémoire de Bordeaux Métropole » à l'initiative de partenaires publics ou privés, a pour objectif de rassembler les documents et témoignages de toutes natures relatifs à l'évolution, au cours des dernières décennies, de Bordeaux et de son agglomération dans les différents domaines de la vie collective.

Cette association, au-delà de nombreux bénévoles et adhérents, compte aujourd'hui 3 salariés dont un poste de direction, mis à disposition par Bordeaux Métropole, depuis le 1er janvier 2018, date à laquelle le service des Archives a été mutualisé.

A cet effet, l'agent, attachée territoriale de conservation du patrimoine, est mis à disposition de l'association « La Mémoire de Bordeaux Métropole, afin de contribuer à son projet de développement.

Cet agent est rémunéré dans son intégralité par Bordeaux Métropole, exerçant ses fonctions à temps non complet (50 %). S'agissant d'une mise à disposition auprès d'une association, il y a une obligation de remboursement par la structure d'accueil des frais de personnel selon la quotité de mise à disposition.

Dans la continuité des années antérieures et pour permettre à l'association d'honorer le remboursement de ses frais de personnel, Bordeaux Métropole s'engage à verser à l'association « La Mémoire de Bordeaux Métropole », une subvention complémentaire du montant de la rémunération annuelle correspondant au grade d'origine de l'agent (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi), définie à la somme de 24 339,12 €, en 2019.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU les dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des associations des aides accordées par les personnes publiques,

VU la délibération n° 2015/052 du 29 mai 2015, adoptant le règlement d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'importance du rôle joué par l'association « La Mémoire de Bordeaux Métropole » dans l'observation et la conservation des grands projets de Bordeaux Métropole, et du service rendu aux habitants du territoire métropolitain,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention d'un montant de 24 339,12 €, à l'association « La Mémoire de Bordeaux Métropole » correspondant à la rémunération de l'agent, au titre de l'année 2019,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée,

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2020, chapitre 65 – article 65748 – fonction 020.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2020	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2020	le Vice-présidente,
	Madame Véronique FERREIRA

	Conseil du 25 septembre 2020	<i>Délibération</i>
	Direction ressources et ingénierie financière Service dette et partenariat privé	N° 2020-235

VILLENAVE d'ORNON - SA d'HLM Clairisienne - Acquisition foncière et construction dans le cadre d'une VEFA de 32 logements collectifs locatifs sociaux, sis, résidence Jacques Brel, 84 et 90 avenue des Pyrénées - 2 à 6 allée Jacques Brel - Emprunts des types PLUS, PLAI, PHB 2.0 et BOOSTER d'un montant global de 2 906 771 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Clairisienne a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts d'un montant global de 2 906 771 €. Ces emprunts sont des types Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), Prêt locatif à usage social (PLUS), prêt Booster et Prêt Haut de bilan bonifié de deuxième génération (PHB 2.0). Ces prêts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à financer l'acquisition foncière et la construction, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 32 logements collectifs locatifs sociaux (20 PLUS et 12 PLAI). Cette opération dénommée « Jacques Brel » se situe 84 et 90 avenue des Pyrénées – 2 à 6 allée Jacques Brel sur la commune de Villenave-d'Ornon.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations ;

VU la décision de financement numéro 20183306300153 du 28 novembre 2018 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole ;

VU le contrat de prêt n° 109530, ligne 5312845 de 333 596 € (PLAI foncier), ligne 5312846 de 337 547 € (PLAI), ligne 5312844 de 898 697 € (PLUS), ligne 5312843 de 648 931 € (PLUS foncier), ligne 5312847 de

480 000 € (Booster) et ligne 5312848 de 208 000 € (PHB 2.0), ci-annexé, signé le 14 mai 2020 par la Caisse des dépôts et consignations, prêteur, et le 18 mai 2020 par la SA d'HLM Clairsienne, emprunteur ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la SA d'HLM Clairsienne, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexé à ladite délibération ;

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la SA d'HLM Clairsienne à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 109530, ligne 5312845 de 333 596 € (PLAI foncier), ligne 5312846 de 337 547 € (PLAI), ligne 5312844 de 898 697 € (PLUS), ligne 5312843 de 648 931 € (PLUS foncier), ligne 5312847 de 480 000 € (Booster) et ligne 5312848 de 208 000 € (PHB 2.0), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ces emprunts sont destinés à financer l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 32 logements collectifs locatifs sociaux (20 PLUS et 12 PLAI). Cette opération dénommée « Jacques Brel » se situe 84 et 90 avenue des Pyrénées – 2 à 6 allée Jacques Brel sur la commune de Villenave-d'Ornon, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat.

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie et les éventuels avenants à intervenir avec la SA d'HLM Clairsienne.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Monsieur ESCOTS, Monsieur FEUGAS, Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2020

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p> <p>PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-présidente,</p> <p>Madame Véronique FERREIRA</p>
---	---

	Conseil du 25 septembre 2020	<i>Délibération</i>
	Direction ressources et ingénierie financière Service dette et partenariat privé	N° 2020-236

VILLENAVE d'ORNON - SA d'HLM Clairienne - Acquisition foncière et construction dans le cadre d'une VEFA de 29 logements collectifs locatifs sociaux, sis, résidence Capitaines Gilles 2, 28-30 rue du Capitaine Gilles - Emprunts des types PLUS, PLAI et PHB 2.0 d'un montant global de 2 828 001 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Clairienne a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts d'un montant global de 2 828 001 €. Ces emprunts sont des types Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), Prêt locatif à usage social (PLUS) et Prêt Haut de bilan bonifié de deuxième génération (PHB 2.0). Ces prêts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à financer l'acquisition foncière et la construction, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 29 logements collectifs locatifs sociaux (18 PLUS et 11 PLAI). Cette opération dénommée « Capitaine Gilles 2 » se situe 28-30 rue du Capitaine Gilles sur la commune de Villenave-d'Ornon.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations ;

VU la décision de financement numéro 20183306300150 du 4 décembre 2018 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole ;

VU le contrat de prêt n° 109494, ligne 5369683 de 376 371 € (PLAI foncier), ligne 5369682 de 507 241 € (PLAI), ligne 5369680 de 1 099 660 € (PLUS), ligne 5369681 de 656 229 € (PLUS foncier), et ligne 5369684 de 188 500 € (PHB 2.0), ci-annexé, signé le 14 mai 2020 par la Caisse des dépôts et consignations, prêteur, et le 18 mai 2020 par la SA d'HLM Clairienne, emprunteur ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la SA d'HLM Clairsienne, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexé à ladite délibération ;

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la SA d'HLM Clairsienne à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 109494, ligne 5369683 de 376 371 € (PLAI foncier), ligne 5369682 de 507 241 € (PLAI), ligne 5369680 de 1 099 660 € (PLUS), ligne 5369681 de 656 229 € (PLUS foncier), et ligne 5369684 de 188 500 € (PHB 2.0), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ces emprunts sont destinés à financer l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 29 logements collectifs locatifs sociaux (18 PLUS et 11 PLAI). Cette opération dénommée « Capitaine Gilles 2 » se situe 28-30 rue du Capitaine Gilles sur la commune de Villenave-d'Ornon, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat.

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie et les éventuels avenants à intervenir avec la SA d'HLM Clairsienne.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Monsieur ESCOTS, Monsieur FEUGAS, Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2020	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Véronique FERREIRA
PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2020	

	Conseil du 25 septembre 2020	<i>Délibération</i>
	Direction ressources et ingénierie financière Service dette et partenariat privé	N° 2020-237

VILLENAVE d'ORNON - SA d'HLM Clairienne - Acquisition foncière et construction dans le cadre d'une VEFA de 12 logements collectifs locatifs sociaux, sis, résidence Hestia, 47 à 51 rue Georges Clémenceau - Emprunts des types PLUS, PLAI, BOOSTER et PHB 2.0 d'un montant global de 1 407 640 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Clairienne a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts d'un montant global de 1 407 640 €. Ces emprunts sont des types Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), Prêt locatif à usage social (PLUS), prêt Booster et Prêt Haut de bilan bonifié de deuxième génération (PHB 2.0). Ces prêts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignation (CDC) et sont destinés à financer l'acquisition foncière et la construction, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 12 logements collectifs locatifs sociaux (8 PLUS et 4 PLAI). Cette opération dénommée « Hestia » se situe 47 à 51 avenue Georges Clémenceau sur la commune de Villenave-d'Ornon.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations ;

VU la décision de financement numéro 20183306300137 du 10 décembre 2018 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole ;

VU le contrat de prêt n° 111098, ligne 5375106 de 169 404 € (PLAI foncier), ligne 5375105 de 102 523 € (PLAI), ligne 5375108 de 375 887 € (PLUS), ligne 5375107 de 501 826 € (PLUS foncier), ligne 5375109 de 180 000 € (Booster) et ligne 5375110 de 78 000 € (PHB 2.0), ci-annexé, signé le 24 juin 2020 par la Caisse des dépôts et consignations, prêteur, et le 26 juin 2020 par la SA d'HLM Clairienne, emprunteur ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la SA d'HLM Clairsienne, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexé à ladite délibération ;

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la SA d'HLM Clairsienne à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 111098, ligne 5375106 de 169 404 € (PLAI foncier), ligne 5375105 de 102 523 € (PLAI), ligne 5375108 de 375 887 € (PLUS), ligne 5375107 de 501 826 € (PLUS foncier), ligne 5375109 de 180 000 € (Booster) et ligne 5375110 de 78 000 € (PHB 2.0), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ces emprunts sont destinés à financer l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 12 logements collectifs locatifs sociaux (8 PLUS et 4 PLAI). Cette opération dénommée « Hestia » se situe 47 à 51 avenue Georges Clémenceau sur la commune de Villenave-d'Ornon, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat.

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie et les éventuels avenants à intervenir avec la SA d'HLM Clairsienne.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Monsieur ESCOTS, Monsieur FEUGAS, Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2020	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Véronique FERREIRA
PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2020	

	Conseil du 25 septembre 2020	<i>Délibération</i>
	Direction ressources et ingénierie financière Service dette et partenariat privé	N° 2020-238

BORDEAUX - SA d'HLM Clairienne - Acquisition foncière et construction dans le cadre d'une VEFA de 16 logements collectifs locatifs sociaux, sis, résidence Cité des Arts, 220 boulevard Albert 1er- Emprunts des types PLUS, PLAI, BOOSTER et PHB 2.0 d'un montant global de 1 661 010 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Clairienne a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts d'un montant global de 1 661 010 €. Ces emprunts sont des types Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), Prêt locatif à usage social (PLUS), prêt Booster et Prêt Haut de bilan bonifié de deuxième génération (PHB 2.0). Ces prêts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignation (CDC) et sont destinés à financer l'acquisition foncière et la construction, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 16 logements collectifs locatifs sociaux (10 PLUS et 6 PLAI). Cette opération dénommée « Cité des Arts » se situe 220 Boulevard Albert 1er sur la commune de Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations ;

VU la décision de financement numéro 20183306300101 du 2 novembre 2018 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole ;

VU le contrat de prêt n° 110960, ligne 5369535 de 219 268 € (PLAI foncier), ligne 5369534 de 177 227 € (PLAI), ligne 5369537 de 432 034 € (PLUS foncier), ligne 5369536 de 488 481 € (PLUS foncier), ligne

5369533 de 240 000 € (Booster) et ligne 5369532 de 104 000 € (PHB 2.0), ci-annexé, signé le 22 juin 2020 par la Caisse des dépôts et consignations, le prêteur, et par la SA d'HLM Clairsienne, l'emprunteur ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la SA d'HLM Clairsienne, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexé à ladite délibération ;

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la SA d'HLM Clairsienne à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 110960, ligne 5369535 de 219 268 € (PLAI foncier), ligne 5369534 de 177 227 € (PLAI), ligne 5369537 de 432 034 € (PLUS foncier), ligne 5369536 de 488 481 € (PLUS foncier), ligne 5369533 de 240 000 € (Booster) et ligne 5369532 de 104 000 € (PHB 2.0), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ces emprunts sont destinés à financer l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 16 logements collectifs locatifs sociaux (10 PLUS et 6 PLAI). Cette opération dénommée « Cité des Arts » se situe 220 Boulevard Albert 1er sur la commune de Bordeaux, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat.

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie et les éventuels avenants à intervenir avec la SA d'HLM Clairsienne.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Monsieur ESCOTS, Monsieur FEUGAS, Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2020

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p> <p>PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-présidente,</p> <p>Madame Véronique FERREIRA</p>
---	---

	Conseil du 25 septembre 2020	<i>Délibération</i>
	Direction ressources et ingénierie financière Service dette et partenariat privé	N° 2020-239

BORDEAUX - SA d'HLM Clairienne - Acquisition foncière et construction dans le cadre d'une VEFA de 31 logements collectifs locatifs sociaux, sis, résidence Hypérion, Tour bois, rue Carles Vernet - Emprunts des types PLS, PLUS, PLAI, BOOSTER et PHB 2.0 d'un montant global de 3 397 315 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Clairienne a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts d'un montant global de 3 397 315 €. Ces emprunts sont des types Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), Prêt locatif à usage social (PLUS), Prêt locatif social (PLS), prêt Booster et Prêt Haut de bilan bonifié de deuxième génération (PHB 2.0). Ces prêts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignation (CDC) et sont destinés à financer l'acquisition foncière et la construction, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 31 logements collectifs locatifs sociaux. Cette opération dénommée « Hypérion », Tour bois, se situe rue Carle Vernet sur la commune de Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations ;

VU la décision de financement numéro 20183306300154 du 4 décembre 2018 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole ;

VU le contrat de prêt n° 110795, ligne 5340619 de 426 117 € (PLAI foncier), ligne 5340618 de 505 978 € (PLAI), ligne 5340615 de 732 278 € (PLUS foncier), ligne 5340616 de 906 428 € (PLUS), ligne 5340613 de

67 797 € (PLS foncier), ligne 5340614 de 71 803 € (PLS), ligne 5340617 de 20 414 € (complémentaire au PLS), ligne 5370642 de 465 000 € (Booster) et ligne 5340612 de 201 500 € (PHB 2.0), ci-annexé, signé le 17 juin 2020 par la Caisse des dépôts et consignations, prêteur, et le 19 juin 2020 par la SA d'HLM Clairsienne, emprunteur ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la SA d'HLM Clairsienne, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexé à ladite délibération ;

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la SA d'HLM Clairsienne à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 110795, ligne 5340619 de 426 117 € (PLAI foncier), ligne 5340618 de 505 978 € (PLAI), ligne 5340615 de 732 278 € (PLUS foncier), ligne 5340616 de 906 428 € (PLUS), ligne 5340613 de 67 797 € (PLS foncier), ligne 5340614 de 71 803 € (PLS), ligne 5340617 de 20 414 € (complémentaire au PLS), ligne 5370642 de 465 000 € (Booster) et ligne 5340612 de 201 500 € (PHB 2.0), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ces emprunts sont destinés à financer l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 31 logements collectifs locatifs sociaux. Cette opération dénommée « Hypérion », Tour bois, se situe rue Carle Vernet sur la commune de Bordeaux, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat.

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie et les éventuels avenants à intervenir avec la SA d'HLM Clairsienne.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Monsieur ESCOTS, Monsieur FEUGAS, Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2020

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p> <p>PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-présidente,</p> <p>Madame Véronique FERREIRA</p>
---	---

	Conseil du 25 septembre 2020	<i>Délibération</i>
	Direction ressources et ingénierie financière Service fiscalité et dotation	N° 2020-240

Versement mobilité - Diverses associations - Autorisation du Président pour demander à l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales (URSSAF) Aquitaine la mise en place de la taxation au versement mobilité sans redressement ni intérêts de retard - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des travaux de mise à plat des exonérations de Versement Mobilité (VM), anciennement versement transport, les situations de deux associations ont été étudiées.

Une fiche présentant chacune de ces associations est jointe en annexe de la présente délibération.

Pour rappel, en application de l'article L2333-64 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), pour être exonérées de versement mobilité, les associations doivent remplir cumulativement trois critères légaux : être reconnues d'utilité publique, exercer une activité de caractère social et avoir un but non lucratif. Ces conditions, constitutives d'une dérogation, sont d'interprétation stricte.

De plus, l'exonération de versement mobilité n'est pas de droit. Bordeaux Métropole, en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), reste souveraine pour accorder cette exonération, qui ne peut être accordée que par délibération expresse.

Enfin, une association pouvant couvrir des activités diverses, l'exonération doit être accordée pour chaque établissement différencié de l'association (au Système Informatique pour le Répertoire des Entreprises sur le Territoire (Siret)) et non pas de façon globale.

Après instruction de la situation de deux associations, il ressort que :

- 5 établissements de l'association Jeunesse Habitat Solidaire (JHaS), qui ne s'acquittent pas du versement mobilité, ne peuvent pas bénéficier de l'exonération de versement mobilité :
 - o 3, rue Jean Descas à Bordeaux pour la résidence Jacques Ellul (siret 781 812 763 00022),
 - o 19, rue des Etuves à Bordeaux pour la résidence Rosa Parks (siret 781 812 763 00030),

- o 114, avenue de Canéjan à Pessac pour la résidence Cité des Métiers (siret 781 812 763 00048),
- o 97, avenue Prévost à Talence pour la résidence Jean Zay Université (siret 781 812 763 00055),
- o 32, rue Ferbos à Bordeaux pour la résidence Santé Naval (siret 781 812 763 00063).

Pour ces cinq établissements le critère du caractère social, qui s'apprécie notamment au regard des modalités selon lesquelles s'exerce l'activité, n'est pas établi. En effet, d'une part, l'activité des bénévoles n'est pas en lien direct avec l'activité principale des établissements (accueil de jeunes par le logement) et, d'autre part, l'activité principale est essentiellement financée par une redevance mensuelle, basée sur des tarifs réglementés, et acquittée par les bénéficiaires, ce qui ne permet pas d'établir que les établissements de l'association aient un financement différent d'un établissement public ou privé du même type.

- 1 établissement du Groupement pour l'Insertion des Personnes Handicapées Physiques (GIHP) Aquitaine, qui ne s'acquitte pas du versement mobilité, ne peut pas bénéficier de l'exonération de versement mobilité :
 - o 436, avenue de Verdun à Mérignac (siret 312 311 004 00039).

Cet établissement ne remplit pas deux des trois critères légaux pour pouvoir bénéficier de l'exonération de versement mobilité. En effet, l'association ne bénéficie pas de la reconnaissance directe d'utilité publique, qui doit être accordée par décret. Par ailleurs, le critère du caractère social n'est pas établi du fait, d'une part, de l'absence de bénévoles (en dehors des membres du Conseil d'Administration) qui exerceraient des missions en lien direct avec l'accompagnement des personnes en situation de handicap, et d'autre part, car les prestations de services tarifées représentent une part majoritaire des recettes de l'association.

Les six établissements de ces deux associations ne remplissant pas les trois conditions légales cumulatives, ne peuvent donc pas bénéficier de l'exonération du versement mobilité.

Dans ce contexte, ces associations auraient donc dû s'acquitter de ce versement et sont à ce titre susceptibles d'un redressement avec intérêts de retard au titre des périodes antérieures.

Afin de limiter ce risque, il est proposé d'autoriser le Président de Bordeaux Métropole à solliciter l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et Allocations Familiales (URSSAF) Aquitaine afin que le versement mobilité dû par ces deux associations soit recouvré au plus tard à compter du 1er novembre 2020 sans redressement ni intérêts de retard au titre des périodes précédentes.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les articles L.2333-64 et D.2333-85 du Code général des collectivités territoriales,

VU le courrier notifié à l'établissement de l'association GIHP Aquitaine le 04 février 2020, l'informant qu'il ne remplit pas les trois critères légaux cumulatifs permettant de bénéficier de l'exonération du versement mobilité,

VU les courriers notifiés aux établissements Résidence Santé-Navale et Résidence Jean Zay de l'association Jeunesse Habitat Solidaire le 04 février 2020, les informant qu'ils ne

remplissent pas les trois critères légaux cumulatifs permettant de bénéficier de l'exonération du versement mobilité,

VU le courrier notifié à l'établissement Résidence Jacques Ellul de l'association Jeunesse Habitat Solidaire le 05 février 2020, l'informant qu'il ne remplit pas les trois critères légaux cumulatifs permettant de bénéficier de l'exonération du versement mobilité,

VU le courrier notifié à l'établissement Résidence Cité des métiers de l'association Jeunesse Habitat Solidaire le 18 février 2020, l'informant qu'il ne remplit pas les trois critères légaux cumulatifs permettant de bénéficier de l'exonération du versement mobilité,

VU le courrier notifié à l'établissement Résidence Rosa Parks de l'association Jeunesse Habitat Solidaire le 3 mars 2020, l'informant qu'il ne remplit pas les trois critères légaux cumulatifs permettant de bénéficier de l'exonération du versement mobilité,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE 6 établissements ne remplissent pas les conditions légales cumulatives obligatoires pour pouvoir bénéficier d'une exonération de versement mobilité :

- 5 établissements de l'association Jeunesse Habitat Solidaire :
 - o 3, rue Jean Descas à Bordeaux - résidence Jacques Ellul (siret 781 812 763 00022),
 - o 19, rue des Etuves à Bordeaux - résidence Rosa Parks (siret 781 812 763 00030),
 - o 114, avenue de Canéjan à Pessac - résidence Cité des Métiers (siret 781 812 763 00048),
 - o 97, avenue Prévost à Talence - résidence Jean Zay Université (siret 781 812 763 00055),
 - o 32, rue Ferbos à Bordeaux - résidence Santé Naval (siret 781 812 763 00063).
- et 1 établissement de l'association GIHP Aquitaine :
 - o 436, avenue de Verdun à Mérignac (siret 312 311 004 00039)

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole souhaite éviter à ces deux associations un éventuel redressement de versement mobilité avec intérêts de retard au titre des périodes antérieures,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à demander de façon expresse à l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et Allocations Familiales (URSSAF) Aquitaine de mettre en place, au plus tard à compter du 1er novembre 2020, la taxation au versement mobilité des 6 établissements sans procéder aux redressements et sans appliquer d'intérêts de retard au titre des périodes antérieures,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à notifier cette décision aux services en charge du recouvrement du versement mobilité.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2020

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p> <p>PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-présidente,</p> <p>Madame Véronique FERREIRA</p>
---	---

	Conseil du 25 septembre 2020	<i>Délibération</i>
	Direction ressources et ingénierie financière Service dette et partenariat privé	N° 2020-241

VILLENAVE D'ORNON - SA d'HLM IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT - Charge foncière et acquisition en VEFA de 6 logements collectifs locatifs, 67, chemin Gaston - Emprunts d'un montant total de 929 939 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 145 811 € et 288 338 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et deux emprunts de 178 168 € et 317 622 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 6 logements collectifs locatifs (3 PLAI et 3 PLUS), 67, chemin Gaston à Villenave d'Ornon.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement n° 20173306300119 du 29 décembre 2017 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 110084, lignes 5348446 de 145 811 € (PLAI foncier), 5348447 de 288 338 € (PLAI), 5348449 de 178 168 € (PLUS foncier) et 5348448 de 317 622 € (PLUS), ci-annexé, signé le 29 mai 2020 par la Caisse des dépôts et consignations et le 17 juillet 2020 par la Société anonyme d'HLM IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la Société anonyme d'HLM IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la Préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la Société anonyme d'HLM IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 110084, lignes 5348446 de 145 811 € (PLAI foncier), 5348447 de 288 338 € (PLAI), 5348449 de 178 168 € (PLUS foncier) et 5348448 de 317 622 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 6 logements collectifs locatifs (3 PLAI et 3 PLUS), 67, chemin Gaston à Villenave d'Ornon, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la Société anonyme d'HLM IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Monsieur ESCOTS, Monsieur FEUGAS, Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2020	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Véronique FERREIRA
PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2020	

	Conseil du 25 septembre 2020	<i>Délibération</i>
	Direction ressources et ingénierie financière Service dette et partenariat privé	N° 2020-242

MERIGNAC - SA d'HLM CLAIRSIENNE - Charge foncière et acquisition en VEFA de 47 logements collectifs locatifs, avenue John Fitzgerald Kennedy - Emprunts d'un montant total de 5 674 731 euros, des types PLAI, PLUS et PHB2.0, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) CLAIRSIENNE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 563 138 € et 823 749 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), deux emprunts de 1 444 700 € et 2 537 644 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), et un emprunt de 305 500 €, de type Prêt haut de bilan bonifié de deuxième génération (PHB2.0), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 47 logements collectifs locatifs (16 PLAI et 31 PLUS), avenue John Fitzgerald Kennedy à Mérignac.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations, **VU** la décision de financement n° 20183306300095 du 29 octobre 2018 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 110850, lignes 5374959 de 563 138 € (PLAI foncier), 5374958 de 823 749 € (PLAI), 5374957 de 1 444 700 € (PLUS foncier), 5374956 de 2 537 644 € (PLUS), et 5374960 de 305 500 € (PHB2.0), ci-annexé, signé le 22 juin 2020 par la caisse des dépôts et consignations et le 23 juin 2020 par la société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement

d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la Préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 110850, lignes 5374959 de 563 138 € (PLAI foncier), 5374958 de 823 749 € (PLAI), 5374957 de 1 444 700 € (PLUS foncier), 5374956 de 2 537 644 € (PLUS), et 5374960 de 305 500 € (PHB2.0), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 47 logements collectifs locatifs (16 PLAI et 31 PLUS), avenue John Fitzgerald Kennedy à Mérignac , selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Monsieur ESCOTS, Monsieur FEUGAS, Monsieur MILLET, Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2020	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2020	le Vice-présidente,
	Madame Véronique FERREIRA

	Conseil du 25 septembre 2020	<i>Délibération</i>
	Direction ressources et ingénierie financière Service dette et partenariat privé	N° 2020-243

EYSINES - SA d'HLM Noalis - Acquisition foncière et construction dans le cadre d'une VEFA de 5 logements individuels destinés à la location-accession, sis, Chemin de Bos - Emprunt d'un montant de 988 737 euros à contracter auprès de La Banque Postale - Garantie - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) NOALIS a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de 988 737 €, de type Prêt social à la location-accession (PSLA). Cet emprunt est à contracter auprès de l'établissement bancaire La Banque Postale. Il est destiné à financer un programme de construction, dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 5 logements individuels en location-accession, sis, opération dite « Le Clos Cares », Chemin de Bos, sur la commune d'Eysines.

Les caractéristiques du Prêt social location-accession (PSLA) consenti par La Banque Postale sont actuellement les suivantes :

- Montant : 988 737 €
- Durée du prêt : 5 ans
- Taux d'intérêt : Fixe à 0,54 %
- Amortissement : In Fine
- Périodicité : trimestrielle
- Base de calcul : mois forfaitaire de 30 jours sur une année de 360 jours.
- Indemnité de remboursement anticipé :

Le remboursement anticipé total ou partiel est possible à chaque date d'échéance d'intérêts sans indemnité en cas de levée d'option par le(s) locataire(s) accédant(s) (une copie de l'acte de vente devra être produite). Dans tous les autres cas le client devra régler une indemnité actuarielle. Le préavis étant de 50 jours calendaires.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la décision de réservation d'agrément n° 20193306300043 du 25 novembre 2019 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU l'offre de financement n°1 de l'établissement bancaire La Banque Postale, concernant un emprunt PSLA à taux fixe reprenant les caractéristiques financières du prêt d'un montant de 988 737 €, signé par l'emprunteur : la SA d'HLM Noalis le 04/08/2020, et joint en annexe de la présente délibération,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la SA d'HLM NOALIS, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la Préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) NOALIS pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 988 737 €, de type PSLA, que cet organisme se propose de contracter auprès de l'établissement bancaire la Banque Postale, en vue de financer un programme de construction, dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 5 logements individuels en location-accession, sis, opération dite « Le Clos Cares », Chemin de Bos, sur la commune d'Eysines, selon les caractéristiques du prêt et aux conditions dudit contrat. L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante à la présente délibération.

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt, augmentée de trois mois et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée du prêt augmentée de trois mois, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer, en tant que garant, le contrat de prêt et les éventuels avenants qui seront passés entre La Banque Postale et la SA d'HLM NOALIS, ainsi que la convention de garantie hypothécaire.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Monsieur ESCOTS, Monsieur FEUGAS, Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2020

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p> <p>PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-présidente,</p> <p>Madame Véronique FERREIRA</p>
---	---

	Conseil du 25 septembre 2020	<i>Délibération</i>
	Direction ressources et ingénierie financière Service dette et partenariat privé	N° 2020-244

EYSINES - SA d'HLM Domofrance - Acquisition foncière et construction dans le cadre d'une VEFA de 4 logements individuels locatifs sociaux, sis, rue Gabriel Moussa - Emprunts des types PLUS, PLAI et PHB 2.0 d'un montant global de 642 579 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Domofrance a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts des types Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), Prêt locatif à usage social (PLUS) et prêt haut de bilan bonifié de deuxième génération (PHB 2.0), d'un montant global de 642 579 euros contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Ces emprunts sont destinés à financer la charge foncière et la construction, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 4 logements individuels locatifs (2 PLUS et 2 PLAI), sis, rue Gabriel Moussa sur la commune d'Eysines.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations ;

VU la décision de financement numéro 20183306300081 du 16 octobre 2018 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole ;

VU le contrat de prêt n° 102718, ligne 5286439 de 111 942 € (PLAI foncier), ligne 5286438 de 228 198 € (PLAI), ligne 5286436 de 119 742 € (PLUS foncier), ligne 5286437 de 156 697 € (PLUS) et ligne 5286440 de 26 000 € (PHB 2.0), ci-annexé, signé le 28 octobre 2019 par la Caisse des dépôts et consignations, le prêteur, et le 8 novembre 2019 par la SA d'HLM Domofrance, l'emprunteur ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'habitations à loyer modéré Domofrance s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3

du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération ;

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la SA d'HLM Domofrance à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 102718, ligne 5286439 de 111 942 € (PLAI foncier), ligne 5286438 de 228 198 € (PLAI), ligne 5286436 de 119 742 € (PLUS foncier), ligne 5286437 de 156 697 € (PLUS) et ligne 5286440 de 26 000 € (PHB 2.0), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ces emprunts sont destinés à financer la charge foncière et la construction, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 4 logements individuels locatifs (2 PLUS et 2 PLAI), sis, rue Gabriel Moussa sur la commune d'Eysines, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie et les éventuels avenants à intervenir avec la SA d'HLM Domofrance.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Monsieur ESCOTS, Monsieur FEUGAS, Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2020	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2020	le Vice-présidente,
	Madame Véronique FERREIRA

	Conseil du 25 septembre 2020	<i>Délibération</i>
	Direction ressources et ingénierie financière Service dette et partenariat privé	N° 2020-245

BORDEAUX - SCIC d'HLM Axanis - Acquisition foncière et construction dans le cadre d'une VEFA de 29 logements collectifs destinés à la location-accession, sis, rue Pierre Trébod - Emprunt d'un montant de 4 500 000 euros à contracter auprès du Crédit Agricole d'Aquitaine - Garantie - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société coopérative d'intérêt collectif d'Habitations à loyer modéré (SCIC d'HLM) AXANIS a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de 4 500 000 €, de type Prêt social à la location-accession (PSLA). Cet emprunt est à contracter auprès de l'établissement bancaire Crédit Agricole d'Aquitaine. Il est destiné à financer un programme de construction, dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 29 logements collectifs en location-accession (1 T1, 10 T2, 10 T3 et 4 T4 et 4 T5), sis, rue Pierre Trébod, sur la commune de Bordeaux.

Les caractéristiques du Prêt social location-accession (PSLA) consenti par le Crédit Agricole d'Aquitaine sont actuellement les suivantes :

- Montant : 4 500 000 €
- Durée du prêt : 5 ans
- Taux d'intérêt : variable Euribor 3 mois + marge de 0,90 %
- Echéances : Trimestrielles In Fine
- indemnité de remboursement anticipé : sans

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la décision de réservation d'agrément n° 20193306300018 du 26 juin 2019 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société coopérative d'intérêt collectif d'HLM AXANIS, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la Préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à la société coopérative d'intérêt collectif d'HLM AXANIS pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 4 500 000 €, de type PSLA, que cet organisme se propose de contracter auprès du Crédit Agricole d'Aquitaine, en vue de financer un programme de construction, dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 29 logements collectifs en location-accession (1 T1, 10 T2, 10 T3, 4 T4 et 4 T5), sis, rue Pierre Trébod, sur la commune de Bordeaux, selon les caractéristiques du prêt et aux conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer, en tant que garant, le contrat de prêt et les éventuels avenants qui seront passés entre le Crédit Agricole d'Aquitaine et la société coopérative d'intérêt collectif d'HLM AXANIS, ainsi que la convention de garantie hypothécaire.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Monsieur ESCOTS, Monsieur FEUGAS, Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2020

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p> <p>PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p>	<p>Pour expédition conforme,</p> <p>le Vice-présidente,</p> <p>Madame Véronique FERREIRA</p>
---	---

	Conseil du 25 septembre 2020	<i>Délibération</i>
	Direction ressources et ingénierie financière Service dette et partenariat privé	N° 2020-246

BORDEAUX - SA d'HLM ERILIA - Charge foncière et acquisition en VEFA de 60 logements collectifs locatifs, Bassins à Flots, cours Dupré Saint-Maur - Emprunts d'un montant total de 5 908 909 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) ERILIA a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 450 316 € et 375 511 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et deux emprunts de 2 052 459 € et 3 030 623 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 60 logements collectifs locatifs (15 PLAI et 45 PLUS), Bassins à Flots, cours Dupré Saint-Maur à Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement n° 20113306300295 du 30 décembre 2011 de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole le 1er janvier 2015,

VU le contrat de prêt n° 111636, lignes 5367152 de 450 316 € (PLAI foncier), 5367153 de 375 511 € (PLAI), 5367150 de 2 052 459 € (PLUS foncier) et 5367151 de 3 030 623 € (PLUS), ci-annexé, signé le 9 juillet 2020 par la Caisse des dépôts et consignations et le 20 juillet 2020 par la société anonyme d'HLM ERILIA, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la Société anonyme d'HLM ERILIA, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la Préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM ERILIA à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 111636, lignes 5367152 de 450 316 € (PLAI foncier), 5367153 de 375 511 € (PLAI), 5367150 de 2 052 459 € (PLUS foncier) et 5367151 de 3 030 623 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 60 logements collectifs locatifs (15 PLAI et 45 PLUS), Bassins à Flots, cours Dupré Saint-Maur à Bordeaux, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM ERILIA.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Monsieur ESCOTS, Monsieur FEUGAS, Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2020	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Véronique FERREIRA
PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2020	

	Conseil du 25 septembre 2020	<i>Délibération</i>
	Direction ressources et ingénierie financière Service dette et partenariat privé	N° 2020-247

VILLENAVE D'ORNON - SA d'HLM DOMOFRANCE - Charge foncière et acquisition en VEFA de 40 logements collectifs locatifs, Petit chemin de Leyran - Emprunts d'un montant total de 3 466 457 euros, des types PLAI, PLUS et PHB2.0, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 315 401 € et 624 934 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), deux emprunts de 787 691 € et 1 478 431 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), et un emprunt de 260 000 €, de type Prêt haut de bilan bonifié de deuxième génération (PHB2.0), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 40 logements collectifs locatifs (14 PLAI et 26 PLUS), Petit chemin de Leyran à Villenave d'Ornon.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement n° 20183306300246 du 31 décembre 2018 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 110187, lignes 5355327 de 315 401 € (PLAI foncier), 5355328 de 624 934 € (PLAI), 5355330 de 787 691 € (PLUS foncier), 5355331 de 1 478 431 € (PLUS), et 5355329 de 260 000 € (PHB2.0), ci-annexé, signé le 3 juin 2020 par la Caisse des dépôts et consignations et le 8 juin 2020 par la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la Préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 110187, lignes 5355327 de 315 401 € (PLAI foncier), 5355328 de 624 934 € (PLAI), 5355330 de 787 691 € (PLUS foncier), 5355331 de 1 478 431 € (PLUS), et 5355329 de 260 000 € (PHB2.0), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 40 logements collectifs locatifs (14 PLAI et 26 PLUS), Petit chemin de Leyran à Villenave d'Ornon, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Monsieur ESCOTS, Monsieur FEUGAS, Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2020	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2020	le Vice-présidente,
	Madame Véronique FERREIRA

	Conseil du 25 septembre 2020	<i>Délibération</i>
	Direction ressources et ingénierie financière Service dette et partenariat privé	N° 2020-248

VILLENAVE D'ORNON - SA d'HLM CLAIRSIENNE - Charge foncière et acquisition en VEFA de 11 logements collectifs locatifs, rue du Professeur Demons - Emprunts d'un montant total de 798 990 euros, des types PLAI, PLUS, Booster et PHB 2.0, auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Garantie - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) CLAIRSIENNE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 86 479 € et 44 066 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), deux emprunts de 195 217 € et 236 728 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), un emprunt de 165 000 €, de type Prêt Booster, et un emprunt de 71 500 €, de type Prêt haut de bilan bonifié de deuxième génération (PHB2.0), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 11 logements collectifs locatifs (4 PLAI et 7 PLUS), rue du Professeur Demons à Villenave d'Ornon.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement n° 20183306300155 du 3 décembre 2018 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 111038, lignes 5375266 de 86 479 € (PLAI foncier), 5375265 de 44 066 € (PLAI), 5375268 de 195 217 € (PLUS foncier), 5375267 de 236 728 € (PLUS), 5375264 de 165 000 € (Prêt Booster) et 5375269 de 71 500 € (PHB2.0), ci-annexé, signé le 25 juin 2020 par la Caisse des dépôts et consignations et le 26 juin 2020 par la société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la Société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la Préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la Société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 111038, lignes 5375266 de 86 479 € (PLAI foncier), 5375265 de 44 066 € (PLAI), 5375268 de 195 217 € (PLUS foncier), 5375267 de 236 728 € (PLUS), 5375264 de 165 000 € (Prêt Booster) et 5375269 de 71 500 € (PHB2.0), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 11 logements collectifs locatifs (4 PLAI et 7 PLUS), rue du Professeur Demons à Villenave d'Ornon, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Monsieur ESCOTS, Monsieur FEUGAS, Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2020

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p> <p>PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-présidente,</p> <p>Madame Véronique FERREIRA</p>
---	---

	Conseil du 25 septembre 2020	<i>Délibération</i>
	Direction ressources et ingénierie financière Service dette et partenariat privé	N° 2020-249

SCP d'HLM LE TOIT GIRONDIN - Réaménagement de 8 lignes de prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) - Réitération de la garantie - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par différentes délibérations, Bordeaux Métropole a accordé sa garantie à la Société coopérative de production d'Habitations à loyer modéré (SCP d'HLM) LE TOIT GIRONDIN pour le remboursement de 8 lignes de prêts souscrites auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinées à financer diverses opérations sur le territoire métropolitain.

Afin d'optimiser et de sécuriser son endettement, la société coopérative de production d'HLM LE TOIT GIRONDIN envisage de réaménager ces lignes de prêts dont le montant total s'élève à 4 448 044,07 €, et sollicite donc la réitération de la garantie de notre établissement public.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU les avenants de réaménagement n° 108125 et 108127 ci-annexés, signés le 18 mai 2020 par la caisse des dépôts et consignations et le 4 juin 2020 par la société coopérative de production d'HLM LE TOIT GIRONDIN, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société coopérative de production d'HLM LE TOIT GIRONDIN, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la Préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : de réitérer sa garantie à la société coopérative de production d'HLM LE TOIT GIRONDIN pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe «Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé,

Article 2 : d'accepter les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe «Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées» qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet des avenants constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 06/04/2020 est de 0,50 %,

Article 3 : d'accorder sa garantie jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : de s'engager, jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société coopérative de production d'HLM LE TOIT GIRONDIN.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2020

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p> <p>PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-présidente,</p> <p>Madame Véronique FERREIRA</p>
---	---

	Conseil du 25 septembre 2020	<i>Délibération</i>
	Inspection générale des services Direction Contrôle de gestion	N° 2020-250

Création et composition de la Commission de contrôle - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'article R 2222-3 du Code général des collectivités territoriales dispose que « Dans toute commune ou établissement ayant plus de 75 000 euros de recettes de fonctionnement, les comptes mentionnés à l'article R 2222-1 sont en outre examinés par une commission de contrôle dont la composition est fixée par une délibération du Conseil municipal ou du Conseil de l'établissement ».

Les comptes visés par l'article 2222-1 sont ceux remis par toute entreprise liée à l'établissement public par une convention financière comportant des règlements de comptes périodiques et en particulier ceux remis par les délégataires de services publics avec lesquels l'établissement a contracté.

Depuis sa création par décision du Conseil de Communauté du 23 mai 2014, la Commission de contrôle a :

- examiné les comptes sociaux des organismes HLM,
- examiné les comptes annuels de tous les délégataires de services publics,
- validé les programmes de contrôle des comptes et de contrôle des contrats de délégation de service public,
- pris connaissance des résultats de ces contrôles et des analyses des comptes menés par les services métropolitains.

La nouvelle mandature conduit à décider à nouveau de la création et de la composition de la commission de contrôle.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R 2222-3,

ENTENDU le rapport de présentation

DECIDE

Article 1 : de créer la commission de contrôle visée à l'article 2222-3 du Code général des collectivités territoriales,

Article 2 : que cette commission sera composée des membres de la Commission Finances et Evaluation des Politiques publiques,

Article 3 : que le Président de la Commission Finances et Evaluation des Politiques publiques assurera également la présidence de la Commission de contrôle,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2020

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p> <p>PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-présidente,</p> <p>Madame Véronique FERREIRA</p>
---	---

	Conseil du 25 septembre 2020	<i>Délibération</i>
	Direction Générale des Finances et de la Commande Publique	N° 2020-251

Régie du Parc Cimetière Rive Gauche - Demande de remise gracieuse - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La régie n'encaisse que très rarement des paiements en numéraire pour les paiements des crémations, concessions et autres recettes cimetières de la régie située rive gauche à Mérignac. Ce numéraire est conservé dans un coffre avant dépôt par le régisseur sur le compte du trésor public.

Afin de limiter les risques de vols, les règles de sécurité de gestion du numéraire sont les suivantes :

1. le coffre-fort doit être aux normes requises par le comptable public, fixé au sol dans un endroit verrouillé,
2. les clefs doivent être conservées dans un endroit fermé et sécurisé, seuls le régisseur et les suppléants doivent connaître le lieu où elles se trouvent,
3. les fonds sont transférés au comptable public régulièrement, à minima une fois par mois, le comptable public préconise de transférer ces fonds une fois par semaine.

Il convient de noter que les procédures de sécurisation de la régie mentionnées ci-dessus ont bien été respectées par le régisseur et ses suppléants. En effet, le coffre est aux normes, avec deux clefs (une pour les deux suppléants et une pour le régisseur) et les bureaux administratifs sont sous clef et alarme avec télésurveillance. La clef est dans une armoire dans un bureau verrouillé.

Le samedi 16 août 2019, le régisseur s'est rendu compte que cette clef avait été dérobée, que le coffre avait été ouvert et que le montant des espèces encaissées pour 670 € avait été volé.

Dès la constatation du vol, Le régisseur a déposé plainte auprès de la police qui est venue constater les faits sur place. La police a constaté l'absence d'effraction, l'absence de déclenchement de l'alarme et le vol d'une des clefs du coffre et des espèces dans le coffre à hauteur de 670 €.

La responsabilité personnelle et pécuniaire n'est pas engagée dès lors que le motif de « cas de force majeure » peut être évoqué. Or, le fait que les clefs puissent être dérobées et l'absence d'effraction ne permet pas de qualifier le cas de force majeure.

Le rapport du comptable public confirme la mise en jeu de la responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur compte tenu de cette absence d'effraction.

Conformément à l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, la mise en jeu de la responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur se traduit par l'émission d'un ordre de versement par le Président de Bordeaux Métropole à l'encontre du régisseur.

Le régisseur peut soit combler le déficit et la procédure s'arrête, soit solliciter une remise gracieuse de cette dette.

Par courrier, en date du 4 décembre 2019, le régisseur a sollicité la remise gracieuse de cette dette, laquelle est soumise à l'avis du Conseil Métropolitain.

En effet, malgré le fait que le régisseur ait respecté l'ensemble des procédures de sécurisation des fonds en numéraire, force est de constater qu'un individu dispose de tous les éléments lui permettant d'avoir accès au coffre sans la moindre effraction. Cet acte de malveillance ne peut être de la responsabilité du seul régisseur.

Par ailleurs l'enquête de police est encore en cours pour démasquer le ou les coupables.

Compte tenu de ces éléments, je vous demande de bien vouloir mettre un avis favorable à sa demande de remise gracieuse

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article 60 modifié de la loi de finances pour 1963 n° 63-156 du 23 février 1963,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU l'arrêté du 12 février 2015 portant déconcentration des actes relatifs à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et des régisseurs,

VU l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU l'ordre de versement notifié au régisseur le 27 novembre 2019,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE cet acte de malveillance ne peut être de la responsabilité du seul régisseur,

DECIDE

Article 1 :

d'engager la responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur, le déficit constaté est justifié par un vol sans effraction dans le coffre de la régie, l'enquête de police est toujours en cours et les dispositions ont été prises pour limiter le numéraire et le transmettre au comptable public au jour le jour afin d'atténuer encore plus les risques de vol,

Article 2 :

d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée par Madame la

régisseuse de la régie du Parc Cimetière Rive Gauche,

Article 3 :

d'autoriser Monsieur le Président, à prendre en charge par le budget métropolitain les régularisations comptables à hauteur de 670 €.

Article 4 :

d'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 67, article 6718, fonction 020 du budget de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2020

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p> <p>PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Véronique FERREIRA</p>
---	---

	Conseil du 25 septembre 2020	<i>Délibération</i>
	Direction ressources et ingénierie financière Service fiscalité et dotation	N° 2020-252

Taxe de séjour - Tarifs - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La loi n° 2014-58 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a transféré à la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015, la compétence « promotion du tourisme ».

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, notre établissement a institué une taxe de séjour, dite « au réel », appliquée depuis le 1^{er} janvier 2016 sur l'ensemble de son territoire par délibération n° 2015-355 du 26 juin 2015.

La taxe de séjour au réel est établie sur les personnes hébergées qui ne sont pas domiciliées sur le territoire de la commune de séjour. Elle est due par personne et par nuitée. Elle est supportée par le touriste et non par le logeur, celui-ci étant collecteur de la taxe qu'il reverse ensuite à la collectivité qui l'a instaurée.

La période de perception de la taxe de séjour a été déterminée du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

S'agissant des tarifs de la taxe de séjour, ils sont fixés au réel pour chaque nature et chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée. Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit toutefois des cas d'exonérations de la taxe de séjour s'agissant :

- des personnes mineures,
- des titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- des personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- des personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant déterminé par l'organe délibérant.

Sur ce dernier point, depuis 2016, les montants arrêtés depuis la délibération métropolitaine n°2015/355 s'établissent à :

- 26 euros par nuitée,
- 101 euros par semaine,
- 301 euros par mois.

Dans ce cadre, les logeurs, hôteliers, propriétaires ou les intermédiaires doivent déclarer et reverser à Bordeaux Métropole aux dates fixées par l'organe délibérant le montant de la taxe de séjour collectée auprès des touristes.

Pour rappel, la délibération n°2015/355 du 26 juin 2015 a prévu une périodicité de déclaration mensuelle et une périodicité de reversement trimestrielle avec une date limite de reversement fixée au plus tard au 20 du mois suivant chaque trimestre civil échu.

Par ailleurs, en application de la loi du 26 mars 1927 modifiée par l'article 67 de la loi n° 2014-1654 portant loi de finances pour 2015 du 29 décembre 2014, le Conseil départemental de la Gironde, par délibération du 4 juillet 1984, a institué une taxe additionnelle à la taxe de séjour de 10 %.

De fait, la Métropole recouvre donc également la taxe additionnelle pour le compte du Département de la Gironde et lui reverse, à la fin de la période de perception, le produit net des frais de gestion tels qu'ils sont définis par convention (cf. délibération n° 2016-8 du 22/01/2016 du Conseil de la Métropole).

L'article 45 de la loi de finances rectificative pour 2017 du 28 décembre 2017 a élargi la fonction de collecteurs de la taxe de séjour aux opérateurs internet à partir du 1er janvier 2019. Ainsi, comme les logeurs, les hôteliers, les propriétaires et les autres intermédiaires, les professionnels, qui assurent par voie électronique, un service de réservation ou de location ou de mise en relation en vue de la location d'hébergements et qui sont intermédiaires de paiement pour le compte de loueurs non professionnels, doivent collecter la taxe de séjour lorsqu'ils reçoivent le montant des loyers qui leur sont dus, et la reverser au Comptable public assignataire de la Collectivité. Depuis 2020, deux reversements annuels sont prévus : au plus tard le 30 juin et le 31 décembre.

Par ailleurs, depuis 2019, l'article L.2330-30 du Code général des collectivités territoriales prévoit que tous les hébergements en attente de classement ou sans classement qui ne relèvent pas des autres natures d'hébergement à l'exception des hébergements de plein air, seront taxés au réel à un tarif par personne et par nuitée compris entre 1 % et 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité (3,18 € à Bordeaux Métropole) ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles (2,30 € pour 2021) ; pour ces hébergements, le tarif plafond de la taxe de séjour par personne et par nuitée sur Bordeaux Métropole est donc plafonné à 2,30 €. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Par délibération n° 2018-496 du 28 septembre 2018, Bordeaux Métropole a fixé ce tarif proportionnel à 2%.

Comme cela est déjà pratiqué par de nombreux autres territoires touristiques, il est proposé de porter ce tarif proportionnel à 5 % à compter du 1^{er} janvier 2021.

Avec un tarif de 5 %, le montant de la taxe de séjour métropolitaine reversée fin 2019 à Bordeaux Métropole par les plateformes Internet qui s'est élevé à près de 0,6 M€ pour plus de 1 million de nuitées (soit un tarif proportionnel moyen de taxe de séjour métropolitaine par personne et par nuitée de 0,58 €), aurait atteint, compte tenu du tarif plafond par personne et par nuitée sur Bordeaux Métropole de 2,30 € (en valeur 2021), près de 0,9 M€ (soit un tarif proportionnel moyen de taxe de séjour métropolitaine moyenne par personne et par nuitée de 0,87 €).

Pour rappel, le produit de la taxe de séjour est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique sur le territoire de Bordeaux Métropole ou à des dépenses relatives à des actions de protection et de gestion des espaces naturels à des fins touristiques.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

VU les articles 44 et 45 de la loi de finances rectificative pour 2017 n° 2017-1775 du 28 décembre 2017,

VU les articles L2333-26 à L2333-47, L3333-1 et L5211-21 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles R.2333-43 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2015-355 de Bordeaux Métropole du 26 juin 2015,

VU la délibération n° 2018-496 de Bordeaux Métropole du 28 septembre 2018,

VU l'arrêté 2020 BM0517 du 2 juin 2020,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt pour Bordeaux Métropole d'appliquer un tarif de taxe de séjour proportionnel de 5 % par personne et par nuitée aux hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air, tel que prévu à l'avant dernier alinéa de l'article L 2333-30 du Code général des collectivités territoriales,

DECIDE

Article 1 : d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2021, sur son territoire, à savoir celui de ses 28 communes membres, un tarif proportionnel de taxe de séjour dite au réel de 5 % (cf. annexe à la délibération) du coût par personne de la nuitée, pour les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des autres natures d'hébergement à l'exception des hébergements de plein air ; ce tarif indiqué en annexe qui fait partie intégrante de cette décision, étant plafonné au tarif maximum applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles, soit 2,30 € pour 2021,

Article 2 : de reconduire les tarifs de la taxe de séjour pour les hébergements autres que ceux visés à l'article 1 à leur valeur précédente. Ces tarifs étant reportés dans l'annexe à cette délibération qui en fait partie intégrante,

Article 3 : de reconduire les montants de loyers en deçà desquels les personnes sont exonérées de la taxe de séjour. Ces loyers planchers étant indiqués dans l'annexe à cette délibération qui en fait partie intégrante,

Article 4 : de reconduire la période de perception de la taxe de séjour, dite au réel, du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année, cette période de perception étant indiquée dans l'annexe à cette délibération qui en fait partie intégrante,

Article 5 : d'arrêter le calendrier annuel de déclaration, de collecte et de reversement de la taxe de séjour comme suit :

PERIODE DE DECLARATION DE LA TAXE DE SEJOUR	PERIODES DE COLLECTE DE LA TAXE DE SEJOUR		DATE LIMITE DE REVERSEMENT DE LA TAXE DE SEJOUR (au plus tard)
Déclaration mensuelle au plus tard le 20 du mois suivant	1er trimestre	Janvier - Février - Mars	20 avril
	2eme trimestre	Avril - Mai - Juin	20 juillet
	3eme trimestre	Juillet - Aout - Septembre	20 octobre
	4eme trimestre	Octobre - Novembre - Décembre	20 janvier N+1

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Président à procéder à toutes les formalités relatives à la taxe de séjour et à son recouvrement.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2020	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2020	le Vice-présidente,
	Madame Véronique FERREIRA

	Conseil du 25 septembre 2020	<i>Délibération</i>
	Direction ressources et ingénierie financière Service dette et partenariat privé	N° 2020-253

PAREMPUYRE - SCIC d'HLM Axanis - Acquisition foncière et construction dans le cadre d'une VEFA de 3 logements individuels destinés à la location-accession, sis, opération Le Clos des Arômes, rue de Bigeau - Emprunt d'un montant de 440 000 euros à contracter auprès du Crédit Agricole d'Aquitaine - Garantie - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société coopérative d'intérêt collectif d'Habitations à loyer modéré (SCIC d'HLM) AXANIS a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de 440 000 €, de type Prêt social à la location-accession (PSLA). Cet emprunt est à contracter auprès de l'établissement bancaire Crédit Agricole d'Aquitaine. Il est destiné à financer un programme de construction, dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 3 logements individuels en location-accession, sis, opération dite « Le Clos des Arômes », rue de Bigeau, sur la commune de Parempuyre.

Les caractéristiques du Prêt social location-accession (PSLA) consenti par le Crédit Agricole d'Aquitaine sont actuellement les suivantes :

- Montant du prêt : 440 000 €
- Durée du prêt : 5 ans
- Taux d'intérêt : variable Euribor 3 mois + marge de 0,90 %
- Echéances : Trimestrielles In Fine
- indemnité de remboursement anticipé : sans

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la décision de réservation d'agrément n° 20193306300032 du 17 septembre 2019 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société coopérative d'intérêt collectif d'HLM AXANIS, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la Préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à la société coopérative d'intérêt collectif d'HLM AXANIS pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 440 000 €, de type PSLA, que cet organisme se propose de contracter auprès du Crédit Agricole d'Aquitaine, en vue de financer un programme de construction, dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 3 logements individuels en location-accession, sis, opération dite « Le Clos des Arômes », rue de Bigeau, sur la commune de Parempuyre, selon les caractéristiques du prêt et aux conditions dudit contrat.

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer, en tant que garant, le contrat de prêt et les éventuels avenants qui seront passés entre le Crédit Agricole d'Aquitaine et la société coopérative d'intérêt collectif d'HLM AXANIS, ainsi que la convention de garantie hypothécaire.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Monsieur ESCOTS, Monsieur FEUGAS, Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2020	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2020	le Vice-présidente,
	Madame Véronique FERREIRA

	Conseil du 25 septembre 2020	<i>Délibération</i>
	Direction ressources et ingénierie financière Service dette et partenariat privé	N° 2020-254

SA d'HLM Mésolia - Réaménagement de 83 lignes d'emprunts - Le montant global des capitaux restant dus est de 71 217 985,75 auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Mésolia, conduit une démarche de réaménagement de sa dette auprès de la Caisse des Dépôts et consignations (CDC). Ce réaménagement a pour objectif de lui permettre de dégager des marges de manœuvres pour porter son développement et soutenir un plan de maintenance ambitieux de son patrimoine.

C'est pourquoi, la SA d'HLM Mésolia sollicite la réitération de la garantie de Bordeaux Métropole à hauteur de 100% pour deux avenants de réaménagements n° 108101 et 108106 concernant le réaménagement de 83 lignes d'emprunts, pour un montant global de capitaux restant dus de 71 217 985,75 euros.

Les avenants de réaménagement n° 108101 et 108106 sont joints à la présente délibération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU l'article L. 443.7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation ;

VU l'article L. 443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation ;

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU les avenants de réaménagement n° 108101 et n° 108106, ci-annexés, signés le 18 mai 2020 par la Caisse des dépôts et consignations, le prêteur, et le 9 juin 2020 par la SA d'HLM Mésolia, l'emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la SA d'HLM Mésolia, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la Préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : de réitérer sa garantie à hauteur de 100 % à la SA d'HLM Mésolia pour le remboursement des avenants de réaménagement n° 108101 et n° 108106, annexés à la présente délibération et contractés par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, dont les caractéristiques financières figurent à l'annexe précitée.

La garantie est accordée pour chaque ligne de prêts réaménagées, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 : d'accepter les nouvelles caractéristiques financières des 83 lignes de prêts réaménagées indiquées à l'annexe « Modifications des Caractéristiques Financières des Lignes de Prêts Réaménagées », dont le montant global des capitaux restant dus est de 71 217 985,75 euros. L'annexe « Modifications des Caractéristiques Financières des Lignes de Prêts Réaménagées » fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes de prêts réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêts réaménagées référencées à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 06/04/2020 est de 0,50 %.

Article 3 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : de s'engager, jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention à intervenir entre Bordeaux Métropole et la SA d'HLM Mésolia réglant les conditions de la garantie. Cette convention ainsi que les conditions de son respect seront inopposables à l'organisme prêteur.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2020	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2020	le Vice-présidente,
	Madame Véronique FERREIRA

	Conseil du 25 septembre 2020	<i>Délibération</i>
	Direction ressources et ingénierie financière Service dette et partenariat privé	N° 2020-255

SCIC d'HLM AXANIS - Prêt haut de bilan bonifié Accession sociale - Accélération du programme d'investissement sur Bordeaux Métropole - Emprunt d'un montant de 700 000 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Au printemps 2016, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) a annoncé la mise en place d'une enveloppe de 2 milliards d'euros, sous forme de Prêts haut de bilan bonifié (PHBB), pour le logement social. Une sous enveloppe a été réservée aux opérations d'accession sociale à la propriété en PSLA pour la période 2017-2018. Cette mesure a été reconduite pour la période 2019-2020. Cette sous enveloppe, mise en place avec le concours d'Action Logement, doit permettre aux organismes d'Habitations à loyer modéré (HLM) d'accélérer leurs investissements.

Le principe du dispositif repose sur un prêt à 0 % (bonification de la CDC et d'Action Logement) d'une durée de 9 ans avec un différé d'amortissement de 48 mois.

La Société coopérative d'intérêt collectif d'Habitations à loyer modéré (SCIC d'HLM) AXANIS souhaite s'engager dans cette démarche. Cela lui permettrait de construire en plus de ses objectifs initiaux 78 logements supplémentaires.

Ainsi, notre établissement est appelé en garantie sur la base d'un contrat Prêt haut de bilan bonifié accession sociale (PHBB AS) pour l'exercice 2019 d'un montant de 700 000 euros.

Par ailleurs, les opérations concernées par ce PHBB AS sont détaillées dans un tableau récapitulatif annexé à la présente délibération.

Enfin, Bordeaux Métropole s'associera au bilan annuel entre la CDC et Action logement. En conclusion de ce bilan, notre établissement pourra réitérer sa garantie par une délibération actant les opérations financées et les montants exacts qui auront été réellement utilisés par la SCIC d'HLM AXANIS.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la convention relative à la mise à disposition du PHBB destiné à l'accession sociale à la propriété, passée entre la Caisse des dépôts et consignations et la SCIC d'HLM AXANIS et signée respectivement les 4 et 9 mars 2020,

VU le contrat de prêt PHBB AS n° 111052, ligne 5372559 de 700 000 €, ci-annexé, signé le 30 juin 2020 par la Caisse des dépôts et consignations, prêteur, et le 3 juillet 2020 par la SCIC d'HLM AXANIS, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le bénéficiaire du Prêt haut de bilan bonifié Accession sociale (PHBB AS) s'engage à une accélération de ses programmes d'investissement sur le territoire de Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la Société coopérative d'intérêt collectif d'Habitations à loyer modéré (SCIC d'HLM) AXANIS à hauteur de 100 %, pour le remboursement du contrat de prêt PHBB AS n° 111052, ligne 5372559 de 700 000 €, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer l'accélération de ses programmes d'investissement pour la production de nouveaux logements sociaux avec un focus sur les améliorations énergétiques et thermiques, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la SCIC d'HLM AXANIS.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2020

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p> <p>PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-présidente,</p> <p>Madame Véronique FERREIRA</p>
---	---

	Conseil du 25 septembre 2020	<i>Délibération</i>
	Direction ressources et ingénierie financière Service dette et partenariat privé	N° 2020-256

EYSINES - SA d'HLM DOMOFRANCE - Charge foncière et acquisition en VEFA de 7 logements individuels locatifs, 23-25, rue du Moulin à Vent - Emprunts d'un montant total de 898 056 euros, des types PLAI, PLUS et PHB2.0, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 120 087 € et 240 702 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), deux emprunts de 186 947 € et 304 820 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), et un emprunt de 45 500 €, de type Prêt haut de bilan bonifié de deuxième génération (PHB2.0), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 7 logements individuels locatifs (3 PLAI et 4 PLUS), 23-25, rue du Moulin à Vent à Eysines.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement n° 20183306300093 du 3 décembre 2018 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 110233, lignes 5372966 de 120 087 € (PLAI foncier), 5372967 de 240 702 € (PLAI), 5372969 de 186 947 € (PLUS foncier), 5372968 de 304 820 € (PLUS), et 5372970 de 45 500 € (PHB2.0), ci-annexé, signé le 4 juin 2020 par la caisse des dépôts et consignations et le 8 juin 2020 par la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la Préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 110233, lignes 5372966 de 120 087 € (PLAI foncier), 5372967 de 240 702 € (PLAI), 5372969 de 186 947 € (PLUS foncier), 5372968 de 304 820 € (PLUS), et 5372970 de 45 500 € (PHB2.0), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 7 logements individuels locatifs (3 PLAI et 4 PLUS), 23-25, rue du Moulin à Vent à Eysines, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Monsieur ESCOTS, Monsieur FEUGAS, Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2020

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p> <p>PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-présidente,</p> <p>Madame Véronique FERREIRA</p>
---	---

	Conseil du 25 septembre 2020	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2020-257

Soutien à la Ronde des quartiers de Bordeaux pour l'accompagnement des associations de commerçants des communes - le Bon goût d'Aquitaine - Subvention - Convention- Décision - Autorisation

Monsieur Alain GARNIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'association "La Ronde des quartiers de Bordeaux" (RQB), créée en 2010, compte à ce jour 1250 adhérents. Elle a pour objectif d'animer, de promouvoir et de fédérer le tissu commercial et artisanal bordelais. L'association organise tout au long de l'année de grands rendez-vous dont le rayonnement est le plus souvent métropolitain et même régional. Depuis plusieurs années, Bordeaux Métropole apporte son soutien à la Ronde des quartiers de Bordeaux pour l'organisation de l'événement « le Bon goût d'Aquitaine », qui met en valeur les produits locaux et attire de nombreux visiteurs sur le quartier de la Bastide, et pour ses actions en faveur de l'accompagnement des associations de commerçants et artisans. Cependant, l'association nous a indiqué que l'événement est annulé en 2020 et devrait, si les conditions sanitaires le permettent, être remplacé par un marché des producteurs en décembre sur les allées Tourny.

Le Bon goût d'Aquitaine

Le bilan 2019 de cette manifestation est une fois encore positif avec une fréquentation d'environ 70 000 visiteurs sur trois jours. Le Bon goût d'Aquitaine a attiré plus de 140 exposants dont une centaine de producteurs et plus de 350 produits locaux ont été proposés aux visiteurs.

L'événement a également continué de s'étendre dans le quartier de la Bastide pour accueillir davantage d'exposants et d'animations, bien au-delà du traditionnel marché de producteurs.

Le Bon goût s'est ainsi déployé sur trois sites majeurs :

- l'avenue Thiers, où les producteurs sont mis à l'honneur
- l'avenue Abadie, dédiée à la restauration
- l'allée de Serr, où sont mis en avant les produits dédiés à l'art de vivre

Parmi les animations importantes, une ferme pédagogique a été installée au début de l'allée de Serr en vue de sensibiliser les enfants aux questions environnementales et au gaspillage alimentaire et de participer à des ateliers de fabrication artisanale. Des visites touristiques à vélo et à pied ont aussi été proposées en partenariat avec l'Office du tourisme de Bordeaux Métropole autour des monuments de la rive droite, du « street art » et des friches industrielles. Le pôle "art de vivre" a quant à lui investi les allées de Serr.

Des animations sur le sport et les bonnes pratiques alimentaires, écologiques et de santé ont été organisées

dans le cadre de l'opération "Bouge ta santé" et ont connu un vif succès auprès des enfants d'écoles primaires.

En 2019, la subvention attribuée par Bordeaux Métropole pour cette animation s'est élevée à 13 000 €.

- **L'accompagnement des associations de commerçants et artisans.** Cette action, prévue dans le plan d'actions pour le commerce de Bordeaux Métropole, permettra à la Ronde des quartiers de Bordeaux de diffuser sa longue expérience et d'accompagner la création de nouvelles associations de commerçants dans les communes de la Métropole et dans leurs quartiers. Elle soutiendra également les associations existantes dans l'organisation de manifestations commerciales, dans leur fonctionnement, et dans la mise en œuvre de services pour leur clientèle.

Dans ce cadre, notre établissement public est sollicité pour accorder une aide globale de 47 000 € pour la mise en œuvre de ces deux actions :

- pour le Bon goût d'Aquitaine, une subvention de 15 000 € pour un montant de dépenses prévisionnelles de 40 000 € TTC soit 37 % du budget global.

- Pour le soutien au commerce de proximité des communes membres de Bordeaux Métropole par l'accompagnement à la création d'associations de commerçants et au développement des associations existantes, une subvention de 32 000 € est demandée pour un budget prévisionnel de 1 627 300 € TTC soit 1,96 % du budget total, dans le cadre du plan d'actions annuel de l'association.

Les fiches jointes en annexe présentent de manière plus détaillée ces différentes actions de la Ronde des quartiers de Bordeaux.

Le Budget prévisionnel de la manifestation « le Bon goût d'Aquitaine » et le budget de l'association sont joints en annexe 2 de la convention.

Les principaux indicateurs financiers de l'association sont les suivants :

Ronde des quartiers : Bon goût d'Aquitaine	Année 2020	Année 2019	Année 2018
% charges de personnel/ budget global	27,5 %	41 %	37,7 %
% de participation de BM / Budget global	2,8 %	9,5 %	7,6 %
% de participation des autres financeurs / Budget global	Département : 0,3% Commune : 7,3 % Autres : 3,7 %	Département : 3 % Commune : 11 %	Département : 2,9 % Commune 10,6 %

Soutien de Bordeaux Métropole

L'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, prise en application de l'article 11 8° de la loi n°2020-290

du 23 mars 2020, d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, a délégué au Président l'ensemble des attributions du conseil de Bordeaux Métropole qui pouvaient lui être déléguées par le conseil, notamment les décisions d'octroi des subventions.

Dans ce cadre, afin de ne pas affaiblir davantage la trésorerie des associations déjà lourdement fragilisées par la crise sanitaire liée au Covid-19, l'arrêté du Président n°2020/BM-403 du 4 mai 2020 a autorisé le versement de deux acomptes provisionnels à la Ronde des quartiers de Bordeaux, d'un montant de 12 000 € pour le Bon goût d'Aquitaine et de 25 600 € pour le soutien au commerce de proximité. Ces acomptes viennent en déduction de la somme allouée au titre de l'exercice 2020 d'un montant de 47 000 €.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L 5217-2 et L 16611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2016/754 du 16 décembre 2016 relative à la feuille de route pour l'action économique de Bordeaux Métropole,

VU la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015, adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU le plan d'actions en faveur du développement du commerce voté par délibération n° 2018/0104 du 23 mars 2018,

VU les demandes formulées par l'organisme en date du 10 juillet 2019,

VU l'arrêté du Président de Bordeaux Métropole n°BM2020/0403

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la demande de subvention sollicitée par "La Ronde des quartiers de Bordeaux" pour la réalisation de son programme d'actions en 2020 est recevable dans la mesure où ces actions participent au développement économique par leurs retombées, notamment auprès des commerçants et artisans du territoire présents sur la manifestation, et à l'attractivité du territoire au regard de sa fréquentation,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 47 000 € en faveur de l'association La Ronde des quartiers de Bordeaux répartie comme suit :

- 15 000 € pour l'organisation de la manifestation "Le Bon goût d'Aquitaine" du 25 au 27 septembre 2020
- 32 000 € pour l'accompagnement à la création de nouvelles associations de commerçants et artisans et pour le développement des associations existantes

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer les conventions ci-annexées et tout acte afférent, précisant les conditions de versement des subventions accordées.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2020, chapitre 65, article 65748, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur CAZENAVE, Madame FAHMY, Madame HELBIG, Monsieur MARI;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2020

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p> <p>PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Alain GARNIER</p>
---	---

	Conseil du 25 septembre 2020	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2020-258

**Association formation et éducation permanente - Ecole de la 2ème chance de Bordeaux métropole -
Programme d'actions 2020 - Convention - Décision - Autorisation**

Monsieur Alain GARNIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Présentation de l'organisme :

L'Ecole de la deuxième chance Bordeaux Métropole Aquitaine (E2C BMA) s'adresse à des jeunes de 18 à 25 ans ayant connu des ruptures scolaires pour des raisons personnelles, des difficultés scolaires ou une orientation par défaut. Ils sont, pour presque la totalité d'entre eux, sortis du système éducatif sans diplôme ou qualification.

Elle leur propose un parcours complet afin de leur permettre de préparer leur insertion dans l'emploi durable. Chaque parcours respecte les principes suivants : positionnement, individualisation des parcours, orientation professionnelle, remise à niveau des compétences-clés, alternance en entreprise, évaluation des savoirs et compétences, apports de valeurs citoyennes et ouverture sur la connaissance du territoire (Bordeaux Métropole).

L'E2C BMA contribue à réduire les inégalités d'accès à l'emploi et favorise l'égalité des chances.

L'E2C BMA est donc un lieu de socialisation, qui contribue à la cohésion territoriale de Bordeaux Métropole en améliorant le lien social et le vivre ensemble.

Le rayonnement national des Ecoles de la 2ème chance permet à Bordeaux Métropole d'être associée à l'innovation sociale et à un développement économique prenant en compte les plus éloignés de l'emploi.

2. Bilan des actions menées sur l'exercice 2019 :

En 2019, le programme s'est focalisé sur l'intégration du numérique à des fins inclusives pour les jeunes stagiaires.

Quatre formateurs ont participé à la formation « solidarité numérique » proposée par Bordeaux Métropole afin d'offrir une réponse pertinente à la fracture numérique et deux projets ont été menés :

- les voyageurs du numérique avec la bibliothèque Mériadeck. Les stagiaires de l'E2C ont été formés pour réaliser des ateliers de sensibilisation aux risques liés à Internet.
- Le hackathon sur la citoyenneté numérique. Les stagiaires de l'E2C ont participé à une rencontre créative pour construire le vivre ensemble du numérique. Ils ont remporté le premier prix grâce à leur projet de site contre le cyberharcèlement

Dans les pratiques pédagogiques :

l'Espace « serious game » a vu le jour, son nom provisoire est l'Espace compétences.

Dans cet espace est privilégié l'accès aux compétences transversales en lien avec l'informatique avec une plateforme de formation assistée par ordinateur qui permet de valider des compétences sur le nouveau référentiel E2C.

Deux salles équipées d'ordinateurs et une salle mixte (25 ordinateurs) ont été aménagées.

Dans les modalités de travail :

le suivi des stagiaires et les dossiers pédagogiques sont en cours de dématérialisation, la plateforme de suivi de parcours « Cyclise » permet de réduire l'utilisation de papier. La pratique quotidienne de l'informatique a été développée et les formateurs sont désormais disponibles sur une application dédiée pour communiquer avec les stagiaires.

Les stagiaires ont accès depuis septembre à leur planning hebdomadaire sur internet

Dans les réseaux sociaux et les outils de communication :

l'identité numérique de l'AFEPT et de l'E2C Bordeaux a été modifiée avec une présence sur la toile plus importante, un accès plus direct aux informations et l'apparition du nouveau site internet de l'AFEPT comprenant l'E2C Bordeaux.

L'E2C est toujours présente sur les réseaux sociaux via Tweeter et Facebook.

3. Programme d'actions pour l'année 2020 :

Une année pour créer/explorer de nouvelles approches partenariales avec comme propositions :

Allez vers l'entreprise

L'Entreprise est au cœur de l'E2C depuis sa création. Plus de 350 structures ont accueilli des stagiaires et une moyenne de 400 stages sont réalisés par an.

En 2020, L'E2C Bordeaux va développer ses liens avec les entreprises avec l'embauche d'un chargé de relations entreprises pour gérer et animer le réseau. Le but est de dynamiser les partenariats et lutter contre les inégalités d'accès à l'emploi.

- Implication des grands groupes auprès des stagiaires de l'E2C : intervention sur les savoirs-être, les entretiens professionnels, les simulations d'embauche, les stages en entreprise ou les contrats de travail.
- Création d'une identité « entreprise partenaire E2C Bordeaux » afin de valoriser les entreprises engagées avec une communication spécifique.
- Organisation d'un moment fort lié à la place de l'entreprise dans l'insertion professionnelle (séminaire, colloque...)

Allez vers les invisibles

L'E2C a développé sa notoriété auprès de ses publics et est en mesure d'aider les acteurs sociaux à se rapprocher des jeunes éloignés des institutions, les « invisibles ».

- Intégration des Comités de liaison inter partenaires (CLIP) organisés par la Mairie de Bordeaux.

- Création des liens de travail avec les centres sociaux en proposant des actions.

- Ouverture de l'E2C en offrant la possibilité à des jeunes de faire des immersions.

L'année 2020 doit poser de nouvelles relations partenariales : réinventer les relations historiques et s'ouvrir à de nouvelles pratiques.

4. Plan de financement :

Bordeaux Métropole a soutenu cette association en 2015 pour un montant de 89 000 €, en 2016 pour un montant de 84 000 €, en 2017, 2018 pour un montant de 60 000 € et en 2019 pour un montant de 58 000 €.

Indicateurs d'évolution

	2020	2019	2018	2017
Charges de personnel	73,6	73,6 %	73,6 %	68,8 %
Participation BM*	9,1 %*	8,8 %	9,1 %	9,7%
Participations autres	Etat : 30 % FSE : 52,6 % Région : 7,6 % Autre : 0,8 %	Etat : 30 % FSE : 53,2 % Région : 7,6 % Autre : 0,5 %	Etat : 25,6 % FSE : 57,2 % Région : 7,6 %	Etat : 27,9 % FSE : 54,1 % Région : 8,1 %

*Sur la base d'une demande de subvention à hauteur de 60 000 €

Pour 2020, la demande exprimée auprès de notre collectivité est de 60 000 € sur un budget global de fonctionnement de 659 911 €.

Compte tenu de l'intérêt de l'action portée par l'E2C BMA, Bordeaux Métropole propose le maintien de l'effort consenti en 2019, à savoir une subvention de 58 000 € pour l'exercice 2020.

L'organisme se charge de rechercher les financements complémentaires en cas de non obtention des montants de subvention sollicités, ou d'adapter son plan d'action en fonction des sommes collectées.

5. Soutien de Bordeaux Métropole

L'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, prise en application de l'article 11 8° de la loi n°2020-290

du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, a délégué au Président l'ensemble des attributions du conseil de Bordeaux Métropole qui pouvaient lui être déléguées par le conseil, notamment les décisions d'octroi des subventions.

Dans ce cadre, afin de ne pas affaiblir davantage la trésorerie des associations déjà lourdement fragilisées par la crise sanitaire liée au Covid-19, l'arrêté du Président n°2020/BM-403 du 4 mai 2020 a autorisé le versement d'une avance à l'AFEPT d'un montant de 46 400 €. Cette avance vient en déduction de la somme allouée au titre de l'exercice 2020 d'un montant de 58 000 €.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L5217-2 et L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2012/236 du 22 mai 2015 relative au Règlement d'intervention à vocation économique,

VU la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande formulée par l'organisme en date du 8 janvier 2020,

VU l'arrêté du Président n°2020/BM-403 du 4 mai 2020

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la demande de subvention de fonctionnement présentée par l'Association pour la formation et l'éducation permanente à Tivoli (AFEPT) au titre de l'année 2020 est recevable au regard de son programme d'actions en faveur de l'Ecole de la deuxième chance, qui contribue au développement de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes sur la Métropole Bordelaise.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 58 000 € en faveur de l'Association pour la formation et l'éducation permanente Tivoli (AFEPT) pour la réalisation de son programme d'actions 2020, déduction faite de l'avance de 46 400 € déjà versée.

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2020, chapitre 65, article 65748, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2020

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p> <p>PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Alain GARNIER</p>
---	---

	Conseil du 25 septembre 2020	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2020-259

France active Aquitaine - Avenant n° 1 à la convention du 14 février 2020 - Décision - Autorisation

Monsieur Alain GARNIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil de Bordeaux Métropole a adopté le 14 février 2020, la délibération n° 2020/101 relative à l'octroi d'une subvention annuelle à France active Aquitaine, organisme de financement qui développe une offre de prestations de services et d'outils financiers pour les entreprises de l'Economie sociale et solidaire (ESS) sur le territoire de la Métropole, à hauteur de 30 000 €.

Cette délibération a donné lieu à une convention financière 2020 dont les termes ont été élaborés en lien étroit avec France active Aquitaine, notamment sur les modalités de financement.

Néanmoins, France active Aquitaine sollicite aujourd'hui Bordeaux Métropole afin de préciser que la participation financière de la Métropole, d'un montant de 30 000 €, sera entièrement attribuée à la dotation aux outils financiers, sur la ligne financière du contrat d'apport associatif, et ce à travers un avenant n° 1 à la convention financière établie et adoptée le 14 février 2020 par le Conseil de Bordeaux Métropole.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-2,

VU les dispositions relatives au financement des structures associatives,

VU la délibération n° 2020/101 du Conseil métropolitain du 14 février 2020,

VU la convention signée avec France active Aquitaine en date du 31 mars 2020,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la demande de France active Aquitaine de faire préciser les modalités de répartition de la participation financière de Bordeaux Métropole en faveur de la ligne de contrat d'apport associatif, dans la convention de partenariat 2020, est légitime

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n°1 de la convention de partenariat 2020 entre Bordeaux Métropole et France Active Aquitaine venant modifier son article 3.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer l'avenant n°1 annexé à la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2020

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p> <p>PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Alain GARNIER</p>
---	---

	Conseil du 25 septembre 2020	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2020-260

Plan d'action pour le commerce - Partenariat entre Bordeaux Métropole et la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde - subvention et convention 2020 - Décision - Autorisation

Monsieur Alain GARNIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole a fait de l'économie de proximité un axe prioritaire de sa politique de développement économique. Cette volonté a notamment été récemment formalisée par l'adoption de deux plans d'action ambitieux, l'un en faveur de l'artisanat approuvé par le Conseil métropolitain le 27 septembre 2017, l'autre en faveur du commerce validé par le Conseil métropolitain du 23 mars 2018.

Ce dernier plan prévoit de renforcer le partenariat entre Bordeaux Métropole et la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde (CCIBG), en cohérence avec les principes de collaboration et les objectifs définis dans leur convention de partenariat 2019/2021 (approuvée par le Conseil métropolitain du 22 mars 2019).

Les actions menées en 2019 dans le cadre de ce partenariat sont positives (bilan présenté en annexe 1 de la présente délibération) et seront poursuivies en s'adaptant au contexte particulier de la crise sanitaire et économique.

Les actions mises en œuvre sur l'année 2020 par la CCIBG et soutenues par Bordeaux Métropole reposent sur les axes suivants :

- mesurer et analyser le fonctionnement de l'activité commerciale de la métropole, la structure de son tissu commercial et l'évolution des modes de consommation.
- poursuivre les actions de marketing territorial orientées vers les opérateurs commerciaux.
- animer le réseau des managers de commerce grâce au réseau MANACOM.

AXE 1. Actualiser et enrichir les données de l'Observatoire du commerce de Bordeaux Métropole

La CCIBG dispose d'outils permettant d'analyser le fonctionnement de l'activité commerciale et la structure de la consommation en Gironde. Elle produit des données larges et précises dont Bordeaux Métropole a souhaité bénéficier depuis plusieurs années pour accompagner sa politique de développement commercial. Ces données sont regroupées dans l'Observatoire du commerce qui comprend deux volets :

- un observatoire de l'offre permettant de connaître l'équipement commercial de la métropole et son évolution par lieu et forme de vente. Cet observatoire croise différentes sources de données (fichier du Greffe du Tribunal de commerce, projets autorisés en Commission départementale d'aménagement

commercial, observations de terrain...).

Un outil numérique, « OOCOM », a été développé par la CCIBG afin de traiter et extraire l'ensemble des données sur l'offre commerciale existante.

- un observatoire de la demande qui repose sur l'analyse des flux de consommation et des comportements d'achat des ménages. Une « enquête ménages » est réalisée tous les 5 ans (dernière mise à jour en 2015). Cet observatoire permet d'identifier les flux de consommation et les habitudes de consommation des ménages, d'estimer les marchés de consommation, de définir les zones de chalandise des polarités commerciales.

Les données combinées des observatoires de l'offre et de la demande permettent d'obtenir :

- une vision globale de la structure commerciale de la métropole et de son évolution
- une bonne connaissance des évolutions des comportements d'achat des habitants
- une « carte d'identité » des lieux de consommation par bassins de population
- un bilan annuel des résultats de la CDAC de la Gironde

Pour 2020, l'actualisation des données du commerce dans la métropole par la mise à jour de « OOCOM » sera poursuivie. De même, le bilan des décisions de la CDAC de la Gironde, les bilans des soldes ainsi que la mise à jour de l'atlas des zones commerciales seront effectués.

Comme prévu, l'« enquête ménage » sera actualisée en 2020. Compte tenu de la crise sanitaire, elle sera lancée avec quelques mois de décalage et ses résultats ne pourront être communiqués que début 2021. La mise à jour de cette enquête a été confiée à un cabinet d'étude spécialisé retenu suite à un appel d'offre dont la CCIBG est maître d'ouvrage. Cette étude sera menée sur le périmètre du département de la Gironde et prendra la forme d'une vaste enquête terrain auprès des habitants/consommateurs. Son objectif est de disposer d'une vision précise et sur le long terme (2010/2020) de la consommation des résidents de la métropole et du département : flux commerciaux, taux d'évasion de la consommation, formes de commerces fréquentés, niveau de l'activité marchande des pôles commerciaux et des centres-villes, potentiel de consommation des ménages.

Le coût de l'étude « consommation des ménages » 2020 sur le territoire de Bordeaux Métropole s'élève à 150 000 € TTC (prestation extérieure) + 20 000 € de coût de temps de personnel pour le suivi de l'étude et le traitement des données. La participation de Bordeaux Métropole sera lissée sur la période 2020/2024 et s'élèvera à 21 746,4 € TTC par an sur 5 ans, soit 108 732 € TTC au total.

D'autre part, la CCIBG propose de mettre en place une veille active de la démographie des commerces (créations/cessations d'activités/redressements judiciaires) sur la métropole pour avoir une meilleure connaissance de l'évolution du tissu commercial et de la vitalité de l'entrepreneuriat dans ce domaine d'activités.

Après leur publication, les études produites et transmises par la CCIBG dans le cadre de l'Observatoire du commerce pourront être utilisées sans restriction par Bordeaux Métropole sous sa propre responsabilité, en précisant leur source. Ces études pourront ainsi être diffusées sur les supports de communication de Bordeaux Métropole (publications, site Internet, supports de conférences), sous réserve du respect de l'intégrité des informations et de la réglementation en vigueur sur la diffusion des données.

Le budget de l'Observatoire du commerce pour l'année 2020 est le suivant :

Dépenses	€ TTC	Recettes	€ TTC	%
- Mise à jour base de données Oocom	6 000 34 000	Bordeaux Métropole	30 000	63,96
- Actualisation de l'enquête « consommation ménages »	1 500	CCIBG	16 900	36,04
- Atlas des pôles commerciaux	1 200			
- Bilans des CDAC	1 800			
- Enquêtes bilan des soldes	2 400			

- Etude démographie des entreprises				
TOTAL	46 900	TOTAL	46 900	100

Pour la mise en œuvre de ces actions, la CCIBG sollicite de Bordeaux Métropole une subvention d'un montant de 30 000 € pour 2020 sur la base d'un budget prévisionnel de 46 900 €. La participation de Bordeaux Métropole représente 63,96% des dépenses.

Une convention, en annexe 2 de la présente délibération, précisera les modalités de versement de cette subvention.

AXE 2 - Etude de l'impact de la crise sanitaire et économique sur le tissu commercial et sur les comportements d'achat

Afin d'analyser l'impact de la crise du Covid-19 sur l'activité commerciale de Bordeaux et des communes périphériques, des études complémentaires à celles menées dans le cadre de l'Observatoire du commerce seront réalisées par la CCIBG.

Une première enquête sera réalisée sur l'ensemble du territoire métropolitain, auprès d'un panel de consommateurs afin de mieux connaître les évolutions des comportements d'achat induits spécifiquement par la crise sanitaire (achats en ligne, achat de produits locaux, ...).

D'autre part, le centre-ville de Bordeaux est particulièrement impacté par la baisse de fréquentation des visiteurs français et étrangers en comparaison des autres années. Aussi, deux études spécifiques seront produites, l'une à partir de comptages-piétons sur 15 points des principales rues commerçantes, l'autre sur la base de relevés de terrain pour recenser les locaux commerciaux potentiellement vacants d'ici la fin de l'année.

Ces études produites par la CCIBG seront transmises à Bordeaux Métropole qui pourra les utiliser et les diffuser sous sa propre responsabilité, en respectant les mêmes conditions que pour celles réalisées dans le cadre de l'Observatoire du commerce.

Le budget prévisionnel de ces études est le suivant :

Dépenses	€ TTC	Recettes	€ TTC	%
- Comptage des flux piétons sur le centre-ville de Bordeaux	11 400	Bordeaux Métropole	14 000	74
- Observation de la vacance commerciale centre-ville Bordeaux	5 200	CCIBG	4 900	26
- Enquête évolution des comportements d'achat post-confinement	2 300			
TOTAL	18 900	TOTAL	18 900	100

Une convention (annexe 3) précisera les conditions de la participation de Bordeaux Métropole (74% des dépenses éligibles) à ces études.

AXE 3 - Poursuivre les actions de marketing territorial auprès des opérateurs commerciaux

Depuis 2012, la CCIBG pilote chaque année une action de marketing territorial, spécifique au commerce, qui vise à faire connaître le potentiel de développement de la métropole et à renforcer son attractivité commerciale. Cette action, dont Bordeaux Métropole est partenaire depuis plusieurs années, consiste à participer à deux salons spécialisés, et à organiser une journée de visite de Bordeaux et de sa métropole, pour les développeurs d'enseignes et les

opérateurs commerciaux nationaux et internationaux (promoteurs et investisseurs).

Cette année, compte tenu de la situation sanitaire et des restrictions apportées à l'organisation de grands événements, seuls deux rendez-vous sont prévus, au mois d'octobre :

- **La Journée Bordeaux visio commerce**
 Cette manifestation est organisée chaque année en octobre. Elle consiste à accueillir à Bordeaux les enseignes nationales et internationales et tous porteurs de projets indépendants pour leur faire découvrir la métropole et ses potentialités d'implantation.
- **Le Salon de l'immobilier et des équipements commerciaux (SIEC)**
 Organisé sous l'égide du Centre national des centres commerciaux (CNCC), ce salon se tient habituellement à Paris au mois de juin. Il présente les projets des grands opérateurs commerciaux et les concepts commerciaux innovants. L'édition 2020, initialement prévue en juin, aura lieu les 14 et 15 octobre. Cette année encore, un stand sera organisé par la CCIBG en partenariat avec Bordeaux Métropole, la ville de Bordeaux, la Communauté d'agglomération du Libournais et les opérateurs immobiliers locaux.

Les objectifs de la participation de Bordeaux Métropole sont les suivants :

- contribuer à la diversité commerciale des centres-villes et des centres commerciaux,
- accompagner la structuration commerciale des nouveaux quartiers et des opérations d'aménagement de centre-ville,
- créer une dynamique d'échanges réguliers avec les partenaires de l'immobilier commercial bordelais et nationaux.

BUDGET MAGNETIC BORDEAUX COMMERCE 2020

CHARGES TTC €			PRODUITS € (HT ou NET DE TVA)	
	HT	TTC		MONTANT
BUDGET SIEC 14 - 15 octobre 2020				
SUPPORTS DE COMMUNICATION	658	790	BORDEAUX METROPOLE	3 000
STAND	21 656	25 822	CCIBG	20 492
Location du stand + Aménagement stand	20 000	24 000	CALI	5 000
Réception	719	791	MAIRIE DE BORDEAUX	5 000
Transport	937	1 031		
RESTAURATION/HEBERGEMENT	1 212	1 333		
TOTAL	23 526	27 945		
BORDEAUX VISIO COMMERCE 1 OCTOBRE 2020				
Supports de communication	1 066	1 279		
Transport	1 000	1 100		
Réception	2 880	3 168		
TOTAL	4 946	5 547		
TOTAL MAGNETIC BORDEAUX 2020	28 472	33 492		33 492

La participation de Bordeaux Métropole pour cette opération était de 17 000 € les 4 dernières années. Compte tenu de la crise du Covid, les événements seront moins importants que prévu notamment pour les salons. La subvention de Bordeaux Métropole est ainsi ramenée à 3 000€ et représente 8.96% des participations.

La convention annexée à la présente délibération (annexe 4) expose les modalités de participation de Bordeaux Métropole.

AXE 4 – Poursuivre l'animation du réseau MANACOM

« Manacom » a été créé en 2012, à l'initiative de la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux, et regroupe actuellement, outre les managers et chargés de mission commerce et artisanat des communes, des représentants des chambres consulaires, de Bordeaux Métropole, du Département de la Gironde, et d'autres collectivités de Nouvelle-Aquitaine.

Ce réseau a pour ambition d'aider les managers de commerce dans la pratique de leur métier, grâce à un programme d'actions et de formation : veille réglementaire, visites de territoires, retours d'expériences, conférences... Il s'agit aussi de constituer une communauté de spécialistes et de faire reconnaître la spécificité de leurs missions.

Au vu de l'intérêt suscité par ces actions, le programme suivant a été validé pour 2020 : séminaires thématiques sur le thème « développer et accompagner l'innovation dans le commerce », renforcement des échanges de « bonnes pratiques », réflexion sur un projet de formation certifiante pour ce métier, participation aux Assises de Centre-ville en mouvement.

Pour la réalisation de ce programme dont le coût prévisionnel s'élève à 144 058 €, la CCIBG sollicite de Bordeaux Métropole un soutien financier de 9 000 € (identique à ceux obtenus en 2017, 2018 et 2019) sur la base du plan de financement suivant :

DEPENSES	€ TTC	RECETTES	€ TTC
		CCIBG	124 058
Charges de personnel CCIB	119 058	Bordeaux Métropole	9 000
		CMAI33	3 000
Charges externes	25 000	Chambre d'agriculture 33	2 500
		Ville de Bordeaux	2 000
		Autres produits	3 500
TOTAL	144 058	TOTAL	144 058

Dans ce contexte, la participation de Bordeaux Métropole représente 6,25% du budget global. Les participations cumulées de la Ville de Bordeaux et de Bordeaux Métropole représentent 7,64% du budget global.

Le versement de la subvention de Bordeaux Métropole est encadré par une convention ci-jointe (annexe 5).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-2,

VU la délibération n°2012/0326 adoptée en Conseil de Communauté du 25 mai 2012 portant règlement d'intervention sur le commerce de proximité,

VU la délibération n°2015/0404 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 10 juillet 2015 approuvant la participation financière de Bordeaux Métropole au financement de l'Observatoire du commerce pour la période 2015/2019,

VU la délibération du 22 mars 2019 approuvant la convention triennale de partenariat entre Bordeaux Métropole et la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux,

VU la délibération du Conseil métropolitain 23 mars 2018 approuvant le Plan d'action en faveur du commerce pour 2018/2020,

VU les demandes de subvention formulées par la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde en juillet 2019,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt pour Bordeaux Métropole de poursuivre son partenariat avec la

CCIBG et de mettre en œuvre de nouvelles actions communes en faveur du développement commercial du territoire métropolitain,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer pour l'année 2020 à la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux

Gironde :

- une subvention d'un montant de 30 000 € pour l'Observatoire du commerce
- une subvention d'un montant de 14 000 € pour la réalisation d'études permettant d'évaluer l'impact de la crise sanitaire et économique sur le tissu commercial
- une subvention d'un montant de 3 000 € pour l'opération de marketing territorial Magnetic Bordeaux commerce
- une subvention de 9 000 € pour l'animation du réseau MANACOM

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer les quatre conventions ci-annexées précisant les modalités de règlement de ces subventions ;

Article 3 : d'imputer ces subventions au budget principal de l'exercice 2020, chapitre 65, article 657381 – 61

Article 4 : que les dépenses engagées par les membres de la délégation présente au salon professionnel SIEC seront prises en charge sur la base des frais réels, par dérogation aux dispositions de la délibération communautaire « Politique voyages et déplacements » n° 2018-61 du 16 février 2018, compte tenu du coût exceptionnel d'hébergement.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Ne prend pas part au vote : Monsieur JABER

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2020	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Alain GARNIER
PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2020	

	Conseil du 25 septembre 2020	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2020-261

Soutien de Bordeaux Métropole aux structures humanitaires de l'aide alimentaire - Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde et Restaurants du cœur de la Gironde - Aides en fonctionnement 2020 - Conventions - Décision - Autorisation

Monsieur Alain GARNIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde et les Restaurants du cœur de la Gironde doivent, en plus de leur rôle primordial de structures référentes de l'aide alimentaire, répondre au défi logistique d'aujourd'hui, avec une augmentation significative du nombre de bénéficiaires de l'aide alimentaire sur la Gironde et la Métropole et la nécessité de traiter des dons alimentaires plus importants.

Elles demandent ainsi un appui de Bordeaux Métropole en 2020 pour assurer leur rôle d'interface très important avec les populations précaires pour l'aide alimentaire, et notamment pour soutenir la qualité de leur offre d'intérêt général et l'insertion de publics les plus fragiles.

Bilan de l'action de la Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde et des Restaurants du cœur de la Gironde en 2019

La Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde a traité en 2019 plus de 5 000 tonnes de denrées alimentaires, dont plus de la moitié en frais et a redistribué l'aide alimentaire en lien avec 144 associations sur la Gironde, ce qui représente plusieurs millions de repas sur une année.

Les Restaurants du cœur de la Gironde ont traité en 2019 plus de 3 000 tonnes de denrées rien que sur leur base logistique située à Bruges, pour un nombre de repas sur une année estimé à plus de 2,3 millions sur le territoire représentant une augmentation de 9,9 % par rapport à 2018.

Leur mission principale, qui est l'aide alimentaire, se décompose à travers un réseau de centres d'accueil et de distribution de denrées aux personnes en grande précarité, un réseau de bénévoles nombreux (200 personnes bénévoles pour la Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde en lien avec 18 salariés, 1 600 personnes bénévoles pour les Restaurants du Cœur de la Gironde en lien avec 45 salariés), et une flotte de véhicules de collecte en Grandes et moyennes surfaces (GMS) et d'approvisionnement des centres de distribution qui fonctionnent en quasi-continu pour pallier les besoins quotidiens des personnes bénéficiaires de l'aide alimentaire.

Plan d'actions de la Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde et des Restaurants du cœur de la Gironde pour 2020

- La lutte contre le gaspillage alimentaire :

en complément de l'aide alimentaire et de la lutte contre l'insécurité alimentaire, ces deux structures œuvrent dans la lutte contre le gaspillage alimentaire. Dans la continuité de la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire, à laquelle les représentations nationales de la Banque alimentaire et des Restaurants du cœur ont apporté leur contribution, des actions concrètes sont mises en œuvre par les deux structures girondines : ramassage de fruits et légumes, dons de produits de marques de distributeurs en lien avec les Grandes et moyennes surfaces locales (GMS), partenariats avec les producteurs agricoles, les Industries agroalimentaires (IAA), les fédérations professionnelles du secteur alimentaire ou les entreprises innovantes sur la logistique comme Comerso ainsi que sur l'innovation sociale avec le projet de conserverie solidaire Elixir à Blanquefort, ou le maraîchage direct avec un approvisionnement complémentaire aux dons issu des récoltes.

- L'insertion sociale des personnes éloignées de l'emploi :

les activités de la Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde et des Restaurants du Cœur de la Gironde bénéficient à des personnes éloignées de l'emploi et éligibles à des contrats en insertion.

Ainsi les structures de l'aide humanitaire peuvent proposer de véritables parcours d'insertion sociale et professionnelle, via notamment des Ateliers chantiers d'insertion (ACI) sur des activités de logistique ou de maraîchage, qui permettent d'apporter des qualifications professionnelles aux personnes éloignées de l'emploi sur des métiers précis : maraîcher, ouvrier espaces verts, magasinier, chauffeur livreur, préparateur de commande, cariste, etc.

- La structuration de l'aide alimentaire en réseau :

la Banque alimentaire et les Restaurants du cœur ne peuvent pas répondre à elles seules à l'ensemble de la demande alimentaire sur les territoires.

Pour cela, l'appui d'un réseau associatif et institutionnel est indispensable à la distribution des denrées en proximité avec les bénéficiaires. Ainsi, ces structures s'appuient sur la mobilisation des Centres communaux d'action sociale (CCAS) et des Centres intercommunaux d'action sociale (CIAS) en Gironde, qui sont très souvent adhérents.

De plus, ces deux structures bénéficient d'un maillage important sur les territoires, dont celui de Bordeaux Métropole, via un tissu de plusieurs centaines d'associations locales qui contribuent à la distribution finale de l'aide alimentaire aux personnes en grande précarité. Ce travail de proximité se fait également en partenariat avec les structures humanitaires, au travers notamment de conventions.

Les Budgets prévisionnels 2020 de la Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde et des Restaurants du cœur de la Gironde figurent en annexe de la délibération.

Soutien de Bordeaux Métropole

L'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, prise en application de l'article 11.8 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, a délégué au Président l'ensemble des attributions du conseil de Bordeaux Métropole qui pouvaient lui être déléguées par le conseil, notamment les décisions d'octroi des subventions.

Dans ce cadre, afin de ne pas affaiblir davantage la trésorerie des associations déjà lourdement fragilisées par la crise sanitaire liée au Covid-19, l'arrêté du Président n° 2020/BM-403 du 4 mai 2020 a autorisé le versement d'une avance à l'association Banque alimentaire de Bordeaux d'un montant de 24 000 € et à l'association des Restaurants du cœur d'un montant de 24 000 €. Cet acompte vient en déduction de la somme allouée à chacune au titre de l'exercice 2020 d'un montant de 35 000 €.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L1611-4 et L5217-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015, adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande formulée par la Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde, en date du 4 juillet 2019,

VU la demande formulée par les Restaurants du Coeur de la Gironde en date du 3 juillet 2019,

VU, l'arrêté du Président de Bordeaux Métropole n° 2020/BM-403 du 4 mai 2020

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE les demandes de subvention de fonctionnement présentées par la Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde et les Restaurants du cœur de la Gironde pour l'année 2020 sont recevables au titre de leur programme d'actions sur la Métropole, qui contribue à lutter contre la précarité alimentaire, à renforcer la cohésion sociale et la création d'emplois en insertion sur le territoire

DECIDE

Article 1 : d'attribuer à la Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde une subvention de fonctionnement de 35 000 € pour la réalisation de ses actions au titre de l'année 2020, déduction faite de l'avance de 24 000 € déjà versée

Article 2 : d'attribuer aux Restaurants du cœur de la Gironde une subvention de fonctionnement de 35 000 € pour la réalisation de ses actions au titre de l'année 2020, déduction faite de l'avance de 24 000 € déjà versée

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer les conventions ci-annexées qui prévoient les modalités de règlement des subventions métropolitaines précitées.

Article 4 : d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget principal de l'exercice 2020, chapitre 65, article 65748, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2020	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Alain GARNIER
PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2020	

	Conseil du 25 septembre 2020	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2020-262

Société civile immobilière (SCI) Usine sociale de Brazza - Soutien de Bordeaux Métropole en investissement immobilier en faveur du projet d'usine sociale de la Société par actions simplifiée (SAS) Actes à Bordeaux - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Alain GARNIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Présentation de la Société par actions simplifiée (SAS) ACTES

La SAS ACTES est une société spécialisée dans l'économie circulaire implantée à Bordeaux depuis 2013, qui porte en agrément Entreprise adaptée l'entreprise Elise Atlantique, spécialisée dans le tri et surtri des papiers de bureaux collectés auprès des entreprises et administrations sur la Métropole bordelaise.

Elle porte également l'association Les Détritvores, acteur de l'Economie sociale et solidaire (ESS) spécialisée dans la collecte et la revalorisation des déchets organiques en compost, et la franchise Le Plastique français, activité de collecte et de recyclage des gobelets et barquettes plastiques.

Ces 3 activités représentent aujourd'hui un ensemble de 63 salariés, dont 37 au niveau de l'entreprise adaptée Elise Atlantique.

L'activité de ces 3 entités s'est implantée dans le quartier de Brazza en 2013, au 65 quai de Brazza, dans un local de type entrepôt en bail précaire.

Devant la croissance des activités de ces 3 entreprises et la nécessité d'accueillir les salariés dans de bonnes conditions, notamment les salariés en situation de handicap, la SAS ACTES a pris la décision en 2018 de relocaliser son activité dans de nouveaux locaux, tout en recherchant une continuité d'activité au cœur du quartier de Brazza à Bordeaux.

La SAS ACTES a ainsi pu être intégrée aux ateliers organisés par Bordeaux Métropole concernant les programmations urbaines sur Brazza, permettant d'identifier des îlots urbains susceptibles d'accueillir ses activités en mixité avec les programmations de logements.

Ces travaux avec Bordeaux Métropole ont ainsi pu déboucher sur la réservation d'une partie de l'îlot B9 pour l'implantation de la nouvelle usine de la SAS ACTES, nommée Usine sociale de Brazza.

Pour la réalisation et le portage du programme d'investissement immobilier sur ce site, la SAS ACTES a créé la Société civile immobilière (SCI) Usine sociale de Brazza, dont les actionnaires sont Frédéric Petit, son épouse, ainsi que la SCI Immobilière Petit.

Présentation du projet Usine sociale de Brazza

L'idée de la SAS ACTES est de relocaliser ses activités, notamment celle d'Elise Atlantique, au sein du quartier Brazza à Bordeaux pour donner des conditions de travail et d'accueil de ses salariés optimisés, voire complétées avec une offre de logement en proximité, et d'implanter son activité au cœur de Brazza en mixité avec les futures programmations de logements sur ce quartier, afin de jouer un rôle de démonstrateur de son activité d'économie circulaire.

Ce projet, nommé Usine sociale de Brazza, se veut ambitieux dans son innovation sociale, avec l'intégration forte dans un quartier d'une activité d'économie circulaire permettant l'insertion de personnes éloignées de l'emploi, dans son innovation environnementale, avec une exemplarité durable et énergétique du bâtiment et une labellisation par la Région Nouvelle-Aquitaine en tant que « Bâtiment du futur ».

Les orientations choisies sur le bâtiment sont les suivantes :

- utilisation de 20 à 30% de matière recyclées dans le bâtiment,
- réflexion sur l'évolutivité et la démontabilité du bâtiment,
- très haute performance énergétique : pas de climatisation, système de chauffage minimum, approche passive, enveloppe très performante,
- recyclage des eaux pluviales,
- recours aux énergies renouvelables,
- végétalisation des toitures.

Pour la mise en place de ces orientations et le travail de labellisation auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine via appel à projet, la SAS ACTES est accompagnée par Nobatek/INEF4, centre de recherche appliquée spécialisé sur la région dans la transition énergétique et environnementale du bâtiment.

Les objectifs de cette usine sociale sont multiples :

- développer une activité artisanale au plus proche du centre-ville de Bordeaux, ancrée sur son territoire d'intervention,
- accompagner un projet innovant, social et solidaire,
- soutenir et développer une activité d'économie circulaire favorisant un recyclage optimal des déchets d'activité tertiaire,
- développer les parcours pédagogiques sur la thématique de l'économie circulaire et de l'utilité sociale via des parcours adaptés à tous les publics, y compris scolaires, et un bâtiment ouvert sur son territoire.

Programme immobilier à compter de 2020 porté par la SCI Usine sociale de Brazza

Dans sa programmation immobilière, la SAS ACTES a créé et confié le portage de l'opération et des investissements à la SCI Usine sociale de Brazza.

Le besoin identifié pour la relocalisation des activités d'ACTES a été calibré sur un accueil dans les nouveaux locaux des salariés d'Elise Atlantique et des Détritivores, soit 60 salariés au global. Néanmoins, l'ensemble du futur bâtiment sur l'îlot B9 de Brazza à Bordeaux ne sera pas utilisé par ces 2 activités, une partie sera louée à des entreprises tierces.

Le futur bâtiment se compose de surfaces réparties sur 4 niveaux : un rez-de-chaussée, un entresol, un étage 1 et un étage 2. Au global, ce bâtiment sera d'une surface de 3 100 m², avec 1800 m² d'entrepôt et 1 300 m² de bureaux.

Les 4 niveaux se composeront des espaces suivants :

- rez-de-chaussée : 15 places de stationnement, un espace de stockage des bacs et contenants vides, un bureau d'exploitation, un espace de pesée des déchets, un espace de séparation des déchets, un espace de pré-tri des déchets papier, un espace dédié au recyclage des livres, un espace de stockage multi-déchets, un espace de compactage des déchets, un espace de sur-tri des stocks, un espace de stockage pour les archives confidentielles et un espace de stockage papier avant évacuation,
- entresol : une mezzanine d'observation des activités de recyclage,
- étage 1 : une salle de restauration, une infirmerie, un bureau d'accueil et de secrétariat, un hall d'entrée avec un espace d'exposition sur le recyclage, une zone d'accueil pédagogique, des bureaux dédiés à la direction, à la comptabilité et aux ressources humaines, un espace d'archivage, des zones de stockage matériel, des vestiaires femmes et hommes, un espace de séparation et de compactage des déchets confidentiels et une zone tri et de stockage des déchets plastiques,
- étage 2 : des espaces de bureaux, des locaux techniques, des salles de réunion, et une partie d'espaces inutilisés susceptibles d'être loués par la SCI (487 m²).

Le loyer prévu par la SCI pour la SAS ACTES est de 200 000 € par an, tandis que le loyer prévu pour les entreprises tierces sur les espaces inutilisés est de 104 000 € par an.

La SCI Usine sociale de Brazza portera les investissements immobiliers nécessaires à la réalisation de ce projet, à savoir l'acquisition du terrain, propriété actuelle du bailleur social Logévie, et la construction jusqu'à livraison. Cet investissement immobilier est adossé à un crédit-bail via la banque BNP Paribas.

Plan d'investissement immobilier en 2020

Emplois	En € HT	Ressources	En € HT	%
Assiette éligible		Apport en fonds propres	10 000	0,2%
Terrain	240 000	Autofinancement	230 000	5,6%
Constructions	3 465 000			
Installations, aménagements	97 000	Crédit-bail	3 400 000	82,1%
Sous-total assiette éligible (en €)*	3 802 000*	Aides à l'investissement	200 000	4,8%
Echéance de crédit – remboursement de capital	220 000	Bordeaux Métropole**	300 000**	7,3%
Autres	118 000			
Total (en €)	4 140 000	Total (en €)	4 140 000	

*Le financement métropolitain en investissement immobilier ne prend en compte que l'assiette des emplois dédiés à l'opération immobilière, soit un montant de 3 802 000 € hors taxes (HT), soit une part de financement métropolitain de 7,9% sur l'assiette éligible, et de 7,3% sur l'ensemble de l'opération.

**Au vu du calendrier d'acquisition immobilière et de construction de l'Usine sociale de Brazza, il a été proposé que le financement métropolitain soit lissé sur deux années, à savoir un financement de 150 000 € à la signature de la convention financière au cours de l'année 2020, et un financement de 150 000 € au cours de l'année 2021.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1511-1, L 1511-2, L 1511-3 et L 1511-5,

VU le décret n° 2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée « Bordeaux Métropole »,

VU la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'il est d'intérêt métropolitain de favoriser, sur le territoire de la métropole bordelaise, le développement de la filière de l'économie circulaire et l'innovation sociale via une structure telle que la SAS Actes,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 300 000 € au titre du programme d'acquisition immobilière et de construction de la Société civile immobilière (SCI) Usine sociale de Brazza pour son projet d'implantation à Bordeaux.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée, fixant les conditions de versement de la subvention d'investissement à la Société civile immobilière (SCI) Usine sociale de Brazza.

Article 3 : d'imputer cette dépense d'investissement sur l'exercice 2020 et suivant au chapitre 204, article 2324, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2020	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2020	le Vice-président,
	Monsieur Alain GARNIER

	Conseil du 25 septembre 2020	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2020-263

Plan d'action en faveur de l'artisanat - Subvention et convention de partenariat entre Bordeaux Métropole et la Chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale section Gironde pour l'année 2020 - Décision - Autorisation

Monsieur Alain GARNIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole affirme depuis plusieurs années son volontarisme en matière de développement économique et de rayonnement à l'échelle européenne. Cette ambition suppose de conforter et d'accélérer le développement de tous les secteurs d'activités, notamment celui de l'artisanat qui comptait plus de 13 000 entreprises au 1^{er} janvier 2019 sur la Métropole.

Avec 18 200 entreprises et 21 000 salariés en janvier 2020, l'artisanat représente pour Bordeaux Métropole un enjeu économique majeur, d'emploi, de service à la population et aux entreprises. Cette place économique de premier ordre justifie la détermination de la Métropole à soutenir ce secteur, détermination clairement exprimée dans le « Plan d'action en faveur du développement de l'artisanat sur le territoire métropolitain » adopté par le Conseil métropolitain du 29 septembre 2017 et qui repose sur 3 grands axes :

- axe 1 - une nouvelle offre immobilière et foncière à développer et équilibrer
- axe 2 - Une offre de services renouvelée pour les artisans
- axe 3 - Un territoire d'opportunités pour les artisans.

Afin de renforcer ce secteur économique de proximité, Bordeaux Métropole a inscrit son action dans une logique partenariale et s'est associée depuis plusieurs années avec la Chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale - section Gironde (CMAI33) pour s'appuyer sur son expertise et ses moyens d'action.

La CMAI33 est un établissement public administratif instituée par la loi du 26 juillet 1925 et qui emploie près de 200 collaborateurs qui ont pour mission de :

- représenter les intérêts généraux de l'artisanat en Gironde.
- tenir le Répertoire des métiers qui recense plus de 250 métiers
- informer, conseiller, soutenir les entreprises artisanales
- mettre en œuvre des actions de formation professionnelle
- concevoir et réaliser des actions économiques en faveur de la création, du développement et de la transmission d'entreprise.

Compte tenu de l'intérêt et des résultats positifs des actions menées conjointement par la CMAI33 et Bordeaux Métropole, il a été convenu de renforcer ce partenariat selon les termes de la convention-cadre pour la période 2017/2020 (convention validée par le Conseil métropolitain du 29 septembre 2017).

Le plan d'action partenarial construit entre Bordeaux Métropole et la CMAI33 pour 2017/2020 se décline en cinq axes opérationnels :

- axe 1 - Répondre aux besoins fonciers et immobiliers des entreprises artisanales
- axe 2 - Favoriser la reprise/transmission des entreprises artisanales
- axe 3 - Soutenir les artisans dans leur développement et leur adaptation aux enjeux
- axe 4 - Favoriser la réponse des artisans aux marchés publics de Bordeaux Métropole.
- Axe 5 – Accompagner les entreprises artisanales pour améliorer leur réponse aux marchés publics de Bordeaux Métropole

Le budget prévisionnel nécessaire à la mise en œuvre de ce programme est estimé à 90 000 € toutes taxes comprises (TTC) par an, avec une participation annuelle prévisionnelle de Bordeaux Métropole de 45 000 € (soit 50% de la dépense totale).

Le plan d'actions 2017/2020 est décliné en plans d'actions annuels au moyen de conventions spécifiques.

Bilan des actions réalisées en 2019

En 2019, les actions réalisées ont, comme l'année précédente, produit des résultats très positifs, tant en termes d'accompagnement des entreprises que pour la connaissance du tissu artisanal de la métropole.

Le bilan de ces actions ainsi que leurs budgets correspondants sont détaillés en annexe 1 de la présente délibération.

Programme des actions 2020

Le programme des cinq grandes actions prévues pour 2020 est défini en conformité avec la convention cadre 2017/2020 et dans la continuité des actions réalisées en 2019.

Le détail de chacune des actions est présenté en annexe 2 de la présente délibération.

AXE N°1 : répondre aux besoins fonciers et immobiliers des entreprises artisanales sur le territoire de Bordeaux Métropole

- Identifier les besoins artisanaux sur le secteur de projet Bordeaux Brazza et plus largement sur la rive droite de Bordeaux Métropole
- Analyser les conditions d'implantation des artisans sur Bordeaux Métropole à N+3
- Inventorier sur d'autres territoires les nouvelles offres immobilières dans l'artisanat et leurs modèles économiques
- Accompagner les phases opérationnelles des projets métropolitains à vocation artisanale
- Accompagner le Schéma métropolitain d'accueil des entreprises (SMAE)
- Contribuer à l'évaluation des incidences du PLU3.1 (Plan local d'urbanisme) sur le tissu artisanal.

AXE N°2 : accompagner les artisans pour la reprise et la transmission de leur entreprise

- Réalisation de 15 diagnostics transmission auprès d'entreprises artisanales stratégiques sur la Métropole.

- Ingénierie sur les modalités de reprise (croissance externe, reconversion professionnelle, étudiants entrepreneurs) : identification des acteurs, dispositifs, partenaires, outils... et élaboration d'un plan d'actions.

AXE N°3 : accompagner les entreprises artisanales à la transition écologique

- Préparation à la mise en place de la collecte sélective des biodéchets prévue pour 2023
- Sensibilisation aux enjeux du développement durable et aux solutions proposées

AXE N°4 : mise en place d'un Club « artisanat friendly »

- Création d'un « club » de l'artisanat réunissant des artisans et des entreprises potentiellement intéressées pour échanger régulièrement avec des artisans. Les structures du monde du numérique, de l'innovation, et celles qui interviennent sur les nouvelles manières d'entreprendre, les services aux entreprises seront démarchées pour intégrer ce club.
- Mise en place d'un cahier des charges et des bonnes pratiques pour adhérer au club
- Organisation d'évènements et de rencontres, avec plan de communication dédié

AXE N°5 : accompagner les entreprises artisanales pour améliorer leur réponse aux marchés publics de Bordeaux Métropole

- Identification très en amont de la consultation de 3 futurs appels d'offre lancés par Bordeaux Métropole et sur lesquels les artisans métropolitains pourraient se positionner. Critères de sélection : marché <100 000€ ; date prévisionnelle de lancement > 1 mois).
- Promotion de ces marchés auprès des artisans, communication sur les démarches de simplification mises en place par la Métropole (baisse du seuil de déclenchement des avances, limitation des garanties financières notamment).
- Formation et accompagnement des artisans sur la réponse aux marchés publics identifiés jusqu'au dépôt de la réponse.

Pilotage et suivi des différentes actions :

Pilote : la Chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale délégation Gironde

Comité de suivi : services de Bordeaux métropole (Direction du développement économique, Pôles territoriaux et autres directions associées selon les domaines d'intervention), communes et CMAI33

Comité de pilotage : élus référents

Budget prévisionnel global

Sur la base d'un budget prévisionnel global 2020 de 90 000 €, Bordeaux Métropole participera à la mise en œuvre de ce plan d'actions à hauteur 45 000 € (50% de la dépense globale). Le montant de cette subvention est identique au montant accordé en 2017 et 2018.

La mise en œuvre du plan d'actions 2020, le budget correspondant, et les conditions de versement de la participation financière de Bordeaux Métropole feront l'objet d'une convention signée entre la Métropole et la CMAI33, convention dont le projet figure en annexe 3 de la présente délibération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L5217-2,
VU la délibération n°2011/056 du 25 mars 2011 adoptant le Schéma métropolitain de développement économique,

VU le décret n°2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée « Bordeaux Métropole »,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU le Plan d'action en faveur du développement de l'artisanat sur le territoire métropolitain approuvé par le Conseil métropolitain du 29 septembre 2017,

VU la Convention de partenariat 2017/2020 entre Bordeaux Métropole et la CMAI33 approuvée par le Conseil métropolitain du 29 septembre 2017,

VU la demande de subvention formulée par la Chambre de métiers et de l'artisanat Région Aquitaine –section Gironde, en date du 4 juillet 2019,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en œuvre, en partenariat avec la CMAI33, un programme d'accompagnement au développement et à la modernisation des activités artisanales du territoire de la métropole pour la période 2017/2020, et que la participation financière de Bordeaux Métropole est indispensable à la réalisation de ce programme,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le plan d'action 2020 en faveur de l'artisanat ;

Article 2 : d'approuver la convention de partenariat entre la Chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale - section Gironde et Bordeaux Métropole pour la l'année 2020, ci-annexée à la présente délibération,

Article 3 : d'attribuer une subvention de 45 000 € à la Chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale – section Gironde pour la mise en œuvre du plan d'actions 2020 en faveur de l'artisanat de la Métropole bordelaise tel que décrit ci-avant,

Article 4 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de versement de la subvention accordée,

Article 5 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2020, chapitre 65, article 657381, fonction 61,

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2020

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p> <p>PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Alain GARNIER</p>
---	---

	Conseil du 25 septembre 2020	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVT	N° 2020-264

Subvention de Bordeaux Métropole - Appel à projets de coopération « 10 ans d'ATIS » (Association territoires et innovation sociale) - Décision - Autorisation

Monsieur Alain GARNIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Association territoires et innovation sociale (ATIS) a été créée en 2010, à l'initiative d'acteurs de l'Economie sociale et solidaire (ESS), de collectivités locales et d'entrepreneurs sociaux, afin de faciliter l'émergence de projets entrepreneuriaux socialement innovants.

Bordeaux Métropole est membre fondateur d'ATIS et contribue à la gouvernance de l'association au sein du Bureau et du Conseil d'administration.

En 10 ans, l'association a accompagné près de 150 projets, et elle fédère une communauté de plus de 200 entrepreneurs de l'Economie sociale et solidaire.

ATIS souhaite profiter de ses 10 ans pour encore renforcer cette dynamique et les liens entre les acteurs et entrepreneurs de l'ESS, au travers d'un appel à candidature dont le détail figure en annexe 1, qui vise à :

- impulser davantage de collaboration et d'interconnaissance entre les entrepreneurs de la communauté d'ATIS afin de renforcer leur impact social et territorial,
- appuyer la diversification de leurs activités et le développement de projets plus ambitieux,
- créer, enrichir et outiller une offre spécifique pour accompagner le renforcement économique des structures de la communauté ATIS.

La majorité des entrepreneurs de l'ESS concernés par cet appel à candidature sont des entrepreneurs du territoire métropolitain.

Une soirée prévue le premier octobre 2020 permettra par ailleurs de faire se rencontrer ces différents acteurs pour un moment de convivialité.

Il est proposé que Bordeaux Métropole s'associe à cette démarche et l'accompagne au travers d'une subvention de 20 000 €, sur un budget prévisionnel de l'opération de 40 000 € (annexe 2).

Par ailleurs, Bordeaux Métropole contribue au financement du fonctionnement d'ATIS par une subvention annuelle pour la mise en œuvre du dispositif Fabrique à initiatives et l'incubateur d'innovation sociale. Cette subvention est de 42 750 € pour 2020.

Rappel des principaux indicateurs financiers :

	Budget 2020
Charges de personnel / budget global	51.9%
% de participation de BM / Budget global	50.0%
% de participation des autres financeurs publics / Budget global	25.0%

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L 5217-2 et L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande formulée par l'organisme en date du 31 juillet 2020,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'action conduite par ATIS en matière de promotion de l'entrepreneuriat à caractère social contribue au développement économique de notre territoire,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 20 000 € en faveur de l'association ATIS pour la participation à l'appel à projets de coopération « 10 ans d'ATIS ».

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 65748, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2020

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p> <p>PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p>	<p>Pour expédition conforme,</p> <p>le Vice-président,</p> <p> </p> <p>Monsieur Alain GARNIER</p>
---	--

	Conseil du 25 septembre 2020	<i>Délibération</i>
	Direction générale Haute qualité de vie Direction de l'Eau	N° 2020-265

Désignation de représentants au sein de l'association France Dignes - Décision - Autorisation

Monsieur Bernard-Louis BLANC présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a prévu, parmi les compétences obligatoires devant être exercées par les métropoles, la compétence en matière de GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a repoussé au 1^{er} janvier 2018 la date butoir d'exercice de la compétence GEMAPI en laissant aux collectivités et établissements bénéficiaires la possibilité d'anticiper cette échéance.

Par délibération n° 2015/767 en date du 27 novembre 2015, Bordeaux Métropole a décidé de prendre par anticipation, au 1^{er} janvier 2016, la compétence GEMAPI, ce qu'est venu confirmer un arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2015, dans les conditions définies dans la délibération susmentionnée.

Au titre de sa compétence GEMAPI, et suite à la dissolution du Syndicat de protection contre les inondations de la rive droite (SPIRD) le 1^{er} janvier 2016 et du Syndicat mixte pour la protection contre les inondations de la presqu'île d'Ambès (SPIPA) le 31 décembre 2019, Bordeaux Métropole est à ce jour gestionnaire d'environ 80 km de digues.

Par délibération n° 2017-212 du 14 avril 2017, Bordeaux Métropole a acté sa décision d'adhérer à l'association France Dignes. A ce titre, une cotisation est versée chaque année à cette association.

France Dignes est une association loi 1901, rassemblant depuis 2013 des gestionnaires de digues de toute la France dans un réseau permettant d'échanger leurs savoir-faire et expérience, de partager leurs questionnements et problématiques liés à la gestion des digues, et de développer leurs connaissances.

Son assemblée générale réunit tous les représentants des membres actifs de l'association, les membres associés et les bienfaiteurs.

Bordeaux Métropole n'ayant pas pour le moment désigné de représentants au sein de l'assemblée générale, il lui est proposé de se prononcer à cette fin aujourd'hui, afin que ses représentants puissent dorénavant siéger à ses assemblées générales, à commencer par celle du 3 novembre 2020.

Le nombre de représentants est fonction de la longueur gérée de digues et d'ouvrages de protection contre les crues et submersions marines, au sens du décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007.

Le linéaire de digues géré par Bordeaux Métropole étant compris entre 50 et 200 km, la Métropole doit donc désigner 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants.

L'assemblée générale a notamment pour rôle de :

- approuver le rapport moral ainsi que les comptes du dernier exercice,
- approuver les programmes d'actions et orientations proposées conjointement par le comité technique et le conseil d'administration,
- voter le budget,
- fixer le montant des cotisations,
- élire les représentants au conseil d'administration.

Le conseil d'administration est, quant à lui, composé au maximum de 12 représentants des membres actifs élus pour trois ans. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tous les actes qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale.

Lors de l'assemblée générale du 3 novembre 2020, le conseil d'administration de France Dignes sera en partie renouvelé. Les représentants de Bordeaux Métropole auront la possibilité de se porter candidats au conseil d'administration.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi MAPTAM n° 2014-58 du 27 janvier 2014,

VU la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015,

VU la délibération n° 2015/767 du 27 novembre 2015, relative aux modalités d'exercice de la compétence GEMAPI,

VU la délibération n° 2017-212 du 14 avril 2017, relative aux adhésions à des organismes pour l'année 2017,

VU les statuts de l'association France Dignes adoptés le 4 juillet 2017,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

- Bordeaux Métropole est compétente en matière de Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) depuis le 1^{er} janvier 2016, et gère à ce titre un linéaire de 80 km d'ouvrages d'endiguement,
- Bordeaux Métropole est adhérente à l'association France Dignes depuis 2017,
- Bordeaux Métropole doit désigner 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants qui siégeront à l'assemblée générale de France Dignes,

DECIDE

Article 1 : de désigner en tant que représentants de Bordeaux Métropole au sein de l'assemblée générale de l'association France Dignes :

- Mme Josiane ZAMBON est désignée en tant que représentante titulaire,
- M. Jean-Claude FEUGAS est désigné en tant que représentant titulaire,
- M. Kévin SUBRENAT est désigné en tant que représentant suppléant,
- M. Maxime GHESQUIERE est désigné en tant que représentant suppléant,

Article 2 : d'autoriser les représentants titulaires susmentionnés à se porter candidats au conseil d'administration de l'association France Dignes,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Abstention : Monsieur CAZENAVE, Madame FAHMY, Madame HELBIG, Monsieur MARI, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2020

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p> <p>PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p>	<p>Pour expédition conforme,</p> <p>le Vice-président,</p> <p>Monsieur Bernard-Louis BLANC</p>
---	--

	Conseil du 25 septembre 2020	<i>Délibération</i>
	Direction générale RH et administration générale ADG en charge des ressources humaines	N° 2020-266

Logements de fonction - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Les conditions d'exécution du service public peuvent justifier l'attribution d'un logement de fonction aux agents territoriaux affectés sur certains emplois.

Il appartient à l'assemblée délibérante au terme de l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 d'apprécier si les conditions d'exécution du service attachées à l'emploi donnent droit à un logement de fonction. Et ainsi de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué.

La délibération 2014-0396 du 11 Juillet 2014 est venue actualiser le cadre réglementaire (décret n°2012-752 du 9 mai 2012) au sein de la Communauté urbaine de Bordeaux.

Monsieur Michel Vayssié a été recruté au sein des services de Bordeaux Métropole aux fins d'exercer les fonctions de directeur général des services. Dans une période transitoire, il occupera le poste budgétaire d'un emploi fonctionnel de directeur général adjoint. Ce positionnement permettra d'assurer une transition dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'établissement public.

Par ailleurs, la ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole ayant convenu de mettre fin au cumul d'emploi des fonctions de DGS, Monsieur Michel Vayssié sera dans cette période transitoire directeur général délégué à la Métropole toujours dans le même objectif d'assurer une transition dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'établissement public.

Les conditions d'exécution du poste de directeur général délégué à la Métropole satisfont aux conditions fixées par le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 pour l'attribution d'un logement par nécessité absolue de service.

Cette attribution comporte la gratuité du logement nu.

En revanche, conformément à l'article R 2124-71 du Code général de la propriété des personnes publiques, le bénéficiaire du logement « supporte l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives afférentes au logement qu'il occupe, déterminées conformément à la législation relative aux loyers des locaux à usage d'habitation, ainsi que les impôts ou taxes qui sont liés à l'occupation des locaux ».

Ainsi, les consommations de fluides (dépenses d'eau, de gaz, d'électricité), les charges locatives (dépenses 'entretien des ascenseurs, dépenses relatives à l'éclairage, au chauffage, au nettoyage des parties communes, taxes de balayage, taxe d'enlèvement des ordures ménagères), la taxe d'habitation, l'assurance contre les risques locatifs et les risques incendie et les frais d'entretien courant du logement sont à la charge de l'agent bénéficiaire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990, relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du Code des Communes et notamment l'article 21,

Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°2014-0396 du Conseil de Communauté du 11 juillet 2014,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'il convient de compléter la liste des logements de fonction par nécessité absolue de service,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer un logement de fonctions pour nécessité absolue de service au poste de Directeur général délégué à la Métropole.

Article 2 : d'évaluer le montant de cet avantage selon le forfait prévu par les textes,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à établir les arrêtés individuels d'attribution de ces avantages.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur CAZENAVE, Madame FAHMY, Madame HELBIG, Monsieur MARI,
Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2020

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p> <p>PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Jean-François EGRON</p>
---	---

	Conseil du 25 septembre 2020	<i>Délibération</i>
	Direction générale RH et administration générale Direction pilotage emploi et dialogue social	N° 2020-267

Ajustements d'effectifs et d'organigrammes - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Afin de permettre un meilleur fonctionnement des services, des ajustements d'effectifs apparaissent nécessaires pour consolider les effectifs mutualisés et répondre à de nouveaux projets métropolitains.

INSPECTION GENERALE DES SERVICES

Suppression du poste de catégorie A – Administratif de l'Inspection, audit, performance et évaluation, transféré à la Direction administrative et financière du Pôle territorial Ouest

En lien avec le rapport du Pôle territorial Ouest ci-après présenté et des besoins énoncés, il est proposé de supprimer un des postes d'auditeurs de catégorie A (administratif) de l'Inspection générale des services / Inspection, audit, performance et évaluation.

En effet, après une année de fonctionnement, il apparaît nécessaire de revenir à un périmètre plus restreint, sans intégrer les fonctions de contrôle de gestion interne qui rejoindront ainsi la Direction administrative et financière du Pôle territorial Ouest.

CABINET DU PRESIDENT

Direction des relations internationales

Ouverture d'un poste de catégorie A administratif aux non-titulaires - Chargé.e de mission Europe et international PER 09414

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53) et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des

attachés territoriaux, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 930.60 € euros

er
(1 échelon du grade d'attaché territorial) et 45 323.28 € euros annuels (dernier échelon du grade d'attaché territorial principal).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées aux contractuels seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

SECRETARIAT GENERAL

Mission prospective et innovation

Ouverture d'un poste de catégorie A administratif aux non-titulaires – Responsable de la mission PER 08396

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53) et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés et des administrateurs territoriaux, soit une

rémunération annuelle brute comprise entre 21 930.60 € et 25641.96 euros (1 échelon du grade d'attaché territorial ou d'administrateur) et 46672.80 € et 46391.64 euros annuels (dernier échelon du grade d'attaché territorial hors classe et dernier échelon d'administrateur territorial hors classe).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées aux contractuels seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

DIRECTION GENERALE RESSOURCES HUMAINES ET ADMINISTRATION GENERALE

Direction Pilotage, Emploi et Dialogue social – Service Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences (GPEEC)

Suppression d'un poste de catégorie B (cadre d'emplois des rédacteurs) création d'un poste de catégorie A (attaché/attaché principal) et deux centres

Après quatre années de fonctionnement dans le nouvel environnement du service commun et de l'accompagnement des 3 entités, des modifications sont aujourd'hui nécessaires pour adapter les ressources aux enjeux du Service GPEEC.

Du fait de la richesse des périmètres des trois entités gérées en service commun, l'activité du Service GPEEC a beaucoup évolué ces dernières années et s'est enrichie de certaines missions. Le pilotage des effectifs, des organigrammes, des fiches de postes et l'accompagnement des directions dans leurs projets d'évolution d'organisation restent le cœur de métier de la GPEEC.

D'autres missions sont assurées également par le service, comme le renouvellement des contractuels sur emplois permanents ainsi que le suivi individualisé de toutes les positions administratives.

A ces activités, s'ajoutent certains travaux transversaux qui ont été menés tels l'établissement de cartographies (postes ouvrant droit à la NBI (Nouvelle bonification indiciaire) ou postes A/A+) ou des travaux liés à la modélisation des organisations (Charte d'organisation).

La cotation des postes en termes de fonction, de sujétion ou d'expertise a constitué un des projets stratégiques de la Direction des ressources humaines, amenant le Service GPEEC à appréhender de façon plus complète la cotation des postes, et consécutivement la rémunération des agents.

Aujourd'hui, avec le pilotage de près de 10 000 postes, une nouvelle structuration du Service devient incontournable. Il faut à la fois poursuivre le travail d'harmonisation de gestion sur les trois entités, tout en respectant les spécificités de chacune, et renforcer le pilotage de l'activité afin de mieux organiser, planifier et sécuriser les missions du Service.

Dans cette recherche d'une organisation plus efficace, le Service a été repensé en créant deux centres. La volonté de cohérence pour la prise en charge de toutes les missions, quelle que soit l'entité, Bordeaux Métropole, Ville de Bordeaux ou CCAS (Centre communal d'action sociale) de Bordeaux, a entraîné l'identification d'un « Centre ville de Bordeaux/CCAS » et d'un « Centre Bordeaux Métropole ». Cette évolution permettra une meilleure lisibilité pour les directions, une harmonisation des procédures et une transversalité accrue au sein de la Direction des ressources humaines, en particulier avec les services Recrutement et rémunération-carrière.

Un poste de responsable de centre (catégorie A administratif) est créé par la transformation d'un poste de chargé de projet (catégorie B administratif) existant et vacant, l'autre poste de catégorie A, existe déjà à l'organigramme.

Ces deux responsables de centre auront pour missions d'encadrer en proximité chaque centre, de coordonner et de planifier plus précisément la charge de travail au sein de chaque centre, et de piloter tous les dossiers transversaux communs aux portefeuilles gérés au sein de chaque centre.

Les missions des chargés de projet (catégorie B) sont redéfinies afin d'être véritablement l'interlocuteur dédié aux directions dont ils ont la charge dans leur portefeuille.

Quant aux missions des deux assistantes GPEEC, elles restent inchangées : elles ont également un portefeuille distinct sur la gestion des positions administratives entre la ville de Bordeaux/CCAS et Bordeaux Métropole. Elles poursuivent leur travail en binôme.

En conclusion, il s'agit de gagner en cohérence au sein du Service GPEEC, en interne comme en externe. Et, les services GPEEC, Recrutement et Rémunération seront désormais harmonisés en termes d'organisation et dotés en termes d'encadrement approchant les entités de taille comparable.

Direction des affaires juridiques – Service du pilotage et de la protection du patrimoine

Suppression d'un poste de catégorie B administratif (cadre d'emplois des rédacteurs)

Création d'un poste de catégorie A administratif (attaché/attaché principal)

L'ensemble des missions du service pilotage et protection du Patrimoine comprennent notamment la passation et gestion des marchés d'assurances, la gestion des sinistres, des procédures d'expulsion d'occupants sans titre du domaine (squatters/nomades), la gestion des demandes de protections fonctionnelles pour les agents et les élus des membres du service commun, ainsi que le recouvrement de créances à l'égard de tiers responsables de dommages occasionnés aux agents (accidents de trajets notamment) ou aux biens (constitutions de partie civile ou action directe).

La mission pilotage est chargée de mettre en place et alimenter des indicateurs qui serviront les revues de contrats d'engagement pour le domaine « affaires juridiques », et permettront l'établissement d'un rapport d'activités annuel de la direction.

L'ensemble de ces indicateurs (activités 2018) sont chiffrés par activités.

Assurances :

- 707 dossiers de sinistres ont été traités en 2018 (580 en 2017 soit + 21,9%) :
 - 534 sinistres pour Bordeaux Métropole (+ 31 %)
 - 144 pour la ville de Bordeaux (+0,01%)
 - 17 pour la ville de Pessac (-0,10%)
 - 12 pour la ville de Bègles (identique à 2017)
- Le programme de renouvellement des marchés publics d'assurances a concerné en 2018 Bordeaux Métropole ainsi que la ville et le CCAS de Floirac.
- 39 nouveaux contentieux (référés et recours en responsabilité) ont été gérés en 2018 (31 en 2017, soit + 25,8%).

Protection du domaine :

- 52 contentieux relatifs à l'expulsion de squatters ou de nomades ont été gérés en 2018
- 43 dossiers de recours à l'encontre de tiers (accident du travail) ont été ouverts en 2018
- 30 demandes d'octroi de protection fonctionnelle ont été gérées en 2018

Les objectifs attendus du service sont les suivants :

- Optimiser et unifier les couvertures assuranciennes des collectivités membres du service commun.
- Formaliser et simplifier les procédures et processus de travail, dans une démarche d'amélioration continue.
- Renforcer la dématérialisation des échanges et procédures (exploitation du logiciel métier, dématérialisation des dossiers de sinistres, relation usagers).

Dans cette démarche, le poste actuellement de catégorie B (administratif) sur l'organigramme, est occupé par un agent de catégorie A, et sera prochainement vacant à la suite de son départ à la retraite.

Au regard des éléments ci-dessus, et compte tenu des missions principales du poste et des objectifs attendus, il est proposé de supprimer le poste de catégorie B – administratif et de créer un poste de catégorie A – administratif (attaché/attaché principal).

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53) et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

Les postes suivants sont concernés : Juriste – Catégorie A administrative (PER08095 ainsi que la création du poste ci-dessous) et Responsable de centre gouvernance du patrimoine informationnel – Catégorie A administrative (PER10556)

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 930.60 € euros (1^{er} échelon du grade d'attaché territorial) et 45 323.28 € euros annuels (dernier échelon du grade d'attaché territorial principal).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées aux contractuels seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

Direction du Parc matériel

Création d'un poste de Mécanicien.ne – catégorie C technique au sein de l'Unité Travaux Publics / Agricoles de Bègles

La Direction du parc matériel assure la gestion totale de près de 4 300 véhicules roulants pour le compte de Bordeaux Métropole ainsi que de sept communes ayant mutualisé le domaine parc matériel (Ambarès, Bègles, Bordeaux, Bruges, Floirac, Le Bouscat, Le Taillan-Médoc).

La Direction compte actuellement 194 agents, qui sont pour l'essentiel des agents assurant la maintenance des véhicules au sein des ateliers.

De récents retours d'expérience en matière d'exploitation des matériels spécifiques (en particulier les engins de travaux publics / agricole) impliquent la nécessité d'ajuster les effectifs affectés à la maintenance de ces engins.

De plus, dans le cadre des conclusions d'un chantier ADN, il est prévu d'organiser l'atelier Véhicules Légers (VL) de Latule afin de mieux répondre, tant sur la qualité de l'accueil que sur la capacité de charge, aux attentes des nombreux clients de cet atelier.

1. Centre Ateliers de Bègles – Unité travaux publics / agricoles (TP/AGRI)

L'unité de maintenance « Travaux Publics/Agricoles » de l'atelier de Bègles a en charge l'entretien et la maintenance de l'ensemble des engins de voirie agricole exploités par les services techniques de Bordeaux Métropole. Cette unité est composée de 6 agents mécaniciens.

Les récents cycles de mutualisation ont vu l'unité Travaux Publics/Agricoles devoir prendre en charge un certain nombre de matériels supplémentaires, sans que les effectifs ne soient ajustés de manière proportionnelle.

Par ailleurs, la sous-traitance, à laquelle nous faisons appel lors de pics d'activité, s'avère être de moins en moins réactive. En cause : la multiplication de chantiers d'aménagement au sein de la Métropole qui a engendré une croissance de l'exploitation des engins de travaux

publics, provoquant une surcharge d'activité chez les prestataires de maintenance pour ce type d'engins. L'un de nos principaux prestataires met parfois plus d'un mois à établir un diagnostic et devis, et plusieurs mois à réaliser la réparation d'un matériel.

Compte tenu de ce contexte et afin de rétablir une qualité de service acceptable pour les services de Bordeaux Métropole utilisant ces matériels (principalement les pôles territoriaux), nous préconisons d'internaliser le plus possible la maintenance des engins travaux publics/agricoles.

En conséquence, il est proposé de créer un poste de mécanicien.ne poids lourds – catégorie C technique au sein de cette unité.

2. Centre ateliers de Latule véhicules légers

L'atelier véhicules légers de Latule est articulé actuellement autour de 3 unités de travail :

- Unité réception,
- Unité Mécanique
- Unité carrosserie/peinture.

il est proposé d'organiser le Centre ateliers de Latule véhicules légers en quatre Unités (Unité Réception – Unité Mécanique véhicules légers - Unité Mécanique 2 roues – Unité carrosserie/peinture).

Cette organisation du Centre Ateliers de Latule véhicules légers reste à effectifs constants.

Unité Réception :

L'unité réception ne dispose pas de ressources propres qui peut permettre de réaliser des petites interventions et ainsi favoriser la réactivité tout en délestant les équipes de l'ateliers de petits travaux venant perturber les réparations. Il est donc proposé :

- De créer un « service rapide », par transfert de postes de ce même centre. Ce service rapide sera composé de 2 mécaniciens et de 1 carrossier peintre.
-

Unité Mécanique 2 roues :

Actuellement, l'équipe « mécanique 2 roues » est positionnée sous la responsabilité de l'unité « mécanique », ce qui a pour effet de compliquer la relation client, alors même que, compte tenu de la spécificité des matériels concernés, l'équipe 2 roues fonctionne dans les faits de façon presque autonome.

Ainsi, il est proposé de détacher l'équipe « mécanique 2 roues » et d'en faire une unité à part entière, placée sous la responsabilité du Responsable d'atelier.

Au sein de l'Unité Mécanique véhicules légers :

- il est prévu de transformer l'actuel poste de « Responsable d'équipe mécanique » en mécanicien véhicules légers.

de transformer le poste actuellement vacant au sein de l'unité « chaudronnerie » de l'atelier Latule poids lourds, en poste de mécanicien au sein de « l'unité mécanique véhicules légers »

DIRECTION GENERALE NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION

Direction du Programme service à la population

Suppression d'un poste de chef de projet de catégorie B - Service numérique social, citoyenneté et proximité.

Création d'un poste de catégorie A - cadres d'emplois des ingénieurs et des attachés

territoriaux – Service numérique social, citoyenneté et proximité.

Au sein de la Direction du programme service à la population, le Service numérique social, citoyenneté et proximité est chargé de développer une offre de services numériques transversale pour les 14 communes et Bordeaux Métropole, dans le domaine aussi bien des élections, de l'état civil, de l'aide sociale, des seniors que de la police municipale et de la relation usager.

Il pilote ainsi les projets de conception au travers de réseaux métiers, regroupant l'ensemble des acteurs. Il a également en charge le développement et le maintien des systèmes d'information, les applications et les services relevant des thématiques dont il a la charge.

Les principaux enjeux à venir pour ce service sont :

- De développer une offre de services permettant d'organiser les échanges entre les services publics et les citoyens, sur la base d'une approche multi-canal, à travers la mise en place de solutions de gestion de la relation usagers ;
- D'étendre et optimiser l'offre de service numérique en matière de solidarité et d'action sociale ;
- De développer une offre de service « citoyenne » portant les thèmes des droits civiques, de la proximité, de la tranquillité et de l'hygiène publique.

Le pilotage de ces projets est devenu avec le développement des usages du numérique de plus en plus stratégique pour répondre aux attentes des habitants de plus en plus connectés.

Les chefs de projet doivent, en effet, être en capacité de gérer des projets le plus souvent transverses, à acteurs multiples. Ils doivent définir une stratégie commune de développement dans une logique de convergence tout en répondant à chacun des attendus.

Ainsi, les expertises nécessaires sur le poste de chef de projet numérique sont de plus en plus spécialisées techniquement mais aussi en management, animation de réseau et pilotage de projet.

Afin de faire face à ces enjeux, il est proposé de supprimer un poste de catégorie B de la filière technique pourvu aujourd'hui par un agent qui a sollicité son départ à la retraite et de créer un poste de catégorie A sur le cadre d'emplois des ingénieurs et des attachés territoriaux.

Cette transformation de poste sera effective à compter de la date du départ à la retraite de l'agent, soit au 1^{er} août 2020.

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53) et lorsque cette éventualité se présente, cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire de manière temporaire ou de manière permanente.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés ou ingénieurs territoriaux, soit une rémunération

annuelle brute comprise entre 21 930.60 € euros (1^{er} échelon du grade d'attaché territorial/ingénieur territorial) et 45 323.28 € euros annuels (dernier échelon du grade d'attaché principal et d'ingénieur principal).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées aux contractuels seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au

titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

Direction de la proximité et de la relation utilisateur/Direction des infrastructures et de la production

Transfert d'un poste d'assistant technique (catégorie C technique) de la Direction de la proximité et de la relation utilisateur - service pilotage et centre d'appels – Centre gestion des configurations vers la Direction des infrastructures et de la production - service infrastructures mutualisées – Centre approvisionnement et logistique.

Dans la continuité de la refonte de la proximité communale, une réflexion a été menée pour renforcer la fonction logistique des postes de travail de leurs achats à leurs déclassements. Il a été ainsi acté de rattacher l'ensemble des activités liées à cette chaîne à la Direction des infrastructures et de la production et plus précisément au niveau de son centre approvisionnement et logistique.

Ce dernier a ainsi pour mission de gérer l'ensemble de activités logistiques et de maîtriser la réception, le stockage, la préparation et la distribution des matériels informatiques et leur déclassement à la fin du cycle de vie.

Il est apparu nécessaire de renforcer cette équipe par un poste d'assistant technique dont les missions principales sont le suivi de l'inventaire des matériels, la gestion des garanties, la contribution à leur réforme ainsi que la gestion de la base de données des configurations.

Afin de répondre à un souci de cohérence entre les missions du poste et le positionnement de celui-ci au sein de la Direction générale du numérique et des systèmes d'Information et de renforcer l'équipe du centre approvisionnement et logistique, il est proposé de transférer ce poste de catégorie C du cadre d'emplois des adjoints techniques du service pilotage et centre d'appels de la Direction de la proximité et de la relation utilisateur au service infrastructures mutualisées – centre approvisionnement et logistique de la Direction des infrastructures et de la production.

Par ailleurs, au sein de cette direction, il est souhaité de modifier les intitulés des deux centres du service réseau et télécommunications, à savoir :

- Le Centre réseau & câblage devient Centre d'ingénierie et projets
- Le Centre radio & téléphonie devient Centre d'exploitation

DIRECTION GENERALE FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

Direction de l'achat et de la commande publique – Mission contrats complexes

Ouverture d'un poste de catégorie A administratif aux non-titulaires - Chargé.e de contrats complexes PER 12334

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53) et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 930.60 € euros (1^{er} échelon du grade d'attaché territorial) et 45 323.28 €

euros annuels (dernier échelon du grade d'attaché territorial principal).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées aux contractuels seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

DIRECTION GENERALE MOBILITE

Direction générale :

Transformation du poste de directeur général en directeur général délégué

La direction générale de Bordeaux Métropole connaît actuellement une reconfiguration. Un poste de directeur général étant vacant, et afin de répondre à un besoin de gestion stratégique opérationnelle, il apparaît nécessaire de faire évoluer temporairement ce poste de directeur général en directeur général délégué jusqu'au 1er février 2021.

Direction d'appui administrative et financière – Service passation et suivi des marchés :

Suppression d'un poste de catégorie C administratif et création d'un poste de catégorie B administratif

Le service passation et suivi des marchés de la direction d'appui administrative et financière assure l'instruction des marchés publics pour les besoins de la DG Mobilités. Ces marchés sont souvent complexes, d'un montant important et rattachés à des grands projets de la métropole dans le domaine des transports et de la mobilité (ponts, tramway, bus, vélo).

Le service est composé de 7 postes, dont 2 postes d'assistants.es commande publique de catégorie C administratif ayant en charge des marchés de faible montant, des mapa courants, et l'exécution de procédures établies.

La complexification croissante des mapa et des marchés de faible montant au sein de la DG Mobilités, en lien avec le rehaussement de leur seuil à 40 000 euros HT, et l'augmentation globale du nombre de ces marchés, entraînent progressivement les missions des assistants commande publique à un niveau au-delà de celui attendu sur un poste de cette catégorie.

Cette situation génère un besoin accru relevant des missions d'un poste de catégorie B administratif : la suppression d'un poste C et la création d'un poste de catégorie B permettra de confier à l'agent des missions d'ingénierie contractuelle, d'élaboration de procédures, de négociation, sur les marchés de faibles montants et les mapa ; mais aussi de lui confier des marchés formalisés, d'intégrer une équipe de grand projet, et d'être en relation avec des cabinets de Maîtrise d'oeuvre externe, sur des sujets exigeants en compétence de commande publique.

Ceci permettra une meilleure homogénéisation des missions au sein du service, et donc renforcera sa réactivité et son expertise.

Nous proposons de renforcer le service marché à iso-effectif :

Organisation actuelle du service passation et suivi des marchés :

1 poste de catégorie A responsable du service,
1 poste de catégorie A chargé de la commande publique,
3 postes de catégorie B instructeurs marchés publics,
2 postes de catégorie C assistants commande publique.

Nouvelle organisation du service passation et suivi des marchés :

1 poste de catégorie A responsable du service,
1 poste de catégorie A chargé de la commande publique,
4 postes de catégorie B instructeurs marchés publics,
1 poste de catégorie C assistant commande publique.

Direction tramway / SDODM / grandes infrastructures :

Ouverture de 2 postes vacants de catégorie A technique aux non-titulaires

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53) et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

Les postes vacants suivants sont concernés :

- Chef.fe de projet procédures – catégorie A technique PER05872
- Chef.fe de projet infrastructures de transport – catégorie A technique ou administrative PER05861

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 930.60 € euros (1er échelon du grade d'attaché territorial ou d'ingénieur territorial) et 45 323.28 € euros annuels (dernier échelon du grade d'attaché principal ou d'ingénieur principal).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées aux contractuels seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

DIRECTION GENERALE DES TERRITOIRES

POLE TERRITORIAL SUD

Mission de pilotage

Transfert d'un poste de catégorie A technique de la direction du développement et de l'aménagement

La mission de pilotage élabore et développe les outils de pilotage du pôle pour optimiser l'allocation des ressources humaines et financières. Elle participe aussi à l'organisation des

directions, à l'animation et cohésion du pôle et à la mise en œuvre des orientations politiques. Elle veille aux bonnes relations contractuelles avec les communes (contrats d'engagements, contrat de co-développement, FIC, ...) et à développer la coopération territoriale.

Les enjeux sont importants pour les années à venir, que ce soit pour accompagner les nouvelles équipes municipales, améliorer la gouvernance entre les villes et les services communs tout en préparant les nouveaux contrats de co-développement, FIC et éventuellement les futurs cycles de mutualisation, mais aussi tout le travail de pilotage interne du pôle et d'accompagnement managérial.

Constituée de :

- 1 A responsable de mission
- 4 C pour assurer le secrétariat et appui administratif du pôle
- 1 C assistant de pilotage

La mission de pilotage a besoin de se renforcer de façon pérenne. Pour cela, il est proposé de transférer un poste de catégorie A technique, vacant de la Direction du développement et de l'aménagement à la mission de pilotage.

Direction du développement et de l'aménagement

Suppression d'un poste de catégorie C technique et création d'un poste de catégorie B technique. Transfert d'un poste de catégorie C administratif de la direction de la gestion de l'espace public.

A la faveur du transfert du poste vacant de coordonnatrice nature et paysage vers la mission pilotage, une évaluation des missions de conduite d'opération en matière d'espaces verts, de projets de paysage et des activités ayant été mutualisées avec les villes de Bègles et Pessac dans ces domaines a été réalisée. Elle a conclu à l'opportunité de réorganiser la Direction du développement et de l'aménagement du pôle.

Les objectifs de cette nouvelle organisation sont de :

- Centraliser l'expertise en matière de nature en ville, paysage, conception d'espaces verts, de parcs et de terrains sportifs dans un seul et même centre pour gagner en efficacité d'une part et d'autre part pour la renforcer en jouant sur des complémentarités de métiers ;
- Fluidifier et simplifier les interfaces avec les élus et les référents en commune sur ces domaines ;
- Identifier une seule et unique porte d'entrée au sein de la direction pour les directions centrales de BM (Direction des espaces verts, Direction de la nature, Direction de l'énergie de l'écologie et du développement durable) et les autres services de la direction.

La proposition porte sur la suppression d'un poste de catégorie C technique vacant du centre études du service études et maîtrise d'œuvre et la création d'un poste de catégorie B technique qui sera chargé de projet nature et paysage et sera rattaché au centre réseaux paysage du service études et maîtrise d'œuvre.

Elle s'accompagne également d'une évolution de la fiche de poste du responsable de centre pour intégrer ces nouvelles missions.

De même, les fonctions de suivi administratif et financier propres à ce centre sont renforcées par la création d'un poste d'assistante administrative et financière de catégorie C administrative. Pour cela un poste vacant de catégorie C administratif est transféré du service territorial n°4 de la direction de la gestion de l'espace public.

Direction des ressources humaines

Création de 2 centres au sein du service gestion administrative et statutaire, suppression d'un poste de catégorie C administratif et création d'un poste de catégorie B administratif.

Depuis janvier 2018, le fonctionnement du service gestion administrative et statutaire (SGAS) a été fortement impacté par la mise en œuvre de la régularisation et aménagement du temps de travail pour la Ville de Pessac.

Une évolution de certaines missions du SGAS a aussi induit des modifications des périmètres d'intervention du service.

Dans ce contexte mouvant, l'organisation a été interrogée. Au regard des difficultés identifiées, des évolutions constatées et de la charge de travail croissante, des évolutions sont envisagées.

Parmi les thématiques abordées pour le SGAS et ayant un impact sur l'organisation de la DRH :

- Activité paie carrière : le passage à la Déclaration sociale nominative (DSN), la mise en place du Prélèvement à la source (PAS), la migration du logiciel ASTRE vers Grand Angle avec le transfert de l'activité liquidation de la paie des finances vers la DRH induisent une charge de travail plus importante.
- Activité accidents de service / maladie professionnelle : Le nombre de dossiers d'accidents de service / maladie professionnelle est en augmentation constante sur les 3 dernières années. Plus de 100 dossiers vont être instruits sur 2020 contre 80 en 2019 et 40 en 2018.
- Activité temps de travail : la mise en place d'une véritable gestion des temps des agents à Pessac a créé de nouvelles missions in-absorbable par l'équipe en place : suivis, corrections, conseils et de gestion quotidienne au niveau RH.
- Activité retraite : les réformes en cours induisent des inquiétudes et donc des demandes d'études de droits et de conseils accrus. La pyramide des âges vieillissante de Pessac va également dans le sens d'une augmentation certaine de cette activité (24 dossiers en 2019, 22 dossiers au 5 mai 2020)

Au-delà de ces constats, les perspectives proches font ressortir les enjeux suivants :

- un enjeu de continuité de service en matière de traitement des retraites, des accidents de travail et de la maladie professionnelle,
- un enjeu de consolidation des missions sensibles, notamment dans le cadre du cycle de paye et des contrôles des rémunérations,
- un enjeu règlementaire : la mise en œuvre de la Déclaration sociale nominative (DSN) au 1er janvier 2021, impactant lourdement (en termes de charge de travail) le service, dès 2020, le congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) s'agissant des accidents de service et maladies professionnelles,
- un enjeu de « qualité RH » illustré par la gestion complexe de certains dossiers de retraite invalidité, dossiers d'accidents de service/trajet et maladie complexe mais aussi le retard dans les validations de service, les cohortes CNRACL (Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales), ainsi que les procédures et modes opératoires associés,
- un enjeu de communication RH à destination des agents et des services qui interrogent le service et qu'on ne peut pas toujours renseigner comme on le voudrait, ni dans des délais raisonnables.

En tenant compte des enjeux précités, du contexte évoqué et de certains points d'amélioration attendus des prestations fournies par le service gestion administrative et statutaire, il convient de renforcer certaines missions ou fonctions afin d'être plus réactif et efficace :

- renforcement du rôle des 2 référents paie carrière (catégorie B administratif) par la constitution de 2 centres de « gestion paie, carrière et maladie » avec un responsable et 3 gestionnaires. Chaque centre est organisé autour de portefeuille de directions avec des caractéristiques communes mais aussi des spécificités (cadres d'emploi, réglementations et budgets différents). Ainsi un

premier centre interviendra sur la direction de l'enfance avec la gestion d'une population importante de non titulaires, de vacataires (beaucoup d'éléments variables de paie chaque mois, suivi de nombreux contrats) et le deuxième centre sur les autres directions et le CCAS (différents cadres d'emploi : police, social, culture, administratif, technique, animation ainsi que la gestion des assistantes maternelles et des agents horaires). Chacun des centres gèrera une population de 600 agents.

- 1 binôme intervenant sur les thématiques « temps de travail, retraites » composé d'un chargé d'étude, de catégorie B qui se justifie par la technicité, la complexité (logiciels temps de travail Horoquartz et Gestor, réglementations des temps de Pessac et de BM, réglementation de la gestion des retraites évolutive) et la polyvalence des missions et d'1 gestionnaire en emploi tremplin pour l'assister. Ce binôme, déconnecté du cycle de paie, peut assurer une gestion continue des dossiers qui lui sont confiés. Pour ce faire un poste de catégorie C administratif vacant dans le service est supprimé et un poste de catégorie B administratif est créé. A terme, il est envisagé de pérenniser le poste tremplin par une Révision de niveau de service (RNS) négociée avec la ville ou par redéploiement interne.

POLE TERRITORIAL RIVE DROITE

Mission pilotage

Ouverture de poste de catégorie A administratif ou technique aux non-titulaires – Chargé.e de projet pilotage PER12379

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53) et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs, soit une rémunération annuelle

brute comprise entre 21 930.60 € euros (1^{er} échelon du grade d'attaché territorial ou d'ingénieur territorial) et 45 323.28 € euros annuels (dernier échelon du grade d'attaché territorial principal ou d'ingénieur territorial principal).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées aux contractuels seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

POLE TERRITORIAL OUEST

Dans le cadre des adaptations d'organisation et de la prise en compte des besoins en effectifs dans les différentes directions, le Pôle territorial ouest propose les évolutions suivantes :

La Direction administrative et financière (DAF)

Transfert d'un poste de catégorie A administratif de l'inspection générale, suppression de 2 postes de catégorie B administratifs et d'un poste de catégorie A administratif et créations de 2 postes de catégorie A administratifs et d'1 poste de catégorie B administratif

La direction du pôle

Compte-tenu des besoins de plus en plus importants pour le compte des communes et des directions du pôle territorial ouest notamment dans le domaine des relations financières entre la DRH et la DAF du pôle ainsi que le besoin en termes de sécurisation de la fonction finances sur les budgets métropolitains et d'aide à la décision stratégique et d'analyse des coûts, un poste de chargé de mission auprès du directeur s'avère nécessaire. Ce poste, de catégorie A administrative est transféré depuis l'Inspection générale.

Le service Finances

Issue d'un transfert d'effectifs en provenance des communes ayant choisi la mutualisation (Bruges, le Bouscat, Mérignac, Le Taillan en 2016, Blanquefort en 2017), la DAF s'est organisée en 2016 en fonction des missions communales en privilégiant la continuité de service sans dégradation des activités réalisées auparavant par les services municipaux. Avec autant de logiciels financiers que de communes, la convergence des systèmes d'informations financières était un préalable aux évolutions d'organisations, nécessaires pour obtenir la polyvalence et l'entraide indispensable pour assurer le bon niveau de services attendu par les communes.

Une nouvelle organisation, structurant notamment le centre « exécution budgétaire », a été mise en place en juin 2019 en positionnant l'encadrement intermédiaire en situation de management direct de leurs équipes.

Le Centre « exécution budgétaire et gestion du patrimoine » a ainsi été créé, il est encadré par un responsable de catégorie A et organisé par une déclinaison de 3 unités opérationnelles et une unité d'appui transversal

Parmi ces unités et après une année de fonctionnement il est nécessaire de renforcer l'encadrement des deux unités « exécution des dépenses de fonctionnement communale » et « exécution de dépenses d'investissement communales et gestion du patrimoine » en positionnant à leurs têtes deux responsables cadre A en lieu et place des cadres B.

Cette modification est nécessaire au vu des missions demandées à leurs responsables qui sont :

- La complexité des opérations comptables à traitées
- Un contrôle expert de l'application de la réglementation budgétaire et comptable dans leur domaine
- Une demande constante d'analyse et d'optimisation des processus et procédures
- Le rôle de ces cadres comme référents communaux dans leur domaine pour les Elus communaux, les DGS et les référents financiers des communes (tous cadres A).
- L'attente des communes vis-à-vis de ces cadres pour assurer une réelle mission de conseil pour le fonctionnement quotidien des finances communales.
- Le rôle pour ces cadres d'être l'interlocuteur au quotidien des services de la trésorerie, pour assurer la gestion optimisée des factures dans le cadre contraint de délais réglementaires

Le Pôle ouest souhaite donc pour son service finances, la suppression de 2 postes de catégorie B administratif (unité « exécution des dépenses de fonctionnement communales » et « exécution des dépenses d'investissement communale et gestion du patrimoine ») et la création de 2 postes de catégorie A administratif (cadre d'emplois des attachés territoriaux).

Le service « commande publique et juridique »

Le centre juridique et assistance à maîtrise d'ouvrage, assure le rôle d'expert, de conseil et d'instruction des demandes de nature juridiques pour le compte des communes du service commun et des services du pôle Ouest. Placée sous la responsabilité d'un cadre A, ce centre comprend 2 autres postes, 1 poste de catégorie A en charge en particulier de la gestion des assurances communales et un poste de catégorie B.

Le départ de ces 2 agents est l'occasion de repositionner, à missions constantes, les différents domaines de compétences du centre, en ayant la volonté d'y développer une meilleure polyvalence nécessaire dans les organisations de petite taille.

Au vu des missions et du positionnement du responsable de centre et du responsable du service dans ce domaine d'expertise, le choix se fait de remplacer les postes vacants par deux postes de catégorie B (cadre d'emplois des rédacteurs), en choisissant des candidats à compétences complémentaires.

C'est pourquoi le Pôle Ouest souhaite supprimer le poste vacant de « chargé d'affaires juridiques » (cadre d'emplois des attachés territoriaux catégorie A) et créer un poste de gestionnaire juridique (cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux de catégorie B)

La Direction de la gestion de l'espace public (DGEP)

Création de 2 unités au sein du centre espaces verts du service territorial n°5

Afin de mettre en conformité l'organigramme du service territorial 5 par rapport aux principes d'organisation en vigueur à Bordeaux métropole, il est proposé de structurer le centre espaces verts composés de 56 postes en 2 unités :

- Une unité « Production horticole » en charge de l'achat et de la production de végétaux pour les espaces verts de Mérignac, ainsi que la composition et la livraison de productions florales pour les services communaux de Mérignac. Cette unité sera composée d'un poste de catégorie B technique, responsable d'unité, d'un poste de catégorie C technique (cadre d'emplois des agents de maîtrise) responsable d'équipe et de 4 postes de catégorie C technique d'agents de production horticole et de décoration florale.
- Une unité « Régie espaces verts » en charge des équipes de jardiniers, affectés sur les espaces publics et dans les parcs et jardins de la ville de Mérignac. Elle sera composée de 4 équipes sectorisées, de 2 postes en charge de l'arrosage et d'1 poste de mécanicien pour tout le secteur.
- L'équipe en charge du fonctionnement et de l'entretien de la ferme pédagogique de Mérignac reste rattachée au responsable de centre (4 postes)

La Direction du développement et de l'aménagement (DDA)

Suppression de deux postes de catégorie C administratif et création de deux postes de catégorie B administratif :

Le service « droit des sols » dont la mission principale est d'instruire les permis de construire pour les communes du service commun et de rendre les avis métropolitains pour l'ensemble des dossiers d'instruction de permis de construire, est composé de 30 postes. Structuré en 3 centres « instruction », et un centre « Contrôle », ce service emploie essentiellement 2 catégories d'agents :

- Des instructeurs dédiés aux dossiers les plus simples et en charge de l'accueil des usagers dans les communes : ce sont des agents « instruction et appui/ instruction et accueil » de catégorie C administratif ou technique.
- Des instructeurs plus confirmés, en charge de l'ensemble des dossiers de son périmètre, lesquels peuvent être d'une complexité importante (projet d'aménagement, permis de construire pour des entreprises ..). Ces instructeurs sont de catégorie B administratif ou technique.

Le pôle a constitué son effectif progressivement en investissant sur le lien nécessaire des instructeurs avec les services communaux. Les instructeurs de catégorie C acquièrent progressivement des compétences et évoluent naturellement vers des fonctions plus importantes en termes de complexité et de responsabilité.

En visant cet objectif de répartition par catégories d'agents instructeurs, tout en stabilisant l'effectif global et en accompagnant les parcours professionnels de montée en compétences de ses agents, le pôle doit répondre aux situations individuelles et adapter le niveau de ses postes à la réalité des missions lorsqu'une solution statutaires existe (réussite à un concours, inscription sur liste d'aptitude).

C'est pourquoi le Pôle ouest, pour son service « droit des sols », souhaite la suppression de 2 postes d'instructeurs de catégorie C (cadre d'emplois des adjoints administratifs) et la création de 2 postes de catégorie B (cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux).

Ouverture d'un poste de catégorie A administratif ou technique aux non-titulaires :

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53) et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

Le poste vacant suivant est concerné : Responsable de projet OIM – Catégorie A administratif ou technique PER10999

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs, soit une rémunération annuelle

brute comprise entre 21 930.60 € euros (1^{er} échelon du grade d'attaché territorial et d'ingénieur territorial) et 45 323.28 € euros annuels (dernier échelon du grade d'attaché territorial principal ou d'ingénieur territorial principal).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées aux contractuels seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

DIRECTION GENERALE VALORISATION DU TERRITOIRE

Ouverture de postes de catégorie A administratif ou technique aux non-titulaires :

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53) et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

Les postes suivants vacants sont concernés :

- Juriste spécialisé.e en droit notarial au sein du service acte et expertise juridique de la Direction du foncier (catégorie A administrative) PER12499
- Chef.fe de projet (rive droite) au sein du service projet urbain de la Direction de l'urbanisme (catégorie A technique) PER09564
- Chef.fe de projet (Brazza) au sein du service projet urbain de la Direction de l'urbanisme (catégorie A technique) PER09565
- Responsable de mission vie universitaire et valorisation territoriale à la Direction enseignement supérieur et rayonnement (catégorie A administrative) PER08197

- Chargé.e de mission renouvellement urbain à la Direction de l'habitat (catégorie A administrative ou technique) PER08235

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 930.60 € euros (1^{er} échelon du grade d'attaché ou d'ingénieur territorial) et 45 323.28 € euros annuels (dernier échelon du grade d'attaché territorial principal ou d'ingénieur territorial principal).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées aux contractuels seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'arrêté du Président n°2020-BM0696 en date du 16 Juillet 2020 arrêtant l'organisation générale des services,

VU l'avis émis par le comité technique du 16 juin 2020,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'afin de permettre un meilleur fonctionnement des services, des ajustements ou des évolutions d'effectifs apparaissent nécessaires pour consolider les effectifs existants et répondre à de nouveaux projets métropolitains,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la création, les suppressions, et transformations de postes ci-dessus mentionnées.

Article 2 : d'autoriser le recours éventuel aux agents non-titulaires pour les postes indiqués.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2020

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p> <p>PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Jean-François EGRON</p>
---	---

	Conseil du 25 septembre 2020	<i>Délibération</i>
	Direction générale RH et administration générale ADG en charge des ressources humaines	N° 2020-268

Détermination des ratios d'avancement de grade et d'accès à des échelons spéciaux - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale (article 35) a confié à l'organe délibérant des collectivités la définition de la politique de promotion de ses agents au travers de la fixation des ratios de promotion (promus/promouvables) pour les avancements de grade.

Ainsi depuis 2007, la collectivité définit la politique d'avancement de grade avec pour objectif de valoriser les parcours individuels et d'harmoniser les opportunités de déroulement de la carrière des agents des différentes filières.

Compte tenu des révisions à la hausse des ratios ces dernières années (en 2018 pour la catégorie C et en 2019 pour la catégorie B) et de l'état d'urgence sanitaire en 2020 conduisant à des conditions de travail exceptionnelles, il est proposé de reconduire les ratios d'avancement de grade, à la classe exceptionnelle et aux échelons spéciaux votés en 2019 sur l'année 2020, tels qu'ils sont rappelés ci-après pour l'ensemble des cadres d'emplois représentés dans les effectifs métropolitains.

Il est rappelé que pour les ratios fixés à 100% en catégorie A (hors examen professionnel), il appartiendra à la CAP (Commission administrative paritaire) de prendre notamment en compte, dans la formulation de son avis, le poste occupé par l'(es) agent(s) promuvable(s).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°87-1097 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux,

VU le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

VU le décret n°2016-200 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux,

VU le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

VU le décret n°2016-336 du 24 mars 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux,

VU le décret n°92-851 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux,

VU le décret n°92-853 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des psychologues territoriaux,

VU le décret n°92-857 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices, cadres de santé territoriaux,

VU le décret n°92-859 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,

VU le décret n°2014-923 du 18 août 2014 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,

VU le décret n°2003-676 du 23 juillet 2003 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé, infirmiers, techniciens paramédicaux,

VU le décret n°2012-1420 du 18 décembre 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux territoriaux,

VU le décret n°2013-489 du 10 juin 2013 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatif,

VU le décret n°91-855 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs d'enseignement d'établissements artistiques,

VU le décret n°91-857 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique,

VU le décret n°91-841 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux de bibliothèques,

VU le décret n°91-839 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine,

VU le décret n°92-364 du 1er avril 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives,

VU le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

VU le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

VU le décret n°2013-262 du 27 mars 2013 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens paramédicaux territoriaux,

VU le décret n°92-843 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,

VU le décret n°95-31 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

VU le décret n°2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

VU le décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

VU le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

VU le décret n°2011-605 du 30 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

VU le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

VU le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU le décret n°92-865 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

VU le décret n°92-866 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux,

VU le décret n°92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

VU le décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

VU le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

VU le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

VU le décret n°92-368 du 1er avril 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

VU le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,

VU le recueil de l'avis du comité technique du 16 juin 2020,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'il convient d'ajuster les ratios d'avancement,

DECIDE

Article 1 : les ratios d'avancement de grade, à la classe exceptionnelle et aux échelons spéciaux, sont fixés ainsi qu'ils figurent en annexe ci-jointe pour l'ensemble des cadres d'emplois représentés dans les effectifs métropolitains.

Article 2 : le nombre calculé en application des ratios est arrondi à l'entier supérieur.

Article 3 : Monsieur Le Président est autorisé à mettre en œuvre les dispositions de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2020	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2020	le Vice-président,
	Monsieur Jean-François EGRON

	Conseil du 25 septembre 2020	<i>Délibération</i>
	Direction des archives	N° 2020-269

Direction des archives - Adoption de la licence ouverte de réutilisation des données publiques, dite "licence ETALAB", pour les documents d'archives conservés par la direction des archives - Licence - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dès septembre 2011, la Communauté urbaine de Bordeaux a engagé une démarche d'ouverture de ses données publiques. Cette démarche a été confirmée et poursuivie par Bordeaux Métropole avec, notamment l'adoption, par délibération n° 2019-485 du 12 juillet 2019, de la licence ouverte ETALAB pour la diffusion des données publiques diffusées par Bordeaux Métropole sur son portail dédié à l'« open data ».

À la faveur de la mutualisation, Bordeaux Métropole met également à disposition du public, à travers sa direction des archives, service commun, les documents des fonds d'archives historiques métropolitain et communaux tant en salle de lecture que sur Internet. Service commun métropolitain compétent pour Bordeaux Métropole et pour les communes ayant mutualisé le domaine d'activité archives, la direction des archives numérise en effet et met en ligne sur son site Internet <http://archives.bordeaux-metropole.fr>, des documents d'archives définitives dont elle assure, conformément aux obligations légales et réglementaires en vigueur, la conservation, la communication au public, la diffusion et la valorisation. En outre, les administrés peuvent obtenir des reproductions, ou en réaliser par leurs propres moyens, des documents dont ils ont eu connaissance.

La loi n° 2015-1779 du 28 décembre 2015 relative à la gratuité et aux modalités de la réutilisation des informations du secteur public, dite loi Valier, et la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, dite loi Lemaire, codifiées dans le code des relations entre le public et l'administration, redéfinissent le cadre juridique de la réutilisation des données publiques en la simplifiant pour la favoriser. Ces deux lois élargissent tout d'abord le champ d'application du droit de la réutilisation. Désormais, les établissements et services culturels (dont les services d'archives) et les établissements d'enseignement et de recherche relèvent du droit commun de la réutilisation (alors qu'ils appartenaient auparavant au périmètre dérogatoire défini à l'ancien article 11 de la loi CADA). Le nouveau régime pose ensuite le **principe de la gratuité de la réutilisation**, changement fondamental par rapport aux textes antérieurs. **La tarification devient l'exception.**

Afin de s'adapter à la nouvelle législation, il est nécessaire pour Bordeaux Métropole de fixer les conditions de réutilisation des données publiques produites, opérées ou conservées par sa direction des archives.

Bordeaux Métropole ne peut s'opposer au principe de la réutilisation et ne peut statuer que sur les modalités de réutilisation. Dans le cas des licences gratuites, envisagé ici, la loi restreint le choix de l'établissement public à une liste fermée définie par décret (article L. 323-2 du code des relations entre le public et l'administration).

Nous proposons que le choix de Bordeaux Métropole se porte sur la « Licence ouverte de réutilisation d'informations publiques » proposée par la mission ETALAB (mission d'État chargée de la politique d'ouverture et de partage des données publiques) approuvée par le décret n° 2017-638 du 27 avril 2017. Cette licence entérine le principe de libre disposition des données, gratuitement et sans signature de licence préalable, cette dernière étant mise à disposition du public sur son site Internet.

Cette licence permet aux réutilisateurs de reproduire, copier, publier, adapter, modifier et transmettre les informations libérées, sous condition de mentionner la source des données et leur date de dernière mise à disposition.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain l'adoption du principe de la gratuité de la réutilisation des données produites et conservées par la direction des archives métropolitaines et, à cet effet, l'adoption de la « Licence ouverte de réutilisation d'informations publiques » proposée par la mission ETALAB (mission d'État chargée de la politique d'ouverture et de partage des données publiques) approuvée par le décret n° 2017-638 du 27 avril 2017

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités publiques

VU le Code du patrimoine

VU le Code des relations entre le public et l'administration,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'adoption du principe de la gratuité de la réutilisation des données produites et conservées par la direction des archives de Bordeaux Métropole s'inscrit dans la politique globale de Bordeaux Métropole de diffusion gratuite de ses données publiques dans un objectif d'optimisation du service rendu aux administrés, en favorisant la diffusion des données intéressant la documentation de la recherche historique de Bordeaux Métropole et des communes mutualisées, en permettant leur réutilisation par tous,

DECIDE

Article 1 : d'adopter le principe de la gratuité de la réutilisation des données métropolitaines et des communes membres du service commun des archives, conservées, produites et opérées par la direction des archives métropolitaines.

Article 2 : de procéder au choix de la licence de principe ETALAB, la licence ouverte / open licence, pour encadrer l'ouverture de ces données.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte permettant d'assurer l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2020	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2020	le Vice-président,
	Monsieur Jean-François EGRON

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 25 septembre 2020	<i>Délibération</i>
	Direction des archives	N° 2020-270

**Direction des archives - Convention pour le remboursement des dépenses engagées par Bordeaux Métropole pour la conduite d'opérations de restauration d'archives de la ville de Bordeaux -
Convention - Décision - Autorisation**

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La direction des Archives de Bordeaux Métropole, service commun compétent pour Bordeaux Métropole et pour les communes d'Ambarès-et-Lagrave, Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Le Bouscat, Le Haillan et Pessac, a, entre autres missions réglementaires obligatoires, celle d'assurer la conservation pérenne des archives définitives. Conformément aux dispositions de l'article L.111-1 du code du patrimoine, ces archives définitives sont des trésors nationaux qu'il convient de restaurer si nécessaire pour assurer leur conservation dans des conditions optimales.

Dans ce cadre, la direction des Archives est amenée à conduire des opérations de restauration de documents d'archives conservés dans ses dépôts pour le compte de la ville de Bordeaux. Cette mission consiste à confier aux prestataires retenus, dans le cadre d'accords-cadres, des tâches portant sur la restauration de documents d'arts graphiques et de liasses brûlées relevant des fonds patrimoniaux de la ville de Bordeaux, et à assurer la coordination générale de ces opérations.

Cette prestation, effectuée pour le compte de Bordeaux, est estimée à 50 000€HT/an, dont 10 000€ HT/an pour la restauration de documents d'arts graphiques et 40 000€ HT/an pour la restauration de liasses brûlées.

Dans ce cadre, la ville de Bordeaux sera donc redevable de la somme globale estimative de 200 000 € HT soit 240 000 € TTC sur la durée totale d'exécution des marchés (quatre ans). Au titre du service commun, ces missions seront suivies par la Métropole pour le compte de la commune et les budgets correspondants seront ouverts sur un compte de tiers dédié afin de pouvoir présenter à la ville de Bordeaux les sommes exécutées pour son compte et à rembourser à Bordeaux Métropole.

Les remboursements de la ville de Bordeaux interviendront annuellement sur la base des dépenses TTC exécutées, arrêtées au 15 novembre de chaque exercice, et sur production d'un titre de recette accompagné d'un tableau récapitulatif certifié par le comptable public. Si le coût de la prestation devait être augmenté, alors la Ville, saisie de cette évolution et des motifs y concourant, s'engage à rembourser à Bordeaux Métropole les sommes complémentaires.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2321-2 2°),

VU le code du patrimoine,

VU la délibération n°2015/0227 du 27 mai 2015 relative au schéma de mutualisation.

VU la délibération n°2015/0273 du 27 mai 2015 relative à l'organisation générale des services de Bordeaux Métropole proposée.

VU la délibération n°207/678 du 24 novembre 2017 relative à la modification du rattachement du service commun des Archives à compter du 1^{er} janvier 2018

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt de recourir à une conduite d'opération externalisée pour la réalisation des opérations de restauration des documents d'archives et que ce besoin ne peut relever du mécanisme de révision de niveau de service des services communs.

DECIDE

Article 1 : d'assurer le suivi et l'exécution financière de la conduite d'opérations de restauration de documents d'arts graphiques et de liasses brûlées relevant des fonds patrimoniaux de la ville de Bordeaux pour le compte de la ville de Bordeaux. Cette dépense et son remboursement intégral par la ville de Bordeaux seront imputés sur des comptes de tiers 458 en dépenses et en recettes ouverts à cet effet dans la comptabilité de Bordeaux Métropole ;

Article 2 : d'autoriser le Président à signer la convention de remboursement prévue à cet effet ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2020

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p> <p>PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Jean-François EGRON</p>
---	---

	Conseil du 25 septembre 2020	<i>Délibération</i>
	Direction générale RH et administration générale Direction des affaires juridiques	N° 2020-271

Convention de groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre de service en gestion d'abonnements aux périodiques tous supports au bénéfice des membres - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole en tant que coordonnateur et les communes d'Ambarès-et-Lagrave et Artigues-près-Bordeaux souhaitent se regrouper pour la passation d'un accord-cadre à bons de commandes d'une durée d'1 an renouvelable 3 fois pour un service de gestion d'abonnements aux périodiques (journaux, revues, sites professionnels en ligne...) tous supports (papier, couplé papier et numérique ou numérique seul).

L'objectif de la procédure de mise en concurrence est d'identifier l'agence d'abonnement qui sera apte à gérer l'ensemble des renouvellements des abonnements en cours et besoins nouveaux pour les membres du groupement à un prix raisonnable (remise consentie et frais de gestions appliqués aux prix publics des éditeurs pour chaque abonnement) tout en assurant une gestion des abonnements (souscription, réclamations, ouvertures d'accès numériques etc..) de qualité dans le respect des exigences techniques attendues.

L'intérêt pour les collectivités membres de contractualiser avec une agence est de réduire à un seul et unique interlocuteur et tiers de facturation l'ensemble des commandes de périodiques. Dans ce contexte, les membres confient à l'agence la gestion de la relation client / éditeurs et également les paiements d'avances des articles souscrits.

Bordeaux Métropole est désignée coordonnateur du groupement en charge de la passation, de la signature et de la notification de l'accord-cadre. Chaque membre exécutera techniquement et financièrement le marché pour ses besoins propres.

La nature évolutive des besoins des membres oriente le choix du cadre d'achat vers un accord-cadre à bons de commandes sans minimum ni maximum. L'estimation des besoins pour la durée totale du marché (4 ans) passé sous le cadre de la présente convention est estimée à : 848 738€ HT tel que :

- besoins portés par Bordeaux Métropole (incluant services administratifs et techniques métropolitains, groupes d'élus ainsi que les besoins mutualisés des communes de Bruges et Pessac) : 776 780€ HT

- besoins de la commune d'Artigues-près-Bordeaux (incluant services administratifs, techniques et culturels) : 49 580€ HT
- besoins de la commune d'Ambarès-et-Lagrave (incluant services administratifs, techniques et culturels) : 22 378 € HT

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5217-2,
VU les articles L.2125-1 1° à R.2162-6, R.3162-14 du Code de la commande publique,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'un groupement de commande pour la passation d'un accord-cadre de service de gestion à des abonnements aux périodiques tous supports, entre Bordeaux Métropole et les communes de Artigues-près-Bordeaux et Ambarès-et-Lagrave, devrait permettre par effet de seuil de faire bénéficier les membres de conditions économiques communes avantageuses et d'une optimisation du service par le biais d'un unique prestataire,

DECIDE

Article 1 : de constituer un groupement de commandes entre Bordeaux Métropole et les communes d'Artigues-près-Bordeaux et Ambarès-et-Lagrave pour la passation d'un accord-cadre de service de gestion à des abonnements périodiques tous supports,

Article 2 : d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement,

Article 3 : l'adhésion de Bordeaux Métropole au groupement,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de groupement ainsi que tous les autres documents nécessaires à sa mise en œuvre,

Article 5 : d'imputer la dépense aux crédits de fonctionnement (budget principal 05 – chapitre 11 – nature 6182).

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2020

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p> <p>PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p>	<p>Pour expédition conforme,</p> <p>le Vice-président,</p> <p>Monsieur Jean-François EGRON</p>
---	---

	Conseil du 25 septembre 2020	<i>Délibération</i>
	Secrétariat général Direction Conseil et organisation	N° 2020-272

Prévention et lutte contre les discriminations - Promotion de l'égalité femmes/hommes - Quinzaine de l'égalité, de la diversité et de la citoyenneté 2020 - Appel à projets - Subvention - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole est engagée depuis plusieurs années dans la promotion de l'égalité femmes/hommes, de la diversité et dans la lutte contre les discriminations. Le 30 novembre 2018, les élus ont adopté le Plan métropolitain de prévention et de lutte contre les discriminations, lequel prévoit, dans son 4ème axe, que la Métropole puisse participer à l'organisation d'évènements collectifs sur ces thématiques avec les communes.

Ainsi, elle participe depuis 2017 à la Quinzaine de l'Egalité, de la Diversité et de la Citoyenneté, pilotée par la Ville de Bordeaux.

1 - Présentation

La Quinzaine de l'Egalité, Diversité et Citoyenneté est un évènement de programmation culturelle, citoyenne et sportive sur deux semaines, ayant pour objet la promotion de l'égalité, de la diversité et du bien vivre ensemble. Les projets présentés peuvent prendre des formats très différents : spectacles vivants, expositions, films documentaires, performances, outils pédagogiques... ou autres concepts originaux.

Cet évènement, initié par la ville de Bordeaux en 2014 est devenu intercommunal en 2016.

Chaque année, de nouvelles communes de l'agglomération se joignent à l'évènement. Ainsi, en 2019, la Quinzaine de l'égalité regroupait 16 communes et Bordeaux Métropole.

Pour la session 2020, qui aura lieu du 19 novembre au 4 décembre 2020, Bordeaux Métropole dispose d'un budget de 40.000 euros.

Un appel à projets a été lancé du 20 mai au 3 juillet 2020 qui concernait uniquement les communes (et non plus les associations comme dans les deux éditions précédentes), lesquelles devaient présenter :

- soit une programmation communale,
- soit une programmation construite à partir d'actions proposées par les associations de leur territoire,

- soit une programmation mixte composée d'actions communales et d'actions associatives.

13 dossiers communaux ont été réceptionnés. La commune du Haillan a indiqué qu'elle participerait à la Quinzaine de l'Égalité sans demander de financement métropolitain.

Le comité de sélection de la Métropole est composé du :

- du Vice-Président en charge de l'administration générale et ressources humaines ;
- de l'Adjoint au Maire de Bordeaux en charge de la lutte contre les discriminations et de l'organisation de la Quinzaine de l'égalité,
- du Conseiller municipal de Bordeaux, en charge des discriminations et de représentants de l'administration,
- de représentant de l'administration.

Il s'est réuni le 27 août 2020 pour instruire les dossiers et proposer un financement des projets communaux.

2 – Projets retenus et modalités de financement

Les financements ont été proposés en fonction de l'impact des projets déclinés sur l'égalité, la citoyenneté, et de la lutte contre les discriminations, de leur faisabilité (financements, partenariats, mise en réseau...), de leur originalité, de leur présentation écrite et du nombre d'habitants de la commune.

	Commune	Nom du projet	Thème	Public cible	Montant accordé
1	Ambarès-et-Lagrave	Nos écrans et nous	Egalité, lutte contre les discriminations, citoyenneté	Tout public, avec un travail spécifique sur le jeune public et les seniors particulièrement concernés par les questions d'accès	2 500,00 €
2	Artigues	La jeunesse contre les discriminations : la culture en sons et images	Egalité, lutte contre les discriminations, diversité culturelle	Tout public, avec une attention particulière pour les adolescents	500,00 €
3	Bassens	Faites Égalité	Egalité, lutte contre les discriminations	Tout public, dont les scolaires	1 800,00 €
4	Bordeaux	Quinzaine de l'égalité, de la diversité et de la citoyenneté	Egalité, lutte contre les discriminations, diversité culturelle, citoyenneté	Tout public	7 650,00 €
5	Bruges	Egalité filles/garçons	Egalité, lutte contre les discriminations	Tout public, dont les scolaires	600,00 €
6	Cenon	Les ondes de l'égalité	Egalité, lutte contre les discriminations, diversité culturelle, citoyenneté	Tout public	3 000,00 €

7	Eysines	Vies d'Eysines, Vues d'Esinais (titre provisoire)	Diversité culturelle, citoyenneté	Tout public	2 250,00 €
8	Le Bouscat	Création d'un Conseil local pour la diversité, l'égalité et la citoyenneté	Egalité et lutte contre les discriminations, diversité culturelle, citoyenneté	Tout public	3 000,00 €
		Du pas pareil au même	Egalité et lutte contre les discriminations	Elèves des écoles élémentaires	
		Planche de vie	Egalité et lutte contre les discriminations	Tout public	
		Stop au harcèlement !	Egalité et lutte contre les discriminations	Jeunes scolarisés en classe de 6e et enfants des accueils de loisirs (10-12 ans)	
9	Le Haillan	<i>pas de demande de financement métropolitain</i>			
10	Lormont	Semaine de la citoyenneté	Egalité, lutte contre les discriminations, diversité culturelle, citoyenneté	Tout public	3 000,00 €
11	Martignas	La Quinzaine de l'égalité, la diversité et la citoyenneté à Martignas-sur-Jalle	Egalité et lutte contre les discriminations, diversité culturelle, citoyenneté	Tout public	2 200,00 €
12	Mérignac	La cité ensemble : L'alimentation, une étiquette qui colle à la peau	Discriminations (alimentation, santé), grossophobie, inclusion des séniors, handicap	Tout public	5 500,00 €
		Corps hors norme - discrimination grossophobie/maigrophobie			
		Bal sur mesure			
		Le musée Solid'Air			
13	Pessac	Jeu de rôle philosophique	Egalité, lutte contre les discriminations, diversité culturelle, citoyenneté	Tout public	5 000,00 €
		Lectures nomades			
		Pied main bouche			
		Divercités			
		Quarti'égalité			
		Ateliers Glisse adaptée et XCMX			
		Mix Arts et culture expérience			

		30 minutes pour s'initier aux arts oratoires			
		De la culture à la Culture			
		Sortir du placard			
		Temps fort du réseau pessacais			
14	Talence	Quinzaine de l'égalité, de la diversité et de la citoyenneté	Egalité, lutte contre les discriminations, diversité culturelle, citoyenneté	Tout public	3 000,00 €

Le montant de 40.000 euros est inscrit au budget primitif de l'exercice 2020.

La subvention sera versée aux communes forfaitairement en une seule fois.

Les communes lauréates s'engagent à présenter un bilan des actions dans un délais d'un mois après la réalisation de leurs projets (nombre de participants notamment).

En raison du contexte sanitaire, les communes devront s'assurer que les évènements se dérouleront selon les consignes de sécurité et d'hygiène nationales.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le plan métropolitain de prévention et de lutte contre les discriminations adopté le 30 novembre 2018,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT la proposition du comité de sélection, réuni le 27 août 2020, d'apporter un soutien financier aux projets présentés ci-dessus,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer aux communes sélectionnées l'aide proposée par le comité de sélection métropolitain de l'appel à projets relatif à la Quinzaine de l'égalité, de la diversité et de la citoyenneté.

Article 2 : d'imputer la dépense correspondante au budget principal de l'exercice en cours, budget 011, chapitre 65, article 657341, fonction 020.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2020

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p> <p>PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Jean-François EGRON</p>
---	---

	Conseil du 25 septembre 2020	<i>Délibération</i>
	Direction générale Haute qualité de vie Direction des espaces verts	N° 2020-273

Lycée Professionnel Horticole Camille Godard. Convention de transfert au sein du réseau de l'enseignement agricole public - Autorisation - Signature

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Au terme d'un travail partenarial de réflexion associant le Ministère de l'Agriculture représenté par la DRAAF (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt), les services de la Région Nouvelle Aquitaine, Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux, il a été décidé d'intégrer le Lycée Professionnel Horticole Camille Godard au sein du réseau d'enseignement public agricole, en tant que centre constitutif de l'Etablissement Public et de Formation Professionnelle Agricole (EPLFPA) Bordeaux Gironde.

Par convention signée le 13 mars 2020, les parties prenantes ont organisé les modalités du processus de transfert du Lycée Professionnel Horticole Camille Godard, la date de l'intégration définitive et effective ayant été confirmée au 1er septembre 2020 par le décret n° 2020-686 du 4 juin 2020.

La réalisation des opérations préalables indispensables au transfert en pleine propriété et à titre gratuit au 1er septembre 2020 de l'intégralité du foncier, des bâtiments, des infrastructures et matériels affectés aux usages du Lycée Professionnel Horticole Camille Godard à la Région Nouvelle Aquitaine a cependant été compromise par la récente crise sanitaire, mais également par des contraintes techniques liées notamment à l'existence de réseaux non identifiés.

L'ensemble des parties prenantes souhaitant maintenir les engagements qui ont été souscrits, il est donc indispensable de modifier les termes de la convention signée le 13 mars 2020, afin de pouvoir garantir la continuité du fonctionnement du lycée dans le cadre de sa prise en gestion par l'Etablissement Public et de Formation Professionnelle Agricole (EPLFPA) Bordeaux Gironde à compter du 1er septembre 2020 (date de rentrée des classes). Cette nouvelle organisation a ainsi vocation à s'appliquer jusqu'à la date d'achèvement du processus de transfert, fixée d'un commun accord au 31 décembre 2020, comprenant notamment la remise définitive de l'ensemble des ouvrages et biens à la Région Nouvelle Aquitaine.

L'avenant présenté en annexe a donc pour objet d'ajuster le calendrier des engagements incombant aux parties prenantes dans le processus de transfert, afin de sécuriser l'accueil et la gestion des élèves et

les conditions de travail des personnels pendant la période se déroulant du 1er septembre 2020 au 31 décembre 2020, date du parfait achèvement du processus de transfert.

A ce titre, est modifié dans le cadre du présent avenant l'article 2 (« Engagements des partenaires ») notamment les sous-articles 2-1, 2-2-1 et 2-2-7), en distinguant l'exploitation du lycée à compter du transfert au 1er septembre 2020, des interventions en maîtrise d'ouvrage qui ne pourront, s'agissant de la Région, être opérées avant la reprise effective des actifs. Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Concernant la responsabilité immobilière et gestion des parties avant et après la reprise des actifs par la Région Nouvelle Aquitaine au 1er janvier 2021 (article 2-1).

Un état des lieux complet des besoins sera effectué par chaque partie pour les engagements qui les concernent, puis seront engagés les travaux prévus avant le transfert du lycée en tant que centre constitutif de l'EPLFPA Bordeaux Gironde.

En raison de l'impact de la crise sanitaire et de sujétions techniques liées aux réseaux, les parties conviennent que la réalisation des travaux de mises aux normes engagés d'ores et déjà par la Ville pourra rester sous conduite d'ouvrage de la ville en vue d'une livraison au plus tard le 31 décembre 2020.

Concernant les modalités de gestion de l'établissement à compter du 1er septembre.

Il est prévu que dans l'attente du transfert des actifs à la Région Nouvelle Aquitaine au 31 décembre 2020 qu'une convention de mise à disposition (jointe en annexe) sera conclue avec la ville de Bordeaux pour régir les droits et responsabilité des parties. Elle visera notamment à fixer les modalités de remboursement par la Région des charges locatives assumées par la ville, des frais occasionnés par le déménagement vers l'EPLFPA Bordeaux Gironde de l'intégralité des mobiliers et équipements/matériels indispensables à l'activité pédagogique du Lycée Professionnel Horticole et à définir les régimes de responsabilités (notamment assurance).

Dans l'attente de la signature de cette convention, les biens meubles seront mis à disposition de la Région qui devra s'assurer à ce titre. La maintenance et le remplacement des matériels (hors cas du numérique) seront assurées par la Région à compter du 1er septembre 2020.

S'agissant plus particulièrement des équipements numériques et du système d'information (dont la liste est annexée au présent avenant), il est convenu avec les services de la Région Nouvelle- Aquitaine, que ce transfert n'intervienne également que le 1er janvier 2021 au plus tard. Durant cette période, l'infrastructure numérique du lycée horticole (réseau, applications, etc..) restera intégrée dans le système d'information de Bordeaux Métropole. Ainsi, la Région s'engage à respecter les règles de sécurité et de bon usage en vigueur à la Métropole.

Cette mise à disposition se fait à titre gracieux. Toutefois, en cas d'intervention de maintenance lourde ou de remplacement de matériel, le coût sera refacturé à la Région selon l'offre des services numériques en vigueur à Bordeaux Métropole.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la délibération n°2020-24 du 24 janvier 2020 concernant le transfert du Lycée professionnel horticole Camille Godard dans le réseau de l'enseignement agricole public,

VU la convention de partenariat relative au transfert du lycée horticole Camille Godard dans le réseau de l'enseignement public agricole signé par le Président de Bordeaux Métropole en date du 13 mars 2020,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il est indispensable de modifier les termes de la convention de partenariat afin de garantir la continuité du fonctionnement du lycée dans le cadre de sa prise en gestion par l'Etablissement Public et de Formation Professionnelle Agricole (EPLFPA) Bordeaux Gironde à compter du 1er septembre 2020 (date de rentrée des classes),

CONSIDERANT QUE les parties prenantes ont toutes validé les termes du projet d'avenant à la convention de partenariat et se sont engagées à le signer,

DECIDE

Article 1: D'approuver les termes de l'avenant apporté à la convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole, la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et la Région Nouvelle Aquitaine, tel qu'il est annexé au présent rapport ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2020	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2020	le Vice-président,
	Monsieur Jean-François EGRON

	Conseil du 25 septembre 2020	<i>Délibération</i>
	Direction générale Haute qualité de vie Direction des bâtiments	N° 2020-274

Avenant pour l'adhésion de la ville de Bègles aux conventions de groupements de commandes en cours - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Dans ce cadre, depuis la mutualisation, plusieurs groupements de commandes ont été constitués entre Bordeaux Métropole et les communes ayant mutualisé le domaine bâtiment.

Ces conventions identifient Bordeaux Métropole comme le coordonnateur de ces groupements.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans les conventions constitutives.

Conformément à l'article modalités d'adhésion au groupement des conventions, toute nouvelle adhésion devra faire l'objet d'un avenant, par délibérations des membres.

La ville de Bègles ayant mutualisé le domaine bâtiment depuis le 1^{er} janvier 2020, proposition a été faite et approuvée par tous les membres des groupements lors d'un comité de suivi technique des groupements de commandes qui s'est réuni le 9 décembre 2019, de rajouter la ville de Bègles à tous les groupements de commandes cités ci-dessous, par le biais d'un avenant.

Groupements de commandes dédiés à	dont les Membres sont
l'achat de bâtiments modulaires	Bordeaux Métropole Ville de Bordeaux
l'automatisme, la supervision et au télérelevé	Bordeaux Métropole Ville de Bordeaux Centre communal d'action

	<p>sociale Ville de Bruges Ville du Taillan-Médoc Ville d'Ambarès et Lagrave</p>
<p>l'achat de prestation de mission de sécurité et de protection de la santé</p>	<p>Bordeaux Métropole Ville de Bordeaux Centre communal d'action sociale Ville de Pessac Ville de Bruges Ville du Taillan-Médoc Ville d'Ambarès et Lagrave</p>
<p>prestations de maintenance, d'assistance à la maintenance, de contrôles réglementaires, de gros entretiens et de renouvellement des équipements spécifiques</p>	<p>Bordeaux Métropole Ville de Bordeaux Centre communal d'action sociale Opéra national de Bordeaux</p>
<p>l'achat de prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine</p>	<p>Bordeaux Métropole Ville de Bordeaux Centre communal d'action sociale Opéra national de Bordeaux Ville de Parempuyre Ville de Bruges Ville du Taillan-Médoc Ville d'Ambarès et Lagrave</p>
<p>l'achat de maintenance, de rénovation et d'installation des portes automatiques et escaliers mécaniques</p>	<p>Bordeaux Métropole Ville de Bordeaux Centre communal d'action sociale Opéra national de Bordeaux</p>
<p>l'achat de matériaux, de matériels et de fournitures pour la réalisation de travaux d'entretien effectués en régie</p>	<p>Bordeaux Métropole Ville de Bordeaux Centre communal d'action sociale</p>
<p>la détection et réparation de fuites d'eau, fourniture et pose de matériels hydro-économiques, analyses légionnelles</p>	<p>Bordeaux Métropole Ville de Bordeaux Centre communal d'action sociale Opéra national de Bordeaux Ville de Bruges Ville d'Ambarès et Lagrave Ville du Taillan-Médoc</p>
<p>la réalisation de diverses missions d'assistance en gestion et en ingénierie d'opérations de bâtiments</p>	<p>Bordeaux Métropole Ville de Bordeaux Centre communal d'action sociale</p>

	<p>Ville de Bruges Ville du Taillan-Médoc Ville d'Ambarès et Lagrave</p>
<p>l'achat de prestations de maintenance, d'assistance à la maintenance, de contrôles réglementaires et levées d'anomalies, de gros entretien et de renouvellement des équipements indissociables</p>	<p>Bordeaux Métropole Ville de Bordeaux Centre communal d'action sociale Ville de Bruges Ville du Taillan-Médoc Ville d'Ambarès et Lagrave Opéra national de Bordeaux</p>
<p>des travaux d'entretien, de mise en conformité, d'aménagement et de déconstruction des bâtiments</p>	<p>Bordeaux Métropole Ville de Bordeaux Centre communal d'action sociale Ville de Bruges Ville du Taillan-Médoc Ville d'Ambarès et Lagrave</p>
<p>des relevés : bâtiments, parcellaires, topographiques, archéologiques, modélisation des informations du bâtiment et maquettes de modélisation des informations du bâtiment, réalisation de plans architecturaux et détections des réseaux</p>	<p>Bordeaux Métropole Ville de Bordeaux Centre communal d'action sociale Ville de Bruges Ville du Taillan-Médoc Ville d'Ambarès et Lagrave</p>
<p>des travaux acrobatiques</p>	<p>Bordeaux Métropole Ville de Bordeaux Ville du Taillan-Médoc Ville d'Ambarès et Lagrave</p>
<p>l'entretien des vitraux</p>	<p>Bordeaux Métropole Ville de Bordeaux Ville du Taillan-Médoc Ville d'Ambarès et Lagrave</p>
<p>l'entretien des toitures végétalisées</p>	<p>Bordeaux Métropole Ville de Bordeaux Centre communal d'action sociale Ville du Taillan-Médoc Ville d'Ambarès et Lagrave</p>
<p>des diagnostics amiante</p>	<p>Bordeaux Métropole Ville de Bordeaux Centre communal d'action sociale Ville du Taillan-Médoc Ville d'Ambarès et Lagrave</p>

des prestations de Maîtrise d'œuvre	Bordeaux Métropole Ville de Bordeaux Centre communal d'action sociale Ville du Taillan-Médoc Ville d'Ambarès et Lagrave
la réalisation de nettoyage de fin de chantiers	Bordeaux Métropole Ville de Bordeaux Centre communal d'action sociale

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire :

- d'approuver les termes de l'avenant, annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant relatif à l'adhésion de la ville de Bègles,

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique et notamment son article L2113,

VU la délibération n°2016-418 du 8 juillet 2016 approuvant la constitution d'un groupement de commandes relatif à l'achat de bâtiments modulaires,

VU la délibération n°2016-606 du 21 octobre 2016 approuvant la constitution d'un groupement de commandes relatif à l'automatisme, à la supervision et au télérelevé,

VU la délibération n°2016-607 du 21 octobre 2016 approuvant la constitution d'un groupement de commandes relatif à l'achat de prestation de mission SPS,

VU la délibération n°2017-146 du 17 mars 2017 approuvant la constitution d'un groupement de commandes dédié aux prestations de maintenance, d'assistance à la maintenance, de contrôles réglementaires, de gros entretiens et de renouvellement des équipements spécifiques,

VU la délibération n°2017-147 du 17 mars 2017 approuvant la constitution d'un groupement de commandes dédié à l'achat de prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine,

VU la délibération n°2017-302 du 19 mai 2017 approuvant la constitution d'un groupement de commandes dédié à l'achat de maintenance, de rénovation et d'installation des portes automatiques et escaliers mécaniques,

VU la délibération n°2017-303 du 19 mai 2017 approuvant la constitution d'un groupement de commandes dédié à l'achat de matériaux, de matériels et de fournitures pour la réalisation de travaux d'entretien effectués en régie,

VU la délibération n°2017-379 du 16 juin 2017 approuvant la constitution d'un groupement de commandes dédié à la détection et réparation de fuites d'eau, fourniture et pose de matériels hydro-économiques, analyse légionnelles,

VU la délibération n°2017-554 du 29 septembre 2017 approuvant la constitution d'un groupement de commandes dédié à la réalisation de diverses missions d'assistance en gestion et en ingénierie d'opérations de bâtiments,

VU la délibération n°2017-641 du 27 octobre 2017 approuvant la constitution d'un groupement de commandes dédié à l'achat de prestations de maintenance, d'assistance à la maintenance, de contrôles réglementaires et levées d'anomalies, de gros entretien et de renouvellement des équipements indissociables,

VU la délibération n°2017-642 du 27 octobre 2017 approuvant la constitution d'un groupement de commandes dédié aux travaux d'entretien, de mise en conformité, d'aménagement et de déconstruction des bâtiments,

VU la délibération n°2019-223 du 26 avril 2019 approuvant la constitution d'un groupement

de commandes dédié aux relevés,

VU la délibération n°2019-219 du 26 avril 2019 approuvant la constitution d'un groupement de commandes dédié aux travaux acrobatiques,

VU la délibération n°2019-222 du 26 avril 2019 approuvant la constitution d'un groupement de commandes dédié à l'entretien des vitraux,

VU la délibération n°2019-224 du 26 avril 2019 approuvant la constitution d'un groupement de commandes dédié à l'entretien des toitures végétalisées,

VU la délibération n°2019-221 du 26 avril 2019 approuvant la constitution d'un groupement de commandes dédié aux diagnostics amiante,

VU la délibération n°2019-220 du 26 avril 2019 approuvant la constitution d'un groupement de commandes relatif à des missions de maîtrise d'œuvre,

VU la délibération n°2019-538 du 27 septembre 2019 approuvant la constitution d'un groupement de commandes relatif à la réalisation de nettoyage de fin de chantiers,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de l'avenant ci-annexé, permettant l'adhésion de la ville de Bègles à tous les groupements de commandes dont Bordeaux Métropole est le coordonnateur.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer cet avenant.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur CAZENAVE, Madame FAHMY, Madame HELBIG, Monsieur MARI;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2020	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2020	 Monsieur Jean-François EGRON

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 25 septembre 2020	<i>Délibération</i>
	Direction générale Haute qualité de vie Direction énergie écologie et développement durable	N° 2020-275

Dispositif de valorisation des Certificats d'économie d'énergie (CEE) - Autorisation - Décision

Madame Claudine BICHET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Rappel du contexte

Le dispositif des Certificats d'économies d'énergie (CEE) constitue l'un des principaux instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique. Créé en 2006, il repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie appelés les "obligés" (vendeurs d'électricité, gaz, chaleur et froid, fioul domestique et carburants pour automobiles). Ceux-ci doivent ainsi promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès de leurs clients et des consommateurs d'énergie : ménages, collectivités territoriales ou professionnels.

Les CEE sont attribués, sous certaines conditions, par les services du Ministère chargé de l'énergie, aux acteurs éligibles réalisant des opérations d'économies d'énergie. Ces actions peuvent être menées dans tous les secteurs d'activité (résidentiel, tertiaire, industriel, agricole, transport, etc.), sur le patrimoine des éligibles ou auprès de tiers qu'ils ont incités à réaliser des économies d'énergie. Les obligés ont également la possibilité d'acheter des CEE à d'autres acteurs ayant mené des actions d'économies d'énergie, en particulier les acteurs éligibles comme Bordeaux Métropole.

Au printemps 2019, une étude a été lancée par les services métropolitains avec l'appui d'une société de conseil en performance énergétique avec les objectifs suivants :

1. Etudier le gisement de CEE des actions menées par l'ensemble des directions de Bordeaux Métropole ainsi que par les communes intéressées,
2. Définir les protocoles de gestion et de dépôt des CEE au regard du gisement identifié et dimensionner l'accompagnement opérationnel nécessaire pour leurs mises en place,
3. Proposer des éléments de réflexion préalable à l'extension du dispositif à d'autres acteurs du territoire,
4. Elaborer la stratégie de valorisation financière.

L'objectif de la Métropole est bien d'aboutir à un dispositif de valorisation des CEE qui contribuera à soutenir financièrement le déploiement de la politique de transition énergétique au bénéfice du territoire et de ses acteurs, et plus particulièrement des communes.

L'étude a déjà permis d'identifier un potentiel de CEE important et intéressant à valoriser dans de nombreux domaines d'actions de la Métropole et des communes. Les conclusions de l'étude ayant été retardées par le contexte sanitaire, il est proposé de mettre en place un dispositif de valorisation transitoire afin d'exploiter sans attendre le gisement de CEE identifié sur les actions 2020-2021 de la Métropole et des communes intéressées.

Dispositif de valorisation des certificats d'économies d'énergie proposé sur 2020-2021

L'étude du gisement de CEE générés par les actions de la Métropole et des communes intéressées identifie 269 GWh cumac valorisables entre 2020-2022, soit des recettes estimées aux coûts actuels des CEE aux alentours d'1M€ si l'ensemble des actions respectent les critères d'éligibilité. Ce potentiel intéressant est généré par une diversité d'actions et l'analyse des moyens humains en place pour mener à bien cette valorisation indique qu'il est nécessaire d'opter pour 2 solutions de valorisation en parallèle.

Ainsi, afin de valoriser les actions d'économies d'énergie réalisées entre mi-2019 et fin 2021, deux actions sont proposées :

- a. Bordeaux Métropole assure un dépôt de CEE en regroupement pour ses actions et celles des communes intéressées à l'automne 2020

Afin de valoriser les CEE d'opérations éligibles réalisées entre mi-2019 et mi-2020, Bordeaux Métropole peut constituer les dossiers à déposer auprès du Pôle national des certificats d'économie d'énergie (PNCEE) qui en vérifie l'éligibilité et attribue les CEE à vendre sur le marché.

Contrairement à la Métropole qui a déjà effectué ce dépôt « en propre » de dossiers, toutes les communes ne sont actuellement pas en mesure de déposer en propre leurs actions. Cependant, l'article L 221-7 du Code de l'énergie permet aux acteurs éligibles de se regrouper. C'est pourquoi il est proposé que Bordeaux Métropole organise un dépôt collectif de dossiers avec les communes intéressées.

Ce rôle de regroupeur implique que Bordeaux Métropole devra se charger de la récupération, du contrôle et de la validation des dossiers afin de les transmettre au pôle national. Les communes intéressées devront constituer les dossiers et fournir l'ensemble des pièces justificatives nécessaires dans le cadre du dispositif.

Une fois validés, les CEE seront vendus par Bordeaux Métropole dans un délai de six mois sur le marché et l'ensemble des profits générés seront reversés aux communes à hauteur des montants liés aux opérations éligibles, sans contrepartie financière pour la Métropole.

La possibilité de renouveler l'opération de regroupement par la suite avec de nouvelles modalités, telles qu'un accompagnement renforcé de la Métropole, sera étudiée.

- b. Bordeaux Métropole lance un appel à manifestation d'intérêt auprès des acteurs « obligés » du dispositif des CEE pour les actions 2021

Afin de valoriser le maximum d'actions d'économies d'énergie réalisées par la Métropole et ses partenaires à compter de 2021, il est proposé de s'orienter vers la contractualisation avec un acteur « obligé » du dispositif. Si les recettes générées en passant par un acteur « obligé » seront légèrement moindres par rapport au dépôt en propre (7.67 €/MWh cumac contre 8,65 en propre), les moyens humains actuels de la Métropole ne permettent pas d'assurer dans les temps la valorisation de l'ensemble du gisement identifié. Ainsi, le tarif de rachat des CEE fait l'objet d'une négociation sur la durée de la convention, ce qui permet d'avoir une visibilité sur les recettes générées par les actions et de sécuriser leur dépôt. Sans clause d'exclusivité, cette convention permettra tout de même une valorisation par les

services internes de Bordeaux Métropole si l'évolution des prix du marché des CEE rend le dépôt en propre plus intéressant financièrement pour la Métropole.

Le service proposé par les obligés, à savoir le rachat des CEE générés par les collectivités, n'est pas soumis à une obligation de marchés publics. De fait, aucune procédure légale n'est imposée et les collectivités sont libres de contractualiser avec l'obligé souhaité avec ou sans mise en concurrence préalable. Toutefois, dans le but de recevoir une offre suffisamment intéressante, il est proposé de lancer un appel à manifestation d'intérêt et ainsi contractualiser avec l'obligé qui aura fourni l'offre de service la plus intéressante au regard des moyens mis à disposition mais aussi du prix le plus avantageux.

L'obligé retenu aura pour mission de récupérer et de contrôler l'ensemble des documents nécessaires à la valorisation des CEE. Il devra éventuellement demander les modifications nécessaires pour que le dossier soit valide et s'assurer que les dossiers sont réalisés dans les temps. Dans cet objectif, il accompagnera la collectivité afin que celle-ci puisse monter en compétence pour gagner en efficacité technique et administrative. C'est pourquoi cette convention prendra fin au 31 décembre 2021. Plusieurs options seront alors étudiées : la reconduction de la convention, sa renégociation, une nouvelle mise en concurrence des obligés ou le cas échéant une autonomie totale de la collectivité qui constituerait et déposerait ses dossiers en propre afin de les revendre.

Afin d'entamer une démarche collective au niveau du territoire de la Métropole et de surmonter la contrainte actuelle du dispositif CEE liée au seuil des 50 GWh cumac à atteindre pour pouvoir déposer ses actions, cette convention serait rendue accessible à l'ensemble des 27 communes et des établissements publics éligibles. La direction de l'énergie, de l'écologie et du développement durable, au travers de son technicien en charge du financement de la maîtrise de l'énergie, restera l'interlocuteur privilégié de l'obligé et assurera l'animation du dispositif auprès des communes.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n°2010/788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU l'article L.5215-19 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération communautaire n° 2007/0569 du 13 juillet 2007 approuvant le lancement d'une démarche plan climat,

VU la délibération communautaire n° 2011/0084 du 11 février 2011 approuvant le plan d'action du plan climat,

VU la délibération métropolitaine n°2017/493 du 7 juillet 2017 adoptant le plan d'action pour un territoire durable à haute qualité de vie ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE

Bordeaux Métropole porte une politique ambitieuse en matière de transition énergétique sur son territoire et souhaite mobiliser pleinement les outils d'ingénierie financière comme le dispositif des certificats d'économies d'énergie pour contribuer au financement de sa politique mais aussi à celle des partenaires engagés à ses côtés sur le territoire,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président à signer les conventions d'habilitation pour le dépôt en regroupement de certificats d'économies d'énergie avec les communes et établissements publics intéressés afin de déposer en leur nom les dossiers de valorisation des CEE générés par leurs actions, d'assurer la vente des CEE sur le marché et de reverser l'ensemble des profits sans contrepartie financière.

Article 2 : d'autoriser le Président à lancer un appel à manifestation d'intérêt auprès des acteurs « obligés » du dispositif des certificats d'économies d'énergie, ainsi que le cas échéant à signer la convention à intervenir.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2020	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2020	le Vice-présidente,
	Madame Claudine BICHET

	Conseil du 25 septembre 2020	<i>Délibération</i>
	Direction générale Haute qualité de vie Direction énergie écologie et développement durable	N° 2020-276

Convention de partenariat entre Bordeaux Métropole et l'IDDAC - Autorisation

Madame Claudine BICHET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Présentation de l'association

L'IDDAC (Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel), association loi 1901, est l'agence culturelle de la Gironde. Il a pour mission de soutenir les différentes formes d'arts vivants et favoriser la coopération entre acteurs culturels, artistiques et institutionnels dans la mise en œuvre de leurs projets.

L'action de l'IDDAC est fondée sur des principes de coopération. L'agence intervient dans le cadre de partenariats conclus avec les équipes artistiques, les structures culturelles girondines et les collectivités publiques. Elle a pour objectif l'accompagnement des acteurs culturels, artistiques et institutionnels dans la mise en œuvre de leurs projets, la consolidation d'une économie culturelle partie prenante d'un développement durable des territoires, l'essor des différentes formes des arts vivants et la sensibilisation de tous les publics à la création contemporaine et aux patrimoines naturels et mémoriels.

Objectifs

Bordeaux Métropole anime depuis 2001 le dispositif des « Juniors du Développement Durable » (JDD). Par ce dispositif, l'établissement invite les plus jeunes à considérer les grands enjeux du développement durable de façon transversale pour se construire en tant que citoyens libres, capables de comprendre, décider et agir pour un monde durable. Dans ce cadre et afin de favoriser des actions concrètes dans les écoles, Bordeaux Métropole souhaite renouveler son partenariat avec l'IDDAC.

Programme

Le dispositif des JDD est articulé autour de 5 parcours basés sur les finalités du développement durable : lutte contre le changement climatique, préservation de la biodiversité, promotion de la cohésion sociale et de la solidarité, défense du bien-être et de la santé, adoption de modes de consommation et de production responsables.

A l'instar de l'année précédente, l'iddac souhaite continuer d'apporter cette dimension culturelle et artistique au dispositif des JDD sur la base d'un partenariat qui lui permettra d'optimiser son soutien au spectacle vivant

autour du développement durable et d'animer un réseau culturel éducatif qui se traduira notamment par :

- la mise en visibilité de deux créations artistiques illustrant les problématiques de développement durable lors des journées de valorisation des JDD ;
- la programmation de ces créations artistiques spécifiques dans les communes de la Métropole, dans des communes et intercommunalités de Gironde, lors d'événements métropolitains, mais aussi sur tout le territoire national.
- le co-financement, l'accompagnement, le suivi et la réflexion sur le parcours « Juniors créateurs » dans le cadre du dispositif à l'attention des scolaires.
- la participation au comité multi-partenarial pour le renouvellement des artistes, contribuant à l'évolution artistique et culturelle des JDD

Précisions apportées à la suite de l'établissement de l'état d'urgence sanitaire lié au coronavirus :

Etant donné l'annulation des journées de valorisation des JDD 2020, les représentations du spectacle pourront être reprogrammées dans des infrastructures publiques du territoire métropolitain sur l'année scolaire 2020-2021, dans le respect du délai d'exécution de cette convention. Ces représentations seront données à titre gratuit aux classes des écoles publiques, privées (sous contrat) et instituts spécialisés des communes de la métropole, sur inscription et dans la limite des places disponibles. Une captation des spectacles pourra être réalisée pour diffusion dans les écoles et valorisée sur le site internet des JDD et de l'iddac.

Plan de financement

Pour ce faire, l'iddac sollicite une subvention de 16 000 euros pour 2020, inférieure de 1 500€ à celle de 2019, 2018 et 2017.

Budget de l'action	Subvention accordée	% de participation de BM / budget de l'action
32 000 €	16 000 €	50 %

Vous trouverez ci-annexés à la présente, le budget de l'action ainsi que la convention de partenariat afférente.

Intérêts métropolitains

Le projet proposé par l'iddac apporte une réponse de qualité aux enjeux territoriaux poursuivis par Bordeaux Métropole en matière de développement de comportements éco-responsables grâce à une prise de conscience des enjeux culturels et sociaux du développement durable. Cette réponse constitue, avec d'autres, à garantir un accompagnement pertinent des publics de l'agglomération autour de ces questions : le public des scolaires, des jeunes mais également le grand public.

En outre, ce projet s'inscrit parfaitement dans les objectifs de la délibération n°2011/0511 du 8 juillet 2011 (point 2.2.1) et du "règlement d'intervention sur les manifestations culturelles d'agglomération" en tant qu'il permettra de corriger les inégalités territoriales d'accès à l'offre culturelle à destination des jeunes publics, de mettre en valeur l'offre culturelle existante et de favoriser la mobilité des publics à l'intérieur du territoire communautaire.

Enfin, ce projet s'inscrit plus largement dans la cadre :

- des dispositions de la Loi d'orientation du 25 juin 1999 pour l'aménagement et le développement durable du territoire ;
- de la Politique de développement durable des territoires girondins (délibérations du 22 octobre 1999 et du 17 décembre 1999) et dans le cadre de l'agenda 21 départemental qui se décline par la Charte girondine pour un pacte territorial, social, citoyen et durable adoptée par l'Assemblée départementale le 28 juin 2008 ;
- du Plan d'actions pour un territoire durable à haute qualité de vie de Bordeaux

Métropole délibéré le 7 juillet 2017, et de la « coopérative métropolitaine » débutée en décembre 2011 qui incarne l'esprit et la manière de faire pour réussir la mise en œuvre des ambitions portées par le projet métropolitain.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits et citoyens dans leurs relations avec l'administration,

VU les dispositions de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 15 du décret-loi du 2 mai 1938 modifié par l'article 84 de la loi 2009-526 du 12 mai 2009,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des associations des aides accordées par les personnes publiques,

VU la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement Général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande de subvention formulée par l'organisme en date du 4 juillet 2019 et enregistrée sous le numéro 2020-00049,

VU l'arrêté n° 2020/BM-403 du 04/05/2020, actant de l'attribution d'avances de subventions de fonctionnement aux organismes privés dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire liée au COVID-19,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

Ce partenariat représentant un intérêt certain pour Bordeaux Métropole, il vous est demandé de bien vouloir accorder à l'Iddac la subvention demandée et d'approuver la convention jointe en annexe.

DECIDE

Article 1 : Bordeaux Métropole attribue une subvention de 16 000 € à l'Iddac et approuve le projet de convention joint en annexe, ayant pour objet de définir les conditions administratives et financières de sa mise en œuvre.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer ladite convention et à signer tout document utile à sa mise en œuvre,

Article 3 : D'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2020, chapitre 65, article 65748, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2020

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p> <p>PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-présidente,</p> <p>Madame Claudine BICHET</p>
---	--

	Conseil du 25 septembre 2020	<i>Délibération</i>
	Direction générale Haute qualité de vie Direction énergie écologie et développement durable	N° 2020-277

Avenant à la convention de partenariat entre Bordeaux Métropole et les Espaces Info Energie - Décision - Autorisation

Madame Claudine BICHET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Rappel du contexte et des enjeux

L'axe premier du plan d'action pour un territoire durable à haute qualité de vie adopté le 7 juillet 2017 est d'accélérer la transition énergétique pour faire de Bordeaux Métropole l'une des premières métropoles à énergie positive d'ici 2050.

Pour cela, un objectif de rénovation énergétique de l'habitat a notamment été fixé : contribuer à une dynamique de rénovation qui portera à terme chaque année sur 9 000 logements dont 3 700 logements individuels dès 2020. Bordeaux Métropole a ainsi engagé en 2017 le déploiement et l'animation de la plateforme de la rénovation énergétique de l'habitat privé Ma Rénov Bordeaux Métropole afin de dynamiser l'écosystème des acteurs locaux de la rénovation et du bâtiment et de réunir l'ensemble des conditions susceptibles de favoriser le passage à l'acte des propriétaires dans leurs travaux de rénovation.

Afin d'apporter conseils et informations aux particuliers désireux de rénover leurs logements et de réduire leurs factures énergétiques, le réseau des espaces info énergie (EIE) a été mis en place dès 2001 par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

Depuis 2009, Bordeaux Métropole soutient le réseau des EIE, en apportant un soutien financier significatif.

Face au nombre de conseils en forte augmentation ces dernières années, la nécessité est apparue de consolider ce service neutre et gratuit. Les EIE ont été dès lors intégrés dans le dispositif « *Ma Rénov Bordeaux Métropole* » doté de moyens humains et financiers supplémentaires.

Pour contribuer de manière significative à l'objectif ambitieux inscrit dans le plan d'action pour un territoire durable à haute qualité de vie, Bordeaux-Métropole et l'ADEME ont souhaité renforcer le réseau des EIE sur la période 2016-2018. La délibération votée en conseil métropolitain du 21/10/2016 a acté le financement de 7 postes sur 3 années (de 2016 à 2018) :

- 5 dédiés aux conseils sur l'énergie dans l'habitat individuel (aussi appelé « conseil info énergie »),

- 1 consacré à l'accompagnement des copropriétés,
- Le dernier chargé d'assurer le suivi et l'animation du défi des familles à énergie positive.

Afin de maintenir le soutien financier de ce service de conseils de qualité, le conseil métropolitain du 26 avril 2019 a acté une prolongation du financement sur l'année 2019. Ainsi, 4 572 conseils ont pu être donnés sur les projets de rénovation d'environ 3 000 ménages du territoire en 2019, soit une augmentation de 82% par rapport à la fréquentation du service en 2018 (2512 conseils) et plus du double par rapport à la première année de lancement du service Ma Rénov' en 2017.

En septembre 2019, l'Ademe a confirmé que son soutien financier serait accessible selon les modalités définies en partenariat avec la Métropole jusqu'à la fin de l'année 2020. Ainsi, en accord avec la Région et l'Ademe, il est donc proposé de poursuivre le soutien au réseau des EIE et de le reconduire à l'identique pour 2020 et ce, en parallèle de la préparation d'une programmation triennale pour la période 2021 – 2023.

La répartition actée les années précédentes au regard des cinq structures reste la même. Ci-après le tableau de partage des missions :

Structure	Mission	ETP/an
CREAq	Conseil info énergie	1,4
	Accompagnement des familles à énergie positive	1
MPS	Conseil info énergie	1,8
CLCV	Conseil info énergie	1,2
ALEC	Accompagnement des copropriétés	1
SOLIHA	Conseil info énergie	0,6
TOTAL		7

Le montant total accordé par la Métropole sur l'exercice 2020 s'élèvera à 140 000 € détaillés comme suit :

Structure	ETP / an	Subvention 2020
CREAq	2,4	48 000,00 €
MPS	1,8	36 000,00 €
CLCV	1,2	24 000,00 €
ALEC	1	20 000,00 €
SOLIHA	0,6	12 000,00 €
TOTAL	7	140 000,00 €

Les avenants de prolongations des conventions financières fixant les modalités de partenariat et le montant de la participation métropolitaine pour 2020 sont joints à la présente délibération (annexe 1).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n°2010/788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

VU l'article L.5215-19 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération communautaire n° 2007/0569 du 13 juillet 2007 approuvant le lancement d'une démarche plan climat

VU la délibération communautaire n° 2011/0084 du 11 février 2011 approuvant le plan d'action du plan climat

VU la délibération communautaire n° 2014/0443 du 11 juillet 2014 approuvant le lancement d'une plateforme locale de la rénovation énergétique

VU la délibération métropolitaine n° 2015/0599 du 25 septembre 2015 approuvant le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour le cofinancement de 7 ETP et validant dans ce cadre l'octroi d'une subvention triennale d'un montant de 140 000 € par an.

VU la délibération métropolitaine n°2016/656 du 21 octobre 2016 adoptant l'accompagnement des espaces info énergie,

VU la délibération métropolitaine n°2017/493 adoptant le plan d'action pour un territoire durable à haute qualité de vie ;

VU l'arrêté n° 2020/BM-403 du 04/05/2020, actant de l'attribution d'avances de subventions de fonctionnement aux organismes privés dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire liée au COVID-19

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE

Bordeaux Métropole souhaite, en cohérence avec ses objectifs en matière de politique énergie climat, poursuivre son soutien aux activités des Espaces Info>Energie, structures socle du dispositif métropolitain de conseil sur la rénovation énergétique « Ma Rénov Bordeaux Métropole »,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer aux Espaces Info> Energie (Creaq, MPS, CLCV, Soliha, Alec) les subventions correspondantes pour l'année 2020,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont la signature des avenants des conventions jointes actant le versement de subventions pour chaque structure mentionnée ci-dessus au titre de l'année 2020,

Article 3 : La dépense 2020 sera imputée sur le budget principal de l'exercice en cours à l'opération 05P087O007, chapitre 65, article 65748, fonction 833.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2020

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p> <p>PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-présidente,</p> <p>Madame Claudine BICHET</p>
---	--

	Conseil du 25 septembre 2020	<i>Délibération</i>
	Direction générale Haute qualité de vie Direction énergie écologie et développement durable	N° 2020-278

Convention de partenariat financière avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) - Décision - Autorisation

Madame Claudine BICHET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) est une association « loi de 1901 » créée à Bordeaux en 2007. Bordeaux Métropole est l'un des membres fondateurs à l'initiative de la création de l'association. Son périmètre géographique couvre la Métropole et le territoire girondin. Elle appartient au réseau européen FLAME, fédération des agences locales de l'énergie.

Le projet initié et conçu par l'ALEC, conforme à son objet statutaire, consiste à apporter information, conseil et expertise sur la sobriété et l'efficacité énergétique, le développement des énergies renouvelables et la lutte contre le changement climatique pour mobiliser les acteurs et accompagner les décideurs locaux dans la définition et la mise en œuvre de plans d'actions.

1. Le programme 2020

L'ALEC décline annuellement un programme d'actions en trois axes : connaître, agir et rassembler. Les thématiques abordées sont multiples et permettent d'apporter aux collectivités territoriales et à leurs groupements, une expertise lors des phases de démarrage ou de préfiguration des politiques publiques et de planification territoriale en matière d'énergie et de climat. Plus particulièrement, en 2020, l'ALEC accompagnera Bordeaux Métropole au travers du programme suivant :

Axe 1 : CONNAITRE LE TERRITOIRE

- Actualiser le bilan énergétique des émissions de gaz à effet de serre de Bordeaux Métropole et de la ville de Bordeaux (sur la période 2010-2019),
- Approfondir les connaissances (production, typologie, origine, consommation) du bois-bûche et bois-énergie, du point de vue de la filière et développer une méthodologie d'actualisation des indicateurs,
- Définir et actualiser les indicateurs territoriaux du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et de la démarche de labellisation Cit'ergie[®] et réaliser une plaquette de communication,

- Participer à l'évaluation à mi-parcours du PCAET métropolitain notamment en actualisant les indicateurs de suivi des objectifs fixés en matière de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2019,
- Dans le cadre de la révision du PCAET, réaliser le diagnostic réglementaire et participer à la définition d'une stratégie bas carbone (réduction par un facteur 6),
- Mettre à jour les données relatives à la convention des Maires,
- Identifier les sujets convergents avec les territoires voisins, sur un principe de réciprocité,
- Contribuer à l'élaboration du schéma directeur de l'énergie de Bordeaux Métropole, principalement par la fourniture de données énergétiques territoriales,
- Poursuivre le travail de structuration des données énergétiques récupérées auprès des gestionnaires de réseaux pour alimenter le système d'information géographique de la planification énergétique territoriale.

Axe 2 : AGIR

- Massifier la rénovation énergétique des copropriétés :
 - identifier et mobiliser de nouvelles copropriétés sur la rénovation énergétique et définir une liste qualifiée des copropriétés pour envisager un accompagnement ciblé,
 - contribuer au basculement de 20 copropriétés vers le recrutement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage,
 - organiser des ateliers à destination des copropriétés et des professionnels afin de les conseiller sur la rénovation énergétique globale et performante, en délocalisant certains ateliers et en proposant de nouveaux formats d'animation,
 - engager une action ciblée envers les copropriétés potentiellement éligibles au dispositif « Habiter mieux »,
 - construire et expérimenter des actions ciblées envers les copropriétés de petite taille (<15 logements),
 - guider les copropriétés sur la phase amont du parcours de rénovation, notamment dans l'usage de l'outil CoachCopro®,
 - à titre d'expérimentation, accompagne 3 petites copropriétés en phase de maîtrise d'œuvre de conception en esquissant les possibilités de financement collectif pour les scénarios de travaux sur parties communes afin de faciliter le passage à l'acte des copropriétaires,
 - appuyer Bordeaux Métropole dans l'instruction des demandes d'aides financières à la rénovation énergétique des copropriétés.
- Favoriser la création de projets d'énergies renouvelables thermiques et électriques pour massifier leur développement.

Axe 3 : RASSEMBLER

- Animer des groupes d'échanges réunissant les acteurs de l'énergie du territoire et les bailleurs sociaux,
- Associer Bordeaux Métropole aux groupes d'échanges menés dans le cadre des programmes européens GeoAtlantic (géothermie) et Energy Push (rénovation des logements sociaux),
- Contribuer au développement des filières d'énergies renouvelables et en particulier des filières suivantes : bois énergie et géothermie,
- Favoriser la création de projets d'énergies renouvelables thermiques et électriques sur le territoire.

2. Budget prévisionnel 2020

Le montant de la subvention annuelle accordée au titre de l'année 2020 s'élève à **137 000 €**, soit 15% du budget prévisionnel de l'association.

En sa qualité de membre fondateur de l'association, Bordeaux Métropole est exonérée de cotisation. Bordeaux Métropole reste le premier financeur de l'ALEC.

Le montant de la subvention est similaire au montant accordé en 2019.

Le budget prévisionnel de l'ALEC pour 2020 est le suivant :

Dépenses prévisionnelles 2020		Produits prévisionnels 2020	
Achats	3 500 €	Ventes de prestations de service	10 000 €
Services extérieurs	83 660 €	Subventions d'exploitation	792 767 €
Autres services extérieurs	47 600 €	Cotisations	75 500 €
Impôts et taxes	28 200 €	Autres produits	733 €
Charges personnel	584 600 €	Reprise sur amortissements et provisions	5 000 €
Autres charges / dotations aux amortissements	7 040 €		
TOTAL en TTC	884 000 €	TOTAL en TTC	884 000 €

Une convention financière fixant les modalités de partenariat et le montant de la participation métropolitaine en 2020 est jointe à la présente délibération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi n°2010/788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU l'article L.5215-19 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération communautaire n° 2006/0972 du 22 décembre 2006 décidant la création de l'ALEC,

VU la délibération communautaire n° 2014/0443 du 11 juillet 2014 approuvant le lancement d'une plateforme locale de la rénovation énergétique pilotée par Bordeaux Métropole en partenariat avec l'ALEC,

VU la délibération métropolitaine n° 2017-493 du 7 juillet 2017 approuvant le plan d'action pour un territoire durable à haute qualité et le plan climat air énergie territorial,

VU l'arrêté n° 2020/BM-403 du 04/05/2020, actant de l'attribution d'avances de subventions de fonctionnement aux organismes privés dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire liée au COVID-19,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

Bordeaux Métropole souhaite, en cohérence avec ses objectifs en matière de politique climat énergie, poursuivre son soutien aux activités de l'ALEC,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 137 000 € pour l'année 2020 à l'Agence locale de l'énergie et du climat,

Article 2 : d'approuver la convention financière pour 2020 ci-annexée,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dont la signature de la convention jointe actant le versement d'une subvention annuelle pour l'année 2020,

Article 4 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours : chapitre 65, article 65748, fonction 833.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Ne prend pas part au vote : Madame RAMI

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2020	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2020	le Vice-présidente,
	Madame Claudine BICHET

	Conseil du 25 septembre 2020	<i>Délibération</i>
	Direction générale Haute qualité de vie Direction énergie écologie et développement durable	N° 2020-279

**Contrat de concession portant délégation de service public du réseau de chaleur de Mérignac centre-
Approbation du choix du délégataire et du contrat de concession - Décision**

Madame Claudine BICHET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le secteur de Mérignac centre a fait l'objet de plusieurs études successives pour y implanter un réseau de chaleur, sans parvenir à trouver une faisabilité économique et une emprise foncière pour une chaufferie d'importance. Ces études ont été mises à jour avec le lancement du projet de stade nautique et ont confirmé sa faisabilité autour de cet équipement, des bâtiments publics et des résidences sociales et copropriétés à proximité.

La Ville de Mérignac et Bordeaux Métropole se sont alors accordées pour que le stade nautique soit un futur client du réseau de chaleur et ont pu réserver une emprise foncière de taille limitée sur la même parcelle pour y installer la chaufferie biomasse du réseau.

Les principales caractéristiques du réseau de chaleur, issues des études, sont les suivantes :

- une production de chaleur entre 10 et 25 GWh / an selon le stade du développement du projet avec une valeur cible initiale de 16 GWh / an pour le cœur de projet (à titre de comparaison, cela correspond environ à la quantité de chaleur délivrée par le réseau de Ginko à Bordeaux).
- pour le cœur de projet, cela représente :
 - 2.7 km de longueur de réseau estimée,
 - 12 sous-stations (ensembles immobiliers desservis)
 - une forte densité énergétique de 6 MWh par mètre linéaire pour optimiser le cout de la chaleur et donc minimiser les risques commerciaux du projet dans un contexte de prix du gaz restant très bas.
- une chaufferie localisée sur la même parcelle que le futur stade nautique,
- un montant estimé des investissements d'environ 6 M€ HT,
- un montant estimé des subventions du fond chaleur géré par l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) de 2,2 M€ HT
- le tarif escompté allant de 70 à 75 € TTC / MWh sur le périmètre concerné avec des droits de raccordement nuls pour les bâtiments existants.

Ce projet présente deux enjeux essentiels :

- o Il a pour objectif de desservir essentiellement des bâtiments existants avec un réel risque économique et commercial lié au prix du gaz et à son évolution haussière présumée. La gestion du risque commercial réel a été un aspect important de la négociation.
- o Son développement doit impérativement être mené de manière très imbriquée, sur le plan technique et calendaire, avec le projet de construction du nouveau stade nautique qui doit être mis en service en décembre 2022. C'est pourquoi et quelle qu'en soit la cause, en cas d'impossibilité, une alternative doit être mise en place pour délivrer de la chaleur au stade nautique et éviter tout contentieux avec son concessionnaire.

1. Rappel des missions confiées au concessionnaire

Le concessionnaire est responsable du fonctionnement du service et l'exploite à ses risques et périls.

Le concessionnaire s'engage à concevoir, financer, réaliser et exploiter l'ensemble des ouvrages de la concession et en particulier à prendre en charge :

- la conception, le financement et la construction de l'ensemble des travaux de premier établissement (chaufferie et réseau) ;
- la conduite, l'entretien et la maintenance des installations ;
- l'approvisionnement en combustibles et énergies, la production, la fourniture et la distribution de la chaleur ;
- le financement et la réalisation des travaux de développement du réseau ;
- la gestion des relations avec les abonnés, y compris la commercialisation du service ;
- la perception des redevances correspondantes auprès des abonnés, y compris la gestion des impayés.

2. Déroulé de la procédure

Le détail du déroulement de la procédure est présenté dans le rapport du Président, annexé à la présente délibération.

Après délibération du Conseil métropolitain du 12 juillet 2019 approuvant le principe d'une procédure de délégation de service public et le lancement de la consultation, trois candidats ont présenté une offre : MIXENER, DALKIA et ENGIE ENERGIE SERVICES. Après avoir procédé à l'ouverture des 3 candidatures le 8 novembre 2019, la commission de concessions a décidé le 21 novembre 2019, sur la base du rapport d'analyse des candidatures d'admettre les trois candidats et d'ouvrir les plis contenant leur offre. Celles-ci ont dès lors fait l'objet d'une analyse par les services métropolitains avec l'aide d'un assistant à maîtrise d'ouvrage.

Le 9 janvier 2020, la commission de concessions a jugé :

- que l'offre d'ENGIE ENERGIES SERVICES était irrégulière, du fait de nombreux éléments manquants;
- que les offres des candidats MIXENER et DALKIA étaient recevables et qu'ils étaient admis en négociation.

Au vu de cet avis et de l'analyse des offres initiales, le Président de Bordeaux Métropole a décidé d'engager des négociations avec ces deux derniers candidats.

Quatre réunions de négociation ont eu lieu entre janvier et avril 2020 (à noter que la procédure s'est donc poursuivie malgré l'état d'urgence sanitaire, en accord avec les

candidats). Au cours de cette période, chacun des candidats a fait évoluer son offre dans le respect des exigences minimales décrites au règlement de consultation. Au terme des négociations, les candidats ont été invités à remettre une offre ultime pour le 20 mai 2020.

3. L'analyse des offres et le choix du délégataire

Les offres ont été analysées selon les critères ci-après, tels qu'énoncés au règlement de consultation :

- critère 1 : Qualité de l'économie du service délégué 40 %
- critère 2 : Qualité technique et environnementale du service délégué 30 %
- critère 3 : Niveau des engagements juridiques 20 %
- critère 4 : Qualité du service aux abonnés et impact sociétal 10 %

A l'issue de l'analyse, l'offre présentée par la société MIXENER constitue la meilleure offre au regard des critères susmentionnés.

Le rapport du Président joint à la délibération détaille les motifs de ce choix.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Président décide de soumettre son choix de retenir l'offre du candidat MIXENER à l'approbation du Conseil.

Le rapport du Président expose l'économie générale tel que négocié avec l'attributaire pressenti.

Une société dédiée créée par le candidat se substituera à ce dernier pour l'exécution du contrat de concession.

Par ailleurs, il est rappelé que, dans sa délibération du 12 juillet 2019, le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé le principe d'une indemnisation des candidats ayant présenté une offre et ayant été admis à participer à la phase de négociation.

Le règlement de la consultation en précise les modalités :

- 15 000 € TTC pour tout soumissionnaire ayant remis une offre initiale conforme avec une note supérieure à 50/100,
- 15 000 € TTC supplémentaire pour tout soumissionnaire ayant remis une offre finale.

En conséquence, au regard des conclusions des analyses des offres initiales et finales, il est proposé de verser une indemnité de 30 000 € TTC à la société DALKIA.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5217-2 6°, L1411-1, L1411-4 et L1413-1,

VU les dispositions du Code de la commande publique (CCP) et notamment ses articles L. 311-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants relatifs aux contrats de concession,

VU la délibération n°2019-472 du 12 juillet 2019 approuvant le recours à une concession de service public avec travaux pour la construction, le financement et l'exploitation, l'entretien et la maintenance du service public de chauffage urbain de Mérignac centre et le principe d'une indemnisation des candidats,

VU les procès-verbaux de la commission de concessions et leurs annexes des 8 novembre 2019, 21 novembre 2019 et 9 janvier 2020,

VU le dossier transmis aux membres du Conseil métropolitain, comprenant notamment le projet de contrat et ses annexes et le rapport du Président, conformément aux dispositions de l'article L1411-7 du CGCT,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole a décidé de recourir à une concession pour la construction, le financement et l'exploitation, l'entretien et la maintenance du service public de chauffage urbain de Mérignac centre,

CONSIDERANT les différentes étapes de la procédure de concession intervenues depuis la délibération n°2019-472 du 19 juillet 2019,

CONSIDERANT QUE le rapport du Président, annexé à la présente délibération, expose successivement la procédure de mise en concurrence, l'examen et la conformité administrative et juridique des offres finales, l'analyse et l'évaluation des offres finales, le choix du délégataire pressenti et l'économie générale du contrat de concession, et présente sa proposition de retenir l'offre de la société MIXENER,

CONSIDERANT QUE la qualité de l'offre présentée par la société DALKIA, non retenue, justifie une indemnité de 30 000 € TTC,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le choix de la société MIXENER en tant qu'attributaire du contrat de concession portant délégation de service public du réseau de chaleur de Mérignac centre.

Article 2 : d'approuver le contrat de concession portant délégation de service public du réseau de chaleur de Mérignac centre et ses annexes, à conclure avec la société MIXENER pour une durée de vingt-deux ans. Le règlement de service relatif au réseau de chaleur est approuvé.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à cet effet, à signer ledit contrat de concession portant délégation de service public du réseau de chaleur de Mérignac Centre et ses annexes, ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 4 : d'approuver le versement à la société DALKIA, candidat non retenu, d'une indemnité de 30 000 euros TTC (la dépense sera imputée sur le budget annexe 71 « Réseaux de chaleur »).

Article 5 : d'acter que les dépenses versées et les recettes perçues par Bordeaux Métropole, dans le cadre de l'exécution du contrat de concession portant délégation de service public du réseau de chaleur de Mérignac centre, seront imputées sur le budget annexe 71 « Réseaux de chaleur »

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.
Abstention : Monsieur CAZENAVE, Madame FAHMY, Madame HELBIG, Monsieur MARI;
Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2020

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p> <p>PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-présidente,</p> <p>Madame Claudine BICHET</p>
---	--

	Conseil du 25 septembre 2020	<i>Délibération</i>
	Direction générale Haute qualité de vie Direction énergie écologie et développement durable	N° 2020-280

Subvention à l'association Impact Summit pour l'organisation du World Impact Summit, sommet international des solutions pour la planète - Décision - Autorisation

Madame Claudine BICHET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Contexte et présentation de l'association

Pour faire face à l'urgence climatique, de nombreuses associations, très engagées dans la lutte contre le réchauffement climatique, se mobilisent et initient de nombreuses initiatives visant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

C'est le cas de l'association Impact Summit créée le 28/11/2018 avec pour objectif l'organisation d'évènements de sensibilisation aux enjeux du développement durable, rassemblant des acteurs publics et privés porteurs de solutions en faveur du climat, avec pour ambition, d'affranchir les frontières entre les acteurs et de mettre à l'honneur les solutions à impact positif.

Ainsi est né le World impact summit (WIS), dont la première édition bordelaise s'est tenue du 23 au 25 mai 2019, place des Quinconces.

Prises de parole inspirantes, tables rondes, village des solutions, concours de solutions, grands concerts pour la planète... le WIS 2019 a réuni 1800 professionnels issus de l'économie positive et 18000 festivaliers.

A travers cette première édition, la marque WIS a été créée.

WIS – Edition 2020

Le World impact summit, face à la crise sanitaire due à la pandémie du COVID-19, se transforme en un évènement pleinement digitalisé.

Du 29 au 30 octobre prochains, il réunira 2000 professionnels et 5000 visiteurs sur sa plateforme digitale.

Au programme :

- La WIS TV accueillera 25 conférences et présentations synthétiques de projets
- 3000 rendez-vous sur la plateforme dédiée
- 120 exposants virtuels
- 200 startups et entreprises

Vous trouverez annexées à la présente :

- La convention de partenariat incluant le budget de l'opération
- La présentation de l'édition 2020.

La participation financière de la Métropole s'élève à 35 000 €, équivalent à 16 % du montant total estimé de l'action.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L.5215-19 du code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des associations des aides accordées par les personnes publiques,

VU la délibération de Bordeaux Métropole du 7 juillet 2017 adoptant le plan d'action pour un territoire à haute qualité de vie et le plan climat air énergie territorial,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE les objectifs du WIS sont convergents avec ceux de la Métropole en matière de transition énergétique et écologique,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer à l'association Impact Summit une subvention de 35 000 €.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de partenariat afférente à cette subvention

Article 3 : la dépense relative au règlement de cette subvention est inscrite au budget primitif de l'exercice 2020, au chapitre 65, article 65748.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur CAZENAVE, Madame FAHMY, Madame HELBIG, Monsieur MARI;

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2020

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p> <p>PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-présidente,</p> <p>Madame Claudine BICHET</p>
---	--

	Conseil du 25 septembre 2020	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	<i>N° 2020-281</i>

Floirac - Renouvellement urbain du quartier de Dravemont - Signature de la Convention de partenariat avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) en vue du soutien à un projet de construction d'un nouveau centre commercial - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. LE CONTEXTE DE LA PRESENTE DELIBERATION

Le quartier de Dravemont, situé au nord-est de la commune de Floirac, fait l'objet d'un projet de renouvellement urbain ambitieux.

Classé en quartier prioritaire de la politique de la ville, ce quartier était resté à l'écart des dynamiques de renouvellement urbain portées sur la rive droite par le précédent Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU). Il connaît de nombreux dysfonctionnements :

- la prégnance du parc social concentré dans de grands bâtiments en rupture avec le tissu pavillonnaire environnant, et la spécialisation de ce parc marqué par des indicateurs de fragilité et une faible mixité sociale. Le quartier comporte 2460 habitants et 689 logements quasi exclusivement en locatif social (93%),
- l'image de la galerie commerciale, « verrue » au centre du quartier, très dégradée, entraîne une faible attractivité de l'offre commerciale existante,
- l'obsolescence des équipements publics et leur manque de visibilité,
- la faible qualité des espaces publics, le manque de hiérarchisation des voiries et la confusion dans le statut des espaces.

Partant de ces constats, Bordeaux Métropole a souhaité définir et mettre en œuvre un projet global de renouvellement urbain sur le quartier de Dravemont. Le pilotage de ce projet est assuré par Bordeaux Métropole, conformément à la délibération n°2015-745 du 27 novembre 2015 portant sur la compétence de la Métropole en aménagement et projets urbains et relative à la définition de l'intérêt métropolitain pour les opérations d'aménagement.

Une équipe de maîtrise d'œuvre urbaine pluridisciplinaire a été missionnée en novembre 2016 par Bordeaux Métropole pour accompagner le processus d'élaboration du projet de renouvellement urbain.

La conception de ce projet s'appuie sur un processus de concertation mené tout au long de son élaboration. Le bilan de la concertation réglementaire a été approuvé par délibération du Conseil métropolitain le 29 novembre 2019.

Le projet de renouvellement urbain aborde de manière transversale l'ensemble des enjeux relatifs à la revalorisation de ce quartier. Les objectifs validés dans le plan guide sont :

- réhabiliter et diversifier le parc existant de logements et développer une offre complémentaire de logements diversifiés,
- créer un pôle d'équipements publics de qualité et attractif à l'échelle du territoire, en retravaillant l'offre scolaire, et en renouvelant l'offre existante en matière socio-culturelle,
- restructurer l'offre commerciale à l'échelle du quartier, en démolissant le centre commercial actuel, et en recomposant une offre adaptée permettant de faire du quartier un lieu de destination,
- offrir des espaces publics et des voiries de qualité pour un meilleur fonctionnement urbain favorisant les usages, l'appropriation des habitants, et la clarification des statuts fonciers.

L'urgence de mener une intervention lourde sur le quartier de Dravemont a été confortée par l'éligibilité du quartier au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU). Le projet est à ce titre éligible à des financements importants de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU).

Le projet de renouvellement urbain de Dravemont s'inscrit dans les orientations des politiques métropolitaines, aussi bien en matière d'habitat en poursuivant la réhabilitation du parc locatif public et en favorisant l'accession sociale et la mixité sociale dans les quartiers en politique de la ville, qu'en matière économique en améliorant la qualité des espaces économiques, et enfin en matière de mobilité en apaisant le quartier notamment par la mise en œuvre d'un réseau modes doux accessible, sécurisé praticable et confortable, et par la facilitation du partage de l'espace public.

2. OBJET DE LA CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE DE LA COHESION DES TERRITOIRES

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain, la recomposition de la centralité commerciale face à l'obsolescence de la galerie commerciale existante et de ses abords constitue un enjeu majeur et une des conditions de réussite de la requalification du quartier.

L'offre commerciale actuelle est composée d'une galerie marchande en copropriété, comportant une trentaine de lots au total, dont un supermarché (enseigne LIDL), une boucherie et un tabac-presse. Cette offre est complétée par une pharmacie située à proximité, sur une parcelle indépendante.

La morphologie de la galerie commerciale a conduit au déclin progressif de l'activité commerciale dont la vacance n'a cessé d'augmenter.

La galerie commerciale est ainsi devenue un point noir du quartier et cristallise un ensemble de difficultés : composition spatiale de la galerie refermée sur elle-même, vétusté des commerces, manque d'entretien, dégradations récurrentes, vacance élevée, ambiance et image extrêmement négatives. A ceci s'ajoute la complexité du statut juridique de la copropriété.

L'étude urbaine a donc confirmé la nécessité d'agir sur la galerie commerciale pour enclencher un retournement d'image.

Le projet de renouvellement urbain prévoit ainsi la démolition de la galerie, qui laissera place à un espace réaménagé en cœur de quartier sur lequel sera implanté un équipement public porteur d'une ambition nouvelle pour le quartier.

La démolition de la galerie commerciale s'accompagne d'un souhait fort de la collectivité de maintenir une offre commerciale de proximité dans le quartier, enjeu auquel se doit de répondre le projet de renouvellement urbain. C'est pourquoi, le projet de renouvellement urbain prévoit la reconstruction de ces commerces de proximité en vis-à-vis du nouvel équipement, sur le futur axe Est-Ouest qui structurera et reliera les différentes composantes du quartier dans le cadre de la recomposition urbaine engagée. Ce nouveau bâtiment de commerces permettra de proposer des solutions de transfert aux commerçants de la galerie commerciale actuelle, afin de maintenir une offre de proximité à l'échelle du quartier.

A noter que ce nouveau bâtiment n'inclut pas le supermarché LIDL qui a souhaité rester sur son site actuel, en engageant toutefois un projet de démolition-reconstruction afin de proposer un bâtiment neuf en adéquation avec la rénovation du quartier. LIDL restera donc propriétaire de son assiette foncière, constituée à ce jour de plusieurs lots de la copropriété commerciale. Il en est de même pour la pharmacie, dont les propriétaires souhaitent également rester sur le site actuel.

L'Epareca (Etablissement Public national d'Aménagement et de Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux), intégré depuis le 1er janvier 2020 à l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), sera maître d'ouvrage de la construction de ce nouveau bâtiment de commerces.

L'ANCT est un établissement public à caractère industriel et commercial de l'État dont la mission est d'accompagner les collectivités locales dans la reconquête de leurs zones commerciales et artisanales de proximité, au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Il s'agit d'un établissement public de l'État créé spécifiquement pour intervenir dans les quartiers en difficulté, là où le privé notamment ne s'implante pas en raison des risques financiers que cela suscite. Il dispose d'une expérience importante dans le domaine de la création de pôles artisanaux et commerciaux en quartier prioritaire, étant déjà intervenu à de nombreuses reprises dans des projets de renouvellement urbain accompagnés par l'ANRU au titre du précédent programme national de renouvellement urbain.

Le programme commercial porté par l'ANCT porte sur environ 860 m² de surface utile, permettant d'installer une dizaine d'activités et de transférer une partie des commerces de la galerie. Les 860 m² projetés se décomposent comme suit :

- tabac-presse,
- salon de coiffure 1,
- salon de coiffure 2,
- toilettage animaux,
- bar-brasserie,
- restauration rapide,
- antenne de la Poste,
- boulangerie,
- boucherie,
- taxiphone-épicerie.

Outre la maîtrise d'ouvrage de la construction de cet équipement commercial, l'ANCT assurera également sa gestion future et son exploitation. L'ANCT conservera la propriété du centre commercial pendant le temps nécessaire pour assurer la pérennité de son fonctionnement.

Cette opération sera accompagnée d'une charte proposant des actions pour favoriser l'insertion et l'emploi des habitants du quartier.

Suite à la décision du Conseil d'administration de l'Epareca du 26 novembre 2019 (devenue ANCT au 1er janvier 2020), qui s'est prononcé favorablement sur la maîtrise d'ouvrage et le

financement de cette opération, il convient aujourd'hui de mettre en place une convention de partenariat entre l'ANCT, Bordeaux Métropole et la ville de Floirac pour accompagner la mise en œuvre de ce projet.

Ce projet de convention, annexé au présent rapport, détaille les engagements de chacun des partenaires sur les modalités de réalisation de l'équipement et son plan de financement.

Concernant les modalités de réalisation de l'équipement, l'ANCT s'engage, par cette convention, à mettre en œuvre l'opération en en assurant la maîtrise d'ouvrage. L'ANCT assurera donc l'acquisition du foncier, le financement de l'opération, la commercialisation, puis la contractualisation avec les commerçants. L'ANCT s'engage également à conserver la propriété de l'équipement pendant le temps nécessaire pour en assurer la pérennité de fonctionnement.

Bordeaux Métropole s'engage quant à elle à céder à titre onéreux le terrain d'assiette foncière du futur équipement, à acquérir le surplus de l'assiette foncière issu de la restructuration, et à réaliser les aménagements et raccordements nécessaires au bon fonctionnement de cette opération.

Le bilan d'exploitation de cette opération étant déficitaire, un certain nombre de cofinancements sont nécessaires pour contribuer à la réalisation de l'opération. En effet, les produits d'exploitation ne couvrent pas le coût total de l'opération, estimé à 2 231 872 € HT, dans la mesure notamment où les loyers pratiqués par l'ANCT sont volontairement modérés et progressifs afin de répondre aux spécificités du contexte local.

Le plan de financement prévisionnel, annexé à la convention, prévoit ainsi des cofinancements à hauteur de :

- 104 605 € apportés par l'ANRU dans le cadre de la convention pluriannuelle relative au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain,
- 285 774 € apportés par Bordeaux Métropole dans le cadre du soutien au projet de renouvellement urbain,
- 478 820 € apportés par la Région au titre du programme « Soutenir l'attractivité économique et commerciale » dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- 478 820 € apportés par le FEDER (Fonds Européen de Développement Régional) au titre de l'axe 5.1 dédié aux quartiers urbains en difficulté. A noter que le régime d'aides d'Etat ne s'applique pas à ce projet, considérant que celui-ci est hors champ concurrentiel. Ce projet sera donc instruit en application du régime des « infrastructures locales ».

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2017/339 du 19 mai 2017 relative aux objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain du quartier Dravemont et portant ouverture de la concertation préalable,

VU la délibération n° 2019-743 du 29 novembre 2019 par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé le bilan de la concertation du projet de renouvellement urbain du quartier Dravemont à Floirac,

VU la délibération n° 2019-825 du 20 décembre 2019 par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé la convention pluriannuelle pour les quartiers prioritaires du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU),

VU la convention cadre du Contrat de ville de la Métropole Bordelaise 2015-2020,

CONSIDERANT l'intérêt pour le projet de renouvellement urbain de Dravemont de poursuivre le partenariat avec l'agence nationale de la cohésion des territoires pour la réalisation d'un nouveau centre commercial

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet de convention ci-annexé et son volet budgétaire.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée et tout document élaboré en application de celle-ci.

Article 3 : Les crédits correspondant au montant de la subvention prévisionnelle accordée à l'Agence nationale de la cohésion des territoires pour cette opération, d'un montant de 285 774 €, sont prévus au plan pluriannuel d'investissement, et seront imputés au chapitre 204 article 2324 du budget, CDR DBC.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2020	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2020	le Vice-président,
	Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU

	Conseil du 25 septembre 2020	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2020-282

Bordeaux - Projet de renouvellement urbain du Grand Parc - Avenant n°2 à la convention pour l'aménagement et l'animation d'une Maison du projet pour le projet de renouvellement urbain du Grand Parc - Approbation

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du Grand Parc, la ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole, Aquitanis, Incité, Gironde habitat, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) habitat et la Polyclinique Bordeaux nord Aquitaine ont mis en place une Maison du projet.

La Ville est maître d'ouvrage de la Maison du projet qui réunit l'ensemble des parties.

Ce lieu d'animation, ouvert en octobre 2016, dédié aux habitants et usagers du quartier, s'inscrit dans une démarche de communication destinée à :

- informer et communiquer sur le projet de renouvellement urbain global et les opérations publiques et privées qui le composent,
- proposer des temps de rencontre et d'échanges pédagogiques,
- réunir les conditions pour une meilleure appropriation du projet.

Depuis son ouverture en octobre 2016, la Maison du projet du Grand Parc remplit de façon très positive ses objectifs. Avec des expositions et des animations régulières, elle est un lieu d'animation dédié aux habitants et usagers du quartier et bien identifiée par le public.

Initialement, ce dispositif avait été envisagé pour une durée de 3 ans, jusqu'en juin 2019. Il a fait l'objet d'une première prolongation d'un an suite à la signature de l'avenant n°1 (juin 2020).

Afin de continuer l'accompagnement de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain, il est proposé la poursuite des activités de la Maison du projet sur une durée de trois années supplémentaires portant le terme de la convention partenariale au 30 juin 2023.

L'avenant n°2 prévoit la reconduction des conditions initiales de la convention pour chacun des partenaires, celles-ci sont détaillées ci-dessous.

- Avenant pour la mise à disposition du local

Le contrat de bail est prorogé pour trois années supplémentaires, portant son terme au 30 juin 2023.

- Avenant pour le financement des dépenses liées à la Maison du projet
Les parties s'engagent, chacune pour leur part, à mettre en place le budget correspondant à cette opération, à savoir :

	Budget global 2020	Budget global 2021	Budget global 2022	Budget global 2023	TOTAL
Budget Ville	5 490 €	10 980€	10980 €	5 490 €	32 940 €
Budget Métropole	16 632 €	33 264 €	33 264 €	16 632 €	99 792
Budget partenaires	7 780 €	15 560 €	15 560 €	7 780 €	46 680 €
<i>Aquitanis</i>	2 280 €	4 560€	4 560 €	2 280 €	13 680 €
<i>InCité</i>	2 000 €	4 000 €	4 000 €	2 000 €	12 000 €
<i>Gironde Habitat</i>	1 500 €	3 000 €	3 000 €	1 500 €	9 000 €
<i>CDC Habitat</i>	1 000 €	1 500 €	1 500 €	1 000 €	6 000 €
<i>Polyclinique Bordeaux Métropole</i>	1 000 €	1 500 €	1 500 €	1 000 €	6 000 €
	29 902 €	59 804 €	59 804 €	29 902 €	179 412

- Avenant pour le fonctionnement et l'animation du local
La ville de Bordeaux assumera tous les frais afférents au fonctionnement et à l'animation du lieu et se chargera d'appeler les participations des partenaires aux dépenses en année N+1. Bordeaux Métropole s'engage à doter la Maison du projet d'un animateur, par voie de contrat, pour la durée de validité de la convention et des avenants (recrutement prévu à compter d'octobre 2020).

La dépense estimée en fonctionnement et animation du local pour la période allant de juillet 2020 à juin 2023 est de 179 412 € TTC ; elle est répartie comme suit :

	Budget global 2020	Budget global 2021	Budget global 2022	Budget global 2023 (janv-juin)
Loyer Charges +	5 220 €	10 440 €	10 440 €	5 220 €
<i>loyer + charges</i>	4 620 €	9 240 €	9 240 €	4 620 €
<i>Connexion intracité</i>	600 €	1 200 €	1 200 €	600 €
Animateur	16 632 €	33 264 €	33 264 €	16 632 €
<i>Contrat</i>	16 632 €	33 264 €	33 264 €	16 632 €
Expositions	2 900 €	5 800 €	5 800 €	2 900 €
<i>Temporaires</i>	1 400 €	2 800 €	2 800 €	1 400 €
<i>Fixes</i>	1 500 €	3 000 €	3 000 €	1 500 €
Documents de communication - impression	3 650 €	7 300 €	7 300 €	3 650 €
<i>Plaquette et fiches opération</i>	900 €	1 800 €	1 800 €	900 €
<i>Newsletter, invitations</i>	1 250 €	2 500 €	2 500 €	1 250 €
<i>Affiches, flyers</i>	1 500 €	3 000 €	3 000 €	1 500 €
Evènements / animations	1 500 €	3 000 €	3 000 €	1 500 €
	29 902 €	59 804 €	59 804 €	29 902 €

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article 5217-2,

VU la convention cadre du Contrat de ville de la Métropole Bordelaise 2015-2020,

CONSIDERANT l'intérêt pour le projet de renouvellement urbain du Grand Parc de poursuivre la communication et l'information sur l'opération par le biais de la Maison du projet et d'en répartir le fonctionnement et l'animation entre la ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole, Aquitanis, Incité, Gironde habitat, CDC habitat et la Polyclinique Bordeaux nord selon les modalités proposées.

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet d'avenant ci-joint et son volet budgétaire,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant annexé et tout document élaboré en application de celle-ci.

Article 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal, au chapitre 012 pour la partie rémunération, articles 64131, fonctions 51 (aménagement et service urbain).

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2020

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p> <p>PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU</p>
---	---

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 25 septembre 2020	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2020-283

Programmation prévisionnelle 2020 des logements agréés au titre de la délégation de gestion des aides à la pierre de l'Etat - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.301-5-1 du Code de la construction et de l'habitat, la gestion des aides à la pierre concernant la création des logements locatifs sociaux, des logements en accession sociale à la propriété et du logement intermédiaire est une compétence déléguée par l'Etat à Bordeaux Métropole. Cette délégation de compétence a été renouvelée pour 6 ans sur la période 2016 - 2021 par délibération du 24 juin 2016, et par la signature d'une convention de délégation de gestion des aides à la pierre signée le 16 août 2016 entre Bordeaux Métropole et l'Etat.

A ce titre, Bordeaux Métropole réalise chaque année, au premier semestre, une évaluation du nombre et de la nature des logements aidés susceptibles de faire l'objet d'une demande de décision de financement pour l'exercice en cours. Cet état estimatif est réalisé en consultant les porteurs de projets, ainsi que les communes, qui n'ont pu être associées que partiellement cette année en raison du contexte sanitaire et électoral particulier.

Cette évaluation permet de déterminer l'enveloppe prévisionnelle des autorisations d'engagement de l'Etat qui pourra être déléguée pour l'année en cours, et d'estimer le volume d'opérations dont les demandes de financement seront à instruire dans l'année. Ces projets font l'objet d'une instruction réglementaire au titre du Code de la construction et de l'habitation pour ce qui concerne les aides directes et indirectes de l'Etat. Leur financement par Bordeaux Métropole est également critérisé au regard des règlements d'intervention en vigueur. En outre, il est demandé que pour chaque demande de financement, les opérateurs présentent un accord de principe des communes d'implantation validant le projet au regard de son opportunité, sa consistance et sa temporalité.

Le présent rapport vise :

- à présenter le volume prévisionnel de logements aidés à autoriser pour l'année 2020 et à autoriser le Président à délivrer les décisions de financement nécessaires,
- à fixer les règles générales de la programmation pour 2020,
- à indiquer les modalités de financement de l'année,
- à faire évoluer la fiche n°2 du règlement d'intervention en faveur de l'habitat afin d'ouvrir les aides

PLUS/PLAI aux opérations liées à des projets de renouvellement urbain financés par l'ANRU, pour actualiser les modalités de versement au regard des évolutions réglementaires, et pour préciser les types de stationnements pris en considération dans les prix plafonds de VEFA,

- à reconduire le barème de majorations des loyers sociaux et des loyers accessoires, adopté en 2017, tout en y apportant des ajustements liés au cadre réglementaire.

Une délibération complémentaire sera présentée après la fin de l'exercice en cours afin de présenter la programmation réalisée pour 2020 opération par opération sur chaque commune de la Métropole.

1- PROGRAMMATION PREVISIONNELLE DES LOGEMENTS AIDES A AUTORISER POUR 2020 AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DE GESTION DES AIDES À LA PIERRE

1.1 Les intentions de programmation pour 2020

Pour l'année 2020, le recensement réalisé au premier semestre fait état des intentions programmatiques suivantes.

Nature du financement	Nombre de logements
PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) dont financement des résidences hôtelières à vocation sociale (RHVS) et du produit spécifique hébergement (PSH)	941
PLUS (Prêt Locatif à Usage Social)	1068
PLS (Prêt Locatif Social)	797
TOTAL LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX	2806
PSLA (Prêt Social Location Accession)	542
LI (Logement intermédiaire)	672
TOTAL LOGEMENTS	4020

1.2 Les moyens alloués par l'Etat

Les objectifs pour 2020 établis par le Préfet en Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) du 11 février 2020 sont, sur le territoire de Bordeaux Métropole, de 3185 logements, répartis comme suit :

- 1000 logements Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) ;
- 1400 logements en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) ;
- 785 logements Prêt Locatif Social (PLS).

L'Etat délègue 8 069 550 euros d'autorisations d'engagement à Bordeaux Métropole pour l'atteinte de cet objectif, intégrant un report de 230 450 euros de l'année 2019. Une enveloppe complémentaire de 2 823 960 euros est également disponible pour l'ensemble de la région Nouvelle-Aquitaine pour accompagner la réalisation de logements en PLAI adapté, destinés aux publics fragiles et disposant de conditions spécifiques d'accompagnement social et de tarification

Les crédits délégués ne font pas l'objet d'un conventionnement avec les bailleurs opération par opération. Ils sont engagés dans le cadre de décisions de financement qui déterminent le montant prévisionnel de la subvention de l'Etat projet par projet. Ce montant est réajusté à la décision de clôture d'opération.

1.3 Les règles générales de la programmation

a- Priorisation de la programmation :

Conformément aux termes de la convention de délégation de gestion des aides à la pierre de l'Etat 2016-2021, une attention particulière devra être portée aux opérations suivantes :

- opérations de logement social situées sur les communes déficitaires au sens de l'article L.302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation (communes disposant de moins de 25% de logements locatifs sociaux dans les résidences principales),
- opérations relevant du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) qui sont prioritaires dans la convention de délégation des aides à la pierre,
- opérations relevant de l'Opération d'Intérêt National (OIN) Bordeaux-Euratlantique,
- résidences sociales ou structures d'hébergement, dont 200 logements sont à réaliser chaque année selon la délégation des aides à la pierre.

b- Règles de développement d'une offre nouvelle dans la géographie prioritaire de la politique de la ville :

L'Etat a défini des règles prudentielles visant à diversifier l'offre de logement dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les territoires de veille qui font l'objet d'un cadrage régional pluriannuel.

Les financements de droit commun en PLUS – PLAI ne sont pas mobilisables sauf sur demande de dérogation exceptionnelle argumentée à solliciter et à obtenir auprès de l'Etat.

Les financements suivants sont possibles : logements familiaux en PLS, logements étudiants, foyers pour personnes âgées ou handicapées en PLS, ou exceptionnellement en PLUS, et si besoin justifié d'une offre nouvelle déconnectée de toute problématique de renouvellement urbain : les résidences sociales liées au desserrement ou à la démolition de foyers de travailleurs migrants ou de foyers de jeunes travailleurs situés dans le quartier.

Les financements en Prêt Social Location Accession (PSLA) et en Logements Intermédiaires (LI) sont possibles sur tous ces secteurs.

c- La réponse aux besoins des ménages les plus précaires et la mixité sociale dans l'habitat

L'Etat a défini des règles prudentielles visant à favoriser le développement de l'offre de logement très sociale et de favoriser la mixité sociale.

En commune déficitaire au titre des articles L302-5 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, un maximum de 30 % des logements locatifs sociaux programmés peut être réalisé en PLS (20 % pour les communes disposant de moins de 10 % de logements locatifs sociaux) et un minimum de 30 % doit être réalisé en PLAI. Par ailleurs, 34 % du volume de la programmation globale en PLUS-PLAI sur la Métropole doit être réalisé en PLAI.

La programmation en PLS doit être priorisée pour répondre à des besoins en logements spécifiques, plutôt qu'à des besoins familiaux pour lesquels cet agrément n'est pas le plus adapté, avec par ordre de priorité décroissant :

- les PLS destinés à la réalisation de résidences universitaires,
- les PLS en logements foyers et en résidences autonomie pour les personnes âgées ou les personnes handicapées,
- les PLS familiaux dans les communes fortement dotées en logements locatifs sociaux

- ou dans les quartiers de renouvellement urbain nécessitant une diversification,
- les PLS familiaux dans les communes déficitaires afin de leur permettre d'atteindre leurs objectifs de production de logements locatifs conventionnés, dans la limite des taux exposés ci-dessus.

Les PLS « investisseurs » ne seront acceptés qu'en dernier lieu.

Les logements-foyers pour personnes âgées ou les personnes handicapées ainsi que les résidences autonomie sont financées en PLS, sauf sur demande de dérogation exceptionnelle argumentée.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole propose que les logements-foyers et les résidences autonomie pour personnes âgées puissent être financées en PLUS dans le cas des opérations de reconstitution de l'offre de logements-foyers afin que les ménages à reloger puissent bénéficier des mêmes niveaux de redevances que dans l'établissement initial. Ce financement en PLUS se fera :

- à équivalence de logements avec la structure existante (les logements additionnels seront financés en PLS), et uniquement si ces logements additionnels en PLS se voient appliquer une redevance dégradée au niveau PLUS,
- sous réserve de justifier l'impossibilité de réhabiliter le bâti pour des raisons techniques et de coûts,
- sous réserve de justifier qu'une majorité des ménages à reloger rentrent bien dans les plafonds de ressources du PLUS.

d- La Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA)

Afin d'encourager les organismes de logement social à valoriser leurs capacités internes de maîtrise d'ouvrage, sans pour autant remettre en question les apports essentiels de la Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) pour développer l'offre de logement social, la part de VEFA devra être maîtrisée et ne pas excéder 45% de la production globale de logements locatifs sociaux conformément aux termes de la convention de délégation de gestion des aides à la pierre de l'Etat 2016-2021.

Par ailleurs, le recours à la VEFA pour la création de structures destinées aux publics spécifiques devra être exclu au bénéfice de la maîtrise d'ouvrage directe Habitations à loyer modéré (HLM), sauf cas exceptionnel. Cette orientation issue de la convention de délégation avec l'Etat vise à préserver les équilibres économiques de ce type d'opération et de permettre la réalisation de projets adaptés aux besoins.

Enfin, le recours aux VEFA destinées à produire 100 % de logements locatifs sociaux doit être strictement limité à des cas exceptionnels, afin de préserver la mixité sociale des projets.

e- Recours encadré à l'Usufruit Locatif Social (ULS)

Compte tenu de la durée limitée du conventionnement des logements financés dans ce cadre (15 ans minimum), ce dispositif n'est pas prioritaire et il ne pourra pas être utilisé pour répondre à des obligations de production de logement social issues du Plan Local d'Urbanisme - PLU (Secteur de diversité sociale et servitudes de mixité sociale) ou issues des secteurs de projet (règlements, charte ou conventions), sauf à ce que l'Usufruit Locatif Social (ULS) permette la réalisation de logements sociaux venant s'ajouter à ces obligations.

Par ailleurs, les obligations de relogement qui incombent au bailleur en fin d'usufruit doivent être anticipées. Dans ce cadre, pourront être privilégiées les opérations portées par des bailleurs sociaux qui disposent d'un parc important dans le même secteur. L'ULS sera privilégié pour la réalisation de logements à vocation temporaire (logement étudiant, etc.) dans le but de limiter les problématiques liées au relogement. L'ULS sera également privilégié en agrément PLS. Des agréments en PLUS pourront être acceptés uniquement

dans des cas particuliers (usufruitier public notamment).

Aucune subvention publique directe ne sera accordée à ces logements, quel que soit l'agrément de l'opération.

1.4 Le financement de la programmation 2020

a- Pour les aides déléguées par l'Etat :

Compte tenu des moyens alloués par l'Etat suite au CRHH du 11 février 2020 :

- l'aide au PLAI hors PNRQAD s'établit à 8 300 € par logement ;
- aucune aide au PLUS hors PNRQAD ne sera délivrée ;
- aucune aide au PLS ne sera délivrée.

Les opérations situées sur le périmètre du PNRQAD et ayant fait l'objet d'une inscription dans la convention Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) ou l'un de ses avenants, ainsi que d'une validation en Comité de pilotage bénéficieront de subventions majorées de l'Etat (10 000 €/PLUS et 16 000 €/PLAI), sous réserve de disposer des crédits d'Etat le permettant.

b- Pour les aides de Bordeaux Métropole :

Adopté par la délibération n°2014/0110 du 14 février 2014, le règlement d'intervention qui s'applique aux opérations PLUS / PLAI prévoit pour le logement familial :

- une aide socle de 8 000 € pour les PLUS / PLAI,
- une prime de 2 000 € pour les PLAI dès que l'opération en comporte plus de 30 %,
- une prime de 1 500 € pour les logements en commune déficitaire quand la commune apporte une aide au projet,
- une prime de 1 000 € aux logements en acquisition – amélioration, dont le coût est objectivement plus élevé (notamment pour les opérations en renouvellement urbain, nécessitant de lourds travaux),
- une prime de 800 € par logement pourra être étudiée pour des opérations expérimentales ou innovantes.

Les opérations disposant de moins d'une place de stationnement automobile par logement ne pourront pas émarger à ces financements de Bordeaux Métropole, sauf dans les cas particuliers où la réalisation de places de stationnement est contrainte et pourra être justifiée, et pour les projets en acquis-amélioré ou les structures de logement spécifique.

Les opérations relevant de la convention PNRQAD ou de ses avenants, étant éligibles à une aide au recyclage foncier, ne bénéficient pas d'aides à la pierre de Bordeaux Métropole, de même que les opérations situées dans des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) dont la charge foncière des terrains destinés au logement social a été établie au plus à 180 €/m² HT de Surface De Plancher (SDP).

Concernant le financement des structures spécifiques, Bordeaux Métropole accompagnera les projets agréés en 2017 sur la base du règlement d'intervention relatif aux aides à la création de structures d'hébergement et d'habitats spécifiques adopté en conseil de Métropole le 17 février 2017.

Par ailleurs, la signature de la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbains cofinancés par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) va rendre effective la mise en œuvre des projets de renouvellement urbain qui impliquent des démolitions de logements sociaux au regard des enjeux de diversification et de mixité ainsi qu'une reconstitution de l'offre généralement hors site qui devrait représenter 695 logements sur la durée de la convention. Cette reconstitution de l'offre de logements sociaux est financée pour partie au titre des aides de droit commun de l'Etat, dans le cadre de la

délégation des aides à la pierre, pour partie au titre des aides de l'ANRU, sur la base d'une instruction réalisée par l'Etat. Les opérations financées au titre du droit commun sont accompagnées par Bordeaux Métropole au titre de son règlement d'intervention en vigueur. A l'inverse, les opérations financées par l'ANRU ne sont à ce jour pas soutenues par Bordeaux Métropole, alors que leur équilibre économique est fragilisé par l'absence de financements croisés. Dans ce contexte, il est proposé de modifier la fiche n° 2 du règlement d'intervention en faveur de l'habitat de Bordeaux Métropole relative aux aides aux opérations financées en PLUS/PLAI, en faisant évoluer les critères d'octroi des aides pour accompagner également les opérations de logements locatifs sociaux liées à un projet de renouvellement urbain financé par l'ANRU ; sur la base du même système d'aide socle et de primes que les projets de droit commun.

En outre, il est également proposé de faire évoluer sensiblement la fiche n° 2 du règlement d'intervention en faveur de l'habitat en actualisant certaines modalités de versement au regard des évolutions réglementaires, et en précisant également les types de stationnements pris en considération dans les prix plafonds de VEFA.

1.5 Modalités de dépôt des demandes d'agrément :

La date butoir de dépôt de demandes d'agrément par les opérateurs est fixée au 15 octobre 2020.

Seuls les dossiers complets au regard des exigences réglementaires et des kits d'instruction de Bordeaux Métropole seront acceptés en instruction. Chaque dossier de demande de financement devra être accompagné systématiquement d'un accord de principe de la commune d'implantation validant le projet au regard de l'opportunité, sa consistance et sa temporalité.

En cas de non atteinte des objectifs à cette date, les autorisations d'engagement non mobilisées pourront être retransférées à l'État aux fins de redistribution sur d'autres territoires de gestion. En cas d'atteinte des objectifs à cette date, une priorisation des opérations à agréer pourra être effectuée au regard du respect de la date butoir et des règles de priorité mentionnées au paragraphe 1.3 du rapport. Enfin, les services de l'Etat réalisent régulièrement des bilans d'engagement des crédits sur la base desquels il examinera les possibilités d'une nouvelle répartition des crédits et agréments entre territoires de gestion.

Les décisions d'agrément relatives aux opérations de logement social pourront être délivrées par Bordeaux Métropole dès que la présente délibération sera exécutoire.

2- BARÈME LOCAL DE MAJORATIONS DES LOYERS ET DE LA GRILLE DES LOYERS ACCESSOIRES :

Suite à un travail de concertation avec les organismes de logement social, un nouveau barème local de majoration de loyer et une nouvelle grille de loyers accessoires, visant à mieux valoriser la qualité résidentielle, l'insertion urbaine et les performances environnementales des projets ont été mis en œuvre depuis 2017, et il est proposé de les reconduire pour 2020.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'article L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 adoptant un nouveau régime d'aides de

Bordeaux Métropole en faveur du logement social,

VU la délibération n° 2016/372 du 24 juin 2016 décidant le renouvellement de la convention de délégation de compétences pour la gestion du financement du logement parc public/parc privé sur la période 2016-2021,

VU la délibération n° 2017/99 du 17 février 2017 adoptant un nouveau régime d'aides de Bordeaux Métropole pour la création de structures d'hébergement et d'habitats spécifiques,

VU la convention de délégation de compétences pour la gestion du financement du logement parc public/parc privé sur la période 2016-2021 signée le 16 août 2016,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT les engagements de la convention de délégation de gestion des aides à la pierre conclue entre Bordeaux Métropole et l'Etat, ainsi que les orientations de la politique locale de l'habitat de Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le volume prévisionnel de logements aidés à autoriser pour l'année 2020,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à délivrer les décisions de financement nécessaires à l'atteinte de cet objectif, sous réserve que chaque dossier de demande d'agrément soit accompagné d'un accord de principe de la commune validant la volumétrie et la répartition par produits de l'opération,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à solliciter des agréments supplémentaires, accompagnés des financements correspondants, auprès de l'Etat si nécessaire,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à engager et à verser les subventions de l'Etat aux opérateurs concernés pour les projets agréés, selon les règles définies dans la convention de délégation de gestion des aides à la pierre du 16 août 2016,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à présenter après la fin de l'exercice de gestion 2020 une délibération qui présentera la programmation réalisée pour 2020 opération par opération et autorisera sur cette base la signature des conventions de financement de ces projets par Bordeaux Métropole pour les opérations éligibles au règlement d'intervention en faveur du logement social et en faveur de la création de structures d'hébergement et d'habitats spécifiques,

Article 6 : de reconduire le barème local de majoration des loyers et la grille de loyers accessoires présentés en annexes 1 et 2 pour les opérations agréées en 2020,

Article 7 : de modifier la fiche n°2 du règlement d'intervention en faveur du logement social de Bordeaux Métropole, adopté par délibération 2014/0110 du 14 février 2014, selon la proposition présentée en annexe 3, afin d'ouvrir les aides PLUS/PLAI aux opérations liées à des projets de renouvellement urbain financés par l'ANRU, pour actualiser les modalités de versement des aides au regard des évolutions réglementaires, et pour préciser les types de stationnements pris en considération dans les prix plafonds de VEFA,

Article 8 : d'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 204 fonction 552 compte 204182 (organismes publics) et chapitre 204 fonction 552 compte 20422 (organismes privés)

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2020

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p> <p>PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU</p>
---	---

	Conseil du 25 septembre 2020	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2020-284

Proposition d'annulation solidaire de la dette des familles résidentes sur les 8 aires d'accueil des gens du voyage pendant la période du COVID 19 durant la période du 17 mars au 18 mai 2020 - Adoption d'une tarification exceptionnelle en cas de nouvelle crise sanitaire - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Pour amortir les effets la crise sanitaire liée au covid-19 des familles gens du voyage, Bordeaux Métropole a pris des mesures exceptionnelles de fonctionnement pour ses 8 aires d'accueil. Le Plan de continuité d'activités (PCA) de Bordeaux Métropole a ainsi permis :

- le recours au dispositif de la « marche forcée » permettant la distribution des fluides (eau, électricité) aux familles résidentes sans discontinuité même en cas d'impayés
- le maintien d'un service minimum de gestion des aires par le gestionnaire VAGO qui a proposé un protocole sanitaire efficient de suivi et d'astreintes pour les cas d'urgence technique et un relais permanent avec les autorités locales de santé en cas de besoin exprimé par les familles

Dans ce contexte de service minimum, Bordeaux Métropole a pu constater une bonne coopération des familles avec le gestionnaire et vis-à-vis des règles de confinement imposées à tous. Cela s'est traduit par une attitude responsable et citoyenne au sein des aires : amélioration de la propreté des espaces privatifs et parties communes, respect des gestes sanitaires liés au confinement et globalement un maintien satisfaisant de l'état de propreté et de fonctionnement des équipements existants.

Néanmoins, la majeure partie des familles ressortent de cette crise avec un affaiblissement de leurs ressources, en lien avec la suspension de leurs activités indépendantes et saisonnières, ainsi que les dépenses imprévues imposées par la crise. A cela s'est ajoutée durant le confinement la difficulté du recours aux aides sociales classiques du fait du gel momentané de certains dispositifs (Fonds de solidarité pour le logement, Commission d'aide aux personnes en difficulté...). La majorité de ceux-ci a été recentrée sur l'aide sociale d'urgence alimentaire. L'état des impayés pour l'ensemble des 8 aires, établi par VAGO, fait ainsi ressortir une dette globale de 40 746,37 € pour la période du 17 mars au 18 mai.

La reprise des paiements des charges courantes se fait avec difficulté pour bon nombre de familles, pour toutes les raisons évoquées. L'Association départementale des amis des voyageurs (l'ADAV 33), partenaire associatif de Bordeaux Métropole, est depuis mobilisée pour les accompagner vers le droit commun pour un traitement social de leurs difficultés financières au cas par cas, avec l'appui des services sociaux de proximité. En parallèle, les EPCI (Etablissements publics de coopération intercommunale) du département dont

Bordeaux Métropole sont sollicités par l'ADAV 33 et la Direction départementale de la cohésion sociale pour apporter leur soutien à ce traitement exceptionnel des dettes des résidents de leurs aires d'accueil respectives.

Dans cette logique d'harmonisation territoriale et de solidarité, est soumise à la décision de Bordeaux Métropole la possibilité d'annuler cette dette globale d'un montant de 40 746,37 €, correspondant aux droits de séjour et à la consommation des fluides durant la période de confinement. Cette décision, à titre tout à fait exceptionnel, d'annulation solidaire de la dette globale concerne les 8 aires d'accueil métropolitaines et porte précisément sur le droit de place et la consommation des fluides. Par conséquent, cette prise en charge par la collectivité publique s'apparente à un « secours solidaire » à la famille en difficulté.

En outre, la période de confinement a permis d'identifier les mesures préventives à retenir pour prémunir les familles des risques sanitaires liés à l'usage des équipements de l'aire d'accueil et pour permettre un fonctionnement efficient du PCA. Dans ce cadre, à titre préventif, il est proposé de prévoir en cas de nouvelle crise sanitaire encadrée par des textes, le recours possible au tarif social, pour un montant solidaire de 1,30 € par jour et par famille (droit de séjour uniquement, hors fluides qui seront facturés normalement, avec si nécessaire une souplesse dans les délais de perception). Ce recours au tarif social des aires pourrait ainsi être mobilisé quelle que soit la période d'apparition de la crise et serait actionné dans le cadre d'un mode de gestion dérogatoire octroyé au gestionnaire de l'aire par le biais du PCA et de la « marche forcée ». Concernant la facturation des fluides, s'il y a lieu, le traitement d'une éventuelle dette des familles pourra se faire en partenariat étroit avec l'ADAV 33. L'association pourrait ainsi orienter ou accompagner les familles vers le droit commun pour un traitement social de leur dette financière liée à la consommation des fluides. Ce traitement pourrait se faire au cas par cas avec l'appui des services sociaux de proximité (Maison départementale de la solidarité, Centres communaux de l'action sociale, Fonds de solidarité logement etc.).

En outre, en cas de nouvelle crise sanitaire, il est proposé à titre de solidarité humaine et territoriale auprès des familles et à titre préventif d'une bonne gestion des aires et de leurs équipements, du bon fonctionnement d'une régie publique et de l'application du droit commun en circonstance exceptionnelle, d'adopter le recours automatique au tarif social des aires pour un montant de 1,30 € par jour et par famille (droit de séjour uniquement) sur les aires d'accueil de Bordeaux Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

VU les dispositions spécifiques contenues dans la loi n° 2014-58 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi « MAPTAM » portant transfert de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage à Bordeaux Métropole,

VU l'état transmis par la société Vago qui retrace les impayés des familles liés aux droits de place et la distribution des fluides (eau, électricité) sur la période du 17 mars au 18 mai 2020 (ci-annexé) à communiquer au comptable public afin de procéder à l'annulation de la dette des familles résidentes au titre de la régie publique mise en place.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'adoption de la mesure exceptionnelle du dispositif de « la marche forcée » dans le cadre du Plan de continuité d'activités a permis de maintenir une continuité de service sur les 8 aires d'accueil, de garder les équipements en bon état de fonctionnement et de conserver une propreté *in situ* exemplaire, d'assurer la distribution des fluides (eau, électricité) aux familles résidentes sans discontinuité.

CONSIDERANT QUE dans ces conditions, Bordeaux Métropole autorise à titre tout à fait exceptionnel, de procéder à l'annulation totale de la dette générée durant la période de confinement entre les 17 mars et 18 mai 2020 sur ses aires d'accueil des gens du voyage. Cette annulation de la dette s'apparente à « un secours à la famille en difficulté » et cette annulation de créance est dûment constatée dans le cadre de la régie publique existante pour les aires d'accueil.

DECIDE

Article 1 : d'autoriser, à titre exceptionnel, l'annulation de la dette au vu de l'état de la dette globale (transmis par la société Vago) constatée sur les 8 aires d'accueil de Bordeaux Métropole : Bordeaux, Bègles, Bruges, Le Haillan, Mérignac, Saint-Aubin-de-Médoc, Saint-Médard-en-Jalles et Villenave d'Ornon durant la période de confinement comprise entre les 17 mars et 18 mai 2020 pour un montant global de 40 746,37 € (droit de séjour et fluides compris),

Article 2 : de transmettre la liste nominative des familles avec les montants accordés sur les 8 aires d'accueil de Bordeaux Métropole, transmise par la société Vago, gestionnaire des aires d'accueil Bordeaux Métropole, au comptable public dans le cadre d'une bonne gestion au titre de la régie publique. Cette annulation de créance correspond à une remise gracieuse et sera à imputer au budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6577, fonction 554, sous réserve du vote des crédits correspondants,

Article 3 : d'adopter le recours automatique à la tarification sociale des aires, en cas de survenance d'une nouvelle crise sanitaire, portant à 1,30 € par jour et par famille le droit de séjour uniquement et quelle que soit la période s'appliquant aux résidents des aires de Bordeaux Métropole,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution des mesures adoptées dans le cadre de la présente décision au titre de la régie publique des aires d'accueil des gens du voyage de Bordeaux Métropole.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2020	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU
PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2020	

	Conseil du 25 septembre 2020	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2020-285

**Conseil d'administration de l'Office public de l'habitat de Bordeaux Métropole Aquitanis -
Organisation et fonctionnement - Désignation - Décision**

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis la loi portant Engagement national pour le logement (ENL) du 13 juillet 2006, le Code de la construction et de l'habitation (CCH) prévoit, par ses articles L421-8 et suivants, précisés par les articles R421-4 et suivants, les conditions d'administration des Offices publics de l'habitat (OPH).

Le CCH précise que les membres du Conseil d'administration de l'OPH, à l'exception des représentants des locataires, doivent faire l'objet d'une nouvelle désignation après chaque renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité de rattachement de l'OPH.

Il appartient donc à Bordeaux Métropole de :

- déterminer l'effectif du Conseil d'administration,
- désigner ses représentants et inviter les autorités chargées de la désignation des autres membres du Conseil d'administration à faire connaître leurs représentants.

1/ Détermination de l'effectif du Conseil d'administration

D'après les dispositions du CCH, Aquitanis disposant d'un parc de logements supérieur à 2000 logements, l'effectif de son Conseil d'administration peut être fixé à 23 ou 27 membres.

La majorité des représentants est issue de la collectivité ou de l'établissement public de rattachement, selon les modalités suivantes :

- si l'effectif est fixé à 23, 13 représentants (6 élus et 7 personnalités qualifiées) sont désignés par l'organe délibérant
- si l'effectif est fixé à 27, 15 représentants (6 élus et 9 personnalités qualifiées) sont désignés par l'organe délibérant.

Les délibérations n°2008/0450 du 18 juillet 2008 et n°2014/0275 du 23 mai 2014 portant sur l'organisation et le fonctionnement de Aquitanis avaient établi l'effectif à 23 membres, dont 13 désignés par l'organe délibérant

de l'établissement public de rattachement. Il est proposé, dans la continuité, de fixer le nombre de sièges du Conseil d'administration d'Aquitanis à 23.

2/ Désignations relevant de Bordeaux Métropole

Sur la base d'un Conseil d'administration de 23 membres, Bordeaux Métropole doit désigner 13 représentants :

représentants élus : les 6 représentants élus de Bordeaux Métropole ont d'ores et déjà été désignés par délibération générale n° 2020/146 du 24 juillet 2020 :

- Mme Emmanuelle AJON
- M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM
- Mme Fabienne DUMAS
- M. Nordine GUENDEZ
- M. Pierre HURMIC
- Mme Harmonie LECERF

Personnalités qualifiées : 7 autres représentants, qui ne sont pas élus au sein de l'établissement public de rattachement, sont choisis en qualité de personnalité qualifiée en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales, dont deux ont la qualité d'élu d'une collectivité territoriale ou d'un Etablissement public de coopération intercommunale du ressort de compétence de l'office, autre que celui de rattachement. Les personnalités proposées sont les suivantes :

- Laurence HARRIBEY
- Jean-Philippe LEGAL
- Agnès BERLAND-BERTHON
- Laurent CASTAIGNEDE
- Elodie VOUILLON
- Patrick MARTINEZ
- Philippe DENIS

La désignation du membre représentant les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées revient également selon l'article R421-8 du CCH au Conseil de métropole, qui propose de retenir :

- Monique BALESTIBAUD

Bordeaux Métropole a invité par courrier les autorités chargées des autres désignations à faire connaître leurs représentants :

- un membre désigné par la Caisse d'allocations familiales du département de la Gironde,
- un membre désigné par l'Union départementale des associations familiales de la Gironde,
- un membre désigné par les associés des collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction dans le département du siège,
- deux membres désignés par les organisations syndicales de salariés les plus représentatives de la Gironde,

Enfin, 4 membres représentent les locataires, avec un mandat pour 4 ans, que le renouvellement du Conseil de Métropole n'impacte pas.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article R 421-11 du CCH, le Conseil d'administration élit son Président après chaque renouvellement, ainsi que les 6 membres qui composent le Bureau, en sus du Président.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation,

VU la délibération n° 2020/146 du 24 juillet 2020 désignant les 6 représentants au sein des élus métropolitains,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE les prérogatives lui incombant en tant qu'organe délibérant de l'établissement public de rattachement de l'Office public de l'habitat Aquitanis,

DECIDE

Article 1: de fixer le nombre de sièges du Conseil d'administration d'Aquitanis à 23.

Article 2 : d'approuver la désignation des 7 personnalités qualifiées et du représentant des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées.

Abstention : Monsieur CAZENAVE, Madame FAHMY, Madame HELBIG, Monsieur MARI, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2020	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2020	le Vice-président,
	Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU

	Conseil du 25 septembre 2020	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2020-286

Prorogation du dispositif de soutien à la rénovation énergétique Bâtiment basse consommation (BBC) des copropriétés dans le cadre du Programme d'investissement d'avenir (PIA) « Ville de demain »

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Les aides à la rénovation énergétique Bâtiment basse consommation (BBC) des copropriétés dans le cadre du Programme d'investissement d'avenir (PIA) « Ville de demain » 2016-2020

Lauréate de l'appel à projets du Programme d'investissement d'avenir (PIA) « Ville de demain » (tranche 2) de l'Etat en 2016, Bordeaux Métropole a obtenu 4,172 M€ pour soutenir des copropriétés porteuses d'un projet de rénovation énergétique ambitieux de niveau Bâtiment basse consommation (BBC) sur la période 2016-2020. Une convention locale avec la Caisse des dépôts et consignations (CDC), gestionnaire de ce fonds pour le compte de l'Etat, a été signée à cet effet le 16 septembre 2016.

Grâce à cette enveloppe, la Métropole propose ainsi, sur la base de règlements d'intervention, des aides pour réaliser :

- des audits globaux (aide à l'ingénierie), pour un budget de 76000 €,
- des missions de maîtrise d'œuvre et d'ingénierie financière (aide à l'ingénierie) pour un montant total de 96000 €,
- des travaux (aide à l'investissement) avec une enveloppe de 4 M€, que l'Etat a toutefois assorties d'un objectif de réhabilitation de 960 logements, réduits ensuite à 670 logements.

En sus, en 2019, une enveloppe complémentaire de 127469 € a été octroyée afin d'accompagner les copropriétés ayant bénéficié de l'aide aux travaux dans l'évaluation des performances énergétiques des bâtiments après travaux, que la CDC impose. Le règlement d'intervention afférent a été approuvé par la délibération 2019-735 le 29 novembre 2019.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole, bénéficiaire du fonds, a un statut d'intermédiaire entre l'Etat et les copropriétés et octroie ainsi ces aides aux copropriétés, avec lesquelles elle contractualise via une convention d'attribution de subvention.

2. Prorogation des délais de contractualisation entre Bordeaux Métropole et les syndicats des copropriétaires jusqu'au 15 mars 2021

La convention entre la CDC et Bordeaux Métropole et, par ricochet, les règlements d'intervention de Bordeaux Métropole pour l'octroi de ces aides, précisaient que la contractualisation entre Bordeaux Métropole et les syndicats de copropriétaires pour chaque aide devait intervenir dans les deux années suivant la signature de la convention locale, soit avant septembre 2018 et les versements de l'ensemble des subventions être réalisés avant septembre 2020, année d'extinction du fonds.

Conformément aux délibérations de Bordeaux Métropole 2018-459 du 6 juillet 2018 et 2019-817 du 19 décembre 2019, les délais de contractualisation entre la Métropole et les copropriétés avaient pu être prorogés pour deux années supplémentaires jusqu'en septembre 2020 afin de parvenir à une meilleure consommation de l'enveloppe et à l'atteinte des objectifs de réhabilitation imposés par l'Etat.

Ce décalage a effectivement permis de soutenir des copropriétés supplémentaires dans leurs projets. L'enveloppe relative à l'aide à la maîtrise d'œuvre et à l'ingénierie financière est aujourd'hui entièrement consommée. En revanche, les crédits alloués à l'audit global et aux travaux sont encore partiellement disponibles à hauteur respective de 39% (soit 30 000 €) et 23% (soit 900 000 €). La mobilisation des crédits propres à l'évaluation des performances énergétiques après travaux est à venir.

Plusieurs copropriétés accompagnées dans le cadre du Coach'Copro depuis plusieurs mois et donc conseillées par l'Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) seraient en capacité de candidater et de contractualiser avec Bordeaux Métropole fin 2020 et début 2021 pour une aide à l'audit global et pour une aide aux travaux.

Aussi, Bordeaux Métropole a sollicité et obtenu auprès de la CDC une nouvelle prorogation des délais de contractualisation avec les syndicats de copropriétaires de 6 mois, jusqu'au 15 mars 2021.

A cet effet, la présente délibération actualise les règlements d'intervention et les conventions d'application entre Bordeaux Métropole et les syndicats des copropriétaires, en intégrant les dates d'échéance conformes à ce nouveau calendrier.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Loi MAPTAM)

VU la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (Loi ALUR)

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 2015/0096 du 13 février 2015 relative au plan d'actions en faveur des copropriétés fragiles et dégradées,

VU la délibération 2015/0207 du 10 avril 2015 relative au transfert de compétences en matière de politique locale de l'habitat au profit de la métropole,

VU la délibération 2016/447 du 08 juillet 2016 relative à Plaine de Garonne – Convention locale tranche 2,

VU la délibération 2016/458 du 08 juillet 2016 relative au dispositif de soutien à la rénovation BBC des copropriétés dans le cadre du PIA « Ville de demain »,

VU la délibération 2016/777 du 16 décembre 2016 approuvant le Plan local d'urbanisme et le Programme d'orientations et d'actions habitat,

VU la délibération 2017/493 du 07 juillet 2017 relatif au Plan d'action pour un territoire à Haute qualité de vie – Plan climat air énergie territorial,

VU la délibération 2018/459 du 06 juillet 2018 relative à la prorogation du dispositif de soutien à la rénovation BBC des copropriétés dans le cadre du PIA « Ville de demain »,

VU la délibération 2019/735 du 29 novembre 2019 relative à l'aide à l'instrumentation et à l'évaluation des performances énergétiques après rénovation BBC des copropriétés dans le cadre du PIA Ville de demain 2016-2020,

VU la délibération 2019/817 du 20 décembre 2019 relative à la prorogation du dispositif de soutien à la rénovation BBC des copropriétés dans le cadre du PIA « Ville de demain »,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'une actualisation des règlements d'intervention et des conventions d'application entre Bordeaux Métropole et les syndicats des copropriétaires, en intégrant les dates d'échéance conformes à ce nouveau calendrier est nécessaire.

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'actualisation calendaire des règlements d'intervention pour l'octroi des aides aux audits globaux, aux travaux BBC et à l'évaluation des performances énergétiques des bâtiments après travaux,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions d'application, leurs avenants le cas échéant et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Article 3 : les dépenses correspondantes aux aides à l'audit global, aux travaux BBC et à l'évaluation des performances énergétiques des bâtiments après travaux sont imputées au chapitre 458-1129 - Compte 458-1129 – Fonction 01.

Article 4 : les recettes correspondantes aux aides à l'audit global, aux travaux BBC et à l'évaluation des performances énergétiques des bâtiments après travaux sont imputées au chapitre 458-1129 - Compte 458-1129 – Fonction 01.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2020

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p> <p>PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU</p>
---	---

	Conseil du 25 septembre 2020	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2020-287

Aire de grands passages de Tourville - Commune de Bordeaux - Tarification liée à des demandes d'accueils exceptionnels - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1) Le contexte:

Depuis plusieurs années, Bordeaux Métropole est sollicitée pour l'accueil exceptionnel de groupes en dehors de la période officielle d'ouverture de l'aire de grands passages qui se tient du 1^{er} mai au 30 septembre.

Ces demandes peuvent émaner de groupes de nature différente (commerçants, vendeurs ambulants, circassiens, forains, gens du voyage) et font systématiquement l'objet d'une étude au cas par cas. Lors de la réalisation de travaux de l'aire de grands passages, aucun accueil de groupes n'est autorisé.

2) La tarification et les modalités du stationnement autorisé :

Afin d'harmoniser les modalités d'accueil avec d'autres sites, utilisés dans les mêmes conditions et permettre ainsi une répartition équilibrée sur le territoire, il est apparu nécessaire de définir une tarification adaptée à ce type d'accueil sur la période du 1^{er} octobre au 30 avril.

Au fil du temps, il a été permis de constater que la tarification introduite était faiblement respectée par les demandeurs avec une tendance à la négociation de la tarification votée dès leur venue sur site. Afin d'enrayer cette pratique peu compatible avec la gestion financière dans le cadre de la régie publique mise en place, il est proposé, aujourd'hui, d'adopter une nouvelle tarification plus adaptée par l'application d'un forfait unique de 40€/caravane/semaine. Par conséquent, ce forfait unique et adapté aux accueils exceptionnels est supérieur à celui pratiqué au titre du grand passage (30€/caravane/semaine). Un dépôt de garantie d'un montant de 400 € identique à celui pratiqué en matière de grands passages sera à verser par le groupe autorisé dès son arrivée sur site.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions spécifiques contenues dans la loi n°2014-58 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi « MAPTAM » portant transfert de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » à Bordeaux Métropole,

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2012 portant validation du transfert de la compétence « aménagement et gestion des aires de grand passage » à la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015),

VU la délibération n° 2011-434 du 4 juin 2011 relative à l'aménagement et la gestion de l'aire d'accueil de Tourville,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole, dans le cadre de l'exercice de la compétence d'accueil des grands passages est sollicitée par des demandes exceptionnelles et souhaite y répondre en adaptant sa politique tarifaire.

DECIDE

Article 1 : d'appliquer une tarification spécifique pour les accueils exceptionnels autorisés en dehors de la période estivale soit du 1^{er} octobre au 30 avril,

Article 2 : de n'accorder aucune autorisation d'occupation de l'aire de grands passages de Tourville dans le cas où Bordeaux Métropole a programmé et doit assurer des travaux,

Article 3 : d'imputer la recette pour l'année 2020 sur le chapitre 70 comptes 70328 et 70878 – fonction 554 du Budget principal de l'exercice en cours et les exercices suivants le cas échéant,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte et autres pièces nécessaires à la mise en œuvre du dispositif.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2020

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p> <p>PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU</p>
---	---

	Conseil du 25 septembre 2020	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2020-288

Association départementale des amis des voyageurs de la Gironde (ADAV 33) - Subvention de fonctionnement 2020 - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Association départementale des amis des voyageurs de la Gironde (ADAV 33) sollicite, comme chaque année, Bordeaux Métropole pour l'obtention d'une subvention pour accompagner son activité d'intérêt général. Cette association dispose d'une expertise en matière d'accompagnement social des gens du voyage sur l'ensemble du territoire de la Gironde, qui s'inscrit pleinement dans le cadre de l'exercice de la compétence aménagement, gestion et entretien des aires d'accueil dévolue à la Métropole.

Compte tenu de la pandémie liée au COVID 19, l'association a été mise à forte contribution et a pris une part active à la veille sanitaire des aires d'accueil des gens du voyage instaurée par les services de l'Etat dont l'Agence régionale de santé (ARS) impliquant la participation de Bordeaux Métropole et du Département de la Gironde.

1 - Présentation de l'association et bilan 2019

L'ADAV 33, association loi de 1901, créée en 1964, assure différentes missions :

- interventions sociales auprès des gens du voyage en liaison avec les divers acteurs de l'action publique sur le territoire girondin,
- propositions de réponses évolutives coconstruites avec les voyageurs et les partenaires, afin de permettre aux gens du voyage d'accéder à leurs droits et de respecter leurs devoirs,
- partage d'analyses et de réflexions avec les différents acteurs permettant une meilleure prise en compte des pratiques et besoins des gens du voyage.

Son intervention porte sur des voyageurs vivant régulièrement dans le département, séjournant de façon temporaire ou en phase de sédentarisation, quels que soient leurs lieux et modes d'habitat. Son approche adaptée et de proximité vise une meilleure prise en compte par le droit commun des problématiques de ces publics.

Les actions de l'ADAV 33 sont de 4 types :

- accès aux droits, accompagnement social et insertion directement auprès des familles,
- appui technique auprès des services généralistes de droit commun afin de les aider à prendre en compte les particularités des situations et à construire des réponses adaptées,
- animation et développement social sur les territoires fondés sur une grande proximité d'intervention,
- médiation, conseil technique, information, formation, expertise auprès de divers acteurs de la vie locale (élus, services de l'État, collectivités locales, associations, etc...).

Ces actions, assurées par des professionnels qualifiés de l'action sociale, s'inscrivent dans une approche globale visant à l'autonomie des voyageurs, l'accès à la citoyenneté et au respect des devoirs y afférents, la reconnaissance de leur identité et le respect mutuel, la cohésion sociale et territoriale, avec un rôle d'interface joué par l'association.

Pour l'année 2019 l'association a ainsi rencontré 2982 familles et procédé à la domiciliation de 1615 unités familiales en Gironde, dont 901 au siège de Talence. Cette activité de domiciliation comprend l'élection de domicile, la gestion du courrier et le rôle d'écrivain public. Des permanences sociales ont également permis d'accueillir et d'accompagner 2903 personnes vers l'ouverture ou l'accès aux droits. 793 contrats d'engagements réciproques ont été signés dans le cadre du suivi lié au Revenu de solidarité active (RSA), dont 481 sur le site de Talence. Près de 500 travailleurs indépendants ont été accompagnés. Les porteurs de projets ont également participé à des ateliers collectifs pour la création et la gestion d'entreprise (déclarations, assurances, impôts et connaissance et maîtrise de l'outil numérique).

En 2019 l'ADAV33 a participé à l'enquête régionale Nouvelle-Aquitaine de Santé publique France (SPF) concernant la santé des Gens du voyage. Elle faisait suite à une collaboration avec l'ARS concernant l'épidémie de rougeole qui a beaucoup impacté les familles de Gens du voyage. Des animations collectives sur la gestion des fluides, la santé, la gestion administrative, la vie familiale, les gestes de premiers secours, l'accès aux droits par le numérique ont également été organisées.

Les interventions de l'ADAV 33 sur la Métropole bordelaise se répartissent selon les lieux de vie et d'habitat des voyageurs comme suit :

Lieux de vie et d'habitat	Part des interventions
Aires d'accueil	23 %
Stationnement précaire	49 %
Habitat toléré mais pas légalisé	18 %
Projet habitat réalisé PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration)	8 %
Projet habitat en cours de réalisation	2 %
TOTAL	100 %

2 – Perspectives 2020

La poursuite des interventions sociales de l'ADAV 33 est proposée pour l'année 2020 : domiciliation, accompagnement social, scolarisation, insertion, habitat, santé, sédentarisation. Les interventions auprès des usagers des aires d'accueil se poursuivent en coopération étroite avec les services de Bordeaux Métropole et son gestionnaire des aires, VAGO.

L'association poursuit également son intervention auprès des partenaires et des collectivités dans le cadre des comités techniques, de pilotage et de résidents et du schéma

départemental d'accueil et de l'habitat des Gens du voyage de la Gironde 2019-2024.

Plus précisément, des projets ciblés d'intérêt métropolitain ont été identifiés pour le partenariat 2020 :

- l'examen de la problématique du prix de l'eau sur les aires d'accueil et la question de la gestion des fluides, en partenariat avec le Fonds de solidarité pour le logement (FSL) et la Caisse d'allocations familiales (CAF) ;
- la campagne de prévention sur la vaccination contre l'épidémie de rougeole ;
- l'animation d'ateliers sur l'inclusion numérique pour améliorer l'accès aux droits ;
- l'actualisation des projets sociaux sur chaque aire d'accueil ;
- la mise en œuvre d'actions ciblées proposées à l'appui d'un programme et adaptées selon la ou les thématiques prioritaires soulevées par chaque aire d'accueil.

Pour l'ensemble des interventions de l'ADAV 33 au titre de l'année 2020, l'association sollicite une subvention de 108 662 €, comprenant :

- les interventions sociales sur les aires d'accueil ;
- le travail d'accompagnement et de médiation sociale des projets d'habitat réalisés et en cours de réalisation ;
- l'appui technique aux collectivités et partenaires ;
- la domiciliation.

Dans ce contexte sanitaire inédit, lié à la pandémie du COVID-19, l'association a déployé des moyens exceptionnels pour poursuivre la mise en œuvre de son projet associatif. L'accueil du public et des familles résidentes des aires domiciliées à l'ADAV s'est adapté en alternant présentiel et télétravail. Face à cette crise, l'association a également ajusté ses missions :

- facilitation des démarches administratives des familles,
- délivrance d'informations qualitatives en direction du public des aires d'accueil,
- adoption de gestes barrières et rappel des gestes de confinement sur aires.

En outre, elle a été l'un des acteurs clés de la veille sanitaire instaurée par l'État (l'ARS) en lien avec les partenaires institutionnels et VAGO (gestionnaire des aires d'accueil métropolitaines des gens du voyage) et les collectivités locales dont Bordeaux Métropole.

3 - Principales données financières

L'ADAV 33 perçoit une subvention de fonctionnement de la part de Bordeaux Métropole, depuis 2011, au titre de ses missions d'utilité publique s'inscrivant dans le cadre du Programme local de l'habitat (PLH), conformément à la fiche n°19 du règlement d'intervention Habitat et politique de la ville : « participation au financement du fonctionnement des associations œuvrant dans le cadre du PLH ».

Pour rappel, en 2019, le montant de la participation financière versé à l'ADAV 33 s'élevait à 87 400 €. Il est proposé de maintenir le soutien à l'ADAV 33 à hauteur de 87 400 € pour l'exercice 2020.

Le budget prévisionnel 2020 de l'ADAV 33 s'élève à 1 737 166 €, dont 1 505 994 € de

subventions d'exploitation, y compris le soutien de fondations. La masse salariale est stable, avec 25 salariés en équivalent temps plein, soit le même nombre qu'en 2016 malgré l'augmentation de l'activité, ce qui représente le plus gros poste de dépenses, de l'ordre de 1 291 996 €.

Dans ces conditions, la subvention de Bordeaux Métropole représente environ 5% du budget global.

Etant donné le contexte de crise lié au COVID-19, l'ADAV 33 a fait l'objet d'une avance de 80% d'un montant de 69 920 € dont le versement a été réalisé par arrêté n°2020/BM-403 du 4 mai 2020 signé par le Président de Bordeaux Métropole. La participation métropolitaine au titre de l'année 2020 tiendra compte de cette avance exceptionnelle. Les modalités du versement sont détaillées dans la convention ci-annexée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de la Métropole,

VU les articles L.1611-4 et L.5215-20-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2016/777 du 16 décembre 2016 portant approbation du PLU (Plan local d'urbanisme),

VU la délibération n°2015/252 du 29 mai 2015 portant adoption du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n° 2015/252 du 29 mai 2015 portant adoption du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020,

VU l'arrêté n°2020/BM-403 du 4 mai 2020,

VU la demande de subvention formulée par l'ADAV 33,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE les actions de l'association ADAV 33 contribuent à la mise en œuvre du Programme local de l'habitat de Bordeaux Métropole et constituent une ressource importante pour l'exercice de la compétence « aménagement, gestion et entretien des aires d'accueil »,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention annuelle de fonctionnement de 87 400 € en faveur de l'association ADAV 33 au titre de l'année 2020 dont 69 920 € ont déjà fait l'objet d'un versement par avance,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent à cette délibération,

Article 3 : d'imputer cette dépense sur le budget principal de l'exercice 2020 au compte 65748, chapitre 65, fonction 552.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2020

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p> <p>PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU</p>
---	---

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 25 septembre 2020	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2020-289

Aires de grands passages - Année 2020 - Participation financière de Bordeaux Métropole à la mission de coordination départementale des grands passages estivaux des gens du voyage dans le cadre d'une convention de groupement - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAGDV) 2019-2024 a été adopté et approuvé par le Conseil départemental et par l'État par arrêté du 1er octobre 2019. Il fixe les modalités de dotation et de fonctionnement d'équipements territoriaux destinés à l'accueil quotidien des gens du voyage ainsi qu'à l'accueil des grands passages déclarés en période estivale. Dans ce cadre, le fonctionnement des Aires de grands passages (AGP) est appuyé annuellement par une coordination départementale de l'accueil des grands groupes dont le pilotage est assuré au niveau de l'État. L'expérience positive de cette mission spécifique amène l'État à la poursuite de ce dispositif impliquant une coopération entre collectivités. Pour ce marché pluriannuel avec l'État comme commanditaire principal, la durée de prestation est définie à partir de la saison estivale 2019 jusqu'à celle de 2021. La participation de Bordeaux Métropole, au titre de l'année 2020, s'inscrit dans le cadre de cette convention pluriannuelle (2019-2021) de groupement en vue de la passation d'un marché pour la mission de coordination départementale des grands passages estivaux des gens du voyage.

1) Présentation de la mission de coordination départementale des grands passages dans ses grands principes :

Le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAGDV) 2019-2024 a été adopté et approuvé par le Conseil départemental et par l'État par arrêté du 1er octobre 2019. Ce document cadre fixe les grands principes de la mission de coordination qui est confiée au prestataire Assoconseil.

L'accueil des grands groupes relevant de la compétence des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), il leur appartient de participer au financement de la mission de coordination départementale au titre des aires de grands passages.

Cette mission de coordination départementale des grands passages estivaux des gens du voyage vise à gérer et à planifier les accueils des groupes à l'échelle de la Gironde pour en assurer leur bon déroulement. Cette prestation comprend 3 phases :

- **phase 1 : établissement du planning prévisionnel des grands passages et du protocole d'intervention (au plus tard le 15 avril)**

Ce protocole d'intervention à destination de la Préfecture et des collectivités locales, dont Bordeaux Métropole, vise à informer les différents acteurs des modalités d'intervention pour l'accueil des groupes de gens du voyage. Établi sur proposition du prestataire, il doit être validé par consultation des services de Police et de Gendarmerie. Il constitue un élément constitutif du marché et aura comme fonction de détailler le cadre réglementaire des stationnements estivaux.

- **Phase 2 : coordination des groupes de voyageurs et des grands passages (de mi-avril à début octobre)**

Elle consiste à coordonner les mouvements des groupes et à informer les partenaires parmi lesquels on compte les EPCI, les sous-préfets et les forces de l'ordre dès que le coordonnateur a connaissance de l'arrivée d'un groupe de caravanes. A cet effet, il réalise une synthèse des places disponibles sur toutes les aires d'accueil et les aires de grand passage de Gironde, qui sera actualisée et transmise chaque vendredi aux partenaires associés.

- **Phase 3 : « établissement d'un bilan de mission (avant le 31 octobre)**

Il comprend un bilan global qualitatif et quantitatif, de l'activité de coordination et de médiation des grands groupes estivaux et des préconisations pour améliorer le dispositif l'année suivante. Ce bilan fait annuellement l'objet d'une présentation en Préfecture à laquelle sont conviés les partenaires associés.

2) Modalités de financement :

Dans ce cadre conventionnel proposé, l'État par le biais de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) assure la maîtrise d'ouvrage de la mission de coordination départementale. Les EPCI apportent leur concours financier à cette opération. Pour ce faire, une convention de groupement de commande est signée par chacun des financeurs pour la passation d'un marché de prestation de coordination-médiation pour une durée de 3 ans avec un montant global de 98 100 € TTC.

Au titre de l'année 2020, le coût total de la mission de coordination est de 32 700 €. Il sera financé par le groupe de financeurs concernés : l'État, le Conseil départemental, les Communautés de communes et EPCI du Département. Le montant est fixé en fonction des nouvelles prescriptions du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage et du poids démographique des collectivités concernées.

Au titre de sa compétence « Aménagement et gestion des aires de grands passages », Bordeaux Métropole est sollicitée pour participer au financement de cette mission de coordination pilotée par l'État dans le cadre de la convention de groupement ci-annexée.

La participation métropolitaine est stabilisée depuis le début d'exécution de la prestation en 2019 sur un montant annuel de 12 026 €. Cette participation dont le montant annuel est fixe sur toute la durée du marché est reconductible chaque année du marché en cours.

L'État en tant que coordonnateur assure le lancement du marché, sa notification et son suivi. Les facturations seront acquittées par chacun des financeurs directement au prestataire du marché pour la part qui lui revient. En ce qui concerne la coordination des grands rassemblements, l'État, dont c'est la compétence, en assure le financement intégral.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivantes :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n°2000- 614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

VU la loi n°2003- 239 du 18 mars 2003 relative à la sécurité intérieure,

VU les dispositions spécifiques contenues dans la loi n° 2014-58 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi « MAPTAM » portant transfert de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage à Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5217 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2015-992 portant sur l'exercice de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »,

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2012 portant validation du transfert de la compétence « aménagement et gestion des aires de grand passage » à Bordeaux Métropole,

VU le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage (2019-2024) validé lors de la commission consultative du 25 mars 2019,

VU la délibération n°2011-434 du 4 juin 2011 relative à l'aménagement et la gestion de l'aire de grand passage de Tourville,

VU la convention de groupement transmise par l'État (ci-jointe) rattachée à l'exercice d'un marché pour la mission de coordination départementale des grands passages estivaux des gens du voyage,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole au titre de sa compétence « Aménagement et gestion des aires de grands passages » doit participer au dispositif de coordination départementale des grands passages estivaux des gens du voyage piloté par l'État,

DECIDE

Article 1 : d'acter le principe d'une participation métropolitaine au financement annuel de la mission de coordination départementale des grands passages estivaux des gens du voyage pilotée par l'État,

Article 2 : d'autoriser la dépense de 12 026 € correspondant à la participation de Bordeaux Métropole pour l'année 2020 et de l'imputer sur le budget principal 05, chapitre 011, compte 6288, fonction 554 de l'exercice en cours,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, au titre de l'année 2020, à approuver la convention pluriannuelle signée qui correspond au groupement des financeurs de la mission de coordination départementale des grands passages estivaux des gens du voyage. Celle-ci est annexée à la présente délibération ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2020

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p> <p>PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU</p>
---	---

	Conseil du 25 septembre 2020	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2020-290

**ADIL 33 (Agence départementale d'information logement Gironde)- Année 2020 - Subvention de fonctionnement
Convention - Décision - Autorisation**

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis sa création en 1975, l'Association départementale d'information sur le logement de la Gironde (ADIL 33) a pour mission d'informer et de conseiller les particuliers, sur toutes les questions ou litiges liés au logement et à l'habitat.

L'ADIL 33 est soutenue par la Métropole depuis 2003 en tant qu'acteur favorisant la mise en œuvre des objectifs et du programme d'actions du Programme local de l'habitat (PLH).

1 - Présentation de l'association

L'ADIL 33 est une association type Loi 1901 de droit privé créée par la circulaire du 10 septembre 1975, à l'initiative du Ministère de l'urbanisme et du logement, en tant que « centre d'information sur le logement ayant le caractère d'un service public d'intérêt général ».

L'association propose des conseils neutres, personnalisés et gratuits, reposant sur des compétences juridiques et financières. Elle apporte aux habitants son expertise dans différents domaines, tels que l'amélioration de l'habitat, la lutte contre l'habitat indigne ou l'accession à la propriété, grâce à une équipe pluridisciplinaire composée de 12 personnes (conseillers d'accueil, conseillers juristes et documentalistes) sous la responsabilité d'un directeur et d'une directrice adjointe.

En dehors du grand public et des professionnels de l'immobilier, l'ADIL informe et conseille les élus et les services des collectivités locales.

2 - Bilan de l'année 2019

L'année 2019 a été marquée par un important travail de veille juridique et d'information lié à la parution fin 2018 de la loi « Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique » (ELAN) et des décrets

d'application qui ont suivi.

A. Accueil, information, conseil auprès du public

Près de 20 000 consultations ont été réalisées sur l'ensemble du département, dont 12 400 sur le territoire de la Métropole :

- pour plus de la moitié, la consultation a pu être réalisée par téléphone,
- environ 5 200 ménages ont été reçus en permanence,
- les consultations par courrier électronique ont augmenté pour représenter 4% en 2019.

Les ménages consultants sont à 51% des locataires du parc privé, 18% des propriétaires bailleurs, 17% des propriétaires occupants et 10% des locataires du parc social.

Les principales interrogations portent principalement sur :

- les rapports locatifs (63,5%) et notamment sur l'exécution des obligations du bailleur, le congé et les charges et réparations locatives,
- l'accession à la propriété (près de 10%) : simulations financières pour l'acquisition d'un bien ; information et constitution des dossiers de demandes d'aides,
- l'accès au logement et le maintien des ménages en difficultés (plus de 8%) : dans la majorité des consultations enregistrées, il s'agit de difficultés liées aux impayés et aux expulsions,
- l'amélioration de l'habitat (près de 8%) : ces consultations sont en très forte hausse en 2019 (+4 points par rapport à 2018),
- les copropriétés (plus de 4%)

Il est souligné que la participation de l'ADIL 33 au réseau FAIRE (Faciliter, accompagner et informer pour la rénovation énergétique), a évolué à partir de 2018. Le temps consacré à la gestion du Service en ligne (SEL) et l'accompagnement des ménages éloignés du numérique se sont considérablement accrus, au détriment des autres thématiques. Les effectifs de l'ADIL apparaissent aujourd'hui trop limités face aux besoins et au soutien des ménages en difficultés notamment.

B. Accompagnement et sensibilisation des futurs acquéreurs de logement

Les questions liées à l'accession représentent près de 10% des consultations, en baisse légère par rapport à 2018. L'ADIL informe et accompagne les futurs acquéreurs dans leur démarche et les sensibilise aux points de vigilance tels que les règles et charges de copropriété, ou les autres aides existantes...

L'association est le point d'entrée obligatoire pour tous les primo-accédants, sous conditions de ressources, souhaitant bénéficier des aides de la ville de Bordeaux (Passeport premier logement) et de Bordeaux Métropole (Prêt 0%). Elle vérifie la labellisation des programmes et aide les ménages bénéficiaires à constituer leur dossier de demande.

Une étude précise des profils des acquéreurs et de la nature du projet envisagé est réalisée dans le cadre du bilan d'activité 2019 (annexe n°2 de la convention jointe : rapport d'activité 2019). Ces données ainsi collectées et l'analyse qui en est faite, permettent de mesurer l'impact des actions encouragées par les politiques publiques sur le territoire métropolitain.

C. Participation à l'animation de la politique métropolitaine de l'habitat :

ème

Pour la 2^{ème} année consécutive, en partenariat avec la conférence départementale HLM (Habitation à loyer modéré), l'ADIL a co-organisé la semaine de l'accession sociale à la propriété réunissant les acteurs de l'habitat autour de questions techniques telles que le bail réel solidaire. Des conférences à destination du public ont également eu lieu, combinées avec la réception directe de ménages intéressés.

L'ADIL 33 a participé également au salon du logement neuf du territoire métropolitain organisé 2 fois par an, ainsi qu'au forum du logement de la ville de Bordeaux.

L'ADIL 33 est membre des Commissions locales d'amélioration de l'habitat (CLAH) dont la fonction est d'examiner des demandes de subvention destinées à réhabiliter les logements privés. L'association participe également aux comités techniques ou de pilotage relatifs aux opérations d'amélioration de l'habitat en cours ou aux études pré-opérationnelles.

3. Programme d'actions pour 2020

L'ADIL s'engage à poursuivre sa mission générale d'information et de communication auprès du public et notamment des ménages modestes ou en difficulté, sur les différentes thématiques liées au logement et à l'habitat visant à :

- fluidifier les rapports locatifs,
- lutter contre les impayés,
- prévenir les expulsions,
- sécuriser les projets d'accession à la propriété,
- participer au repérage des situations d'habitat indigne et de mal logement...

L'ADIL reste le contact privilégié des habitants souhaitant bénéficier du prêt à 0% de Bordeaux Métropole.

L'association renouvellera en 2020 l'organisation d'une semaine de l'accession sociale à la propriété et tiendra un stand au salon du logement neuf (septembre 2020). Elle poursuivra sa participation aux comités techniques ou de pilotage organisés par la métropole, afin d'apporter son expertise et sa connaissance des besoins des habitants du territoire.

4. La participation de Bordeaux Métropole

Bordeaux Métropole est sollicitée en 2020 pour un soutien financier de 128 000€. Suite aux arbitrages budgétaires métropolitains, il est proposé d'accorder 97 740€ (montant identique aux 3 précédentes années), dans le cadre d'un budget prévisionnel de 977 000 €. La participation de Bordeaux Métropole représente ainsi près de 10% du budget prévisionnel éligible de l'association (annexe 3 de la convention).

L'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, prise en application de l'article 11 8°) de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, a délégué au Président l'ensemble des attributions du conseil de Bordeaux Métropole qui pouvaient lui être déléguées par le Conseil, notamment les décisions d'octroi des subventions. Dans ce cadre, afin de ne pas affaiblir davantage la trésorerie des associations déjà lourdement fragilisées par la crise sanitaire liée au Covid-19, l'arrêté du Président n°2020/BM-403 du 4 mai 2020 a autorisé le versement d'une avance provisionnelle à l'ADIL 33 d'un montant de 68 418 €. Cette avance vient en déduction de la somme allouée au titre de l'exercice 2020.

Les principaux indicateurs financiers de l'organisme sont les suivants :

	Budget 2020	Budget 2019	Budget 2018
Charges de personnel / budget global	76,7%	76,4%	71,9%
% de participation de BM / budget global	10%	10%	10%

% des autres financeurs / budget global :			
- Action Logement	22%	23%	26%
- Département	26%	21%	14%
- État (<i>MOUS (maîtrise d'œuvre urbaine et sociale) + Ministère</i>)	18%	18%	16%

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 1611-4 et L.5215-20-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2008/0357 du 27 juin 2008 adoptant le règlement d'intervention habitat et politique de la ville ;

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé ;

VU la délibération n°2016/777 du 16 décembre 2016 approuvant la première révision du Plan local d'urbanisme (PLU) ;

VU l'arrêté du Président n°2020/BM-403 du 4 mai 2020 ;

VU la demande de subvention formulée par l'ADIL 33 en date du 19 juin 2019 ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'activité de l'ADIL 33 contribue à la mise en œuvre du PLH de Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement de 97 740 € en faveur l'association ADIL 33 au titre de son programme d'actions 2020 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée ;

Article 3 : d'imputer cette subvention sur le budget principal de l'exercice 2020 au compte 65748, chapitre 65, fonction 552.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2020

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p> <p>PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU</p>
---	---

	Conseil du 25 septembre 2020	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2020-291

Dispositif de médiation à destination des personnes en situation de squats - Subvention de Bordeaux Métropole au Groupement d'intérêt public (GIP) Bordeaux Métropole médiation - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Les situations de squats continuent d'impacter le territoire métropolitain, avec la présence de plus de 2 000 personnes en squats, avec des publics qui se diversifient en fonction de l'actualité géopolitique. Face à ce constat, les missions de médiation restent essentielles pour recenser, connaître, dialoguer avec les personnes en situation de squat et favoriser leur accès au droit et aux dispositifs de droit commun. Ces missions fondamentales ont démontré leur utilité sociale durant la pandémie liée au COVID 19. Les équipes du Groupement d'intérêt public (GIP) ont été mises à forte contribution dans le relais des besoins alimentaires et sanitaires des publics auprès des acteurs de la solidarité et de Bordeaux Métropole pour son dispositif exceptionnel de solidarité déployé pendant le confinement. La structure a également pris une part active dans la veille sanitaire des sites en lien permanent avec les services de l'État dont l'Agence régionale de santé (ARS) et les équipes mobiles de santé. Elle a assisté Bordeaux Métropole dans l'opération post-confinement de distribution des masques et de la sensibilisation des publics aux gestes barrières.

1. Rappel du cadre

La question des squats s'inscrit dans le cadre d'une instruction gouvernementale de 2018 de résorption des squats et bidonvilles, qui prescrit la mise en œuvre d'une stratégie territoriale mettant en œuvre le partenariat de l'État avec les collectivités locales, dans le but d'éviter les expulsions sèches en proposant des solutions d'hébergement aux personnes avant ou au moment de l'évacuation du squat. Localement, la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) a mandaté l'association COS pour piloter la plateforme départementale de résorption des squats, avec 3 missions : recensement des squats, diagnostics sociaux des personnes avant expulsion et orientation vers des solutions pour la sortie de squats. Cette plateforme prend la forme d'un outil numérique de recensement des squats et bidonvilles du Département de la Gironde.

Bordeaux Métropole contribue à cette stratégie territoriale, aux côtés des Centres communaux d'action sociale (CCAS) et du Département, avec une politique volontariste en la matière, même si les squats ne relèvent pas de son champ de compétence. En effet, 2019 a vu la création d'une mission squats, avec pour objectif de

coordonner les interventions techniques de Bordeaux Métropole sur les squats, d'être l'interlocuteur du partenariat et de participer à la recherche de solutions de sortie de squat en proposant des expérimentations d'insertion par le logement. L'une de ses premières missions a été, suite à l'interpellation d'associations comme Médecins du monde, de viabiliser les squats et bidonvilles situés sur propriété métropolitaine, avec la mise en place d'un accès à l'eau via son délégataire Suez et pris en charge par l'institution métropolitaine, afin d'améliorer les conditions de vie des personnes vivant en squat. Enfin Bordeaux Métropole a également décidé de renforcer son soutien au Groupement d'intérêt public Bordeaux Métropole médiation (GIPBMM).

Depuis 2014 en effet, une mission de médiation à destination des populations bulgares et roumaines d'origine rom en situation de squat a été confiée au GIPBMM, dont la vocation initiale était de conforter et développer l'offre de médiation, vecteur de cohésion sociale et de tranquillité publique, dans les quartiers bordelais par une présence active de proximité. Son périmètre d'action s'étant élargi à l'ensemble des communes de la Métropole, il est devenu en 2015 le GIP Bordeaux Métropole médiation.

L'action des médiateurs en squats s'inscrit pleinement dans les missions de médiation telles que définies par la Charte de référence de la médiation sociale, produite par la Délégation interministérielle à la ville en 2001. La médiation sociale y est définie comme « un processus de création et de réparation du lien social et de règlement des conflits de la vie quotidienne, dans lequel un tiers impartial et indépendant tente à travers l'organisation d'échanges entre les personnes ou les institutions de les aider à améliorer une relation ou de régler un conflit qui les oppose ». Un certain nombre de principes d'intervention est précisé, comme la neutralité, le libre consentement, le dialogue, avec un fort engagement déontologique. Le travail des médiateurs consiste ainsi, dans le cadre des squats, à « aller vers » et à « faire avec ». Les interventions visent à connaître les situations, à participer à l'amélioration des conditions de vie en sollicitant les partenaires, à permettre l'accès aux droits en mettant en relation les personnes avec les institutions et à prévenir voire résoudre les conflits entre les groupes au sein d'un squat ou avec le voisinage.

2. Bilan de la médiation en 2019

Le fait marquant de l'année 2019 est le renforcement du soutien de Bordeaux Métropole au GIPBMM afin d'élargir son territoire d'intervention à tous les squats situés sur la métropole. Rappelons que, depuis 2014, 2 médiateurs intervenaient uniquement sur les squats abritant des publics européens. Le soutien complémentaire de la Métropole, qui allait de pair avec la création d'une mission squats au sein de l'institution métropolitaine, a ainsi permis le recrutement de deux médiateurs supplémentaires et d'un coordonnateur au sein du GIPBMM.

Les principaux axes d'interventions sont :

- les conditions de vie sur les squats en lien avec les services métropolitains et municipaux et les associations (Médecins du monde et Dynam'eau principalement) ;
- la mise en relation des publics pour l'accès aux droits vers l'ensemble des services de droit commun tels que les Centres communaux d'action sociale (CCAS), les Maisons départementales de la solidarité (MDS) et les structures sociales et médico-sociales ;
- l'appui aux partenaires et l'orientation préventive des publics par la tenue de permanences d'accueil dans les CCAS de Bordeaux et Mérignac, nombreuses co-interventions avec le CCAS de Bègles ;
- la médiation de voisinage avec les riverains en lien également avec les élus des communes concernées ;
- le lien avec l'ensemble du tissu partenarial socio-éducatif dans un souci d'acculturation et de co-intervention sur site ;
- une fonction de reporting auprès des communes et de la Métropole.

Au cours de l'année 2019, l'équipe de médiateurs intervenant sur les squats et bidonvilles a réalisé près de 1 117 interventions de médiation et 174 sorties sur les différents squats de la Métropole.

Sur ces 174 interventions sur site, 45 sorties se sont faites en co-intervention avec un partenaire, sur des questions d'accès aux droits (santé/scolarité/ parentalité), ou sur des questions techniques, qui ont représenté au total 64% des co-interventions (accès à l'électricité/ accès à l'eau / déchets/ nuisibles / sécurité du bâtiment / conflit de voisinage).

Les orientations et mises en relation ont porté sur des demandes administratives pour 22,4% des cas, en lien avec le recours aux soins (15,4%), avec la santé mentale (2,6%) et avec le handicap (2,33%).

Outre ces interventions auprès des publics, les médiateurs tissent un partenariat indispensable avec les acteurs des solidarités que sont les MDS et les CCAS, ainsi qu'avec les associations à vocation sociale ou humanitaire :

- un partenariat renforcé avec les MDS : travail en lien avec 15 MDS/PMI (Protection maternelle et infantile) sur 9 communes (dont 6 co-interventions sur site) ;
- des interventions sur sites avec les CCAS de Bègles, Villenave d'Ornon et Bruges.

L'équipe de médiation a développé en 2019 deux axes forts : la médiation sanitaire et la médiation scolaire.

Sur le plan de la médiation sanitaire, les objectifs visés sont d'améliorer l'accès aux droits, à la prévention et aux soins des personnes par la prévention, de renforcer l'équité en santé en favorisant le retour vers le droit commun. De manière générale, les médiateurs travaillent d'une part à l'autonomie et la capacité d'agir des personnes dans la prise en charge de leur santé et d'autre part à une prise en compte, par les acteurs de la santé, des spécificités et des facteurs de vulnérabilité du public en squat et bidonvilles souvent éloigné du soin. Les interventions sur les questions de santé ont permis de résoudre certaines difficultés de communication, de faire connaître au public les structures médicosociales (marche exploratoire), d'accompagner les personnes dans leurs démarches administratives, de coordonner les parcours de santé ou de sensibiliser les professionnels de santé.

Sur le volet de la médiation scolaire, l'accompagnement vers la scolarité et le maintien du lien avec l'école sont les principaux axes d'intervention. Aussi l'activité de médiation englobe les démarches d'inscription à l'école, la lutte contre l'absentéisme, le lien école /familles pour créer les conditions du dialogue entre les équipes éducatives et les familles, la sensibilisation des enseignants aux divers rapports culturels à cette institution.

Ce bilan succinct confirme la pertinence du dispositif et la nécessité de le pérenniser : la médiation mise en place permet un meilleur accès aux droits pour les personnes en squat et répond aux besoins des communes mais aussi des institutions pour comprendre et prendre en compte ces publics. Elle atténue également les tensions avec les riverains, permet de limiter les situations d'insalubrité et d'adapter les interventions de la Métropole aux besoins réels. Le GIPBMM constitue ainsi un acteur incontournable dans la connaissance des squats et leur gestion, mais aussi dans la perspective d'insertion durable de ces publics sur le territoire.

3. Perspectives 2020 : la pérennisation d'un dispositif incontournable

Compte tenu de l'intérêt métropolitain des interventions du GIPBMM et de son utilité sociale pour l'insertion des publics vulnérables, le maintien du soutien de Bordeaux Métropole est indispensable. Il permettra de poursuivre les missions de l'équipe des médiateurs, aux côtés de la mission squats métropolitaine.

Pour 2020, en termes de perspectives, les médiateurs orienteront leurs interventions autour de 4 thématiques :

- accompagner les publics vulnérables dans la gestion quotidienne de la crise sanitaire,
- contribuer à la plateforme départementale de résorption des squats,
- développer la médiation scolaire, facteur d'insertion, auprès de groupes familiaux identifiés, en lien avec l'Éducation nationale,
- accompagner les dynamiques de logements temporaires de la Métropole et les projets de squats conventionnés avec les collectivités.

La subvention apportée par Bordeaux Métropole pour ces activités d'utilité publique pour 2020 s'élève à 167 000 euros.

Le budget global du GIP pour 2020 est de 839 565 €, dont 740 315 € pour les dépenses de personnel. La subvention de la Métropole représente donc 20% du budget global.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU la délibération communautaire n°2014/105 du 14 février 2014, décidant de mettre en place et de financer une mission de médiation en faveur des populations d'origine bulgare et roumaine en situation de squat à l'échelle du territoire métropolitain, de la confier à une structure locale assurant des fonctions d'accompagnement social,

VU la délibération communautaire n°2014/438 du 11 juillet 2014, décidant l'adhésion de Bordeaux Métropole au Groupement d'Intérêt Public Bordeaux Métropole médiation,

VU la délibération métropolitaine n°2019/384 du 21 juin 2019 décidant de créer une mission squats métropolitaine ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le bilan des actions 2019 du GIP Bordeaux Métropole médiation démontre l'utilité sociale et la pertinence des interventions des agents de médiation auprès des populations en situation de squats,

DECIDE

Article 1 : de pérenniser le financement de Bordeaux Métropole au GIP Bordeaux Métropole médiation,

Article 2 : de verser une contribution de 167 000 euros à ce groupement pour l'année 2020,

Article 3 : d'imputer des crédits correspondants au budget principal de l'exercice en cours au compte 657382, chapitre 65, fonction 552,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2020

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p> <p>PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU</p>
---	---

	Conseil du 25 septembre 2020	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2020-292

Association URHAJ (Union régionale habitat jeunes) Nouvelle-Aquitaine - Subvention de fonctionnement 2020 - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole porte une grande attention à l'amélioration des conditions de vie et de logements des jeunes, aux ressources encore fragiles, sur son territoire et en fait un des axes de son Programme local de l'habitat (PLH).

Par son action, l'Union régionale habitat jeunes (URHAJ) Nouvelle-Aquitaine a pour vocation de coordonner et soutenir l'action de ses adhérents auprès des jeunes en difficulté, afin de les accompagner dans leurs parcours d'insertion sociale et professionnelle en leur apportant un appui matériel, moral et éducatif.

Pour l'année 2020, l'association a sollicité Bordeaux Métropole, pour un soutien financier de 69 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel global de 436 150 €.

1 - Présentation de l'association

L'URHAJ Nouvelle-Aquitaine, association loi 1901, est la fédération des associations habitat jeunes (ex-foyers jeunes travailleurs) sur la région. Elle pour objectif de développer et d'optimiser les actions de ses adhérents de Nouvelle-Aquitaine, dont 5 sont présents sur le territoire de Bordeaux Métropole :

- association jeunesse habitat solidaire :
 - o résidence Jacques-Ellul à Bordeaux,
 - o résidence Rosa Parks à Bordeaux,
 - o résidence Santé navale à Bordeaux,
 - o résidence Cité des métiers à Pessac,
 - o résidence Jean Zay à Talence,
- association habitats jeunes Le Levain :
 - o 3 résidences rue Paul Louis Lande à Bordeaux,
- association habitat jeunes des Hauts de Garonne :

- o résidence Genilor, à Lormont,
- association Technowest logement jeunes :
 - o résidence Suzanne Lacore à Blanquefort,
 - o résidence Gisèle de Failly à Mérignac,
 - o résidence Jean Ferrat à Mérignac,
- association compagnons du devoir :
 - o foyer de la fédération compagnonnique à Bordeaux.

L'ensemble de ces résidences représente près de 959 logements. Elles accueillent des jeunes âgés de 16 à 30 ans, qu'ils soient salariés, apprentis, étudiants, en recherche d'emploi, seuls, en couple ou jeunes parents, en veillant à la mixité sociale.

L'URHAJ Nouvelle-Aquitaine anime le projet collectif de ses associations membres et participe au développement des solutions habitat jeunes. Elle participe également aux dynamiques partenariales de développement local en apportant son expertise et sa connaissance des besoins des jeunes.

Commencée en 2017, la fusion entre les unions régionales Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes, au sein de l'association de préfiguration URHAJ Nouvelle-Aquitaine, puis de l'URHAJ Nouvelle-Aquitaine, a été officiellement validée le 1^{er} octobre 2019.

2 - Bilan de l'année 2019

Dans la poursuite des travaux engagés en 2018, une première étude des demandes et des jeunes logés dans les résidences a pu être réalisée et démontre la pluralité des profils des jeunes et de leur parcours :

- Les demandeurs : 57% sont salariés ou demandeurs d'emploi, 22% sont lycéens ou étudiants, 19% sont apprentis ou stagiaires. Près des deux tiers sont sans ressources ou bénéficient d'aides financières (RSA (Revenu de solidarité active), allocations, indemnités de chômage...) rendant leur situation extrêmement précaire. 21% déclarent être sans logement.
- Avec un stock de plus de 11 000 demandes pour 959 places, c'est un jeune sur douze qui obtient une réponse positive à sa demande de logement. Plus de 70% vivent sous le seuil de pauvreté. 35% sont apprentis ou stagiaires, 20% sont en CDD (Contrat à durée déterminée) (ou intérimaire, contrat aidé), 18% sont demandeurs d'emploi (rémunérés ou non). Il est souligné que les filles sont davantage représentées que les garçons.

L'URHAJ a organisé une restitution originale et participative de l'observatoire des situations des jeunes à travers des conférences gesticulées. Des salariés et des jeunes résidents y présentent les difficultés vécues face à l'accès au logement, à l'habitat, à la construction de soi, au cours de « récits de vie ».

Enfin un nouveau projet de structure porté par l'association habitat jeunes le Levain et accompagné par l'URHAJ est en phase de construction actuellement sur l'îlot Lesieur aux bassins à flots à Bordeaux et sera livré prochainement, pour un total de 102 logements qui viendront améliorer l'offre globale.

3 - Programme d'actions 2020

La convention 2020 s'articule autour de quatre orientations d'intervention :

Orientation 1 : analyse et observation des besoins des jeunes

L'URHAJ Nouvelle-Aquitaine souhaite mener une réflexion sur le lancement d'un nouvel

observatoire partagé des jeunes et de leurs difficultés en matière de logement. Une attention particulière sera portée aux jeunes rencontrant des problématiques spécifiques fragilisant leur parcours.

Une exploitation des données du système d'information national est envisagée afin d'obtenir des éléments objectifs sur les profils des jeunes accueillis et la mixité sociale dans les résidences. L'URHAJ sera ainsi en mesure de témoigner de ces situations lors des rencontres partenariales organisées sur cette thématique.

Orientation 2 : coordonner une démarche d'accueil, d'information et d'orientation

L'URHAJ souhaite partager et développer des pratiques communes en matière d'accueil des jeunes dans les résidences, en renforçant notamment la diffusion des informations sur les dispositifs d'aides et de solvabilisation des jeunes : Fonds d'aide aux jeunes (FAJ), Fonds solidarité logement (FSL), Fonds d'action sociale du travail temporaire (FASTT)...

L'association s'engage également à rendre plus lisibles les conditions d'entrée en résidence par un travail autour des commissions d'attribution.

Orientation 3 : appuyer le développement de l'offre

L'URHAJ accompagne les projets de nouvelles structures et apporte son soutien en ingénierie et développement. Ainsi, plusieurs études sont en cours sur Bordeaux, Bruges, Lormont ou encore Mérignac.

L'association prévoit également d'amorcer un travail d'identification des possibilités de captation de logements dans le diffus avec les bailleurs sociaux, permettant d'apporter une offre supplémentaire sur le territoire.

Elle souhaite enfin explorer les conditions de mises à disposition de biens temporaires.

Orientation 4 : articulation de l'action socio-éducative avec les politiques publiques

Les structures sont des lieux de vie, de rencontres, d'information et d'accompagnement où les jeunes et notamment les plus en difficulté, apprennent l'autonomie et expérimentent l'engagement personnel. Il s'agit de leur donner les moyens d'être acteurs de leur vie personnelle, professionnelle et de citoyen. Pour exemple, une expérimentation de budget participatif autogéré sera lancée en 2020.

Le détail des actions est précisé en annexe 1 de la convention financière.

4 - Plan prévisionnel de financement

Bordeaux Métropole soutient l'action de l'URHAJ Nouvelle-Aquitaine sur son territoire depuis 2012 via la signature de deux conventions pluriannuelles successives visant à concourir à la mise en œuvre du PLH (Plan local de l'habitat) sur le territoire métropolitain et conformément à la fiche 19 du règlement d'intervention Habitat et politique de la Ville : « participation au financement du fonctionnement des associations œuvrant dans le cadre du PLH ».

Pour l'année 2020, l'association a transmis une demande de subvention de fonctionnement de

69 000€, représentant 16% de son budget prévisionnel global s'élevant à 436 150 € TTC.

Il est proposé de lui accorder cette subvention, au titre de son action en faveur du logement des jeunes sur Bordeaux Métropole, et suivant les orientations exposées dans le présent rapport.

Les modalités de versement de la participation métropolitaine au titre de l'année 2020 sont détaillées dans la convention financière ci-annexée.

5 - Principaux indicateurs financiers de l'organisme :

	Budget Prévisionnel 2020	Budget Prévisionnel 2019	Budget réalisé 2018
Budget global	436 150 €	423 150 €	269 624 €
% de participation de BM	16%	16%	26,7%
% des autres financeurs			
- Région	37%	40%	60%
- CAF (Caisse d'allocations familiales)	6,8%	8,9%	7%
- Département	3,4%	3,5%	0%

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L.1611-4 et L. 5215-20-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2001/1186 du 14 décembre 2001 approuvant le PLH ;

VU la délibération n°2003/0133 du 28 février 2003 adoptant l'avenant PLH ;

VU la délibération n°2007/0545 du 13 juillet 2007 approuvant la modification du PLH ;

VU la délibération n°2016/0777 du 16 décembre 2016 approuvant le PLU (Plan local de l'urbanisme) révisé ;

VU la délibération n°2008/0357 du 27 juin 2008 adoptant le règlement d'intervention habitat et politique de la ville ;

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé ;

VU la demande de subvention 2020 formulée par l'URHAJ en date du 25 septembre 2019 ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE les actions de l'association URHAJ Nouvelle-Aquitaine contribuent à la mise en œuvre du PLH de Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement de 69 000 € en faveur l'association l'URHAJ Nouvelle-Aquitaine au titre de son programme d'actions 2020 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention 2020 ci-annexée et tout acte afférent à cette subvention ;

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2020 au compte 65748, chapitre 65, fonction 552.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2020

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p> <p>PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU</p>
---	---

	Conseil du 25 septembre 2020	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2020-293

Projet de renouvellement urbain du quartier de Palmer, Sarailière, 8 mai 1945 à Cenon - Maison du projet - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Préambule / contexte

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine prévoit dans l'article 3, pour chaque projet de renouvellement urbain, la mise en place de Maison du projet permettant d'associer la population à la définition, la mise en oeuvre et l'évaluation des projets. Les habitants peuvent venir s'y renseigner lors des permanences et donner leurs avis sur les transformations de leur quartier. « La prise en compte des besoins et de l'expertise d'usage des habitants est une condition indispensable à la réussite des projets de renouvellement urbain », précise la loi.

Le quartier Palmer, Sarailière, 8 mai 1945 classé en Quartier prioritaire de la politique de la ville et d'intérêt régional par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), fait l'objet d'un projet de renouvellement urbain. Le pilotage de ce projet est assuré par Bordeaux Métropole conformément à la délibération n°2015-745 du 27 novembre 2015 portant sur la compétence de la Métropole en aménagement et projets urbains. Les habitants ont été associés au processus de réflexion et d'élaboration du projet, selon des modalités qui ont été définies dans la délibération N° 2017-491 du 7 juillet 2017. Le bilan de la concertation a été approuvé par délibération métropolitaine n° 2019-742 du 29 novembre 2019.

Le projet élaboré avec les habitants et les partenaires a été présenté lors du Comité d'engagement de l'ANRU du 15 novembre 2018. Les partenaires de l'ANRU ont émis un avis positif pour la mise en oeuvre des actions indispensables à la réussite du projet. Ce projet a fait l'objet, dans le cadre de la délibération N° 2019-825 du 20 décembre 2019, d'un conventionnement avec l'ANRU. Dans cette convention, Bordeaux Métropole, en lien avec les autres partenaires s'engage à mener une démarche de coconstruction avec les habitants tout au long du projet de renouvellement urbain, en mettant en place notamment une maison du projet. Une des premières actions indispensables à engager est l'installation de la maison du projet sur le quartier Palmer.

La maison du projet a donc été installée provisoirement au QG panorama, 1 – 3 avenue Vincent Auriol à Cenon, en octobre 2019 dans le cadre de la délibération N° 2019-587 du 27 septembre 2019. Ceci nous a

permis de préfigurer et de préparer l'installation définitive de la maison du projet au 15 rue Chateaubriand à Cenon.

2. La maison du projet sur le quartier Palmer

La maison du projet est un espace d'accueil et de convivialité ouvert à tous les habitants, et les associations locales. C'est un lieu d'échanges et d'orientation. Elle s'inscrit dans une démarche participative et partenariale.

La maison du projet est située au 15 rue Chateaubriand à Cenon.

D'une superficie de 129.80 m², le local est composé :

- d'un hall d'exposition d'une superficie de 39 m²,
- d'un bureau partagé de 11 m²,
- d'une salle de détente/réunion de 14 m²,
- d'une salle de réunion de 32 m²,
- d'un bureau de 7 m².

Domofrance propose ce local, à la location, à Bordeaux Métropole moyennant un loyer d'un montant annuel de 20 248,80 € hors charges et hors taxes. En sus du loyer principal, Bordeaux Métropole remboursera les charges, impôts et taxes de toute nature afférente aux lieux loués ainsi que l'impôt foncier et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Le montant des provisions pour charges estimé sur la surface utile de 129,80 m² s'élève à 560,00 € annuel. Concernant l'eau chaude et l'eau froide, équipées de compteurs individuels, le montant des provisions pour charges estimé s'élève à 115,00 € annuel. Soit un montant total pour charge s'élevant à 675€ annuel que Bordeaux Métropole s'oblige à payer mensuellement et d'avance, par virement sur le compte du bailleur

Une convention de location entre Domofrance et Bordeaux Métropole précisant les modalités de location est annexée à la présente délibération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi de programme pour la ville et la cohésion urbaine (dite loi LAMY) du 21 février 2014,

VU la délibération n°2015-745 du 27 novembre 2015 portant sur la compétence de la Métropole en aménagement et projets urbains par laquelle le projet de renouvellement urbain de Palmer, Sarailière, 8 mai 1945 est de portée métropolitaine,

VU la délibération N° 2017-491 du 7 juillet 2017, portant sur les modalités de concertation préalable à la création d'une opération d'aménagement,

VU la délibération N° 2019-742 du 29 novembre 2019, portant sur l'approbation du bilan de la concertation obligatoire et règlementaire,

VU la délibération N° 2019-587 du 27 septembre 2019, portant sur l'installation provisoire de la maison du projet,

VU la délibération N°2019-825 du 20 décembre 2019, portant sur la signature de la convention pluriannuelle pour les Quartiers prioritaires du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU),

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la création de la maison du projet est une condition indispensable à la réussite du projet de renouvellement urbain et elle sera installée de façon définitive dans un local situé sur le quartier Palmer,

DECIDE

Article 1 : d'installer la maison du projet de façon définitive dans un local proposé par Domofrance et loué à Bordeaux Métropole,

Article 2 : d'imputer les crédits correspondants au budget la direction de l'habitat sur la ligne : chapitre 011 compte 6132 fonction 844,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président de la Métropole à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2020

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p> <p>PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU</p>
---	---

	Conseil du 25 septembre 2020	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2020-294

Renouvellement urbain du quartier Dravemont à Floirac - Projet d'aménagement au regard de l'évaluation environnementale - Arrêt - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. LE CONTEXTE DE LA PRESENTE DELIBERATION

Le quartier Dravemont est situé au nord-est de la commune de Floirac. Classé en quartier prioritaire de la politique de la ville, ce quartier est resté à l'écart des dynamiques de renouvellement urbain portées sur la rive droite par le précédent Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU).

Le quartier de Dravemont est situé en entrée d'agglomération et connecté aux grands axes de desserte du plateau. Le quartier comporte 2460 habitants et 689 logements quasi exclusivement en locatif social (93%). Il comporte des équipements publics (médiathèque, centre social, école de musique et de danse...), ainsi que des services et des commerces dont le rayonnement dépasse le périmètre du quartier. Un pôle multimodal est également présent (terminus de la ligne A du tramway et lignes de bus et cars).

Le quartier jouxte la zone d'activité des Mondaults qui comporte 98 entreprises et représente environ 400 emplois, ainsi que le parc de la Burthe, espace paysager remarquable du haut Floirac.

Ce quartier connaît de nombreux dysfonctionnements :

- la prégnance du parc social concentré dans de grands bâtiments en rupture avec le tissu pavillonnaire environnant, et la spécialisation de ce parc marqué par des indicateurs de fragilité et une faible mixité sociale,
- l'image de la galerie commerciale, « verrue » au centre du quartier, très dégradée, entraînant une faible attractivité de l'offre commerciale existante,
- l'obsolescence des équipements publics et leur manque de visibilité,
- la faible qualité des espaces publics, le manque de hiérarchisation des voiries et la confusion dans le statut des espaces.

Partant de ce constat, Bordeaux Métropole a souhaité définir et mettre en œuvre un projet ambitieux de renouvellement urbain sur le quartier de Dravemont. Le pilotage de ce projet de renouvellement urbain est assuré par Bordeaux Métropole, conformément à la délibération n°2015-745 du 27 novembre 2015 portant sur la compétence de la Métropole en aménagement et projets urbains et relative à la définition de l'intérêt métropolitain pour les opérations d'aménagement.

Une équipe de maîtrise d'œuvre urbaine pluridisciplinaire a été missionnée en novembre 2016 par Bordeaux Métropole pour accompagner le processus d'élaboration du projet de renouvellement urbain.

Une concertation obligatoire, organisée au titre des articles L103.2 et suivants du Code de l'urbanisme, a été ouverte par délibération métropolitaine n°2017/339 du 19 mai 2017. La concertation a été organisée du 19 mai 2017 au 15 juillet 2019. Son bilan a été approuvé par délibération métropolitaine n° 2019-743 du 29 novembre 2019. L'ensemble des documents relatifs à la concertation réglementaire sont accessibles sur le site de la participation de Bordeaux Métropole (<https://participation.bordeaux-metropole.fr/participation/urbanisme/renouvellement-urbain-du-quartier-dravemont-florac>).

2. PRESENTATION DU PROJET

L'opération d'aménagement dont les caractéristiques sont proposées, vise à la mise en œuvre d'un projet de renouvellement urbain sur le quartier de Dravemont à Floirac, intégrant la mise en œuvre des politiques métropolitaines. Il s'appuie sur le processus de concertation, mené tout au long de la conception du projet au travers de rencontres, d'ateliers, et de réunions menées à différentes échelles.

2.1. Les objectifs publics poursuivis dans le cadre du projet de renouvellement urbain

Le projet de renouvellement urbain aborde de manière transversale l'ensemble des enjeux relatifs à la revalorisation de ce quartier tout en s'appuyant sur des atouts reconnus, comme la présence de certains commerces qui fonctionnent bien, un tissu d'équipements publics dynamiques même si les bâtiments sont datés, une trame paysagère très présente, de nombreuses activités et emplois si l'on tient compte d'un environnement élargi à la Zone d'activités des Mondaults.

Les objectifs du projet sont :

- réhabiliter et diversifier le parc existant de logements et développer une offre complémentaire de logements diversifiés,
- créer un pôle d'équipements publics de qualité et attractifs à l'échelle du territoire, en retravaillant l'offre scolaire, et en renouvelant l'offre existante en matière socio-culturelle,
- restructurer l'offre commerciale à l'échelle du quartier, en démolissant le centre commercial actuel, et en recomposant une offre adaptée permettant de faire du quartier un lieu de destination,
- offrir des espaces publics et des voiries de qualité pour un meilleur fonctionnement urbain favorisant les usages et l'appropriation des habitants, clarifier les statuts fonciers.

L'urgence de mener une intervention lourde sur Dravemont a été confortée par l'éligibilité du quartier au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU). Le projet est à ce titre éligible à des financements importants de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU).

2.2. Le périmètre de l'opération d'aménagement

A l'issue des études et des réflexions menées sur le secteur, le périmètre du projet de renouvellement urbain est délimité par :

- l'avenue Dubedout au nord,
- la frange est de la rue Voltaire, intégrant les équipements publics,
- la D936 au sud,
- la rue Molière à l'est.

Le plan du périmètre est joint en annexe.

2.3. Les orientations du projet de renouvellement urbain

Le projet s'organise autour de cinq composantes principales :

- le réaménagement de l'entrée de ville – l'avenue Allende

Le réaménagement de l'avenue Allende, axe principal de liaison intercommunale Nord-Sud, comprend un travail de requalification, qui associe la qualité, l'animation et le confort de l'espace public, à la recomposition des éléments de la centralité qui jalonnent l'avenue (tramway, square rénové, adressage des commerces et des équipements neufs).

- la grande promenade est/ouest

Il s'agit de créer une grande promenade piétonne est-ouest faisant le lien entre l'ensemble des fonctions qui recomposent la centralité du quartier (futur groupe scolaire, nouveau pôle commercial, futur équipement majeur, pôle multimodal). La traversée est-ouest s'appuie sur un enchaînement de séquences d'espace public, qui reprend une part de voies existantes requalifiées et le principe d'un passage traversant confortable et généreux dans le rez-de-chaussée du bâtiment Blaise Pascal Corneille.

- la nouvelle polarité de quartier

Il s'agit de constituer une nouvelle polarité de quartier autour d'un pôle commercial rénové et d'un nouvel équipement public. La refonte du pôle commercial se redessine autour de la reconstruction du supermarché Lidl et de la création d'une offre nouvelle dans un bâti adapté et bien situé adressé sur la rue Allende. A proximité des commerces, le positionnement de l'équipement majeur et le pôle multimodal renforcent la centralité du quartier.

- la ville inclusive : la diversification de l'offre d'habitat

Les actions croisées de réhabilitation, de diversification dans le patrimoine existant, ainsi que de création d'une offre nouvelle, permettent un changement progressif des typologies et l'introduction de nouvelles formes d'habitat. Le projet intègre aussi un travail sur la qualité des abords des logements collectifs et la résolution de certains dysfonctionnements, ainsi que la clarification du foncier et le marquage des usages et limites privé/public.

- la place des activités, entre requalification et développement

La refonte du pôle commercial et la transformation du socle de la résidence Blaise Pascal Corneille permettent de proposer une nouvelle offre de locaux et la valorisation d'une économie présente autour de la santé, de la restauration, etc. Dans le Parc du Rectorat, la libération possible des bâtiments de la bibliothèque et la démolition du centre social, une fois l'équipement majeur construit, laissent envisager une offre de locaux en vis-à-vis de la Zone d'activités des Mondaults bien situés et offrant un cadre de travail agréable.

Le projet de renouvellement urbain de Dravemont s'inscrit dans les orientations des politiques métropolitaines, aussi bien en matière d'habitat en poursuivant la réhabilitation du parc locatif public et en favorisant l'accession sociale et la mixité sociale dans les quartiers en politique de la ville, qu'en matière économique en améliorant la qualité des espaces économiques, et en matière de mobilité en apaisant le quartier notamment par la mise en œuvre d'un réseau modes doux accessible, sécurisé praticable et confortable, et par la facilitation du partage de l'espace public.

Ces orientations sont présentées de manière plus détaillée dans le plan joint en annexe.

2.4. Un projet urbain qui intègre les mesures « Eviter, Réduire, Compenser, Accompagner » (ERCA) de l'évaluation environnementale

Conformément aux articles L. 122-1 et R.122-2 du Code de l'environnement, le projet de renouvellement urbain du quartier Dravemont entre dans la catégorie des projets soumis à étude d'impact (cf tableau annexé à l'article R. 122-2 du Code de l'environnement :

- 39° – travaux, constructions et opérations d'aménagements : opération dont le terrain d'assiette est supérieur à 10 ha ou dont la surface de plancher est supérieure à 40 000 m²).

L'étude d'impact ainsi que le dossier complet d'enquête sont annexés à la présente délibération.

L'avis de l'autorité administrative compétente de l'Etat en matière d'environnement (dite autorité environnementale), soit dans le cas présent la Mission régionale d'autorité environnementale, sera donc demandé préalablement à l'enquête publique sur la base du dossier mentionné ci-dessus, et sera inclus dans le dossier soumis à enquête.

Les éléments suivants ressortent de l'étude d'impact :

par sa nature et sa conception même, le projet a un impact positif important sur le fonctionnement du quartier, la population, le logement, la structure foncière du quartier, les équipements publics et notamment les équipements scolaires, les commerces, le patrimoine architectural et paysager.

Le projet prend en compte le changement climatique et aura un impact positif sur le climat local en réduisant le phénomène d'îlot de chaleur urbaine.

L'aménagement d'espaces verts supplémentaires et les allées piétonnes sont favorables aux reptiles et aux petits mammifères (hors chiroptères) présents sur le site.

Le projet ne bouleversera pas la topographie et la géologie du site.

Il n'a aucune incidence significative sur les eaux superficielles et souterraines.

Sur le plan du patrimoine naturel, l'impact du projet est nul sur les insectes, les habitats naturels et la flore.

Pour les chiroptères, l'application des mesures de réduction prévues permet de rendre l'impact résiduel négligeable.

En termes de trafic, les prospectives réalisées ne mettent en évidence aucune évolution significative après réalisation du projet.

De même, le projet a pris en compte le besoin en stationnement des constructions prévues et si la gestion des stationnements sera profondément transformée par la mise en œuvre du projet, l'impact du projet sera au final non significatif.

Enfin, le projet n'a aucun impact significatif sur l'ambiance sonore générale du quartier, la pollution de l'air et la santé humaine.

Des incidences négatives sont identifiées en phase chantier. En effet, un chantier d'une telle envergure ne peut s'envisager sans dégradation temporaire du cadre de vie de la population habitant et travaillant dans le quartier, tant en termes de bruit, que de modification des circulations et des stationnements ou de vibrations, malgré un phasage adapté et la prise de mesures de réduction adaptées en lien avec la « charte chantier propre et à faibles nuisances ».

Cependant, les bénéfices apportés à long terme par le projet compensent largement le dérangement temporaire du chantier.

L'intégralité des mesures d'évitement, de réduction et si nécessaire de compensation des impacts négatifs du projet (mesures ERCA), sont synthétisées dans le document joint en annexe.

Les principales mesures d'évitement et de réduction relatives au projet concernent la phase chantier.

Quelques mesures concernent la phase exploitation.

2.5. Le programme global prévisionnel

2.5.1. Le programme des équipements publics d'infrastructure

Les interventions concourent en premier lieu à aménager une liaison structurante Est-Ouest traversant le quartier. Un ensemble de voies, places, parvis et allées piétonnes est ainsi envisagé, reliant les différentes fonctions du quartier depuis le secteur de la rue Molière à l'Ouest jusqu'au parvis du nouveau groupe scolaire à l'Est.

Les interventions sur les espaces publics comprennent également un ensemble de voiries à requalifier:

- rues Dubedout, Molière, Corneille et Blaise Pascal à l'Ouest,
- rues Jules Verne, Voltaire, Colette et Péguy à l'Est.

Cette requalification s'accompagne d'une régularisation du statut foncier en fonction des nécessités.

Enfin, il est également envisagé de réaménager les principaux espaces paysagers du quartier :

- le square Allende est requalifié pour faciliter son appropriation et favoriser de

nouveaux usages. L'intervention sur le square Allende a été prévue en première phase du projet, afin de donner à voir une première réalisation concrète aux habitants très impatients de voir cet espace réaménagé.

- le parc du Rectorat sera complété par de nouveaux aménagements de chemins piétons, de jeux... en lien avec la construction du nouveau groupe scolaire.

Une partie de la réalisation de ces espaces publics se fera en recourant à un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée.

En complément des interventions sur l'espace public, la mise en souterrain de la ligne à haute tension traversant du Nord au Sud le quartier, et qui représente une contrainte forte pour le projet, est également prévue en partenariat avec Réseau de Transport d'Electricité (RTE).

2.5.2. Le programme des équipements publics de superstructure

2.5.2.1. L'équipement majeur

Implanté à l'articulation des axes structurants Nord-Sud et Est-Ouest du quartier, cet équipement se veut emblématique du renouveau du quartier.

Par sa situation, il est à la convergence des quartiers et des flux, tous modes confondus et vient signer une nouvelle image du quartier, et plus largement de l'entrée de ville.

Cet équipement se veut tourner vers les pratiques culturelles et artistiques, en complément du nouveau groupe scolaire de Dravemont, qui lui aussi, offrira un potentiel de développement d'activités autour de cette thématique.

L'équipement, sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Floirac, rassemblerait plusieurs entités qui, bien que conservant chacune leur identité, moderniseront leurs actions en lien avec la thématique choisie et partagée par tous :

- une école municipale de musique, de danse et arts plastiques,
- un auditorium,
- un espace ressource d'accompagnement aux démarches administratives,
- une médiathèque plus particulièrement tournée vers le numérique et les arts,
- un centre social territorial,
- des salles polyvalentes, à usage de salle de quartier, de salle d'exposition ou de salles associatives.

2.5.2.2. Les équipements scolaires

Le projet prévoit la constitution d'un nouveau groupe scolaire cohérent et renouvelé. Cette proposition, qui passe par la démolition des deux écoles actuelles (école maternelle François Mauriac et école élémentaire Albert Camus), permet la construction d'un nouveau groupe scolaire unifié sur le site de l'actuelle école maternelle, en situation d'accroche sur l'axe Est-Ouest structurant du quartier.

Le dimensionnement du groupe scolaire tient compte des perspectives de montée future des effectifs (constructions de nouveaux logements prévues dans le plan guide) mais également d'une volonté d'élargissement de la carte scolaire afin d'apporter une meilleure mixité et contredire l'image « ghetto » des écoles actuelles.

2.5.3. Le programme en matière d'habitat

L'amélioration de l'attractivité du patrimoine social du bailleur Aquitanis concerne tout d'abord la résidence Blaise Pascal Corneille, qui est la plus stigmatisée.

Sur cette résidence, un programme de réhabilitation lourde associé à un travail sur la résidentialisation et la diversification des typologies de logements est envisagé par le bailleur :

- rénovation des façades, des parties communes et des logements,
- requalification des espaces extérieurs, clarification de la limite espace privé/espace public, meilleure gestion des stationnements résidentiels et réajustement de l'assiette foncière du bâtiment,

- transformation des deux premiers niveaux du bâtiment en linéaire d'activités économiques,
- mise en œuvre d'un programme de diversification des typologies de logements à l'intérieur de la résidence.

Le bailleur prévoit également une intervention lourde sur la résidence Jules Verne, comprenant un programme de requalification du bâti et de ses abords, ainsi qu'une diversification sociale avec la vente de logements en accession sociale et la création de logements en accession construits en surélévation.

La démolition de la résidence Clos des Vergnes (17 logements locatifs sociaux) est également envisagée pour laisser place à la construction de nouveaux logements et à l'aménagement d'espaces extérieurs plus généreux pour la résidence Blaise Pascal Corneille.

Enfin, la démolition de l'école Albert Camus du fait de son déplacement dans le nouveau groupe scolaire permet la libération du site, sur lequel est prévu la construction d'un programme immobilier, de l'ordre de 75 logements au stade de l'étude de faisabilité, qui seront construits par l'organisme Foncière logement (ce terrain fait partie des contreparties foncières prévues dans le cadre du NPNRU).

2.5.4. Les commerces et les activités

En matière commerciale, le projet prévoit la construction d'un nouveau bâtiment de commerces à l'angle de l'avenue Allende et de l'axe Est-Ouest, en compensation de la démolition de la galerie commerciale actuelle, ainsi que la démolition- reconstruction du magasin Lidl.

L'implantation de locaux d'activités est également envisagée en rez-de-chaussée et R+1 de la résidence Blaise Pascal Corneille (services, activités de santé, associations), dont la programmation reste à travailler.

Enfin, une offre complémentaire d'activités est envisagée dans le Parc du Rectorat, après relocalisation des équipements qui s'y trouvent actuellement (médiathèque et centre social) et qui intégreront le nouvel équipement majeur.

2.6 Le calendrier prévisionnel

La durée prévisionnelle de réalisation du projet de renouvellement urbain est définie pour une durée de 6 à 8 ans environ. Ce délai permettra non seulement de réaliser l'intégralité des équipements publics du projet, mais également l'ensemble du programme de constructions.

3. LE BILAN PREVISIONNEL DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT

Le bilan prévisionnel du coût de l'ensemble des opérations du projet, toutes maîtrises d'ouvrage confondues, est joint en annexe.

Les dépenses prévisionnelles pour Bordeaux Métropole sont présentées en annexe.

3.1 Les dépenses prévisionnelles d'aménagement

Les dépenses prévisionnelles totales de l'opération, toutes maîtrises d'ouvrage confondues, sont évaluées à environ 76 000 000 € HT. Elles comprennent :

- les frais d'ingénierie et d'études nécessaires à la réalisation de l'opération, notamment des études dont l'exécution accompagne la réalisation de l'opération (mission d'architecte coordinateur du projet urbain, études techniques et règlementaires, mission d'Ordonnancement pilotage coordination urbaine etc),
- les coûts d'aménagement, incluant les frais d'acquisitions foncières (notamment l'acquisition des lots de la galerie commerciale), les démolitions (démolition de la galerie commerciale, démolitions de logements locatifs sociaux), et les travaux d'aménagement d'espaces publics (voiries et espaces publics à créer ou à réaménager),

- les coûts de réalisation des équipements publics (construction du groupe scolaire et de l'équipement majeur),
- les opérations de réhabilitation et de résidentialisation des logements locatifs sociaux (résidences du bailleur Aquitanis),
- les coûts de construction de logements (reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux en compensation des logements démolis, et création des logements diversifiés sur le quartier),
- les coûts de réalisation des équipements à vocation économique et commerciaux, correspondant à la création d'activités au rez-de-chaussée de la résidence Blaise Pascal Corneille et à la constitution du nouveau bâtiment de commerces.

Les dépenses pour Bordeaux Métropole sont estimées, sur toute la durée du projet, à 40 M €.

3.2. Les recettes prévisionnelles de l'opération

Les recettes prévisionnelles sont constituées des subventions, notamment celles déjà acquises de l'ANRU et de la Caisse des dépôts, qui s'élèvent à près de 10 millions d'euros sur l'ensemble du projet. Des financements européens (Fonds Européens de Développement Régional (FEDER)) sont également attendus, notamment en ce qui concerne les aménagements d'espaces publics et les programmes d'activités économiques. Quelques recettes seront également issues de la vente de charges foncières.

4. LA POURSUITE DE LA PROCEDURE DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT

Suite au dépôt de l'évaluation environnementale, dont les mesures ERCA ont été précédemment détaillées, l'enquête publique sera ouverte conformément à l'article L.123-1 et suivant du Code de l'environnement. Elle sera clôturée aux alentours de fin 2020 et permettra l'approbation définitive de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM), par délibération de la déclaration de projet du Code de l'environnement article L.126-1 valant création de l'opération d'aménagement du projet de renouvellement urbain de Dravemont.

Le projet de renouvellement urbain intègre une recomposition de l'offre commerciale du quartier. Il nécessite la maîtrise foncière complète de la copropriété commerciale constituée de la galerie commerciale et du parking adjacent. Bordeaux Métropole est d'ores et déjà copropriétaire de la copropriété commerciale.

Ainsi, complétant le dispositif opérationnel du projet, la constitution du dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) ainsi que du dossier d'enquête parcellaire est en cours, afin de permettre l'aboutissement du processus de maîtrise foncière, éventuellement par une procédure d'expropriation, conformément à l'article L. 1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, en vue de la démolition de la galerie.

Le préfet sera ainsi saisi le cas échéant d'une demande de DUP par délibération du Conseil métropolitain, à la suite de la déclaration de projet du Code de l'environnement valant création de l'opération d'aménagement. Une enquête publique conjointe sera alors ouverte par arrêté préfectoral conformément à l'article L.123-3 du Code de l'environnement. Le déroulement de cette procédure devrait ensuite conduire à la prise de l'arrêté de DUP par le préfet.

5. LISTE DES ANNEXES

Les documents suivants sont annexés à la présente délibération :

- la présentation des orientations du projet,
- le plan du périmètre du projet,
- le dossier d'évaluation environnementale et le dossier d'enquête, comprenant notamment les mesures ERCA prises dans le cadre de l'élaboration du projet,
- le coût prévisionnel du projet, toutes maîtrises d'ouvrage confondues, ainsi que les dépenses prévisionnelles pour Bordeaux Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5217-2,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L.122-1 et suivants, et R.122-1 et suivants,

VU les dispositions du Code de l'urbanisme, notamment l'article L.103-2,

VU la délibération n°2015/0745 du 27 novembre 2015 relative à la définition de l'intérêt métropolitain pour les opérations d'aménagement,

VU la délibération n°2017/339 du 19 mai 2017 relative aux objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain du quartier Dravemont et portant ouverture de la concertation préalable,

VU la délibération n° 2019-743 du 29 novembre 2019 par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé le bilan de la concertation du projet de renouvellement urbain du quartier Dravemont à Floirac,

VU le dossier ci-annexé à transmettre à l'autorité environnementale et aux Collectivités Territoriales et Groupements,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT les objectifs de l'opération et la nécessité d'une intervention publique en vue de déclencher les mutations nécessaires en réponse aux dysfonctionnements urbains du quartier,

CONSIDERANT l'intérêt métropolitain du projet de renouvellement urbain du quartier Dravemont,

CONSIDERANT qu'il est opportun de poursuivre la mise en œuvre de l'opération d'aménagement en arrêtant le projet avant enquête publique et approbation définitive,

CONSIDERANT qu'il convient d'arrêter le programme de l'opération d'aménagement en matière d'équipements publics, d'espaces publics, d'habitat et d'activités économiques,

DECIDE

Article 1 : d'arrêter le projet d'aménagement, les mesures « éviter, réduire, compenser, accompagner », le bilan financier prévisionnel et le programme des équipements publics du projet de renouvellement urbain du quartier Dravemont, avant enquête publique et approbation définitive,

Article 2 : d'approuver le dossier d'évaluation environnementale associée au projet de renouvellement urbain du quartier Dravemont ci-annexé, comportant notamment les mesures ERCA prises dans le cadre de l'élaboration du projet, ainsi que le dossier de demande d'autorisation, qui seront transmis pour avis à l'autorité environnementale, ainsi qu'aux collectivités territoriales et groupements intéressés, soit dans le cas présent la ville de Floirac,

Article 3 : que l'avis de l'autorité environnementale, les avis des collectivités territoriales et groupements, ou leur absence, ainsi que l'étude d'impact seront mis à disposition du public par voie électronique sur le site de Bordeaux Métropole prévu à cet effet, à l'adresse suivante : <https://participation.bordeaux-metropole.fr/>,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de ces actes, à solliciter toutes les subventions susceptibles d'être attribuées et à signer tous les documents intervenant dans le cadre de la procédure administrative.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2020	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2020	le Vice-président,
	Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU

	Conseil du 25 septembre 2020	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2020-295

Renouvellement urbain des quartiers Palmer/ Sarailière / 8 mai 45 à Cenon - Projet d'aménagement au regard de l'évaluation environnementale - Arrêt - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. LE CONTEXTE DE LA PRESENTE DELIBERATION

Classé en quartier prioritaire de la politique de la ville, le quartier est composé des secteurs Palmer, Sarailière et 8 mai 1945. Ces sites sont confrontés à des problématiques distinctes. En effet, le site Palmer se caractérise par une copropriété en difficulté, des logements Habitations à Loyer Modéré (HLM) et des équipements commerciaux vieillissants, ainsi que d'espaces publics inadaptés. Les secteurs Sarailière et 8 mai 1945 qui ont fait l'objet d'un projet de renouvellement urbain, nécessitent des aménagements complémentaires favorisant leur articulation avec le quartier Palmer cité plus haut et le quartier Dravemont sur la commune de Floirac. Le nouveau projet de renouvellement urbain d'intérêt régional devrait être le garant d'une cohésion territoriale.

Partant de ce constat, Bordeaux Métropole a souhaité définir et mettre en œuvre un projet ambitieux de renouvellement urbain sur les quartiers Palmer-Sarailière-8 mai 1945, périmètre classé en quartier d'intérêt régional par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU). Le pilotage de ce projet de renouvellement urbain est assuré par Bordeaux Métropole, conformément à la délibération n°2015-745 du 27 novembre 2015 portant sur la compétence de la Métropole en aménagement et projets urbains et relative à la définition de l'intérêt métropolitain pour les opérations d'aménagement.

Une équipe pluridisciplinaire a été missionnée en février 2017 pour accompagner le processus d'élaboration du projet de renouvellement urbain. La première phase, achevée aujourd'hui portait sur la mise au point d'un plan guide et d'un schéma d'aménagement et de programmation concerté avec les partenaires et les habitants.

Une concertation obligatoire, organisée au titre des articles L103.2 et suivants du Code de l'urbanisme, a été ouverte par délibération métropolitaine n°2017-491 du 07 juillet 2017. Son bilan a été approuvé par délibération métropolitaine n° 2019-742 du 29 novembre 2019. L'ensemble des documents relatifs à la concertation réglementaire sont accessibles sur le site de la participation de Bordeaux Métropole

2. PRESENTATION DU PROJET

L'opération d'aménagement dont les caractéristiques sont proposées, vise à la mise en œuvre d'un projet de renouvellement urbain sur les quartiers Palmer, Saraillère, 8 mai 1945 à Cenon, intégrant la mise en œuvre des politiques métropolitaines. Il s'appuie sur le processus de concertation, mené tout au long de la conception du projet au travers de rencontres, d'ateliers, et de réunions menées à différentes échelles.

2.1. Les principaux enjeux du projet de renouvellement urbain

- Requalifier et accélérer la réhabilitation des logements sociaux existants,
- Renforcer l'accompagnement des copropriétés (résidence du parc Palmer),
- Qualifier les espaces publics, valoriser le patrimoine paysager et faciliter les déplacements,
- Améliorer l'offre commerciale et requalifier la centralité commerciale du site La Morlette,
- Consolider la vocation sociale, culturelle, sportive par la construction d'équipements publics,
- Reprendre et pacifier les déplacements.

2.2. Le périmètre de l'opération d'aménagement

A l'issue des études et des réflexions menées sur le secteur, le périmètre du projet de renouvellement urbain est joint en annexe.

2.3. Les objectifs du projet de renouvellement urbain

Au-delà des connaissances sur l'état des lieux, le plan guide du Projet de Renouvellement Urbain (PRU) fut conçu dans un processus interactif avec les habitants des quartiers concernés. Une série de rencontres, d'outils, d'ateliers et de réunions publiques a permis, d'une part, d'établir un diagnostic social qualitatif et quantitatif, et d'autre part de partager les réflexions sur les différentes approches du projet chemin faisant.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de la mise au point du projet urbain sont les suivants :

Renforcer l'urbanité du quartier. La réalisation de fronts urbains sur les avenues donne le sentiment d'être dans la ville, notamment avec la création de bâtiments résidentiels qui vont créer des limites au quartier. Les entrées de villes nécessitent d'être davantage mises en valeur car elles ont souvent un impact important sur l'image d'un quartier. C'est donc à travers la valorisation du foncier, en fléchant les terrains en bord de rocade mais également en pensant l'entrée de ville sud en lien avec le tramway et l'offre commerciale que les entrées de villes seront mises en valeur.

Requalifier les zones d'habitat. Le projet prévoit de déclencher une opération de réhabilitation de l'ensemble du quartier Palmer, de recomposer le quartier La Saraillère en réhabilitant ou en démolissant des logements et enfin d'agir sur les copropriétés. Ces opérations permettront d'agir contre l'hyper concentration des fragilités sociales et d'améliorer l'habitabilité des logements et leurs performances globales.

Ouvrir les parcs sur les quartiers et relier les espaces. La création d'allées, un travail sur les entrées basses du parc Palmer et la mise en place d'un réseau de square connectera les espaces verts et paysagers.

Hiérarchiser l'offre commerciale et mutualiser les équipements. Une réflexion est engagée sur la réalisation d'un schéma directeur sur l'offre scolaire. L'objectif, à terme, est d'envisager le groupement d'écoles et le changement de carte scolaire. Dans le cadre du projet urbain, l'offre commerciale se verra hiérarchisée et améliorée en termes de qualité. L'offre sera repensée de sorte à élargir son rayonnement. Les activités économiques seront développées et permettront de créer de nouvelles opportunités d'emploi pour les habitants des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV).

Révéler le potentiel des quartiers. Le projet prévoit le désenclavement urbain et la connexion aux divers atouts de la ville (accès aux parcs, au grand paysage, au tramway, au maillage viaire structurant, porosités interquartiers). Dans le cadre du projet urbain, les infrastructures seront améliorées afin de mieux relier les espaces, faciliter et fluidifier la circulation et proposer un environnement de qualité améliorant l'image du quartier. Des places de stationnement seront créées. La sécurité des piétons sera revue avec la création de trottoirs plus larges.

La stratégie globale des interventions est traduite en deux approches concomitantes :

- celle portant sur les espaces publics, le paysage, l'écologie et la mobilité : le plan guide structure joint en annexe,
- celle portant sur la programmation, les polarités et les usages : le plan guide programme joint en annexe.

2.4. Un projet urbain qui intègre les mesures « Eviter, Réduire, Compenser, Accompagner » (ERCA) de l'évaluation environnementale

Conformément aux articles L. 122-1 et R.122-2 du Code de l'Environnement, le projet de renouvellement urbain du quartier Dravemont entre dans la catégorie des projets soumis à étude d'impact (cf tableau annexé à l'article R. 122-2 du Code de l'environnement :

- 39° – travaux, constructions et opérations d'aménagements : opération dont le terrain d'assiette est supérieur à 10 ha ou dont la surface de plancher est supérieure à 40 000 m²).

L'étude d'impact ainsi que le dossier complet d'enquête sont annexés à la présente délibération.

L'avis de l'autorité administrative compétente de l'Etat en matière d'environnement (dite autorité environnementale), soit dans le cas présent la Mission régionale d'autorité environnementale, sera donc demandé préalablement à l'enquête publique sur la base du dossier mentionné ci-dessus, et sera inclus dans le dossier soumis à enquête.

Les éléments suivants ressortent de l'étude d'impact :

Des incidences positives majoritaires

De par sa nature et sa conception même, le projet a un impact positif important sur le fonctionnement du quartier, la population, le logement, la structure foncière du quartier, les équipements publics et notamment les équipements scolaires, les commerces, le patrimoine architectural et paysager.

Le projet prend en compte le changement climatique et aura un impact positif sur le climat local en réduisant le phénomène d'îlot de chaleur urbaine.

Quelques impacts négligeables à nuls

Le projet ne bouleversera pas la topographie et la géologie du site.

Il n'a aucune incidence significative sur les eaux superficielles et souterraines.

Sur le plan du patrimoine naturel, l'impact du projet est nul sur les insectes, les habitats naturels et la flore.

Pour les chiroptères, les petits mammifères, les reptiles, les amphibiens et les oiseaux, l'application des mesures de réduction prévues permet de rendre l'impact résiduel négligeable.

En termes de trafic, les prospectives réalisées ne mettent en évidence aucune évolution significative après réalisation du projet.

En matière de stationnement, l'application de la mesure d'accompagnement envisagée permettra de répondre aux besoins supplémentaires générés par le projet.

Enfin, le projet n'a aucun impact significatif sur l'ambiance sonore générale du quartier, la pollution de l'air et la santé humaine.

Des incidences parfois négatives en phase de chantier

En phase chantier, les incidences de la réalisation du projet seront négatives sur la population habitant et travaillant dans le quartier, tant en termes de bruit, que de modification des circulations et des stationnements ou de vibrations.

En effet, un chantier d'une telle envergure ne peut s'envisager sans dégradation temporaire du cadre de vie de la population, malgré un phasage adapté et la prise de mesures de réduction adaptées en lien avec la « charte chantier propre et à faibles nuisances ».

Cependant, les bénéfices apportés à long terme par le projet compensent largement le dérangement temporaire du chantier.

L'intégralité des mesures d'Évitement, de réduction et si nécessaire de compensation des impacts négatifs du projet (mesures ERCA), sont synthétisées dans le document joint en annexe.

Les principales mesures d'évitement et de réduction relatives au projet concernent la phase chantier sont listées par thématiques joint en annexe.

En phase exploitation, les seules mesures d'évitement et réduction concernent le milieu naturel :

- adaptation des éclairages des infrastructures pour limiter le dérangement de l'avifaune nicheuse et des chiroptères,
- intégration de passages à hérisson dans les clôtures afin de maintenir le déplacement de la petite faune entre les différents espaces verts,
- plantations complémentaires et pose de nichoirs en faveur de la faune.

Des préconisations pour l'offre future de stationnement sont également prévues en tant que mesures d'accompagnement du projet :

- mise en place d'une zone bleue sur la quasi-intégralité du secteur Palmer et sur le secteur Saraillère,
- création de places supplémentaires sur voiries.

2.5. Le programme global prévisionnel

2.5.1. Le programme des équipements publics d'infrastructure

Le projet prévoit un ensemble d'interventions sur les espaces publics du quartier :

- la création d'un nouveau maillage viaire Est/Ouest structurant le secteur Palmer et le reliant au parc Palmer,
- l'aménagement de l'avenue Aristide Briand, voirie apaisée avec confortement paysager, modes doux et offre de stationnement,
- le réaménagement de voies internes au quartier (Nord/Sud et Est/Ouest) pour un maillage viaire structurant et apaisé,
- la création d'un nouveau maillage Nord/Sud et Est/Ouest structurant le quartier La Saraillère,
- la création de la connexion des rues Antoine Watteau / Camille Corot / Haroun Tazieff (Est/Ouest) et la connexion des rues Lavoisier et du 11 novembre 1918 (Nord/Sud),
- le confortement de liens doux entre le quartier et le parc du Loret,
- la structuration d'un cœur de quartier au croisement des axes Nord/Sud et Est/Ouest avec l'accueil d'un espace public structurant de proximité longeant le nouvel axe Nord/Sud, un traitement différencié de la voirie, et l'accueil d'équipements de proximité,

- la création du lien Est/Ouest entre la rue du 8 mai 1945 et la rue Jean Cocteau sur le secteur 8 mai 1945,
- l'amélioration du lien Est/ouest entre le chemin d'Artigues et la rue Verlaine,
- le confortement de liens piétons permettant de franchir plus aisément l'avenue Clemenceau,
- le confortement des modes doux et de la structure paysagère des axes Kergomard et Verlaine.

2.5.2. Le programme des équipements publics de superstructure

En matière d'équipements scolaires, l'école Daudet sera démolie et l'école Pergaud désaffectée. Une école maternelle de 7 classes sera construite sur un foncier donnant sur le parc Palmer et jouxtant le périmètre du Quartier politique de la ville et l'extension de l'école maternelle Fournier. Ce qui permettra d'accueillir les effectifs de Daudet et Pergaud mais aussi les nouveaux arrivants des programmes de constructions diversifiées sur le site du projet de Renouvellement Urbain. Une extension de l'école Cassagne/Jaurès est également envisagée. Un accueil petite enfance sera installée à l'école Pergaud après que celle-ci soit désaffectée.

Le bâtiment d'accueil du Centre de Prévention et Loisirs des Jeunes (CPLJ) sera démoli, tout comme le pôle social. Le CPLJ sera déplacé dans un rez-de-chaussée d'immeubles sur le site de diversification de l'offre de logements. La maison du projet s'installera dans un local place F. Mitterrand en 2020. Un pôle intergénérationnel et une école de musique seront également créés.

2.5.3. Le programme en matière d'habitat

Le bailleur Domofrance réalisera une réhabilitation sur l'ensemble de son parc soit 977 logements. Par ailleurs 8 îlots urbains seront résidentialisés sur le secteur Palmer. Une production de 150 logements permettra de diversifier l'offre d'habitat. Sur La Sarailière, 136 logements seront démolis, 460 logements seront réhabilités et 4 îlots urbains seront résidentialisés. Enfin une production immobilière de 120 logements sur le site de démolition de La Sarailière permettra d'offrir un front urbain à l'avenue Jean Zay et d'apporter de la mixité sociale. Sur le site de la Morlette, ce sont près de 580 logements qui seront construits pour assurer la diversification de l'offre d'habitat.

2.5.4. Les commerces et les activités

Deux opérations de constructions d'environ 4 000m² de locaux d'activités (bureaux, locaux, services, entreprises) sont programmées sur la Zone d'Activité (ZA) Jean Zay.

2.6. Le calendrier prévisionnel

La durée prévisionnelle de réalisation de l'opération d'aménagement est définie pour une durée de 6 à 10 ans environ. Ce délai permettra non seulement de réaliser l'intégralité des équipements publics de l'opération d'aménagement, mais également l'ensemble du programme de constructions.

3. LE BILAN PREVISIONNEL DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT

Le bilan prévisionnel du coût de l'ensemble des opérations du projet, toutes maîtrises d'ouvrage confondues, est joint en annexe.

Les dépenses prévisionnelles pour Bordeaux Métropole sont présentées en annexe.

3.1 Les dépenses prévisionnelles d'aménagement

Les dépenses prévisionnelles totales de l'opération, toutes maîtrises d'ouvrage confondues, sont évaluées à environ 117 000 000 € HT. Elles comprennent :

- les frais d'ingénierie et d'études nécessaires à la réalisation de l'opération, notamment des études dont l'exécution accompagne la réalisation de l'opération

- (mission d'architecte coordinateur du projet urbain, études techniques et réglementaires, mission d'ordonnancement pilotage coordination urbaine etc),
- les coûts d'aménagement, incluant les démolitions (démolitions de logements locatifs sociaux), et les travaux d'aménagement d'espaces publics (voiries et espaces publics à créer ou à réaménager),
 - les coûts de réalisation des équipements publics (construction/extension des écoles, CPLJ, école de musique...),
 - les opérations de réhabilitation et de résidentialisation des logements locatifs sociaux (résidences des bailleurs Domofrance et Mésolia),
 - les coûts de construction de logements (reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux en compensation des logements démolis, et création des logements diversifiés sur le quartier),
 - les coûts de location du local pour installer la Maison du projet,
 - les coûts de construction des locaux d'activités sur la zone d'activités Jean Zay.

Les dépenses pour Bordeaux Métropole sont estimées, sur toute la durée du projet, à plus de 25 M €.

3.2. Les recettes prévisionnelles de l'opération

Les recettes prévisionnelles sont constituées des subventions, notamment celles déjà acquises de l'ANRU s'élèvent à 14 677 950 euros sur l'ensemble du projet (prêt ANRU compris).

4. LA POURSUITE DE LA PROCEDURE DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT

Suite au dépôt de l'évaluation environnementale, dont les mesures ERCA ont été précédemment détaillées, l'enquête publique sera ouverte conformément à l'article L.123-1 et suivant du Code de l'environnement. Elle sera clôturée aux alentours de fin 2020 et permettra l'approbation définitive de l'Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain, par délibération de la déclaration de projet du Code de l'environnement article L.126-1 valant création de l'opération d'aménagement du projet de renouvellement urbain des quartiers Palmer-Sarailière-8 mai 1945.

5. LISTE DES ANNEXES

Les documents suivants sont annexés à la présente délibération :

- la présentation des orientations du projet,
- le plan du périmètre du projet,
- le dossier d'évaluation environnementale et le dossier d'enquête, comprenant notamment les mesures ERCA prises dans le cadre de l'élaboration du projet,
- le coût prévisionnel du projet, toutes maîtrises d'ouvrage confondues, ainsi que les dépenses prévisionnelles pour Bordeaux Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5217-2,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L.122-1 et suivants, et R.122-1 et suivants,

VU les dispositions du Code de l'urbanisme, notamment l'article L.103-2,

VU la délibération n°2015/0745 du 27 novembre 2015 relative à la définition de l'intérêt métropolitain pour les opérations d'aménagement,

VU la délibération n°2017/491 du 07 juillet 2017 relative aux objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain des quartiers Palmer-Saraillère-8 mai 1945 et portant ouverture de la concertation préalable,

VU la délibération n°2019-742 du 29 novembre 2019 par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé le bilan de la concertation du projet de renouvellement urbain des quartiers Palmer-Saraillère-8 mai 1945,

VU le dossier ci-annexé à transmettre à l'autorité environnementale, aux collectivités territoriales et leurs groupements,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT les objectifs de l'opération et la nécessité d'une intervention publique en vue de déclencher les mutations nécessaires en réponse aux dysfonctionnements urbains du quartier,

CONSIDERANT l'intérêt métropolitain du projet de renouvellement urbain des quartiers Palmer-Saraillère-8 mai 1945,

CONSIDERANT qu'il est opportun de poursuivre la mise en œuvre de l'opération d'aménagement en arrêtant le projet avant enquête publique et approbation définitive,

CONSIDERANT qu'il convient d'arrêter le programme de l'opération d'aménagement en matière d'équipements publics, d'espaces publics, d'habitat et d'activités économiques,

DECIDE

Article 1 : d'arrêter le projet d'aménagement, les mesures « éviter, réduire, compenser, accompagner », le bilan financier prévisionnel et le programme des équipements publics du projet de renouvellement urbain des quartiers Palmer-Saraillère-8 mai 1945, avant enquête publique et approbation définitive,

Article 2 : d'approuver le dossier d'évaluation environnementale associée au projet de renouvellement urbain des quartiers Palmer-Saraillère-8 mai 1945 ci-annexé, comportant notamment les mesures ERCA prises dans le cadre de l'élaboration du projet, ainsi que le dossier de demande d'autorisation, qui seront transmis pour avis à l'autorité environnementale, ainsi qu'aux collectivités territoriales et leurs groupements intéressés, soit dans le cas présent la ville de Cenon,

Article 3 : de mettre à disposition du public par voie électronique sur le site de Bordeaux Métropole prévu à cet effet, à l'adresse suivante : <https://participation.bordeaux-metropole.fr/>, l'avis de l'autorité environnementale, les avis des collectivités territoriales et groupements, ou leur absence, ainsi que l'étude d'impact,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de ces actes, à solliciter toutes les subventions susceptibles d'être attribuées et à signer tous les documents intervenant dans le cadre de la procédure administrative.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2020

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p> <p>PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU</p>
---	---

	Conseil du 25 septembre 2020	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2020-296

Projet de renouvellement urbain du quartier de l'Avenir à Bassens - Création de l'opération d'aménagement - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. CONTEXTE ET CONCERTATION

1.1. Situation urbaine et présentation du projet de renouvellement urbain du quartier de l'Avenir

Depuis plusieurs années une réflexion est menée sur le devenir du quartier de l'Avenir, quartier prioritaire de la politique de la ville situé au nord de la commune de Bassens, à l'écart des grands axes de transports et notamment des transports en commun.

Resté à l'écart des dynamiques de renouvellement urbain portées sur la rive droite par le précédent Programme national de rénovation urbaine (PNRU) sur la plaine ainsi que sur le plateau, il s'agit d'un quartier très fragilisé socialement et cumulant les handicaps, bien qu'il se présente sous la forme de petites entités singulièrement enclavées malgré leur taille mesurée et leur proximité de voies structurantes, en particulier pour le secteur Prévert.

Dans ce contexte, le quartier de l'Avenir, et en particulier le secteur Prévert, est considéré comme un territoire de relégation et fait l'objet de toutes les attentions de la part de l'ensemble des partenaires en raison de son caractère sensible et des risques urbains et sociaux particulièrement présents sur ce quartier.

Il s'agit de redonner une attractivité globale au secteur. Les enjeux sont aujourd'hui de révéler les potentialités et d'aboutir à l'émergence d'un quartier attractif, faisant la transition entre la ville ancienne et les nouveaux quartiers construits, pouvant rayonner et attirer à eux de nouvelles populations en termes d'habitat mais aussi d'usages et de fonctions urbaines.

Bordeaux Métropole souhaite mettre en œuvre un projet ambitieux de renouvellement urbain sur le quartier de l'Avenir, classé en site d'intérêt local par l'Agence nationale de rénovation urbaine (mais sans financement de l'ANRU (Agence régionale pour la rénovation urbaine)). Le pilotage du projet de renouvellement urbain est assuré par Bordeaux Métropole, conformément à la délibération n°2015-745 du 27 novembre 2015 portant sur la compétence de la Métropole en aménagement et projets urbains. Le projet du quartier de l'Avenir est désormais une opération d'aménagement d'intérêt métropolitain et sa mise en œuvre est assurée par Bordeaux Métropole.

Plusieurs études urbaines à des échelles différentes ont été menées pour définir le projet urbain jusqu'à la validation du plan-guide sur le secteur Prévert en décembre 2019.

Globalement, le projet du quartier de l'Avenir va permettre la réhabilitation d'environ 300 logements, la démolition d'au moins 136 logements, la construction de plus de 220 logements permettant une diversification de l'offre, la construction et la restructuration-extension d'équipements publics, la restructuration et la requalification des espaces publics, ainsi que, sur des terrains contigus, mais aussi de 16 000 m² (maximum) d'activités sur un secteur contigu.

1.2. Concertation

Conformément à la délibération n°2018-574 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 28 septembre 2018, une concertation a été ouverte sur le projet de renouvellement urbain du quartier de l'Avenir.

Cette concertation préalable s'est tenue dans le cadre de l'article L103-2 et suivants du Code de l'urbanisme.

La clôture de la concertation réglementaire s'est effectuée le 16 décembre 2019, et a été annoncée par affichage et publication sur le site de la participation de Bordeaux Métropole, ainsi que sur le site Internet de la ville de Bassens.

Le bilan de la concertation a été tiré par délibération n°2020-125 du Conseil de Bordeaux Métropole, en date du 14 février 2020.

2. LA CREATION DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT

En application de l'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales, Bordeaux Métropole est compétente en matière de définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme.

Le pilotage du projet de renouvellement urbain est assuré par Bordeaux Métropole, conformément à la délibération n°2015-745 du 27 novembre 2015 portant sur la compétence de la Métropole en aménagement et projets urbains. Le projet du quartier de l'Avenir relève donc des opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain et sa mise en œuvre est assurée par Bordeaux Métropole.

Conformément à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme, l'opération d'aménagement proposée vise à la mise en œuvre d'un projet de renouvellement urbain se développant dans les différents secteurs du quartier de l'Avenir, et intégrant la mise en œuvre des politiques métropolitaines.

2.1. Les objectifs poursuivis et la justification de l'opération d'aménagement

Les objectifs publics poursuivis dans le cadre de la mise au point du projet urbain ont été les suivants :

- développer la mixité sociale et urbaine par une offre diversifiée tant en termes de logements que d'activités
- réhabiliter le parc existant de logements de manière qualitative, résorber la précarité énergétique et les bâtiments énergivores
- créer un pôle d'équipements publics de qualité : la création d'équipements d'animation, sportifs et de loisirs est un des enjeux majeurs du projet, avec l'objectif de renforcer la polarité existante des écoles en les réhabilitant puis en y regroupant tous les équipements déplacés ou à créer
- offrir des espaces publics, des stationnements et des voiries de qualité, pour une meilleure appropriation par les habitants, et une sécurité accrue, renforcer le lien social

- développer une polarité économique et commerciale, en misant sur le développement du secteur Prévôt contigu à Prévert, pour garantir une mixité fonctionnelle et une offre en matière d'emploi
- changer l'image du quartier et développer son ouverture.

Pour répondre à ces enjeux, ainsi qu'à ceux soulevés par les habitants durant la concertation, la conception du projet urbain d'ensemble a été fondée sur la stratégie urbaine suivante :

- la mixité programmatique, avec l'objectif de diversifier l'offre d'habitat, tout en proposant, dans le périmètre ou à proximité immédiate, la création de locaux économiques et commerciaux,
- l'intégration à part entière, la préservation et la mise en valeur de la nature dans le projet, que ce soit dans les projets bâtis, dans les équipements, ou dans les espaces publics, y compris par la systématisation du développement de modes de déplacement doux,
- la qualité architecturale, urbaine et paysagère.

2.2. Le périmètre de l'opération d'aménagement

Le périmètre de l'opération de renouvellement urbain, qui est aussi celui du quartier prioritaire de l'Avenir, représente environ 20 hectares et est ainsi délimité :

- au nord par la rue du Moura,
- à l'ouest par la rue de la Pomme d'or, une partie du secteur Prévôt, la rue Lafayette, le bassin Montsouris, la voie ferrée,
- au sud par la limite sud de la cité Beauval (pavillons),
- à l'est par la rue Pascal, l'avenue de la Somme, une partie de la propriété Calvo, l'avenue Clemenceau, le nord des écoles, la limite est du secteur Prévert.

2.3. Les orientations du projet

Les différentes composantes du projet de renouvellement urbain caractérisant l'opération d'aménagement sont les suivantes :

la création d'une nouvelle polarité à l'échelle du quartier mais aussi de la commune

Le renforcement de la place des écoles existantes et la création d'un nouvel équipement vont permettre la création d'un pôle d'équipements bien visible, appropriable, de qualité, ouvert à tous, habitants du quartier comme des autres quartiers de Bassens. L'objectif est de consolider et développer la mixité sociale et le lien social qui se font déjà à l'école. La qualité architecturale, urbaine, paysagère, mais aussi d'usage et intégrant la maîtrise énergétique doit permettre d'opérer également un changement d'image du quartier.

Le développement d'une offre de logements renouvelée et diversifiée

Le quartier est aujourd'hui constitué à 99,6 % de logements locatifs sociaux (469 logements). L'une des composantes majeures du projet est de permettre une trajectoire résidentielle aux habitants, mais aussi l'arrivée de populations nouvelles. La diversification de l'offre, que ce soit en logements locatifs sociaux de différentes strates, en accession sociale, en vente HLM (Habitation à loyer modéré) ou BRS (Bail réel solidaire), en accession libre, permet d'y apporter une réponse. La diversification doit aussi porter sur les formes urbaines, sans négliger une qualité architecturale mais aussi d'usage et confort des logements.

Le renouvellement et l'ouverture des espaces publics, la place de la nature

La place des espaces publics devient prépondérante, que ce soit au sein des quartiers ou entre les quartiers. L'axe principal nord-sud est décliné dans les secteurs, et des axes transversaux s'y accrochent. Le projet développe de très nombreux cheminements doux, de tous gabarits, pour que la mobilité du quotidien puisse se conjuguer avec des déplacements piétons ou cyclistes. De grands espaces verts sont préservés et mis en valeur, et articulés autour du bassin Montsouris. La flore et les habitats de la faune présente sont préservés, et développés.

La place des activités, une opportunité d'emploi pour le quartier

Un projet de développement économique, contigu au périmètre de l'opération, va voir ses travaux commencer prochainement. Il propose des locaux d'activités de différentes tailles, typologie très recherchée. L'objectif est de créer environ 300 emplois qui pourront bénéficier au premier chef aux habitants du quartier prioritaire.

Au sein du quartier, entouré de plusieurs commerces existants ou en projet, quelques locaux d'activité (commerces et/ou services) sont programmés en pied d'immeuble.

Le projet de renouvellement urbain du quartier de l'Avenir s'inscrit dans les orientations des politiques métropolitaines, aussi bien en matière d'habitat en poursuivant la réhabilitation du parc locatif public et en favorisant l'accession sociale et la mixité sociale dans les quartiers en politique de la ville, qu'en matière économique en développant des espaces économiques, et en matière de mobilité en apaisant le quartier notamment par la mise en œuvre d'un réseau modes doux accessible, sécurisé praticable et confortable, et par la facilitation du partage de l'espace public.

2.4. Le programme global prévisionnel de construction

Le programme global prévisionnel de construction est établi à 21 280 m² de Surface de plancher (SDP), réhabilitations en sus, dont la répartition prévisionnelle est la suivante :

- 15 340 m² SDP environ de logements neufs, soit 228 logements, hors réhabilitations
- 540 m² SDP environ de locaux commerciaux et de service
- 5 400 m² SDP environ d'équipements publics de superstructure (en sus de la réhabilitation)

Le projet de renouvellement urbain se subdivise en plusieurs sous-secteurs qui ont chacun sa logique et sa propre temporalité.

2.4.1. Le programme des équipements publics de superstructure

Le pôle d'animation et de lien social

Cet équipement nouveau doit permettre la relocalisation et le renouveau d'équipements de proximité du secteur Prévert, démolis, mais aussi la création de lieux nouveaux.

La localisation de ce pôle d'animation et de lien social, à l'articulation des secteurs, bien visible, lisible, appropriable par tous, juste à côté des écoles, permet de concevoir et mettre en œuvre une mutualisation et une complémentarité des salles et des usages, y compris avec les écoles.

Comme son nom l'indique, il s'agit bien d'un véritable pôle d'animation et de lien social, conçu comme un ensemble cohérent et interactif, et non d'une simple juxtaposition d'équipements.

Le projet vise réellement à améliorer les conditions de vie des habitants en leur offrant des équipements proposant des services et actions variés, des locaux associatifs, un nouvel équipement (ludothèque) et des terrains de proximité (city stade, skate park, jeux pour enfants, terrain multisport, cheminements paysagers) modernes et répondant à leurs attentes.

Au sein de ce pôle, le bâtiment est conçu avec les futurs occupants, de façon à répondre à leurs besoins au plus près, et de façon également à proposer un équipement mutualisable, ouvert, et vivant.

Les équipements extérieurs ont pour ambition de permettre à tous de se retrouver sur un même espace.

L'ensemble du pôle d'animation et de lien social est conçu pour s'inscrire dans le paysage environnant, pour mettre en valeur l'entrée du quartier et l'articulation des secteurs, et pour composer autant que possible avec les éléments existants du bâti, du paysage, de

l'environnement. Il s'agit aussi de donner une grande qualité d'usage, et d'avoir des aménagements durables, accessibles, fonctionnels, et bien évidemment esthétiques.

Les équipements scolaires

Le projet prévoit la restructuration des écoles maternelle et élémentaire existante : démolition-reconstruction (avec extension de 3 classes, soit 8 classes au total après travaux) de l'école maternelle, réhabilitation et extension (de 6 classes, soit 14 classes + ULIS (Unité localisée pour l'inclusion scolaire) au total après travaux) de l'école élémentaire, restructuration du pôle restauration, réaménagement complet des extérieurs et reconstruction d'équipements sportifs.

Situé juste à côté du pôle d'animation et de lien social, à l'articulation des différents secteurs du quartier prioritaire mais également de d'autres quartiers, ce pôle scolaire constitue un équipement majeur pour la mixité sociale et une vitrine ouverte sur le quartier.

Sa conception prend en compte le renouvellement urbain du quartier mais également l'urbanisation des secteurs nord, et il a été dimensionné pour tenir compte de l'arrivée de nouvelles populations.

Le projet s'inscrit dans son environnement architectural, urbain et paysager.

Ce pôle a pour principaux objectifs de regrouper des équipements pour tous (habitants du quartier de l'Avenir mais aussi du reste de la commune), à l'articulation des différents secteurs et quartiers, lisible, visible, et appropriable positivement, de favoriser la mixité et l'inclusion sociales, de développer le lien social, de favoriser le développement durable des quartiers prioritaires et de changer l'image du quartier en offrant des équipements de qualité.

2.4.2. Le programme des équipements publics d'infrastructures

Les interventions concourent à restructurer les espaces publics, à les restructurer et à en aménager de nouveaux. Un ensemble de voies, parvis et cheminements doux sont créés dans le cadre du projet, selon un axe majeur nord-sud qui en constitue la colonne vertébrale et s'articule autour des espaces publics transversaux ainsi que du bassin Montsouris.

Ces interventions se déclinent ainsi :

- sur Beauval, la suppression de l'entrée actuelle, la création d'un parvis et mail piétons, la création d'une nouvelle entrée pour les véhicules, la requalification de la voie de desserte existante (rue du Grand Loc), la restructuration et l'agrandissement d'un carrefour giratoire existant,
 - sur les Sources, la restructuration-requalification des espaces extérieurs (rue des Sources), sera réalisée par Aquitanis avant rétrocession à la métropole,
 - sur Prévert, le programme des équipements publics comprend :
 - o la restructuration et la requalification d'une voie publique structurante (rues Prévert, Yves Montand, Laffue) avec créations de nouveaux barreaux de voirie,
 - o la création d'une nouvelle voie,
 - o l'aménagement d'un axe principal de cheminements doux nord-sud, et d'une place piétonne,
 - o le réaménagement ou la création de cheminements est-ouest,
 - o le réaménagement des voies limitrophes (avec création ou suppression de carrefours).
 - enfin, le réaménagement du parvis des écoles,

- certains petits aménagements autour du bassin Montsouris (hors périmètre) pourront également être faits, en accompagnement du projet global.

Ces restructurations et réaménagements s'accompagnent d'une clarification et de régularisations foncières.

Sur l'ensemble du site de projet, il s'agit également d'assurer la desserte par les réseaux.

Les travaux d'une partie de ces espaces publics s'opéreront par le biais d'un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée.

2.4.3. Le programme en matière d'habitat

Le programme en matière d'habitat se décline par secteur.

Sur le secteur Beauval (bailleur Clairsienne), on compte avant intervention 183 logements collectifs répartis en 10 plots de 18 logements et un bâtiment de 3 logements, ainsi que 20 logements individuels. Ces derniers ne sont pas touchés. Le bâtiment de 3 logements est démoli.

Les 10 immeubles de logements collectifs sont entièrement réhabilités en restant logements locatifs sociaux. Il s'agit d'un programme de réhabilitation lourde associé à un travail sur la résidentialisation, portant notamment sur :

- la rénovation des façades, des parties communes et des logements, la pose d'une isolation thermique par l'extérieur ;
- la requalification des espaces extérieurs, la clarification de la limite espace privé/espace public, une meilleure gestion des stationnements résidentiels, la création de locaux spécifiques extérieurs pour les vélos d'une part, et pour les poubelles d'autre part ;
- la création d'une 2^{ème} entrée par immeuble (halls traversants) et l'installation d'ascenseurs ;
- des travaux à la carte, et l'éventualité d'une isolation phonique intérieure entre les logements.

De nouveaux logements, en PLS (Prêt locatif social), sont construits en surélévation à raison de 3 logements par immeuble, soit 30 nouveaux logements.

Un nouveau bâtiment de 24 logements en accession sociale est également construit à l'emplacement du bâtiment démoli. Le rez-de-chaussée est constitué de locaux commerciaux et/ou de services.

Sur le secteur des Sources, les 55 logements locatifs sociaux ne sont pas touchés, seule une réhabilitation d'entretien classique est réalisée par le bailleur Aquitanis.

Le secteur Prévert (bailleur Domofrance et bailleur Aquitaine pour 12 logements) a un programme alliant démolition, réhabilitation, construction et diversification. Il comprend la démolition a minima de 133 logements locatifs sociaux, la réhabilitation de 43 à 78 logements, la reconstruction de 170 logements environ. Une demande de dérogation pour la démolition-reconstruction de 35 logements sur site, en cours, pourrait faire évoluer ces chiffres prévisionnels.

Parmi les reconstructions de logements, 52 seront en locatif social (dérogation accordée), environ 45 en accession sociale, environ 77 en accession libre. Les nouveaux logements vont permettre une forme urbaine plus large et laisser la place à des logements en collectif mais aussi à des maisons avec jardin.

D'autres logements locatifs sociaux sont reconstruits hors périmètre, dont 68 sur le secteur situé au nord, et d'autres restant à localiser.

Sur le secteur Prévôt contigu, une petite partie est située dans le périmètre du quartier prioritaire, et dans l'opération d'aménagement. Des logements en accession libre sont construits dans et hors du périmètre.

Enfin, un secteur libre dit « Calvo » n'a à ce jour pas destination précise, mais sera principalement affecté à du logement.

2.4.4. Le programme en matière de commerces et activités

Des locaux commerciaux sont prévus en pied d'un immeuble sur le secteur Beauval (environ 540 m²). Un programme de locaux d'activité est en cours hors périmètre sur le secteur Prévôt. Également, un projet de locaux commerciaux d'environ 1000 m² est en cours au nord du périmètre de l'opération.

2.4.5. Le mode de financement des équipements publics

Afin d'assurer le financement des équipements publics du projet urbain, Bordeaux Métropole souhaite présenter prochainement l'instauration d'un périmètre de taxe d'aménagement à taux majoré se substituant au droit commun, sur le secteur Prévert.

2.5. Le calendrier prévisionnel

La réalisation de l'ensemble du projet est prévue sur une durée estimée de 6 à 8 ans.

2.6. Le bilan prévisionnel de l'opération

Le bilan prévisionnel de l'opération d'aménagement, pour les maîtrises d'ouvrage publiques, se décline comme suit.

Les dépenses prévisionnelles d'aménagement (maîtrises d'ouvrage publiques)

Elles comprennent :

- les frais d'ingénierie et d'études nécessaires à la réalisation de l'opération, notamment des études dont l'exécution accompagne la réalisation de l'opération (mission d'architecte coordinateur du projet urbain, études techniques et règlementaires, mission d'ordonnancement pilotage coordination urbaine, etc) ;
- les coûts d'aménagement, incluant les frais d'acquisitions foncières, les démolitions, et les travaux d'aménagement d'espaces publics (voiries et espaces publics à créer ou à réaménager) ;
- les coûts de réalisation des équipements publics de superstructure (construction du pôle d'animation et de lien social, restructuration-extension des écoles, dont démolition-reconstruction de la maternelle) ;

Les dépenses pour Bordeaux Métropole sont estimées, sur toute la durée du projet, à 20,3 M € (reste à charge après déduction des recettes).

Bilan prévisionnel des dépenses pour Bordeaux Métropole PRU du quartier de l'Avenir (Bassens)		
DEPENSES		
Libellé	Montant prévisionnel en € TTC 2017-2025	Montant prévisionnel en € TTC 2017-2025 (reste à charge)
Renouvellement urbain Quartier de l'Avenir	23 372 242	20 264 616
Mission d'AMO (actualisation plan guide + architecte coordinateur + missions ponctuelles)	139 950	36 411
Mission d'AMO (OPCU)	53 040	13 800
Participation au pré-diagnostic environnemental	5 745	5 745
Dossier loi sur l'eau	4 500	2 108
Evaluation	66 120	30 978
Mission d'AMO (OPCIC)	144 000	67 465
Autres études et missions	210 160	98 461
Voiries et Espaces publics / Etudes et travaux	14 026 772	11 287 694
Participation à la restructuration des écoles	8 331 555	8 331 555
Participation à la construction d'un pôle d'animation et de lien social	290 400	290 400
Acquisitions foncières	100 000	100 000

Les dépenses pour la ville de Bassens, sont estimées, sur toute la durée du projet, à 6,8 M € (reste à charge).

Les recettes prévisionnelles de l'opération

Elles comprennent

- les cessions de charges foncières par Bordeaux Métropole et la ville de Bassens,
- les participations des opérateurs aux études,
- les subventions (Département, Région, Fond européen de développement régional (FEDER)...) notamment aux équipements,
- le Fond de compensation de la TVA (FCTVA).

Tableau de bilan financier prévisionnel en annexe 1

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5217-2,

VU les dispositions des articles L.300-1, L.300-2 et L.103-2, et R.300-1 à R.300-3 du Code de l'urbanisme,

VU la délibération n°2015-0745 du 27 novembre 2015 relative à la définition de l'intérêt métropolitain pour les opérations d'aménagement,

VU la délibération n°2018-574 du 28 septembre 2018 relative aux objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain du quartier de l'Avenir et les modalités de concertation préalable,

VU la délibération n°2020-125 du 14 février 2020 relative à l'approbation du bilan de la concertation du projet de renouvellement urbain du quartier de l'Avenir,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT les objectifs de l'opération et la nécessité d'une intervention publique en vue de déclencher les mutations nécessaires en réponse aux dysfonctionnements urbains du quartier,

CONSIDERANT l'intérêt métropolitain du projet de renouvellement urbain du quartier de l'Avenir,

CONSIDERANT qu'il est opportun de poursuivre la mise en œuvre de l'opération d'aménagement en arrêtant le projet,

CONSIDERANT qu'il convient d'arrêter le programme de l'opération d'aménagement en matière d'équipements publics, d'espaces publics, d'habitat et d'activités économiques,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la création du projet d'aménagement, le bilan financier prévisionnel et le programme des équipements publics du projet de renouvellement urbain du quartier de l'Avenir.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de l'opération et de la présente délibération, notamment des formalités de publicité de la présente délibération, à solliciter toutes les subventions susceptibles d'être

attribuées et à signer tous les documents intervenant dans le cadre de la procédure administrative.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2020

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p> <p>PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU</p>
---	---

	Conseil du 25 septembre 2020	<i>Délibération</i>
	Direction de la multimodalité Service études, animation territoriale, marketing	<i>N° 2020-297</i>

**RER métropolitain - études relatives à la création d'un origine/terminus ferroviaire à St Mariens -
Décision - Autorisation**

Madame Claude MELLIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole a adopté le projet de Réseau express régional (RER) métropolitain en décembre 2018, en partenariat avec la Région, afin d'améliorer la mobilité au sein de l'aire urbaine bordelaise.

Il prévoit notamment le développement de la desserte Transport express régional (TER) par étapes d'ici 2028, via le renforcement de l'offre de trains, la création de nouvelles haltes (au Bouscat et à Talence) et la mise en service de nouvelles dessertes directes : les diamétralisations Libourne-Arcachon et St Mariens-Langon. Ces nouvelles lignes offriront aux voyageurs des liaisons sans correspondance à Bordeaux, facilitant les déplacements entre la rive droite et la rive gauche de la Garonne.

Afin de préparer la diamétralisation St Mariens-Langon, prévue pour 2028, il est nécessaire d'intervenir sur la section Bordeaux-St Mariens.

La ligne Bordeaux-St Mariens, dessert Cenon, Carbon Blanc-Ste Eulalie et La Grave d'Ambarès sur le territoire métropolitain, ainsi que Cubzac-Les-Ponts, St-André-de-Cubzac, Aubie-St-Antoine, Gauriaguet et Cagnac. Sa fréquentation a sensiblement augmenté ces dernières années.

Elle compte 22 TER par jour en semaine, avec une fréquence à l'heure en période de pointe (à la demi-heure en hyperpointe), fréquence qu'il est prévu de doubler dans le cadre du projet de RER métropolitain (fréquence cible à la demi-heure).

Pour ce faire, la feuille de route du RER métropolitain prévoit l'aménagement de la gare de St Mariens en 2024, avec notamment la réalisation d'un origine/terminus. Afin de respecter cette échéance, il est nécessaire d'engager dès à présent les études préliminaires, qui comportent 2 étapes :

- d'une part, une étude en vue de sécuriser les manœuvres en gare de St Mariens pour permettre le renforcement de la desserte TER à court terme, dont le coût est estimé à 88 834€ courants HT. Il est proposé que la Métropole la finance à 33,33%, à parité avec la Région et l'Etat (soit 29 611€ courants HT chacun). La durée prévisionnelle de l'étude est de 8 mois, pour un rendu prévu début 2021,
- d'autre part, une étude sur les aménagements ferroviaires à réaliser pour accroître l'offre de trains à la demi-heure, estimée à 892 000€ courants HT. Il est proposé que la Métropole la finance à 33,33%, à

parité avec la Région et l'Etat (soit 297 333,33€ courants HT chacun). La durée prévisionnelle de l'étude est de 17 mois, pour un rendu prévu à l'automne 2021.

Il est à noter que le projet de réalisation d'un origine-terminus en gare de St Mariens est complété par une étude préliminaire d'électrification de la ligne Bordeaux-St Mariens, qui fait l'objet d'une autre délibération présentée au présent Conseil. Ces deux opérations concourent à la mise en service de la diamétralisation St Mariens-Langon prévue à la feuille de route du RER métropolitain.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5217-2,

VU les dispositions du livre IV partie II du Code de la commande publique relative aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et la maîtrise d'œuvre,

VU la délibération du Conseil métropolitain n°2016-7 du 22 janvier 2016 adoptant la Stratégie métropolitaine pour les mobilités,

VU la délibération du Conseil métropolitain n°2018-826 du 21 décembre 2018 adoptant le projet de développement d'un Réseau Express Régional métropolitain,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt de d'aménager un origine/terminus en gare de St Mariens afin de développer la desserte sur l'axe Bordeaux-St Mariens,

DECIDE

Article 1 : de cofinancer l'étape 1 des études préliminaires de création d'un origine/terminus en gare de St Mariens, relative à la sécurisation des manœuvres, à hauteur de 29 611€ courants HT,

Article 2 : de cofinancer l'étape 2 des études préliminaires de création d'un origine/terminus en gare de St Mariens, relative aux aménagements à réaliser pour accroître l'offre de TER périurbains à la demi-heure, à hauteur de 297 333,33€ courants HT,

Article 3 : d'autoriser le Président à signer les conventions de financement correspondantes,

Article 4 : d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget principal des exercices 2020 et suivants au chapitre 204, article 2324.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2020

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p> <p>PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-présidente,</p> <p>Madame Claude MELLIER</p>
---	---

	Conseil du 25 septembre 2020	<i>Délibération</i>
	Direction de la multimodalité Service études, animation territoriale, marketing	N° 2020-298

RER métropolitain - Etudes préliminaires d'électrification de l'axe ferroviaire Bordeaux - Saint-Mariens - Décision - Autorisation

Madame Claude MELLIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole a adopté le projet de Réseau express régional (RER) métropolitain en décembre 2018, en partenariat avec la Région, afin d'améliorer la mobilité au sein de l'aire urbaine bordelaise.

Il prévoit notamment le développement de la desserte Transport express régional (TER) par étapes d'ici 2028, via le renforcement de l'offre de trains, la création de nouvelles haltes (au Bouscat et à Talence) et la mise en service de nouvelles dessertes directes : les diamétralisations Libourne-Arcachon et St Mariens-Langon. Ces nouvelles lignes offriront aux voyageurs des liaisons sans correspondance à Bordeaux, facilitant les déplacements entre la rive droite et la rive gauche de la Garonne.

Afin de préparer la diamétralisation St Mariens-Langon, prévue pour 2028, il est nécessaire d'intervenir sur la section Bordeaux-St Mariens.

La ligne Bordeaux-St Mariens, dessert Cenon, Carbon Blanc-Ste Eulalie et La Grave d'Ambarès sur le territoire métropolitain, ainsi que Cubzac-Les-Ponts, St-André-de-Cubzac, Aubie-St-Antoine, Gauriaguet et Cagnac. Sa fréquentation a sensiblement augmenté ces dernières années.

Elle compte 22 TER par jour en semaine, avec une fréquence à l'heure en période de pointe (à la demi-heure en hyperpointe), fréquence qu'il est prévu de doubler dans le cadre du projet de RER métropolitain (fréquence cible à la demi-heure).

Ainsi, pour la ligne Bordeaux-St Mariens, il est prévu l'aménagement de la gare de St Mariens en 2024, conformément à la feuille de route du projet de RER, avec notamment la réalisation d'un origine/terminus, et l'étude de l'électrification de la ligne.

En effet, l'axe de St Mariens n'est pas électrifié (entre la Grave d'Ambarès et St Mariens), tandis que les autres branches de l'étoile ferroviaire bordelaise, supports du projet de RER, sont électrifiées, notamment celle de Langon.

La diamétralisation St Mariens-Langon nécessite un type de matériel roulant unique sur l'axe. Ainsi, il convient soit de prévoir des trains bimodes, capables d'utiliser à la fois le réseau électrifié et non électrifié, soit d'électrifier l'axe de St Mariens.

L'électrification de la ligne présente de nombreux avantages, en particulier un meilleur bilan écologique (moins d'émissions de CO2 qu'en mode thermique), la possibilité d'utiliser un matériel roulant plus performant et plus capacitaire que le matériel thermique ou bimode, et l'harmonisation du parc de matériel roulant à l'échelle du périmètre du projet de RER, permettant notamment de réduire les coûts d'exploitation.

Ainsi, il est proposé de mener des études préliminaires sur les modalités d'alimentation électrique de l'axe Bordeaux-St Mariens, consistant à analyser les conditions d'électrification de la section La Grave-St Mariens (techniques, budgétaires, calendrier), et à examiner la capacité des installations électriques de la section Cenon-La Grave d'Ambarès à supporter un accroissement du nombre de trains. Afin d'évaluer au mieux les modalités de réalisation, le coût et la planification du projet, de nombreuses investigations de terrains seront réalisées (levés topographiques, données géotechniques...), ce qui permettra d'anticiper, le cas échéant, les étapes ultérieures.

Afin d'évaluer l'ensemble des solutions possibles, les études préliminaires analyseront également l'opportunité d'autres options d'énergie de traction (hydrogène, train sur batterie) en lieu et place de l'électrification, et leurs incidences sur les capacités d'emports du matériel roulant, dans le cadre du projet de RER métropolitain.

Il convient de souligner que la participation de la Métropole aux études préliminaires de l'opération ne représente pas un engagement à cofinancer les travaux, mais permettra de disposer des éléments techniques et de coût pour une aide à la décision sur la suite à donner à ce projet.

Les études préliminaires sur les modalités d'alimentation électrique de l'axe Bordeaux-St Mariens sont estimées à 1 380 000 € courants HT. Il est proposé que Bordeaux Métropole les finance à 33,33%, à parité avec la Région et l'Etat, soit 460 000€ courants HT chacun.

La durée prévisionnelle des études préliminaires est de 18 mois, pour un rendu prévu début 2022.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5217-2,

VU les dispositions du livre IV partie II du Code de la commande publique relative aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et la maîtrise d'œuvre,

VU la délibération du Conseil métropolitain n°2016-7 du 22 janvier 2016 adoptant la Stratégie métropolitaine pour les mobilités,

VU la délibération du Conseil métropolitain n°2018-826 du 21 décembre 2018 adoptant le projet de développement d'un Réseau express régional métropolitain,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt d'étudier l'électrification de l'axe ferroviaire Bordeaux-St Mariens dans le cadre du projet de RER métropolitain,

DECIDE

Article 1 : de cofinancer les études préliminaires des modalités d'alimentation électrique de l'axe Bordeaux-St Mariens, à hauteur de 460 000 € courants HT,

Article 2 : d'autoriser le Président à signer la convention de financement correspondante,

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget principal des exercices 2020 et suivants, au chapitre 204, article 2324.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2020	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2020	le Vice-présidente,
	Madame Claude MELLIER

	Conseil du 25 septembre 2020	<i>Délibération</i>
	Direction Tramway / SDODM / Grandes infrastructures Service amélioration / Extension / Réseau TC existant	N° 2020-299

Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage unique à l'Etablissement Public d'Aménagement Bordeaux-Euratlantique par Bordeaux Métropole - Projet d'aménagement de la trémie Benaugé à Bordeaux - Décision - Autorisation de signature

Madame Claude MELLIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le projet d'aménagement de la trémie « BENAUGE » consiste en la création d'un ouvrage sous le boulevard Joliot-Curie et les voies ferrées à hauteur du quartier de la Benaugé. Il s'agit d'un maillon d'infrastructure stratégique pour la Métropole dans la perspective de la mise en service d'une liaison de transport en commun en site propre entre le pont Simone Veil et le pont Jacques Chaban-Delmas (liaison pont-à-pont).

Une première phase d'intervention est intervenue au cours des années 2000 dans le cadre des travaux de suppression du bouchon ferroviaire et de la mise en 4 voies ferrées entre le secteur Benaugé et la gare Saint-Jean. Ainsi, Bordeaux Métropole (venue aux droits de la Communauté urbaine de Bordeaux (LaCub) et SNCF Réseaux (venue aux droits de Réseaux ferrés de France (RFF), conformément à la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire) ont acté la mise en œuvre d'une mesure conservatoire via la réalisation d'un pont rail sous cette nouvelle infrastructure ferroviaire permettant d'anticiper la constitution de la trémie définitive.

La trémie Benaugé, située partiellement dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Garonne-Eiffel sous maîtrise d'ouvrage de l'Etablissement Public d'Aménagement (EPA) Bordeaux-Euratlantique, ne relève pas du programme des équipements publics de la ZAC Garonne-Eiffel.

Néanmoins, pour assurer une bonne articulation spatiale avec le projet urbain au droit de l'îlot Cacolac, du boulevard Joliot-Curie et du parc Eiffel, il est à convenir que l'EPA assure, aux frais de Bordeaux Métropole, la maîtrise d'ouvrage des travaux de réalisation de cet ouvrage et procède par conséquent aux acquisitions foncières, études et travaux.

L'article L 2422-12 du code de la commande publique (anciennes références : Article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP)), prévoit que :

« Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre

eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »

Du fait de la localisation, les travaux de réalisation de la trémie sont étroitement imbriqués, temporellement et techniquement avec ceux de la requalification du boulevard Joliot-Curie et de la réalisation du parc Eiffel sous maîtrise d'ouvrage de l'EPA.

Ces sous-opérations étant indissociables, Bordeaux Métropole et l'EPA conviennent donc d'une maîtrise d'ouvrage unique, confiée à l'EPA, pour les travaux de réalisation de la trémie Benauges.

En application de l'article L 2422-12 du code de la commande publique, il est donc proposé qu'une convention désigne l'EPA Bordeaux-Euratlantique comme maître d'ouvrage unique pour effectuer les études et travaux nécessaires à la réalisation de la trémie Benauges. Dans le cadre de cette maîtrise d'ouvrage unique l'EPA Bordeaux-Euratlantique procède, en plus, aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'ouvrage trémie.

L'EPA Bordeaux-Euratlantique, assumera, sur le plan administratif et technique, l'étude et la réalisation de l'ensemble du programme objet de l'opération de la présente convention dans le respect de la réglementation applicable.

L'EPA Bordeaux-Euratlantique, mettra en œuvre toutes les modalités de gouvernance nécessaires au suivi des études et des travaux.

Par la convention jointe en annexe, Bordeaux Métropole autorisera donc l'EPA Bordeaux-Euratlantique, en sa qualité de maître d'ouvrage, à déposer les demandes d'autorisation nécessaires à la réalisation de l'opération.

Les coûts pour la réalisation de l'ouvrage sont répercutés par l'EPA Bordeaux-Euratlantique à hauteur de 100 % auprès de Bordeaux Métropole.

Le montant prévisionnel de participation à verser à l'EPA Bordeaux-Euratlantique par Bordeaux Métropole au titre de la présente convention est fixé à 23 M€ Hors taxe et hors actualisation. Ce montant prévisionnel intègre notamment les frais d'acquisitions foncières, les frais d'études, les travaux et une provision pour aléas.

En tant qu'aménageur de la ZAC Garonne-Eiffel, l'EPA assure à titre gratuit la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de la trémie Benauges.

En application des articles L.2121.12 et L.2121.13 du Code général des collectivités territoriales, les annexes 2 (AVP demi-trémie Benauges (section ouest SNCF / Benauges)) et 2 bis (Avis services de Bordeaux Métropole, Réponse EPA, guide CETU, Procédure remise Ouvrage) de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage étant trop volumineuses, ces dernières sont mises à disposition des conseillers métropolitains, pour consultation, à l'immeuble Laure Gatet - Direction Tramway/SDOM/Grandes infrastructures – 2ème étage.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-2 ;
VU le Code de la commande publique et notamment son article L 2422-12 ;
VU le décret n° 2015-977 du 31 juillet 2015 modifiant le décret n° 2016-306 du 22 mars 2010 portant création de l'établissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique ;
VU la délibération n°2017-16 du Conseil d'administration de l'EPA Bordeaux-Euratlantique approuvant le protocole cadre pour la réalisation de la ZAC Garonne-Eiffel en date du 9 juin 2017 ;

VU la délibération n°2017-526 du conseil Métropolitain approuvant le protocole cadre pour la réalisation de la ZAC Garonne-Eiffel en date du 29 septembre 2017 ;
VU le protocole cadre pour la réalisation de la ZAC Garonne-Eiffel entre l'EPA et Bordeaux Métropole en date du 11 décembre 2017 ;
VU l'arrêté Préfectoral n° 33-2018-12-27-002 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC Garonne-Eiffel sous maîtrise d'ouvrage de l'EPA Bordeaux-Euratlantique, en date du 27 décembre 2018 ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la réalisation de la trémie Benauge constitue un maillon d'infrastructure stratégique pour la Métropole dans la perspective de la mise en service d'une liaison de transport en commun en site propre entre le pont Simone Veil et le pont Jacques Chaban-Delmas (liaison pont-à-pont),

CONSIDERANT QUE le projet de trémie se situe partiellement dans le périmètre de la ZAC Garonne-Eiffel sous maîtrise d'ouvrage de l'Etablissement Public d'Aménagement Bordeaux-Euratlantique,

DECIDE

Article 1 : de transférer la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération d'aménagement de la trémie Benauge à Bordeaux, située partiellement dans le périmètre de la ZAC Garonne-Eiffel, à l'Etablissement Public d'Aménagement Bordeaux-Euratlantique conformément à l'article L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération relative aux modalités d'interventions financières de la métropole pour effectuer l'opération précitée, dans le cadre du transfert de maîtrise d'ouvrage unique,

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget principal de l'exercice 2020 et suivants, sous réserve du vote des crédits, au chapitre 23, article 238, fonction 844.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2020	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2020	le Vice-présidente,
	Madame Claude MELLIER

	Conseil du 25 septembre 2020	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2020-300

**Construction du stade nautique métropolitain à Mérignac - Demande de subvention - Décision
-Autorisation**

Madame Brigitte BLOCH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération cadre n°2016-717 du Conseil de Bordeaux Métropole du 2 décembre 2016, il a été proposé de se doter d'un équipement nautique structurant qui contribue au rayonnement et à l'attractivité de la Métropole afin de permettre l'accueil de compétitions nationales et internationales sans équivalent sur le territoire, et qui, à ce titre, répond à l'un des critères de l'intérêt métropolitain tels que définis ci-dessus :

- caractère unique de l'équipement sur le territoire métropolitain,
- jauge relative à l'accueil des spectateurs,
- le rayonnement national et international au regard du haut niveau de performance.

Sur la base de la candidature de la commune, il a été proposé d'implanter cet équipement sur le territoire de Mérignac ; ce projet, tout en répondant à cet axe inscrit dans la délibération-cadre 2011/0511 du 8 juillet 2011 (opérations qui contribuent au rayonnement et à l'attractivité de la Métropole), poursuit également les objectifs suivants :

- participer à la réduction du déficit de surfaces de plan d'eau fonctionnant à l'année identifié à l'échelle de la Métropole,
- constituer une vitrine du dynamisme sportif métropolitain en réalisant un centre d'entraînement optimisé pour la pratique de haut niveau, permettant notamment l'accueil d'un pôle France,
- fournir aux habitants et usagers de la Métropole de nouveaux services permettant la pratique d'activités sport-loisirs / bien-être / santé au plus grand nombre, tout au long de l'année.

Par délibération n°2018-645 du 9 novembre 2018, le principe du recours à la concession pour le financement, la conception, la construction, l'entretien, la maintenance, le gros entretien, et l'exploitation du stade nautique de Mérignac, y compris la gestion du service public, a été approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole.

Le groupement EIFFAGE – UCPA – DALKIA – Banque des territoires a finalement été désigné attributaire de la concession de service public par délibération n°2020-120 du Conseil de Bordeaux Métropole du 14 février 2020 et le contrat approuvé.

L'Agence nationale du sport, la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Gironde sont susceptibles d'apporter leurs soutiens financiers au projet de création d'un stade nautique métropolitain selon le plan de financement suivant :

Dépenses d'investissement éligibles		Recettes d'investissement		
Postes	Montant en € HT	Financeurs	Montant HT	%
Travaux	37 608 244,00	Agence nationale du sport	2 561 087,54	6%
		Région Nouvelle-Aquitaine	7 521 648,80	16%
Maîtrise d'œuvre et frais annexes	2 415 731,00	Département de la Gironde	1 188 000,00	3%
Honoraires, études et prestations	5 709 731,00	Ville de Mérignac	14 819 076,95	32%
		Bordeaux Métropole	19 643 892,71	43%
Total	45 733 706,00	Total	45 733 706,00	100,00%

Ces subventions d'investissement viendraient en déduction des parts respectives de Bordeaux Métropole et de la ville de Mérignac à l'investissement. Dans l'hypothèse où les cofinancements seraient moindres, Bordeaux Métropole et la ville de Mérignac prendraient à leur charge la différence selon la clé de répartition définie par délibération n°2018-645 du 9 novembre 2018.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5217-2,

VU la délibération-cadre du Conseil métropolitain n°2016-717 en date du 2 décembre 2016, listant les équipements culturels et sportifs du territoire métropolitain ayant vocation à être transférés,

VU la délibération n°2018-645 du Conseil de Bordeaux Métropole du 9 novembre 2018, approuvant le principe du recours à la concession pour le financement, la conception, la construction, l'entretien, la maintenance, le gros entretien, et l'exploitation du stade nautique de Mérignac, y compris la gestion du service public,

VU la délibération n°2020-120 du Conseil de Bordeaux Métropole du 14 février 2020, désignant le groupement EIFFAGE – UCPA – DALKIA – Banque des territoires en tant qu'attributaire de la concession de service public et approuvant ce contrat,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'intérêt pour la Métropole à rechercher des cofinancements pour le projet de construction du stade nautique métropolitain de Mérignac

CONSIDERANT que l'Agence nationale du sport, la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Gironde sont susceptibles d'apporter leur soutien financier au projet de création d'un stade nautique métropolitain

DECIDE

Article 1 : d'approuver le plan de financement du projet indiquant les participations sollicitées auprès des partenaires publics.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions évoquées auprès de l'Agence nationale du sport, la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Gironde.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer toutes conventions à venir relatives aux cofinancements sollicités et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 4 : d'imputer les recettes correspondantes comme suit :

- la recette de l'Agence nationale du sport sera imputée au Budget principal, sur le chapitre 13, article 1311, fonction 323.
- La recette de de la Région Nouvelle-Aquitaine sera imputée au Budget principal, sur le chapitre 13, article 1312, fonction 323.
- La recette du Département de la Gironde sera imputée au Budget principal, sur le chapitre 13, article 1313, fonction 323.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur CAZENAVE, Madame FAHMY, Madame HELBIG, Monsieur MARI;

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2020	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2020	le Vice-présidente,
	Madame Brigitte BLOCH

	Conseil du 25 septembre 2020	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Mission rayonnement et équipements métropolitains	N° 2020-301

Fabrique artistique et culturelle Pola - Subvention exceptionnelle de fonctionnement de Bordeaux Métropole - Convention - Décision - Autorisation

Madame Brigitte BLOCH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Fabrique Pola, espace-outil dédié à la création contemporaine, à la production et à la diffusion artistique a été créée en 2000. Il s'agit d'un regroupement de personnes morales (associations et sociétés à responsabilité limitée) et de travailleurs indépendants (artistes-auteurs, architectes, scénographies, graphistes, illustrateurs, éditeurs...).

La Fabrique Pola est un projet de coopération, entre artistes plasticiens et opérateurs culturels, au sein d'un lieu de fabrique(s) partagé. C'est aujourd'hui un opérateur culturel métropolitain à part entière.

Elle allie une diversité de métiers et de savoir-faire artistiques professionnels, à une chaîne de fabrication complète dédiée à la création contemporaine, la production et la diffusion artistique dans le champ des arts visuels.

Par la mise en œuvre de modalités de coopération, en appui sur une complémentarité forte des expertises professionnelles de chacun de ses « habitants » (ses membres), la Fabrique Pola constitue une boîte à outils multi-usages, au service du développement culturel et artistique des territoires de la métropole et de l'évolution des usages de la ville.

Activée et incarnée par un réseau d'artistes et de producteurs locaux et indépendants, la Fabrique Pola est un pôle de coopérations culturelles pleinement ancré dans le champ des pratiques, des valeurs et des modes d'organisation de l'économie sociale et solidaire. Elle défend et donne à voir la vitalité et la diversité artistique produites par le territoire.

Son projet contribue au développement économique du territoire de Bordeaux Métropole par sa chaîne de fabrication de projets et d'œuvres plurielles. Elle contribue aussi à la cohésion sociale de Bordeaux Métropole par son programme « Open ressources » et l'ensemble des manifestations artistiques et culturelles qu'elle organise sur le territoire.

Enfin elle contribue à la cohésion territoriale de l'agglomération et à la création d'une « identité métropolitaine » ou au « sentiment d'appartenance » des habitants par une ouverture à tout public pour

découvrir l'univers de la création, production et diffusion artistique.

La Fabrique Pola peut ainsi désormais s'affirmer comme un lieu culturel et artistique majeur du territoire.

Par délibération 2020/0132, Bordeaux Métropole a accordé à la Fabrique Pola une subvention de fonctionnement d'un montant de 114 000€.

Bordeaux Métropole est sollicitée pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 15 000€ pour un budget global de 781 500€, soit 1,92% de montant global de ce budget, ce qui portera le montant total de la subvention accordée au titre de 2020 à 129 000€, soit 16,50% du budget global de l'association.

Cette subvention exceptionnelle, complémentaire à la subvention déjà octroyée pour cette année, vise à accompagner l'association qui prévoyait dans son budget 2020 un montant de 30 000 € de recettes commerciales liées notamment au restaurant qui devait être mis en place, mais qui n'a pour l'heure pas pu être ouvert au public pour des questions réglementaires indépendantes de la responsabilité de l'association. Celle-ci doit ainsi faire face à un budget déséquilibré, qu'il est proposé de soutenir exceptionnellement pour 2020.

Voici les principaux indicateurs financiers :

	2019	2020
Charges de personnel / budget global	47,18%	38,87%
% de participation de BM / budget global	18,88%	16,50%
% de participation des autres financeurs / budget global		
Etat	20,53%	10,49%
Région	4,97%	6,40%
Département	14,24%	7,17%
Communes	6,62%	6,40%
Fonds européens	11%	-

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-4 et L5217-2,

VU la délibération n°2011/0778 du 25/11/2011 relative à l'évolution des compétences et notamment l'annexe 5 « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la Métropole »,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande formulée par La Fabrique Pola en date du 31 juillet 2020,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le projet de la Fabrique Pola vise notamment à tisser à l'échelle du territoire de Bordeaux Métropole un réseau de partenaires publics et privés, dont la vitalité conditionne le développement économique du secteur,

CONSIDERANT QUE par ses activités et sa programmation artistique et culturelle, la Fabrique Pola, s'affirmant comme un lieu culturel et artistique, s'adresse à l'ensemble des populations du territoire de Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 15 000 € au bénéfice de l'association La Fabrique Pola.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée avec la Fabrique Pola fixant notamment les modalités de versement de la subvention de Bordeaux Métropole et à prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2020 chapitre 65, article 65748, fonction 311.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2020	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2020	le Vice-présidente,
	Madame Brigitte BLOCH

	Conseil du 25 septembre 2020	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Mission rayonnement et équipements métropolitains	N° 2020-302

« Musée de la Création franche à Bègles » - Convention co-maîtrise d'ouvrage - Validation du programme de travaux - Calendrier de la procédure - Création du jury

Madame Brigitte BLOCH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En application des dispositions de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM), aujourd'hui codifiées à l'article L. 5217-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Musée de la création franche à Bègles a été transféré de la ville à la Métropole au premier janvier 2017.

Aujourd'hui les infrastructures et les bâtiments doivent faire l'objet d'une réhabilitation complète afin de tenir compte des évolutions règlementaires et des pratiques. Après un rappel des conditions du transfert et des objectifs poursuivis, seront exposés les raisons de la convention de co-maîtrise d'ouvrage, le programme des travaux, le calendrier prévisionnel de la procédure et la constitution du jury de concours proposée.

Rappel des conditions du transfert du Musée de la création franche

Par délibération n°2016-717 en date du 2 décembre 2016, Bordeaux Métropole a défini l'intérêt métropolitain des équipements culturels et sportifs. Puis, par délibération n°2016-796 en date du 16 décembre 2016, Bordeaux Métropole a acté le transfert du Musée de la création franche à Bègles à compter du premier janvier 2017.

Le Musée de la création franche est un musée d'art consacré aux créateurs affiliés à l'art brut, l'art naïf, l'art autodidacte, singulier ou outsider.

Ouvert à Bègles en 1989, le Musée de la création franche possède un fonds de collection riche de 20 000 œuvres. 9 expositions rythment l'année dont l'exposition collective internationale « Visions et Créations Dissidentes », rendez-vous prisé des amateurs et collectionneurs, qui présente chaque année huit nouveaux créateurs.

L'équipement est constitué d'un accueil, de salles d'exposition, de bureaux et d'une réserve destinée au stockage des œuvres.

Il est accueilli dans une ancienne maison d'habitation bourgeoise en R+1. Une ancienne grange sur le

terrain a été reconvertie en lieu de stockage d'œuvres. La parcelle est située au 58 Avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny à Bègles.

La délibération n°2016-796 en date du 16 décembre 2016 a également validé la convention de mise à disposition et de gestion entre la ville de Bègles (le bénéficiaire) et Bordeaux Métropole (le propriétaire). Conformément à cette convention, la ville et la Métropole se sont réunies en 2019, deux fois en comité technique puis deux fois en comité de suivi.

Le règlement intérieur du comité de suivi a été adopté en novembre 2017. Son rôle est le pilotage, l'exécution et le suivi des travaux (programme, planning et coûts) menés par le propriétaire et/ou le bénéficiaire.

La composition du comité de suivi réunit à part égale les élus de Bègles et les élus de Bordeaux Métropole. Il est constitué des élus suivants :

Pour Bordeaux Métropole :

- M. le Président,
- Mme la Vice-présidente déléguée aux équipements d'intérêt métropolitain,
- Mme la Vice-présidente déléguée aux finances.

Pour la ville de Bègles :

- M. le Maire,
- M. le 1er Adjoint délégué à la Culture,
- Un conseiller municipal.

2-Présentation des objectifs de rénovation du Musée de la création franche

L'article III.14 de la convention de mise à disposition et de gestion stipule :

« Les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts afin de préserver l'intérêt métropolitain de l'Équipement, tel que défini dans la délibération métropolitaine du 2 décembre 2016 tout au long de la durée de la convention.

A ce titre, elles veilleront notamment, au regard de leurs obligations respectives, à garantir l'homologation, par les autorités culturelles compétentes, de l'équipement pour l'accueil des manifestations culturelles de niveau national et international. »

L'état actuel du bâtiment principal ouvert au public, ainsi que le bâtiment des réserves nécessitent un programme de réhabilitation complète.

Pour cela, une étude de faisabilité et de programmation a été commandée pour répondre aux objectifs suivants, directement en réponse aux dysfonctionnements constatés :

- améliorer les conditions de conservation des œuvres,
- améliorer les conditions d'accueil des visiteurs (accessibilité personnes à mobilité réduite, circuit de visite, convivialité),
- augmenter les surfaces d'exposition et permettre la modularité des espaces,
- permettre l'accueil de groupes, notamment scolaires, et l'organisation de conférences,
- améliorer les conditions de travail du personnel.

L'objectif de livraison du musée rénové est prévu pour l'été 2023.

Ce projet d'investissement prévoit :

- la rénovation du bâtiment principal du Musée de la création franche,
- une démolition du bâtiment des réserves,

- la construction d'une extension permettant l'amélioration des conditions d'accueil des visiteurs, l'augmentation des espaces d'exposition et la création de réserves adaptées, tout en offrant de nouveaux espaces au public,
- le réaménagement des espaces extérieurs du musée, du parking et des accès piétons et véhicules.

L'objectif de coût travaux est estimé en phase de programmation à 5,2 M€ HT, dont 4,8 M€ HT pour le musée et ses réserves, hors aménagements extérieurs.

Cette opération fait l'objet d'une démarche de mécénat initiée par Bordeaux Métropole. L'équipe du musée s'est engagée parallèlement dans une démarche de labellisation « Musée de France ».

Le projet présenté est soutenu par la DRAC (Direction régionale des affaires culturelles) ainsi que la Région Nouvelle-Aquitaine, qui seront appelées à co-financer le projet. Les rendez-vous techniques organisés avec ces deux structures ont en effet permis de mettre en avant leur intérêt pour ce projet.

3-Proposition d'organisation pour la conduite du projet

A. Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du parking et des espaces verts

Dans le cadre de l'écriture du programme, et dans le double objectif de permettre une parfaite intégration urbaine et paysagère du projet dans son environnement, au sein d'un parc arboré, et d'assurer le maintien de continuités piétonnes et l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite du parking situé à proximité, il est proposé d'intégrer au projet, dans le cadre du lancement du concours de maîtrise d'œuvre du projet, la parcelle limitrophe située au nord du musée, comprenant le « square Chopin » et le parking.

Cette parcelle étant propriété de la ville de Bègles, une convention de co-maîtrise d'ouvrage s'avère nécessaire pour confier à la métropole l'autorisation de réaliser les travaux sur cette parcelle, pour le compte de la ville. Les travaux sur cette parcelle concernent le réaménagement du parking, l'aménagement d'une aire de jeux pour enfants, l'aménagement de liaisons piétonnes, l'installation de mobilier urbain et l'aménagement paysager de cet ensemble.

C'est dans cette logique que la commune et Bordeaux Métropole ont décidé d'assurer une co-maîtrise d'ouvrage de l'opération « Musée de la création franche » en application des dispositions des articles L.2422-12 à L.2422-13 – Transfert de maîtrise d'ouvrage du Code de la commande publique.

Les coûts liés à l'aménagement de la parcelle concernée seront intégralement pris en charge par la ville de Bègles.

B. Programme des travaux

Le programme du musée a été défini, pour le bâtiment, autour :

D'un pôle « Accueil » comprenant :

- o une borne d'accueil fonctionnelle, visible et ouverte sur l'extérieur,
- o un hall capable d'accueillir *a minima* un groupe de 30 personnes,
- o boutique et galerie,
- o le centre de ressources.

D'un pôle « Expositions » comprenant l'espace introductif aux collections, les espaces d'expositions permanentes et temporaires, ainsi qu'un espace de stockage du matériel nécessaire à la mise en valeur des œuvres (muséographie, scénographie).

D'un pôle « Espace réceptif (Médiation culturelle) » comprenant :

- o un auditorium / espace de réception,
- o un espace convivial,
- o des espaces supports nécessaires au bon fonctionnement de l'espace réceptif : stockage, vestiaires, sanitaires, et espace de réchauffage.

D'un pôle « Administration » comprenant les espaces dédiés au personnel du musée : bureaux, salle de repos du personnel, sanitaires

D'un pôle « Réserves des œuvres » permettant le traitement et le stockage de la collection.

Le Musée de la création franche est un musée à part. L'idée n'est pas d'en faire un musée traditionnel et classique. Si les nécessités de l'activité muséale et de la collection conduisent à penser aujourd'hui une extension du musée, celui-ci reste fortement lié à son bâtiment d'origine qui est particulièrement en phase avec les valeurs de l'art brut. Avec cette « grande maison », le musée s'inscrit dans la continuité de l'approche de Dubuffet : montrer des œuvres dans un lieu qui n'est pas fait pour cela.

Aussi, les enjeux architecturaux sont les suivants :

- un hall d'accueil ouvert, connecté à l'espace public, et prenant place dans le bâtiment historique existant ;
- une architecture qui ménage le contraste entre l'ancien et le nouveau ;
- une architecture et un aménagement intérieur qui offrent une variété de volumes et créent des effets de surprise pour faire lien avec l'histoire du lieu. En effet, les collections ont été présentées jusqu'à maintenant et depuis la création du musée dans des espaces de différents volumes ;
- un confort acoustique et visuel optimal ;
- une facilité d'usage / gestion au quotidien ;
- des objectifs de performance environnementale ambitieux visés sur ce projet, avec l'obtention du niveau E3/C1, et l'intégration d'énergies renouvelables.

Le programme d'aménagement des espaces extérieurs prévoit :

- le traitement des accès publics et des accès personnels et logistiques,
- la création d'un parvis pour l'accès principal du musée,
- le réaménagement de l'aire de stationnement,
- la création de liaisons piétonnes, accessibles PMR (Personnes à mobilité réduite)
- des espaces de repos et de détente ainsi qu'un espace ludique avec aire de jeux pour enfants,
- l'aménagement paysager des espaces, valorisant les œuvres extérieures existantes et permettant de nouvelles implantations.

Calendrier prévisionnel de la procédure

- phase candidatures : octobre 2020,
- jury de sélection des candidatures : novembre 2020,
- envoi du programme aux candidats retenus, phase de questions/réponses : novembre 2020 à janvier 2021,

- réception des offres : février 2021,
- jury de choix du lauréat : avril 2021,
- mise au point et désignation du lauréat : mai 2021,
- démarrage des études : juin 2021,
- dépôt du permis de construire et approbation de l'APD : octobre 2021,
- démarrage des travaux : été 2022,
- objectif de livraison : été / automne 2023.

Constitution du jury

La particularité de ce projet et le co-financement de l'opération nous amènent à proposer la constitution d'un jury de concours dédié. En application de l'article R.2162 du Code de la commande publique, le jury de concours appelé à donner son avis sur les candidatures et les projets sera composé de la manière suivante :

- des membres élus de la Commission d'appel d'offres (CAO) (le Président du jury et 5 membres),
- d'élus non membres de la CAO, concernés par le projet,
- de personnes qualifiées désignées par le Président du jury, à raison d'au moins 1/3 des membres du jury, ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats. Des représentants des co-financeurs potentiels du projet pourraient ainsi être utilement associés.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-2,

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU la délibération n°2016-717 en date du 2 décembre 2016 définissant l'intérêt métropolitain des équipements culturels et sportifs,

VU la délibération n°2016-796 en date du 16 décembre 2016 actant le transfert du Musée de la création franche à Bègles à compter du 1^{er} janvier 2017,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le Musée de la création franche, équipement d'intérêt métropolitain depuis le 1^{er} janvier 2017, nécessite une opération de rénovation et d'extension pour permettre son développement, améliorer les conditions d'accueil des visiteurs et assurer la conservation des œuvres dans de bonnes conditions,

CONSIDERANT QUE l'intégration du parking et des espaces verts dans le projet de rénovation et d'extension du Musée de la création franche permet une mutualisation des moyens et garantit une intégration urbaine et paysagère globale du projet dans son environnement,

DECIDE

Article 1 : de valider le programme prévisionnel de travaux.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage ci- annexée.

Article 3 : de désigner en qualité de membres de la CAO spécifique et donc du jury de concours de maîtrise d'œuvre suivant les conditions des articles 88 et 89 du décret 2016-360 du 25/03/2016, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Membres titulaires :

- Madame Typhaine CORNACCHIARI
- Madame Brigitte BLOCH
- Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH
- Monsieur Gwénaél LAMARQUE
- Monsieur Christian BAGATE

Membres suppléants :

- Monsieur Stéphane GOMOT
- Madame Christine BONNEFOY
- Madame Stéphanie ANFRAY
- Madame Fannie LE BOULANGER
- Madame Géraldine AMOUROUX

Mme la Vice-présidente déléguée aux équipements d'intérêt métropolitain assurera la présidence du jury.

Abstention : Monsieur CAZENAVE, Madame FAHMY, Madame HELBIG, Monsieur MARI, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2020	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Brigitte BLOCH
PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2020	

	Conseil du 25 septembre 2020	<i>Délibération</i>
	Direction circulation et stationnement Mission stationnement / Nouveaux usages de l'automobile / Logistique	N° 2020-303

Forfaits de post-stationnement - Affectation des recettes 2020 aux dépenses de mobilité portées au budget annexe transports - Décision - Autorisation

Madame Béatrice DE FRANÇOIS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis le 1er janvier 2018, la dépenalisation du stationnement payant sur voirie est entrée en vigueur.

L'amende pénale pour absence de paiement ou paiement insuffisant de la redevance de stationnement a ainsi disparu. Désormais, l'usager s'acquitte d'une redevance d'occupation du domaine public soit :

- par anticipation et au réel si le paiement est effectué dès le début du stationnement et pour toute sa durée, c'est le « paiement immédiat »,
- ou a posteriori, sur un tarif forfaitaire, correspondant au tarif dû pour la durée maximale de stationnement : c'est le « forfait de post-stationnement » (FPS). Pour rappel, le montant du FPS est plafonné au prix maximal payable à l'horodateur et minoré, le cas échéant, de la redevance immédiate déjà payée.

Les communes de Bordeaux, Mérignac, Pessac, Talence, et Saint-Médard en Jalles ayant institué le stationnement payant sur voirie, elles ont fixé le(s) tarif(s) de la redevance de paiement immédiat et ceux du (des) FPS applicable(s). Ainsi, le montant du FPS s'adapte aux spécificités de chaque territoire.

Dans la mesure où Bordeaux Métropole exerce l'intégralité des compétences en matière d'organisation de la mobilité, de parcs et aires de stationnement et, pour la totalité des voies, de la voirie, les communes doivent lui reverser les produits des FPS.

Affectation du produit des FPS

Les produits des FPS doivent être affectés à des opérations en lien avec les politiques de mobilité, étant entendu que l'ensemble des opérations financées doivent être compatibles avec le plan des déplacements urbains.

En effet, aux termes de l'article R2333-120-19 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le

produit des FPS finance exclusivement « les opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation ». Il n'est pas possible de les utiliser pour financer d'autres dépenses que celles définies ci-dessus.

Ces recettes ne peuvent financer que les opérations suivantes :

- pour les transports en commun (article R23334-12 1° du CGCT) :
 - les aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport,
 - les aménagements de voirie, les équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux,
 - les équipements assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transport.

- pour la circulation routière (article R23334-12 2° du CGCT) :
 - l'étude et la mise en œuvre de plans de circulation,
 - la création de parcs de stationnement,
 - l'installation et le développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale,
 - l'aménagement des carrefours,
 - la différenciation du trafic,
 - les travaux commandés par les exigences de sécurité routière.

- pour les modes de déplacement terrestres non motorisés et les usages partagés des véhicules terrestres à moteur (articles L1231-14, L1231-15 et L1231-16 du Code des transports) :
 - les solutions facilitant le covoiturage et notamment les schémas de développement des aires de covoiturage,
 - en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, la mise à disposition du public des plates-formes dématérialisées de covoiturage,
 - la délivrance du label « autopartage »,
 - en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, l'organisation d'un service public de location de bicyclettes.

En application de l'article R2333-120-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), Bordeaux Métropole doit déterminer par délibération avant le 1er octobre de chaque année l'affectation des recettes de FPS.

Par délibérations n°2018-493 du 28 septembre 2018, et n° 2019-525 du 27 septembre 2019, le Conseil de Bordeaux Métropole a décidé d'affecter le produit reversé des FPS à la couverture d'une partie des dépenses de transport en commun définies à l'article R2334-12 du Code général des collectivités territoriales supportées par le budget annexe transport de la Métropole.

Pour 2020, au regard des enjeux de la Métropole sur ses transports en commun, il est proposé d'utiliser, comme les années précédentes, la possibilité d'affecter directement et dans leur intégralité les recettes des FPS reversées par les communes à Bordeaux Métropole au budget annexe des transports.

Modalités de reversement du produit des FPS

Dans le cadre fixé par l'article L.2333-87 du CGCT, le reversement du produit des FPS à Bordeaux Métropole par les communes s'effectue déduction faite des coûts de leur mise en

œuvre.

Les reversements doivent donc s'effectuer sur la base de conventions annuelles qui détaillent les dépenses déductibles, c'est-à-dire celles portées par les communes dans le cadre de la réforme pour le compte de Bordeaux Métropole.

Pour l'exercice 2019, une délibération ultérieure fixera par convention les dépenses déductibles ainsi que les modalités de reversement des produits collectés par les communes pour le compte de Bordeaux Métropole et de remboursement par cette dernière des dépenses exposées dans ce cadre.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article 63 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2333-87, R. 2333-120-18 et R.2333-120-19, et R.2334-12,

VU les délibérations du Conseil de Bordeaux Métropole n° n°2018-493 du 28 septembre 2018, et n° 2019-525 du 27 septembre 2019 relatives au forfait de post-stationnement,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE par délibérations n°2018-493 du 28 septembre 2018, et n° 2019-525 du 27 septembre 2019, le Conseil de Bordeaux Métropole a décidé d'affecter le produit reversé des FPS à la couverture d'une partie des dépenses de transport en commun définies à l'article R2334-12 du Code général des collectivités territoriales supportées par le budget annexe transport de la Métropole ;

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole doit décider avant le 1er octobre 2020 d'affecter les recettes des forfaits de post-stationnement à des opérations en lien avec les politiques de mobilité,

CONSIDERANT QUE les dépenses de transport en commun constituent l'essentiel de ses dépenses de mobilité et sont portées par le budget annexe des transports de la Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'affecter en 2020, comme en 2019, le produit reversé des forfaits de post-stationnement par les communes à Bordeaux Métropole à la couverture d'une partie des dépenses de transport en commun définies à l'article R2334-12 du Code général des collectivités territoriales supportées par le budget annexe transports de la Métropole.

Article 2 : d'imputer les recettes nettes de forfaits de post-stationnement 2019 au budget annexe transports sur l'article comptable dédié 754 ' Forfait de post-stationnement.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2020

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p> <p>PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-présidente,</p> <p>Madame Béatrice DE FRANÇOIS</p>
---	---

	Conseil du 25 septembre 2020	<i>Délibération</i>
	Direction circulation et stationnement Mission stationnement / Nouveaux usages de l'automobile / Logistique	N° 2020-304

Fourrière - METPARK - Mise en affectation - Emprise située impasse Maurice Lévy à Mérignac cadastrée AM 637 & Emprise bâtie située 11 bis avenue Gustave Eiffel cadastrée AM 638 et AM 622p. pour extension du site de Mérignac - Décision - Autorisation

Madame Béatrice DE FRANÇOIS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2010/855 du 26 novembre 2010, la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole au 1er janvier 2015, a transféré la gestion du service public de la fourrière à la régie Parcub, nouvellement dénommée METPARK.

Pour lui permettre d'assurer ce service, la Métropole a acquis en 2012 un terrain d'environ 6 000 m² situé impasse Maurice Lévy à Mérignac. Ce site, confié à METPARK et aménagé pour stocker les véhicules épaves et hors gabarit est aujourd'hui largement saturé.

Aussi, une première délibération présentée au Conseil de ce jour porte sur l'acquisition d'une emprise bâtie contiguë, situé 11 bis avenue Gustave Eiffel à Mérignac pour permettre l'extension du site existant.

Il convient de mettre en affectation dès son acquisition cette nouvelle emprise auprès de METPARK afin qu'il dispose des droits et obligations du propriétaire et qu'il puisse l'aménager et l'exploiter. De même, il convient en tant que de besoin de régulariser le régime de mise en gestion du premier site existant par voie de mise en affectation.

Il est précisé que l'aménagement de ce terrain suppose, compte tenu de l'équilibre financier de la fourrière, une subvention d'investissement de Bordeaux Métropole. Ce financement sera présenté à un Conseil de la métropole ultérieur suivant détermination des coûts d'aménagement par la maîtrise d'œuvre.

Mise en affectation de la parcelle AM 637

La mise en affectation porte sur une emprise d'une surface totale approximative de 6 000 m² constituée de l'intégralité de la parcelle AM 637, située impasse Maurice Lévy à Mérignac.

Cette mise en affectation est faite auprès du service public administratif de la fourrière de la régie métropolitaine METPARK à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

La régie METPARK dispose ainsi, à compter de sa remise constatée par procès-verbal, des droits et obligations du propriétaire sur cette emprise par application du régime de mise en affectation et sans que d'autres formalités soient nécessaires.

Cette mise en affectation sera comptablement constatée suivant caractère exécutoire de la délibération.

Pour ce faire, la remise des immobilisations correspondantes sera effectuée à la valeur du bien soit la valeur de l'immobilisation inscrite dans les comptes de la métropole sous le numéro d'inventaire 11A0380 au jour du transfert (545 668.72€).

En application de l'instruction budgétaire et comptable M57 mise à jour au 1er janvier 2020, ces opérations de mise en affectation de biens se traduiront par des écritures d'ordre non budgétaires passées directement par le comptable sur procès-verbal de remise des biens correspondants à la Régie, et ne nécessitent donc pas d'ouverture de crédits.

Mise en affectation des parcelles AM 638 et AM 622 p.

La mise en affectation porte sur une emprise bâtie d'une surface totale approximative de 3 572 m² constituée de l'intégralité de la parcelle AM 638 d'une contenance de 3 189 m² et d'un détachement d'environ 383 m² à prélever sur la parcelle AM 622, située 11 bis avenue Gustave Eiffel à Mérignac.

Cette mise en affectation est faite auprès du service public administratif de la fourrière de la régie métropolitaine METPARK à compter de l'acquisition de l'emprise par Bordeaux Métropole.

La régie METPARK disposera ainsi, à compter de sa remise constatée par procès-verbal, des droits et obligations du propriétaire sur cette emprise.

Cette mise en affectation sera comptablement constatée suivant l'acquisition des parcelles par acte authentique.

Pour ce faire, la remise des immobilisations correspondantes sera effectuée à la valeur du bien soit la valeur de l'immobilisation inscrite dans les comptes de la métropole sous le numéro d'inventaire 20A0151 au jour du transfert.

En application de l'instruction budgétaire et comptable M57 mise à jour au 1er janvier 2020, ces opérations de mise en affectation de biens se traduiront par des écritures d'ordre non budgétaires passées directement par le comptable sur procès-verbal de remise des biens correspondants à la Régie, et ne nécessitent donc pas d'ouverture de crédits.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1412-2,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération n°2010/0522 du Conseil de la communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole au 1er janvier 2015, en date du 9 juillet 2010 portant confirmation de l'exercice de la compétence la fourrière automobile par la communauté urbaine,

VU la délibération n°2010/855 du 26 novembre 2010 par laquelle la communauté urbaine de

Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole au 1er janvier 2015, a transféré la gestion du service public de la fourrière à la régie Parcub, nouvellement dénommée METPARK,

VU la délibération du Conseil de la Métropole en date du 25 septembre 2020 autorisant l'acquisition d'une emprise bâtie située 11 bis avenue Gustave Eiffel cadastrée AM638 et AM622p,

VU les statuts de la régie du service public de la fourrière automobile METPARK,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la gestion du service public administratif fourrière automobile relevant de la compétence de Bordeaux Métropole a été transférée à la régie métropolitaine METPARK,

CONSIDERANT QUE le bon fonctionnement de ce service public nécessite l'extension du site de Mérignac aujourd'hui saturé,

CONSIDERANT QU'une emprise bâtie jouxtant le site de Mérignac est en cours d'acquisition par Bordeaux Métropole pour permettre cette extension,

CONSIDERANT QU'il est nécessaire d'effectuer une mise en affectation de cette emprise au bénéfice de la régie METPARK afin qu'elle dispose sur cette dernière, dès son acquisition, des droits et obligations du propriétaire,

CONSIDERANT QU'il y a lieu de constater comptablement, suivant la valeur de l'immobilisation inscrite dans les comptes de la métropole au jour du transfert sous le numéro d'inventaire 20A0151, cette mise en affectation une fois l'acquisition par acte authentique intervenue,

CONSIDERANT QU'il convient de régulariser le régime de mise en gestion du premier site de Mérignac existant par voie de mise en affectation,

CONSIDERANT QU'il y a lieu de constater comptablement cette mise en affectation, suivant la valeur de l'immobilisation au jour du transfert inscrite dans les comptes de la Métropole sous le numéro d'inventaire 11A0380 (545 668.72€),

DECIDE

Article 1 : de mettre en affectation à la régie METPARK – service public administratif de la fourrière, l'emprise d'une surface totale approximative de 6 000 m² constituée de l'intégralité de la parcelle AM 637, située impasse Maurice Lévy à Mérignac, afin qu'elle dispose des droits et obligations du propriétaire.

Article 2 : de constater comptablement cette mise en affectation à la valeur de l'immobilisation inscrite dans les comptes de la métropole sous le numéro d'inventaire 11A0380.

Article 3 : de mettre en affectation, dès acquisition par Bordeaux Métropole, à la régie METPARK – service public administratif de la fourrière, l'emprise bâtie d'une contenance de 3 572 m² environ située 11 bis avenue Gustave Eiffel cadastrée AM638 et AM622p, afin qu'elle dispose, à cette date, des droits et obligations du propriétaire.

Article 4 : de constater comptablement cette mise en affectation à la suite de l'acquisition de l'emprise par acte authentique, à la valeur de l'immobilisation inscrite dans les comptes de la métropole sous le numéro d'inventaire 20A0151.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à

l'accomplissement de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2020

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p> <p>PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-présidente,</p> <p>Madame Béatrice DE FRANÇOIS</p>
---	---

	Conseil du 25 septembre 2020	<i>Délibération</i>
	Direction circulation et stationnement Mission stationnement / Nouveaux usages de l'automobile / Logistique	N° 2020-305

Convention financière entre BM et l'institut Bergonié : fissures dans le parking, répartition des frais d'expertise dans le cadre de la procédure auprès du tribunal administratif - Décision - Autorisation

Madame Béatrice DE FRANÇOIS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole et l'Institut Bergonié sont propriétaires d'un parking en ouvrage souterrain situé Cours de l'Argonne à Bordeaux. La propriété du parking se répartit entre Bordeaux Métropole pour le niveau R-1 et l'Institut Bergonié pour les niveaux R-2 et R-3.

L'Institut Bergonié ayant déploré l'existence de fissures affectant les trois niveaux enterrés de ce parc de stationnement courant 2017, une demande conjointe d'expertise relative à ces désordres a été faite auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux par l'Institut Bergonié et Bordeaux Métropole.

Suivant ordonnance du 22 janvier 2019 du Tribunal administratif de Bordeaux, les frais et honoraires d'expertise sont à la charge de l'Institut Bergonié et de Bordeaux Métropole.

Il convient donc de définir les modalités de répartition des frais et honoraires relatifs à l'expertise ordonnée et mis à leur charge par le tribunal par voie de convention.

Le projet de convention établit une clé de répartition des frais et honoraires d'expertise compte tenu des parts de propriété respectives des parties, soit 1/3 pour Bordeaux Métropole et 2/3 pour l'Institut Bergonié. L'Institut Bergonié, en tant que contributeur principal, paiera à l'expert la totalité des frais et honoraires d'expertise et Bordeaux Métropole lui remboursera par suite la quote part mise à sa charge.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-1 du CGCT ;

VU le Code de justice administrative et notamment ses articles R.532-1 et suivants et R.621-1et suivants ;

VU l'acte notarié du 7 et 10 juillet 2000 de vente en état futur d'achèvement établissant la propriété de Bordeaux Métropole sur le lot de volume n°2 du parc de stationnement Bergonié ;

VU les requête et mémoire, enregistrés les 30 juillet et 25 septembre 2018 auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, aux fins de demande d'expertise relative aux désordres affectant le parc de stationnement Bergonié ;

VU l'ordonnance du 22 janvier 2019 du Tribunal administratif de Bordeaux de désignation d'un expert.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le parc de stationnement Bergonié est propriété de l'Institut Bergonié et de Bordeaux Métropole ;

CONSIDERANT QUE l'Institut Bergonié et Bordeaux Métropole ont déposé conjointement une demande d'expertise auprès du Tribunal administratif de Bordeaux compte tenu de l'existence de fissures affectant les trois niveaux souterrains du parc de stationnement Bergonié ;

CONSIDERANT QUE l'ordonnance du 22 janvier 2019 du Tribunal administratif de Bordeaux précise que les frais et honoraires de l'expertise seront mis à la charge de la ou des parties désignées dans l'ordonnance par laquelle le président du tribunal liquidera et taxera ces frais et honoraires ;

CONSIDERANT QUE les modalités de répartition des frais et honoraires relatifs à l'expertise ordonnée et mis à leur charge par le tribunal doivent être précisées par voie de convention entre l'Institut Bergonié et Bordeaux Métropole ;

CONSIDERANT QU'il y a lieu, au vu de ce qui précède, d'autoriser la conclusion du projet de convention ci-joint.

DECIDE

Article 1 : Le projet de convention de répartition d'honoraires et d'expertise est adopté.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention précitée.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de la convention précitée.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2020

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p> <p>PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-présidente,</p> <p>Madame Béatrice DE FRANÇOIS</p>
---	---

	Conseil du 25 septembre 2020	<i>Délibération</i>
	Direction des relations internationales	N° 2020-306

Subvention de la Maison de l'Europe Bordeaux Aquitaine - Décision - Autorisation

Madame Céline PAPIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Rapport :

La Maison de l'Europe Bordeaux-Aquitaine a été fondée en juillet 2009 par la Mairie de Bordeaux, la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole depuis le 1^{er} janvier 2015), le Conseil régional d'Aquitaine (devenu Nouvelle-Aquitaine le 27 juin 2016) et l'Université de Bordeaux. Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, son siège social est situé 1 place Jean Jaurès à Bordeaux et sa présidente est Mme Yana Langlois.

L'année 2019 avait été une année exceptionnelle, puisque tous les objectifs et indicateurs de l'association furent atteints et dépassés :

- fréquentation à l'année en hausse de +58%, soit + de 17 000 personnes,
- fréquentation de la Fête de l'Europe en hausse aussi +60%, soit + de 6 000 personnes,
- fréquentation de nos réseaux sociaux en forte augmentation,
- couverture médiatique – notamment télévisuelle – inédite.

Cette dynamique s'est expliquée par :

- le renforcement de l'équipe de la Maison de l'Europe Bordeaux-Aquitaine avec ½ poste « Equivalent Temps Plein » en plus depuis le 1er janvier 2018,
- une meilleure stratégie de communication et de relations publiques,
- l'apport du dispositif des « ambassadeurs des valeurs européennes »,
- le soutien des collectivités, de la Commission européenne et de la Préfecture de la Gironde.

La programmation 2020 consiste en :

- La promotion de la mobilité européenne
4^e année d'accueil de jeunes volontaires européens (Service Volontaire Européen) et français (Service Civique) déployés dans les 28 communes de la métropole pour : animations interculturelles, animations linguistiques, animations gastronomiques, animations radiophoniques, traductions, accueil du grand public.

- Une programmation culturelle européenne
De septembre à février, des soirées « débats », « cafés linguistiques », « découverte d'une culture » (thématique).
- Une Fête de l'Europe 2020 adaptée
- une soirée festive et populaire,
- la remise des prix européens (4^e édition).
- La communication sur « l'Europe près de chez vous »
- participation à des émissions radios,
- présence continue sur les réseaux sociaux,
- incubateur de nouveaux projets européens,
- aide aux communautés européennes de la métropole.

Plan de financement

La subvention de fonctionnement proposée pour 2020 s'élève à 54 500 €, pour un budget global prévisionnel de 291 395 €.

Les cofinanceurs aux côtés de Bordeaux Métropole sont : la Mairie de Bordeaux, le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, le Conseil départemental de Gironde, l'Etat au travers du Service civique, l'agence Erasmus+, le Fond de coopération de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire et le dispositif « emplois aidés ».

	Budget 2020		Réalisé 2019		Réalisé 2018		Réalisé 2017		Réalisé 2016	
Budget global de la MEBA	291 395 €		266 728 €		288 428 €		306 989 €		432 585 €	
Charges de personnel de la MEBA sur budget global	169 000 €		163 428 €		175 328 €		262 134 €		389 485 €	
Participations co-financeurs										
<i>Bordeaux Métropole sur budget global</i>	18.71%	54 500€	21.15%	56 400€	20.59%	59 400€	19.34%	59 400€	13.77%	56 400€
<i>Mairie de Bordeaux sur budget global</i>	15.0%	43 700€	17.62%	47 000€	16.64%	48 000€	16.61%	51 000€	12.95%	50 000€
<i>Etat-Ministère de la jeunesse et des sports /Etat-Service civique</i>	5.15%	15 000€	3.50%	9 328€	3.23%	9 328€	13.18%	40 480€	6.94%	30 000€
<i>Conseil régional sur budget global</i>	5.15%	15 000€	6.0%	16 000€	5.20%	15 000€	8.14%	25 000€	5.78%	20 000€
<i>Conseil départemental sur budget global</i>	1.38%	4 000€	0.75%	2 000€	0.06%	200€	0.06%	200€	0.05%	200€
<i>Erasmus+</i>	1.72%	5 000€	1.88%	5 000€	1.73%	5 000€	2.93%	9 000€		

Fonds européens sur budget global	51.55%	150 195€	44.24%	118 000€	46.45%	134 000€	39.05%	119 909€	59.41%	29 98
DRDJS						13 000€				
FONJEP			1.50%	4 000€						

*DRDJS = direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

*FONJEP = fond de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire

- Le budget global prévisionnel présenté par la Maison de l'Europe Bordeaux-Aquitaine est de 291 395 € avec une assiette subventionnable prévisionnelle de 291 395 €.

La Maison de l'Europe Bordeaux-Aquitaine a déposé auprès de Bordeaux Métropole un dossier de demandes d'aide de fonctionnement de 57 400 € et d'aide pour une action spécifique de 5 530 €.

Compte tenu de l'évolution globale des finances publiques, Bordeaux Métropole se propose d'accorder 54 500 € à l'association en tant que subvention de fonctionnement.

La demande d'aide pour une action spécifique relevant des transports a été rejetée par Bordeaux Métropole.
- Bordeaux Métropole ne verse aucune autre aide à la Maison de l'Europe Bordeaux-Aquitaine de quelque nature que ce soit.
- L'assiette subventionnable d'un montant prévisionnel de 291 395 € est répartie comme suit :

	Montant proposé	% de participation sur l'assiette subventionnable
Bordeaux Métropole	54 500 €	18.71%
Mairie de Bordeaux	47 000 €	15.0%
Etat (Service civique)	15 000 €	5.15%
Conseil régional	15 000 €	5.15%
Conseil départemental	4 000 €	1.38%
Fonds Européens	150 195 €	51.55%
Erasmus+	5 000 €	1.72%

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

- VU** les dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,
- VU** la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,
- VU** la délibération n° 2015/0332 du 26 juin 2015 adoptant la signature des contrats de co-développement,
- VU** la demande d'aide de fonctionnement formulée par la Maison de l'Europe Bordeaux-Aquitaine en date du 3 juillet 2019 d'un montant de 57 400 €,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la subvention de fonctionnement demandée par la Maison de l'Europe Bordeaux-Aquitaine répond aux objectifs de Bordeaux Métropole en matière d'affaires européennes,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement de 54 500 € en faveur de la Maison de l'Europe Bordeaux-Aquitaine pour soutenir financièrement l'association et son programme d'activités annuel sur le territoire métropolitain,

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée,

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2020, chapitre 65, article 65748, fonction 048.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Ne prend pas part au vote : Monsieur LAMARQUE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2020

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p> <p>PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-présidente,</p> <p>Madame Céline PAPIN</p>
---	---

	Conseil du 25 septembre 2020	<i>Délibération</i>
	Direction générale des Territoires Direction administrative et financière - Pôle ter Sud	<i>N° 2020-307</i>

VILLENAVE D'ORNON - Avenue Edouard Bourlaux - Requalification de la voie - Eclairage public - Fonds de concours -Convention - Décision - Autorisation

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La requalification de l'avenue Edouard Bourlaux est inscrite au contrat de co-développement 2018-2020 de la commune de Villenave d'Ornon, fiche action n° C045500071. Cette opération consiste en un réaménagement complet de la voirie et des espaces publics attenants sur la totalité de l'avenue sur un linéaire de 850 mètres environ. La commune a choisi de renouveler la totalité des mâts d'éclairage public qui ne sont plus adaptés au projet de voirie.

La commune se charge de la réalisation de ces ouvrages d'éclairage public et sollicite Bordeaux Métropole pour une participation au financement de cet équipement.

Le versement du fonds de concours accepté par Bordeaux Métropole sera plafonné à 50% du coût prévisionnel HT des travaux. Ce fonds de concours comprend la mise en place des gaines, massifs de fondation, câbles de l'éclairage public, passage des câbles et branchements unilatéral (tranchée, démolition de la partie dure, gaine diamètre 75, câblote 25, grillage avertisseur, sable de protection) et candélabres.

Le coût prévisionnel des travaux étant estimé à 99 464,04 € HT, le fonds de concours plafonné à 50 % du coût prévisionnel des travaux est évalué à 49 732,02 € HT.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L5215-26 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux Métropoles en vertu de l'article L5217-7 du CGCT,

VU les décisions arrêtées par le Conseil de Communauté par délibération cadre n°2005/0353 du 27 mai 2005,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la requalification de l'avenue Edouard Bourlaux nécessite un aménagement complet, dont l'exécution simultanée avec les travaux d'éclairage public permet d'obtenir un traitement homogène en terme esthétique, qualitatif et pérenne des investissements à l'échelle du projet et de l'agglomération.

CONSIDERANT QU'il y a lieu de verser un fonds de concours,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le versement d'un fonds de concours dans la limite de 50 % du coût prévisionnel des travaux soit 49 732,02 € HT,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée fixant les modalités financières de versement du fonds de concours à la commune dans le cadre de l'aménagement de l'avenue Edouard Bourlaux et tout autre document s'y afférant,

Article 3 : d'ouvrir un fonds de concours au chapitre 204 - article 2041412 - fonction 844 du budget.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2020	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2020	le Vice-présidente,
	Madame Andréa KISS

	Conseil du 25 septembre 2020	<i>Délibération</i>
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2020-308

Le Haillan/Eysines : Projet d'aménagement de la portion de la rue/avenue Jean Mermoz située entre l'avenue de Magudas et l'intersection de l'avenue de Saint-Médard et de l'avenue Pasteur - Lancement de la procédure préalable à la Déclaration d'utilité publique (DUP) - Approbation - Décision - Autorisation

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 – PREAMBULE

La rue/avenue Jean Mermoz, entre l'avenue de Magudas et l'intersection de l'avenue de Saint-Médard et de l'avenue Pasteur (voir le plan de situation annexé) est située sur les deux communes du Haillan et d'Eysines. Localisée à proximité immédiate de l'échangeur 9 de la rocade, elle est empruntée par une circulation importante (plus de 10 000 véhicules par jour) et classée en voie itinéraire intercommunal de niveau 2. Elle constitue par ailleurs une entrée de ville pour la commune du Haillan.

En 2015, l'arrivée du tramway (ligne A) à la station Edmond Rostand, la création d'un parking relais face à l'arrêt, ainsi que le développement de la zone d'activités Mermoz, ont induit des changements notables des usages qui ont conduit les deux communes à envisager une requalification complète de cette rue/avenue, afin de remédier aux dysfonctionnements constatés : absence de cheminements piétons continus et d'aménagements cyclables, présence de fossés et stationnement sauvage, image globalement peu qualitative.

Cet objectif a été porté au contrat de co-développement 2015-2017 (études et acquisitions) et a été reconduit au contrat de co-développement 2018-2020 (finalisation des acquisitions et des études, travaux d'assainissement).

En application des articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, une concertation réglementaire s'est déroulée du lundi 16 juillet 2018 au vendredi 30 novembre 2018. Cette concertation a permis de recueillir les avis et suggestions des différents participants. L'ensemble de ces avis ont été compilés et synthétisés dans un bilan de concertation, qui a fait l'objet d'une délibération du Conseil métropolitain du 25 janvier 2019 (n°2019-37). Ces avis ont été examinés par Bordeaux Métropole et ont permis l'ajustement du projet, ainsi que la validation des objectifs proposés.

2 – ENJEUX ET OBJECTIFS DE L'AMENAGEMENT PROJETE

La rue/avenue Jean Mermoz devra continuer à assurer son rôle d'itinéraire intercommunal, tant pour les véhicules automobiles que pour les cyclistes. Par ailleurs, elle dessert aujourd'hui de nombreuses activités économiques, des commerces, et comporte deux arrêts de bus, en connexion avec le terminus de la ligne A du tramway : à ce titre, il est nécessaire que des cheminements piétons sûrs et confortables soient aménagés. La présence de nombreux véhicules garés sur les accotements fait apparaître une carence en offre de stationnement, à laquelle il faudra répondre, y compris pour les Poids Lourds. Deux carrefours intermédiaires (avec les rues Edmond Rostand/rue Saint Exupéry et rue Jacques Brel) doivent être sécurisés. Enfin il est nécessaire de valoriser les végétaux existants sur le site (sur domaine privé essentiellement) par un aménagement paysager de cette voie, qui contribuera à sa mise en valeur.

Le projet de réaménagement vise donc à renforcer et requalifier cet espace public en s'appuyant sur ces nouveaux objectifs, adoptés par le conseil métropolitain du 15 juin 2018 ouvrant la concertation :

- Créer des aménagements continus, sûrs et confortables pour les piétons et les cyclistes, de part et d'autre de la voie ;
- Proposer un nombre suffisant de places de stationnement ;
- Sécuriser les carrefours intermédiaires, notamment les traversées des piétons et cyclistes, ainsi que les mouvements tournants des automobilistes ;
- Embellir le site, par la création de bandes d'espaces verts entre la chaussée et les voies vertes ;
- Maintenir une chaussée à double sens de circulation, en la recalibrant ;
- Il sera par ailleurs nécessaire de supprimer les fossés existants, et de mettre en place un autre dispositif d'assainissement pour les eaux pluviales.

3 – CARACTERISTIQUES DE L'AMENAGEMENT PROJETE-APPORT DE LA CONCERTATION

Le projet propose la réalisation de deux voies vertes de part et d'autre de l'avenue/rue, afin de favoriser et faciliter les continuités piétonnes et cyclables sans avoir à traverser cet axe très passant. Dans le cadre de l'embellissement de cette voie, un enfouissement des réseaux secs est prévu, mais aussi la création de banquettes d'espaces verts sur l'ensemble du linéaire de la voirie.

Afin de réduire la vitesse des circulations automobiles et de sécuriser les carrefours, des plateaux sont prévus aux intersections avec les rues Edmond Rostand et Jacques Brel.

Afin d'améliorer l'évacuation des eaux pluviales, il est prévu de supprimer les fossés existants et de mettre en place un autre dispositif d'assainissement (en cours d'étude).

La création de 45 places de stationnement (dont une pour les poids lourds), réparties de part et d'autre de la voie, est proposée afin de pallier la carence d'offre de stationnement constatée.

Ce projet a été estimé à : 2 201 628 € pour les travaux, 62 642 € pour les acquisitions.

La concertation a permis de valider globalement tous ces objectifs, et notamment la sécurisation des cheminements piétons et cyclistes qui est très attendue. Elle a aussi permis d'ajuster l'offre en stationnement.

Une demande de plusieurs contributeurs, visant à créer une piste cyclable à la place de la voie verte, côté Est, n'a pu être retenue, par manque de place.

La mise en œuvre de ce projet nécessite la libération d'emprises foncières. Or, toutes les acquisitions amiables jusque-là menées n'ont pu aboutir.

Le lancement de la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique est donc nécessaire pour les procédures d'expropriation.

A cet effet, Bordeaux Métropole est appelée à solliciter auprès de Madame la Préfète de la

Gironde l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'utilité publique (DUP) et l'ouverture de l'enquête parcellaire.

L'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire seront menées conjointement.

Le projet n'est pas concerné par d'autres procédures réglementaires. Il est compatible avec le Plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole en vigueur. Suite à la soumission du projet à la procédure de cas par cas et conformément à l'arrêté pris par l'Autorité environnementale le 13 septembre 2018, ce projet a été dispensé d'étude d'impact.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5217-2,

VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.103.2,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L122-1 et R.122-2 et suivants concernant la procédure de demande d'examen au cas par cas,

VU le Code d'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L.1, L.121-1 et suivants, L.131-1 et suivants et l'article R.131-14 relatif aux enquêtes conjointes,

VU la délibération n°2019-37 du 25 janvier 2019 arrêtant le bilan de la concertation,

VU la délibération n°2020-142 du 17 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil de Bordeaux Métropole au Président, notamment aux articles 34°et 40°.

VU les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire préalable à l'arrêté de cessibilité, tenus à la disposition des conseillers métropolitains à l'accueil du Pôle territorial ouest, de 9h à 17h (10-12 avenue des satellites-bâtiment pégase -33185 Le Haillan),

VU l'estimation de la Direction de l'immobilier de l'Etat en date du 29 juillet 2020,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que la mise en œuvre des aménagements envisagés sur la rue/avenue Jean Mermoz au Haillan et Eysines nécessite de procéder à des acquisitions foncières, le cas échéant par voie d'expropriation et donc d'obtenir la Déclaration d'utilité publique des travaux relatifs à cette opération de voirie.

DECIDE

Article 1 : d'approuver le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la rue/avenue Jean Mermoz entre l'avenue de Magudas et l'intersection de l'avenue de Saint Médard et de l'avenue Pasteur au Haillan et à Eysines.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à déposer auprès de Madame la Préfète de la Gironde une demande en vue de l'obtention de la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet d'aménagement de la portion de la rue/avenue Jean Mermoz située entre l'avenue de Magudas et l'intersection de l'avenue de Saint Médard et de l'avenue Pasteur sur les communes du Haillan et d'Eysines afin de permettre de procéder aux acquisitions foncières le cas échéant par voie d'expropriation.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à déposer auprès de Madame la Préfète de la Gironde une demande en vue de l'obtention de l'arrêté de cessibilité des emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la rue/avenue Jean Mermoz.

Article 4 : d'autoriser M. le Président à solliciter l'ouverture d'une enquête publique conjointe portant enquête préalable à déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités entraînées par ce projet ainsi qu'à signer les actes et tous les autres documents à intervenir.

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution des travaux correspondants.

Article 7 : Les dépenses seront imputées sur le budget principal 2020, chapitre 21, article 2112, fonction 844.



Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2020

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p> <p>PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-présidente,</p> <p>Madame Andréa KISS</p>
---	--

	Conseil du 25 septembre 2020	<i>Délibération</i>
	Direction circulation et stationnement Service observation modélisation / rocade	N° 2020-309

Bilan Sécurité routière 2019 - Adoption

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole est gestionnaire du réseau routier sur son territoire (l'ensemble des voies urbaines ou de rase campagne hormis les routes nationales). Elle a en charge l'entretien et l'aménagement de ces espaces. Elle est donc impliquée dans la lutte contre l'insécurité routière.

Conformément à l'article L1214-2 du code des transports, Bordeaux Métropole effectue un suivi des accidents de la circulation sur son territoire pour améliorer la sécurité de tous les déplacements. Ce suivi réalisé à l'aide des données du fichier des accidents corporels de la circulation de l'Observatoire national interministériel de la sécurité routière (ONISR) permet notamment d'identifier des zones d'accumulation d'accidents ou des scénarios récurrents. Ces diagnostics constituent une aide à la décision pour l'aménagement et l'entretien de l'espace public.

Ce suivi des accidents fait l'objet d'un bilan annuel. Le bilan sécurité routière analyse ainsi les accidents corporels survenus sur le territoire de Bordeaux Métropole dans l'année écoulée. Il intègre les données relatives à l'ensemble des réseaux y compris le réseau rapide géré par l'État.

Bilan sécurité routière 2019

> Accidents mortels sur les voies de compétences métropolitaines :

20 personnes sont mortes dans un accident de la route sur Bordeaux Métropole en 2019. 19 des 20 personnes décédées ont été impliquées dans un accident concernant les voies de compétences métropolitaines, l'autre décès ayant eu lieu sur l'autoroute A10.

Tous les modes de déplacement sont impliqués :

- les piétons : 4 (contre 5 en 2018),
- les bicyclettes : 2 (contre 1 en 2018),
- les engins de déplacement personnel à moteur (trottinette électrique) : 1

- les cyclomotoristes : 3 (contre 1 en 2018),
- les motocyclistes : 6 (contre 6 en 2018),
- les véhicules légers ou utilitaires (VL-VU) : 3 (contre 5 en 2018),
- les poids lourds (PL) : 1 (contre 1 en 2018),

Près de la moitié des personnes décédées sont des usagers de deux-roues motorisés.

Notons, qu'en 2019 apparait pour la première fois sur notre territoire, un usager tué sur un engin de déplacement personnel à moteur (trottinette électrique).

Ci-dessous un tableau récapitulatif du nombre de tués par année :

Années	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre de tués	13	16	13	32	26	19	20

Le recensement fait état d'un usager de plus tué en 2019 par rapport à 2018. La moyenne de 22 tués sur la période de 2015 à 2019 a augmenté de 3 unités par rapport à la période 2012 à 2016, et même de 6 points par rapport à la période 2011 à 2015, plus bas niveau enregistré.

> Analyse modale des accidents sur l'ensemble des réseaux métropolitains :

Le bilan de l'année 2019 compte 908 accidents corporels de la circulation routière. Au total, 1 108 usagers ont été victimes.

Les véhicules légers à moteur (VL) constituent le mode de transport le plus représenté dans les véhicules impliqués (61%).

Les véhicules légers sont impliqués dans la majorité des cas à travers des conflits avec d'autres modes de déplacement, notamment les motocyclettes, les cyclomoteurs, les piétons et les bicyclettes.

Alors qu'ils ne représentent que 1 % à 2 % des déplacements sur l'agglomération, les usagers de deux-roues motorisés (motos, scooters...) représentent 20 % des impliqués dans un accident corporel de la circulation.

Il est à souligner que sur l'année 2019 contrairement aux années 2017-2018 la police nationale sur l'agglomération bordelaise a enregistré de façon plus exhaustive les accidents corporels de la circulation à partir du mois de mai 2019. Il en résulte une augmentation du nombre des accidents recensés. Ainsi, il nous est toujours impossible de déterminer une amélioration ou une aggravation du nombre d'accidents corporels sur l'ensemble du réseau métropolitain.

Toutefois, bien que les données d'accidents des forces de l'ordre ne soient pas totalement exhaustives, les éléments statistiques à disposition confirment l'enjeu de l'apaisement des circulations pour sécuriser les déplacements de l'ensemble des modes de transports. Par exemple, pour la commune de Bordeaux sur les 5 dernières années, sur les 452 accidents de cyclistes, 19 accidents ont eu lieu dans des secteurs en double sens cyclable ou en zone

apaisée (soit 4 % des accidents cyclistes) ; et pourtant un quart du réseau viaire de Bordeaux est déjà en zone apaisée (148 km sur Bordeaux, soit 27 % du linéaire des voies gérées par la métropole).

> Accidents et âges des personnes sur les voies de compétences métropolitaines :

La proportion de personnes de 65 ans ou plus impliquées dans un accident reste marquée sur le territoire avec 25 % des personnes tuées. Ces usagers sont surreprésentés dans les accidents mortels piétons.

Pour autant, sur l'ensemble des tués en 2019, 30 % sont des jeunes adultes entre 18 et 24 ans. Ces usagers sont notamment surreprésentés dans les accidents de deux-roues motorisés.

> Analyses thématiques :

L'observatoire de la sécurité routière propose une série d'analyses thématiques complétant les statistiques classiques du bilan annuel. Après des dossiers thématiques dans les bilans 2017 et 2018 sur les usagers vulnérables (piétons, vélos et deux roues motorisés), les séniors et les jeunes adultes, le dossier thématique du bilan 2019 s'intéresse plus particulièrement aux types de conflit comportant des enjeux par territoires, communes de Bordeaux Métropole ou quartiers de Bordeaux. Il permettra d'avoir une vision par commune des carrefours accidentogènes.

> Actualités sécurité routière :

Une nouvelle mesure en faveur des piétons est inscrite dans le code de la voirie routière. Ce code a été complété récemment par l'article L. 118-5-1 créé par la loi n°2019-1428 d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019. L'article est ainsi rédigé :

« Afin d'assurer la sécurité des cheminements des piétons en établissant une meilleure visibilité mutuelle entre ces derniers et les véhicules circulant sur la chaussée, aucun emplacement de stationnement ne peut être aménagé sur la chaussée cinq mètres en amont des passages piétons, sauf si cet emplacement est réservé aux cycles et cycles à pédalage assisté ou aux engins de déplacement personnel. Les dispositions du présent article sont applicables lors de la réalisation de travaux d'aménagement, de réhabilitation et de réfection des chaussées. Les travaux de mise en conformité doivent avoir été réalisés au plus tard le 31 décembre 2026 ».

Par ailleurs, afin de permettre à Bordeaux Métropole de continuer à exploiter les données d'accidents recueillies par les forces de l'ordre, la convention sur les modalités d'accès aux données formalisée entre l'Etat (délégation à la sécurité et circulation routières) et Bordeaux Métropole en 2017 pour une durée de 3 ans est en cours de renouvellement par arrêté.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5217-2 ;

VU le Code des transports et notamment son article L.1214-2 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L16-14 ;

VU le Code de la voirie routière et notamment son article L119-1 ;

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre relative à la solidarité et au renouvellement urbains, et notamment ses articles 94 et suivants ;

VU la délibération n°2017-92 du conseil de Bordeaux Métropole du 17 février 2017 relative à l'accès au portail accidents, droits concédés par l'Observatoire national interministériel de sécurité routière ;

ENTENDU le rapport de la présentation,

CONSIDÉRANT QU'un bilan de sécurité routière analyse annuellement les accidents corporels survenus sur le territoire de Bordeaux Métropole dans l'année écoulée ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour Bordeaux Métropole de préserver la continuité de sa base de données d'accidentologie ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'exploiter ses données dans le cadre de ses missions en tant que gestionnaire de voirie ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'entretenir les échanges entre acteurs locaux et nationaux chargés de la lutte contre l'insécurité routière ;

DECIDE

Article unique : d'adopter le bilan sécurité routière pour l'année 2019 évoqué ci-dessus.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2020	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Andréa KISS
PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2020	

	Conseil du 25 septembre 2020	<i>Délibération</i>
	Direction générale des Territoires Direction administrative et financière - Pôle ter Rive droite	N° 2020-310

Projet de voirie sur Ambarès et Lagrave - Itinéraires empruntant le Pont du Lyonnais - Segment de la rue Émile Combes au Point Haut rue Formont - Phase 2+ - Septembre 2020 - Confirmation de décision de faire - Approbation

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2018-247 du Conseil de Bordeaux Métropole, les élus ont autorisé la signature des contrats de co-développement 2018-2020.

Depuis, l'avancement des projets permet de proposer la validation du jalon suivant concernant un projet de voirie (cf. fiche jointe).

PROJET	JALON	ESTIMATION	IMPUTATION BUDGETAIRE	N°FICHE ACTION
AMBARES ET LAGRAVE – Itinéraires empruntant le Pont du Lyonnais – segment 2+ de la rue Émile Combes au point haut de la rue de Formont	Confirmation de décision de faire	2 050 000 €	05P060	C040030136

La CDF (Confirmation de décision de faire) concerne l'aménagement général de la voie entre la rue Émile Combes au point haut de la rue de Formont à Ambarès et Lagrave avec création d'une voie verte destinée aux modes doux, et le confortement des aménagements paysagers.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre

avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5217-2,
VU les états et les fiches projet mis à la disposition des élus métropolitains,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE ce projet fait l'objet d'un avancement programmé des études,

DECIDE

Article 1:

L'ajustement pour ce projet avec la planification financière est approuvé.

Article 2:

La dépense correspondante sera imputée au titre de l'exercice considéré chapitre 23 article 23151 fonction 844

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2020

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p> <p>PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-présidente,</p> <p>Madame Andréa KISS</p>
---	--

	Conseil du 25 septembre 2020	<i>Délibération</i>
	Direction générale des Territoires Direction administrative et financière - Pôle ter Rive droite	N° 2020-311

FLOIRAC - Réaménagement de l'espace public sur l'avenue Pasteur - (tronçon compris entre le cours Gambetta et l'avenue de la Libération) - Fonds de concours au titre de l'éclairage public - Décision - Convention - Autorisation

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le réaménagement de l'avenue Pasteur (tronçon compris entre le cours Gambetta et l'avenue de la Libération), inscrit au contrat de co-développement signé avec la commune de Floirac (action C041670066 fiche action n°2), nécessite un redéploiement de l'éclairage sur l'espace public.

La commune a sollicité auprès de notre établissement un fonds de concours au titre de l'éclairage public, plafonné à 50% en application de la délibération cadre n° 2005/0353 du 27 mai 2005.

Le coût prévisionnel des travaux d'éclairage public hors subvention éligible est de : 35 176, 32€ HT (l'écart de coût entre les candélabres souhaités par la ville et le forfait métropolitain étant supérieur de + 2 223, 65 €)

Le fonds de concours de Bordeaux Métropole est donc de 50% du montant prévisionnel des travaux d'éclairage public hors subvention, soit : 17 588, 16 € (35 176, 32 x 50%).

Ce dernier sera ajusté au vu d'un récapitulatif des dépenses exposées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable au Métropoles en vertu de l'article L5217-7,

VU la délibération cadre de Bordeaux Métropole n° 2005/0353 du 27 mai 2005,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le réaménagement de l'avenue Pasteur (tronçon compris entre le cours Gambetta et l'avenue de la Libération), nécessite un redéploiement de l'éclairage sur l'espace public, dont l'exécution simultanée des travaux permet d'obtenir une unité de conception ainsi qu'un traitement homogène en termes esthétique et technique, à l'échelle de l'agglomération.

DECIDE

Article 1 : le Conseil communautaire autorise le versement d'un fonds de concours dans la limite de 50 % du coût prévisionnel des travaux éligibles, soit 17 588, 16 €.

Article 2 : ce fonds de concours sera ouvert au chapitre 204, article 2041412, du budget de l'exercice concerné.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention ci-annexée fixant notamment les modalités financières du fonds de concours de la Métropole, au titre des travaux d'éclairage public réalisés par la ville de Floirac sur l'avenue Pasteur (tronçon compris entre le cours Gambetta et l'avenue de la Libération).

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2020

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p> <p>PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Andréa KISS</p>
---	--

	Conseil du 25 septembre 2020	<i>Délibération</i>
	Direction de la signalisation Service action territoriale	N° 2020-312

Programme « Signalisation routière 2020 » - Proposition - Adoption

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Chaque année les services de Bordeaux Métropole proposent un programme de travaux de signalisation routière afin de réaliser, suivant les demandes des communes exprimées l'année n-1, des travaux de marquage horizontal et des travaux de pose de panneaux de police pour les 28 communes de la métropole. Ce programme permet à chacune des communes de réaliser suivant ses besoins des aménagements de signalisation.

La ligne budgétaire « signalisation routière » permet, d'une part, de mettre en place les arrêtés permanents de la circulation pris au titre des mesures de police et, d'autre part, de réaliser, en dehors d'opérations programmées de voirie en lien avec les Pôles Territoriaux, des aménagements de signalisation ou de sécurité.

Cette ligne est dotée de 630 000,00 € pour l'année 2020. La répartition est la suivante :

- Opérations d'aménagements (2 roues, sécurité, stationnement, zones apaisées) hors opérations de voirie : 530 000,00 € (programme signalisation routière 2020)
- Mise en application d'arrêtés et petites opérations non prévues : 100 000,00 €

La répartition par commune des opérations d'aménagement envisagées, après consultation des municipalités, est donnée dans le tableau joint.

S'agissant d'opérations sous maîtrise d'ouvrage Bordeaux Métropole, il convient d'en arrêter la programmation par délibération du Conseil Métropolitain.

Ces opérations sont estimées à 630 000,00 € TTC.

A noter que les actions du plan d'urgence vélo sont comptabilisées sur d'autres lignes.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales

VU les marchés généraux de voirie et de signalisation routière relatifs aux travaux de signalisation au sol et verticale non lumineuse,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT la réalisation des aménagements de signalisation routière et de sécurité,

DECIDE

Article 1 : d'adopter le programme des travaux de signalisation routière joint, relevant des aménagements de signalisation ou de sécurité, hors opérations programmées de voirie.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Les dépenses seront imputées sur le budget principal de l'année 2020 comme suit : Chapitre 23 – compte 23512 – Fonction 847 – CDR : BCA – code opération 05P083o001.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2020	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2020	le Vice-présidente,
	Madame Andréa KISS

	Conseil du 25 septembre 2020	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2020-313

VILLENAVE-D'ORNON - Subvention pour l'aménagement de cheminements en vue de l'ouverture au public de l'Espace naturel sensible de la vallée de l'Eau Blanche - Année 2020 - Contrat de co-développement 2018-2020 - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick PAPADATO présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 – Situation de l'Espace naturel sensible (ENS) de la vallée de l'Eau Blanche

L'Espace naturel sensible (ENS) de la vallée de l'Eau Blanche, classé pour partie en Zone de préemption au titre des Espaces naturels sensibles (ZPENS) par le Département de la Gironde, constitue une richesse reconnue en termes de paysage et de biodiversité.

L'ENS occupe une surface d'environ 80 hectares, situé au sud-est de Villenave-d'Ornon, le long du bassin versant de l'Eau Blanche. L'ouverture au public est l'une des composantes essentielles de l'outil ENS.

2 – Financements accordés précédemment par Bordeaux Métropole

Depuis 2008, la commune de Villenave-d'Ornon a reçu des subventions de Bordeaux Métropole au titre de la gestion de l'ENS de la vallée de l'Eau Blanche pour un montant total de 210 723 €.

En 2019, la commune a également reçu une première subvention de 34 477 € de Bordeaux Métropole au titre de la première phase de l'aménagement de ces cheminements.

3 – Contenu du projet d'aménagement pour l'année 2020

Pour les aménagements programmés en 2020, la commune de Villenave-d'Ornon sollicite la participation financière de Bordeaux Métropole. Cette demande est conforme à la fiche action n°24 du contrat de co-développement conclu pour la période 2018-2020 (C045500102). Elle concerne les actions suivantes, validées par l'ensemble des financeurs :

- aménagements du platelage et des ponceaux : l'ouverture de cheminement concernera 1 300 m en 2020, et permettra la découverte du cours d'eau, de boisements et de zones humides.
- Signalétique et interprétation : les cheminements seront ponctués de diverses signalétiques visant à

guider les visiteurs dans leur parcours (en 2020, 2 bornes d'accueil, 20 bornes plots, 8 tables pupitres et des bornes directionnelles seront installées). Le mobilier respectera le « cahier technique des aménagements pour l'ouverture au public des Espaces naturels sensibles » édité par le Département de la Gironde.

4 – Budget prévisionnel 2020 des aménagements

Par délibération municipale du 7 octobre 2019, la commune de Villenave-d'Ornon sollicite l'aide financière de Bordeaux Métropole pour la somme de 43 135 €, ce qui représente au total 20% du budget prévisionnel d'un montant global de 215 673 € HT.

Le tableau ci-après précise les dépenses et les recettes correspondantes :

BUDGET PREVISIONNEL 2020				
DEPENSES (HT)	Montant €	RECETTES	%	Montant €
Aménagements du platelage et des ponceaux	145 995 €	Agence de l'Eau Adour Garonne	26,77%	57 735 €
			20%	43 135 €
Signalétique et interprétation	69 678 €	Commune de Villenave-d'Ornon	33,23%	71 668 €
		Département de la Gironde	20%	43 135 €
		Bordeaux Métropole		
Total dépenses HT	215 673 €	Total recettes	100%	215 673 €

Cette action est inscrite au contrat de co-développement 2018-2020 conclu avec Bordeaux Métropole et figure dans la fiche action n°24 « Réalisation d'un cheminement au sein de l'Espace naturel sensible (ENS) de la vallée de l'Eau Blanche » (C045500102). Cette subvention entre également dans les critères d'éligibilité du Règlement d'intervention Nature métropolitain.

Cette subvention ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention serait réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5215-26,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Villenave-d'Ornon en date du 7 octobre 2019,

VU le dossier de demande d'aide présenté par la commune de Villenave-d'Ornon en date du 16 juin 2020

VU la délibération métropolitaine du 27 avril 2018 relative à la présentation des contrats de co-développement 2018-2020 (fiche action n°C045500084 « Plan de gestion et valorisation de la Vallée de l'Eau Blanche et fiche action n°C045500102 « Réalisation d'un cheminement au sein de l'Espace naturel sensible (ENS) de la vallée de l'Eau Blanche »),

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt pour Bordeaux Métropole de valoriser les milieux naturels et agricoles de son territoire, et les enjeux majeurs que recèle cet espace en matière de patrimoine paysager et de biodiversité remarquable,

DÉCIDE

Article 1 : une subvention d'un montant de 43 135 € est attribuée à la commune de Villenave-d'Ornon pour le financement, au titre de l'année 2020, de l'opération « Réalisation d'un cheminement au sein de l'Espace naturel sensible (ENS) de la vallée de l'Eau Blanche ».

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention ci-annexée.

Article 3 : la dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice 2020 en section investissement au chapitre 204, compte 2324, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2020

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p> <p>PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick PAPADATO</p>
---	--

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 25 septembre 2020	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2020-314

**VILLENAVE D'ORNON - Plan de gestion de l'Espace naturel sensible de la vallée de l'Eau Blanche
(année 2020) - Contrat de co-développement 2018-2020 - Subvention - Décision - Autorisation**

Monsieur Patrick PAPADATO présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 – Situation de l'Espace naturel sensible (ENS) de la vallée de l'Eau Blanche

L'Espace naturel sensible (ENS) de la vallée de l'Eau Blanche, classé pour partie en Zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles (ZPENS) par le Département de la Gironde, constitue une richesse reconnue en termes de paysage et de biodiversité.

Le plan de gestion de l'ENS porte sur ce territoire d'environ 80 hectares, situé au sud-est de Villenave-d'Ornon, le long du bassin versant de l'Eau Blanche. La gestion et l'entretien de ce site sont planifiés dans le cadre du plan de gestion 2017-2021, dont la mise en place opérationnelle a débuté en 2018.

2 – Financements accordés précédemment par Bordeaux Métropole

La commune de Villenave-d'Ornon a déjà reçu des subventions de Bordeaux Métropole au titre de la gestion de l'ENS de la vallée de l'Eau Blanche, pour un montant total de 210 723 €, se décomposant de la façon suivante :

Délibération n° 2008/0180 du 22 février 2008 (Étude de réalisation du plan de gestion)	3 496 €
Délibération n° 2011/0669 du 23 septembre 2011 (1 ^{re} partie du plan de gestion)	27 432 €
Délibération n° 2013/0117 du 1 ^{er} mars 2013 (2 ^e partie du plan de gestion)	24 698 €
Délibération n° 2013/0580 du 12 juillet 2013 (3 ^e partie du plan de gestion)	26 400 €
Délibération n°2014/04113 du 11 juillet 2014 (4 ^e partie du plan de gestion)	39 661 €
Délibération n°2015-834 du 18 décembre 2015 (5 ^e partie du plan de gestion)	24 356 €
Délibération n°2016-713 du 2 décembre 2016 (6 ^e partie du plan de gestion)	9 015 €
Délibération n°2018-431 du 6 juillet 2018 (7 ^e partie du plan de gestion)	36 329 €
Délibération n°2019-303 du 24 mai 2019 (8 ^e partie du plan de gestion)	19 336 €

3 – Contenu du plan de gestion pour l'année 2020

Pour l'année 2020 du plan de gestion, la commune de Villenave-d'Ornon sollicite la participation financière de Bordeaux Métropole. Cette demande est conforme à la fiche action n°18 du contrat de co-développement conclu pour la période 2018-2020. Elle concerne les actions suivantes, validées par le Comité de Pilotage du 18 février 2020 :

A) achat de matériels : sur l'ENS, une partie des travaux d'entretien est effectuée en régie. Pour cela, la commune de Villenave-d'Ornon continue l'acquisition de petits matériels en 2020.

B) Travaux de clôtures : dans le but de garantir un bon entretien des prairies humides de l'ENS, des travaux de clôtures sont planifiés afin de permettre le pâturage extensif et saisonnier par des ovins.

C) Suivis et inventaires faune-flore : afin d'observer les effets du plan de gestion et mieux connaître l'état écologique du site, des suivis faunistiques et floristiques seront poursuivis en 2020.

D) Fauchage et élagage : il s'agit d'une fauche tardive et centrifuge de certaines prairies, avec conservation d'un ourlet non entretenu. Ce travail est externalisé à un prestataire spécialisé. Des travaux d'élagage sont également planifiés.

Toutes ces dépenses seront engagées avant le 31 décembre 2020.

4 – Budget prévisionnel 2020 du plan de gestion

Par délibération du 28 mai 2020, la commune de Villenave-d'Ornon sollicite l'aide financière de Bordeaux Métropole pour la somme de 19 335 €, ce qui représente 15,33 % du budget prévisionnel d'un montant global de 126 113 € HT.

Le tableau ci-après précise les dépenses et les recettes correspondantes :

BUDGET PREVISIONNEL 2020				
DEPENSES (HT)	Montant €	RECETTES	%	Montant €
Salaires des agents chargés de l'entretien et du suivi de l'ENS	75 663	Agence de l'Eau Adour Garonne	29,07	36 670
		Commune de Villenave-d'Ornon	20,00	25 223
Suivis et inventaires écologiques	10 660	Département de la Gironde	35,60	44 885
Travaux de clôtures	28 327	Bordeaux Métropole	15,33	19 335
Achat de matériels	680			
Fauchage, élagage et autres petits travaux	10 783			
Total dépenses	126 113	Total recettes	100	126 113

Cette action est inscrite au contrat de co-développement 2018-2020 conclu avec Bordeaux Métropole et figure dans la fiche action n°18 « Plan de gestion et valorisation de la vallée de l'Eau Blanche » (C045500084). Cette subvention rentre également dans les critères d'éligibilité du Règlement d'Intervention Nature métropolitain.

Cette subvention ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention serait réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5215-26,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Villenave-d'Ornon en date du 28 mai 2020,

VU le dossier de demande d'aide 25 mai 2020 présentée par la commune de Villenave-d'Ornon

VU la délibération métropolitaine du 27 avril 2018 relative à la présentation des contrats de co-développement 2018-2020 (fiche action n°C045500084 « Plan de gestion et valorisation de la vallée de l'Eau Blanche),

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt pour Bordeaux Métropole de valoriser et préserver les milieux naturels et agricoles de son territoire, et les enjeux majeurs que recèle cet espace en matière de patrimoine paysager et de biodiversité remarquable,

DÉCIDE

Article 1 : une subvention d'un montant de 19 335 € est attribuée à la commune de Villenave-d'Ornon pour le financement de l'année 2020 de l'opération « Plan de gestion et valorisation de la vallée de l'Eau Blanche ».

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée.

Article 3 : la dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice 2020 en section d'investissement au chapitre 204, compte 2324, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2020

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p> <p>PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Patrick PAPADATO</p>
---	--

	Conseil du 25 septembre 2020	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2020-315

**Gradignan - Parc du Moulin de Pelissey - Subvention d'investissement - Contrat de codéveloppement
2018-2020 - Convention - Décision - Autorisation**

Monsieur Patrick PAPADATO présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le Parc du Moulin de Pelissey se trouve le long de l'Eau Bourde à Gradignan. Il a déjà fait l'objet d'une première phase d'aménagement en 2012, avec la végétalisation des berges du cours d'eau, le développement de plantations par la reconquête d'une aire de stationnement et la création de cheminements doux.

La commune de Gradignan a souhaité poursuivre l'aménagement du Parc en intégrant les usages et sensibilités écologiques du site. Le projet s'attache à rendre accessible le lieu au plus grand nombre, dont les personnes à mobilité réduite, tout en préservant l'importante zone humide qu'il accueille et la valeur écologique qu'elle représente, en tenant compte des caractéristiques paysagères et patrimoniales fortes, à proximité de deux anciens moulins sur l'Eau Bourde.

Le projet consiste en la réalisation des aménagements paysagers suivants :

- réalisation de cheminements dont une partie en platelage bois pour préserver faune et flore,
- terrassement pour l'aménagement global du site, y compris des parties en calcaire, réalisé dans le respect du milieu naturel,
- plantation de nouveaux arbres ou végétaux en limite du parc,
- la réfection de passerelles et gardes corps, pour sécuriser le cheminement sur l'Eau Bourde,
- la création d'un petit ponton pour faciliter le passage d'une écluse.

Le coût global (travaux et frais de maîtrise d'œuvre) est estimé à 495 000 € HT (549 000 € TTC).

Le plan de financement prévisionnel de la phase 2 du parc de Pelissey est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES		
2019	- Aménagements paysagers et cheminements	450 000 €	Bordeaux Métropole	190 500 €
	- Plantations et végétalisation		Conseil Départemental de la Gironde	114 000 €
	- Sécurisation/création passerelles piétons/deux roues		Commune de Gradignan	190 500 €

	- Maîtrise d'œuvre	45 000 €		
TOTAL		495 000 €	TOTAL	495 000 €

Cette action est inscrite au contrat de codéveloppement 2018-2020 conclu avec Bordeaux Métropole et figure dans la fiche action n°40 « Parc du Moulin de Pelissey – Phase 2 » (C041920127). Cette subvention rentre également dans les critères d'éligibilité du règlement d'intervention Nature métropolitain.

Ainsi, la participation métropolitaine s'effectuera sous la forme d'une subvention d'investissement d'un montant de 190 500 € pour la commune de Villenave d'Ornon, ce qui représente 38 % du budget prévisionnel total.

Cette subvention ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention serait réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Les conditions de versement de cette subvention sont fixées dans la convention ci-annexée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5215-26,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Gradignan en date du 11 avril 2019,

VU la délibération métropolitaine du 27 avril 2018 relative à la présentation des contrats de codéveloppement 2018-2020 (fiche action n° C041920127),

VU le dossier de demande d'aide du 30 janvier 2020 présenté par la commune de Gradignan,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt pour Bordeaux Métropole de valoriser les milieux naturels de son territoire,

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 190 500 € à la commune de Gradignan

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée destinée à définir les modalités de règlement de cette subvention,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Article 4 : d'imputer la dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice 2020 en section investissement au chapitre 204, compte 2324, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2020

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p> <p>PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Patrick PAPADATO</p>
---	--

	Conseil du 25 septembre 2020	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2020-316

VILLENAVE D'ORNON - Plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible de la vallée de l'Eau Blanche - Dispositif pédagogique - Subvention - Contrat de co-développement 2018-2020 - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick PAPADATO présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 – Situation de l'Espace naturel sensible (ENS) de la vallée de l'Eau Blanche

L'Espace naturel sensible (ENS) de la Vallée de l'Eau Blanche, classé pour partie en Zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles (ZPENS) par le Département de la Gironde, constitue une richesse reconnue en termes de paysage et de biodiversité.

L'ENS occupe une surface d'environ 80 hectares, situé au sud-est de Villenave d'Ornon, le long du bassin versant de l'Eau Blanche. L'ouverture au public est l'une des composantes essentielles de l'outil ENS.

2 – Financements accordés précédemment par Bordeaux Métropole

Depuis 2008, la commune de Villenave d'Ornon a reçu des subventions de Bordeaux Métropole au titre de la gestion de l'ENS de la vallée de l'Eau Blanche pour un montant total de 210 723 €.

En 2019, la commune a également reçu une subvention de 34 477 € de Bordeaux Métropole pour la première phase de l'aménagement des cheminements et des sentiers d'interprétation.

3 – Contenu du projet

Pour cette opération, la commune de Villenave d'Ornon sollicite la participation financière de Bordeaux Métropole. Cette demande rentre dans le cadre de la fiche action n° 24 du contrat de co-développement conclu pour la période 2018-2020 (C045500102). Elle inclut :

- la conception des activités et des séquences pédagogiques en lien avec le cheminement de cet ENS,
- la réalisation des mallettes pédagogiques en elles-mêmes.

L'objectif de ce projet est de diversifier les supports de découverte (en plus des panneaux d'interprétation et des visites guidées pour le grand public déjà en place), de permettre aux établissements scolaires et centres de loisirs de s'approprier ce territoire (biodiversité, histoire, etc.) et de concevoir des outils cohérents avec les programmes de l'Education nationale pour permettre aux enseignants et animateurs d'utiliser l'ENS comme support pédagogique.

4 – Budget prévisionnel de l'opération

Par délibération municipale du 28 juillet 2020, la commune de Villenave-d'Ornon sollicite l'aide financière de Bordeaux Métropole pour la somme de 2 334 €, ce qui représente au total 20 % du budget prévisionnel d'un montant global de 11 670 € HT.

Le tableau ci-après précise les dépenses et les recettes correspondantes :

BUDGET PREVISIONNEL				
DEPENSES (HT)	Montant €	RECETTES	%	Montant €
Conceptualisation du dispositif pédagogique	5 000 €	Agence de l'Eau Adour Garonne	30%	3 501 €
		Commune de Villenave-d'Ornon	20%	2 334 €
Fabrication du dispositif pédagogique	6 670 €	Département de la Gironde	30%	3 501 €
		Bordeaux Métropole	20%	2 334 €
Total dépenses HT	11 670 €	Total recettes	100%	11 670 €

Cette action rentre dans le cadre du contrat de co-développement 2018-2020 conclu avec Bordeaux Métropole et figure dans la fiche action n°24 « Réalisation d'un cheminement au sein de l'Espace naturel sensible (ENS) de la vallée de l'Eau Blanche » (C045500102). Cette subvention rentre également dans les critères d'éligibilité du Règlement d'intervention Nature métropolitain.

5 – Modalités de versement de la subvention

Cette subvention d'un montant de 2 334 € fera l'objet d'un versement unique après la fin de l'action sur la base du budget définitif acquitté et certifié par la commune de Villenave d'Ornon.

Ce budget doit être certifié par le représentant légal de la commune de Villenave d'Ornon.

Cette subvention ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention serait réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

6 – Obligations de la commune

La commune s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public, ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs à ce que les relations qu'elle pourrait développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5215-26,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Villenave d'Ornon en date du 28 juillet 2020,

VU la délibération métropolitaine du 27 avril 2018 relative à la présentation des contrats de co-développement 2018-2020 (fiche action n°C045500084 « Plan de gestion et valorisation de la Vallée de l'Eau Blanche » et fiche action n°C045500102 « Réalisation d'un cheminement au sein de l'Espace naturel sensible (ENS) de la vallée de l'Eau Blanche »),

VU le dossier de demande d'aide du 23 juillet 2020 présenté par la commune de Villenave d'Ornon,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt pour Bordeaux Métropole de valoriser les milieux naturels et agricoles de son territoire, et les enjeux majeurs que recèle cet espace en matière de patrimoine paysager et de biodiversité remarquable,

DÉCIDE

Article 1 : une subvention d'un montant de 2 334 € est attribuée à la commune de Villenave d'Ornon pour le financement, au titre de l'année 2020, du plan de gestion de l'Espace naturel sensible de la vallée de l'Eau Blanche : dispositif pédagogique.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : la dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice 2020 en section d'investissement au chapitre 204, compte 2041411, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2020	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2020	le Vice-président,
	Monsieur Patrick PAPADATO

	Conseil du 25 septembre 2020	<i>Délibération</i>
	Direction générale Numérique et systèmes d'information Direction de l'innovation et de l'aménagement numérique	<i>N° 2020-317</i>

Aménagement numérique du territoire - Rapport d'activités 2019 Inolia - Présentation

Madame Delphine JAMET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), à la délibération n° 2005/0996 du 16 décembre 2005 du Conseil de communauté, au contrat de délégation de service public notifié en date du 31 mars 2016 et à ses avenants, le délégataire de service public, la société Inolia, a adressé un rapport annuel portant sur l'exécution de la délégation de service public du réseau très haut débit en 2019, comportant un compte rendu technique et financier.

Ce document est soumis au Conseil métropolitain, afin que celui-ci en prenne connaissance.

Un rapport détaillé d'analyse des services sur l'activité de la délégation en 2019 sera présenté en Conseil métropolitain après l'été, afin que celui-ci puisse émettre toute observation utile au bon déroulement du contrat de délégation de service public qui porte sur une durée de 20 ans (jusqu'au mois de mars 2026) et au respect des engagements du délégataire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre acte du rapport annuel 2019 de la société Inolia comportant un compte rendu technique et financier.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées – Communication effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2020

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p> <p>PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p>	<p>Pour expédition conforme, le Conseillère déléguée,</p> <p>Madame Delphine JAMET</p>
---	--

	Conseil du 25 septembre 2020	<i>Délibération</i>
	Secrétariat général Direction des assemblées métropolitaines	N° 2020-318

Motion demandant un moratoire sur le déploiement de la 5G, la réalisation d'une étude globale d'impact et le lancement d'un grand débat

Madame Delphine JAMET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil de Bordeaux Métropole souhaite interpeller le Président de la République et le Premier Ministre au sujet du déploiement de la technologie 5G en France, dont les enchères pour l'attribution des fréquences seront lancées le 29 septembre prochain.

En effet, l'impact environnemental induit par les usages numériques ne cesse d'augmenter. La technologie 5G est conçue pour permettre des débits dix fois supérieurs à la 4G sur les smartphones, avec un déploiement en France qui aboutira à un 'effet rebond' par la hausse de la consommation de données et d'usage des télécommunications, synonyme à terme d'une très forte consommation d'énergie par la sollicitation des antennes et des serveurs.

A l'heure actuelle, un très faible nombre de téléphones mobiles en circulation et en vente sont compatibles avec la 5G. Le déploiement de la 5G risque d'accélérer l'exploitation de ressources naturelles non renouvelables, la pollution due à l'extraction des métaux rares, et la génération de quantité de déchets pas ou peu recyclables.

Par ailleurs, les émissions d'ondes de la 5G s'additionnent à celles des technologies antérieures, 4G, 3G et 2G, ce qui pourrait aboutir à une hausse du niveau d'exposition de la population aux ondes avec potentiellement un effet cocktail, phénomène encore mal connu dont les conséquences sur notre santé n'ont pas encore été mesurées. De même, il est urgent de s'interroger de l'impact sanitaire sur une population hyperconnectée.

Considérant la nécessité de lutter contre la fracture numérique alors que le déploiement de la technologie 4G et de la fibre est encore loin d'être effectif sur l'ensemble du territoire national (de nombreuses zones blanches encore existantes).

Considérant que le Gouvernement souhaite lancer le démarrage de la 5G sans attendre les conclusions du rapport de l'Agence Nationale de Sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail prévues d'être rendues au printemps prochain.

Considérant qu'aucune étude d'impact globale prenant en compte les dimensions climatiques, environnementales, sanitaires et technologiques, n'ait été publiée jusqu'ici.

Considérant qu'aucun débat public ou concertation avec les habitants n'aient été entrepris sur le sujet.

Considérant que le moratoire sur la 5G est l'une des propositions de la convention citoyenne pour le climat, que le Président de la République s'est engagé à étudier.

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

Demande au Président de la République et au Gouvernement de reporter le lancement des enchères et mettre en place un moratoire sur le déploiement de la 5G ;

Souhaite que le Gouvernement commande la réalisation d'une étude globale et indépendante des impacts climatiques, environnementaux, sanitaires, technologiques et financiers.

Demande qu'un débat public sur la 5G soit enclenché au niveau local et national afin d'avancer en toute transparence sur ce sujet.

Demande pour les communes le droit à la subsidiarité concernant l'application du principe de précaution.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur ALCALA, Monsieur RAYNAL;

Contre : Madame AMOUROUX, Monsieur BAGATE, Monsieur BOBET, Madame BONNEFOY, Madame BONORON, Madame BOZDAG, Monsieur CAZABONNE, Monsieur CAZENAVE, Monsieur COLES, Madame DELATTRE, Madame DUMAS, Monsieur DUPRAT, Madame FAHMY, Monsieur FLORIAN, Monsieur GARRIGUES, Madame HELBIG, Monsieur LABARDIN, Monsieur LAMARQUE, Madame LOUNICI, Monsieur MANGON, Monsieur MARI, Monsieur MILLET, Madame MILLIER, Monsieur MORETTI, Monsieur N'JIKAM MOULIOM, Monsieur PEScina, Monsieur POIGNONEC, Monsieur PUJOL, Monsieur RAUTUREAU, Monsieur ROBERT, Madame ROUX-LABAT, Madame SABOURET, Monsieur SALLABERRY, Monsieur SUBRENAT, Monsieur TROUCHE, Madame VERSEPUY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2020	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2020	le Président,
	Monsieur Alain ANZIANI